

06 DEC. 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO  
TARAVO**

**SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2024**

**Convocations en date du 15 novembre 2024**

**Délibération n° 2024-58**

**Objet : DM n°3 – Budget Annexe EAU**

Le 22 novembre 2024 à 14 heures 30, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents :**

<b>Communes</b>	<b>Titulaires</b>
<b>Arbellara</b>	
<b>Argiusta-Moriccio</b>	
<b>B.Campomoro</b>	Tolini Jean-Pierre
<b>Bilia</b>	Tramoni Michel
<b>Casalabriva</b>	Micheletti Vincent
<b>F.Bilzese</b>	Cianfarani Pierre
<b>Fozzano</b>	Giovannangeli Stéphane
<b>Giuncheto</b>	
<b>Granace</b>	Mozziconacci Marie-Françoise
<b>Grossa</b>	
<b>Moca-Croce</b>	Istria Patrice
<b>Olmeto</b>	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
<b>Petreto-Bicchisano</b>	Nicolaï Jacques
<b>Propriano</b>	Bartoli Paul-Marie Ettori Ghislaine Faggiani Alain Lari Ange Léandri Ange-François Ollandini Jean-Baptiste Pianelli-Casanova Angélique Taberner Elisabeth
<b>Ste Marie Figaniella</b>	
<b>Sartène</b>	Mondoloni Marie-Liliane Gaiacopi Michel Mondoloni Jeannine Quilichini Paul
<b>Sollacaro</b>	Bartoli Jean-Jacques
<b>Viggianello</b>	Pucci Joseph

**25 membres présents** formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

**Procurations : 3 :** Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Etori Ghislaine, Madame Danielle Santa Duval a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth, Monsieur François-Joseph Scanavino a donné procuration à Monsieur Jean-Baptiste Ollandini.  
**Absents non représentés : 13 :** Cañtucoli Paul-Joseph, Carrier Marie-Antoinette, Paolini François, Costanzo Mathias, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angélica, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolai-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Rocca Antoine, Pereney Jean.

**Délibération du conseil communautaire en date du 22 novembre 2024 : n°2024-58**

**Objet : DM n°3 – Budget Annexe EAU**

Le Président propose au Conseil d'approuver la décision budgétaire modificative suivante.

<b>BUDGET ANNEXE EAU</b>			
<b>FUNCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
023	13 000 €	70111	13 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>13 000 €</b>

<b>BUDGET ANNEXE EAU</b>			
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
1641	13 000 €		
2031- (2023/01) Schéma directeur	- 165 000 €	13111-(2023/01) Schéma directeur	-97 500 €
2313-(2020/05) Rénovation AEP SARTENE T2	35 000 €	1313-(2023/01) Schéma directeur	23 400 €
2313-(2022/03) Tipponu	110 000 €		
21531-(999) Travaux divers	-54 100 €	021	13 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>-61 100 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>-61 100 €</b>

**Le conseil communautaire,**  
**Monsieur le Président entendu dans son exposé,**  
**Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;**  
**Vu, les statuts de la Communauté de Communes ;**  
**Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,**


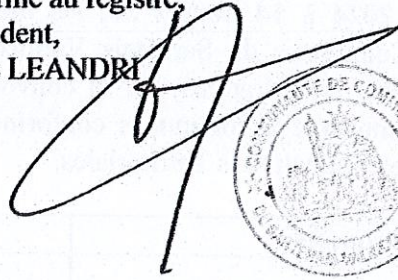
06 DEC. 2024

Nombre de membres en exercice : 41  
Nombre de membres présents ou représentés : 28  
Nombre de suffrages exprimés : 28  
Nombre de vote pour : 28  
Nombre de vote contre : 0

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver la décision budgétaire modificative détaillée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Président,  
Ange-François LEANDRI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAI VALINCO  
TARAVO**

**SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2024**

**Convocations en date du 15 novembre 2024**

**Délibération n° 2024-59**

**Objet : Convention CAF**

Le 22 novembre 2024 à 14 heures 30, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents :**

<b>Communes</b>	<b>Titulaires</b>
<b>Arbellara</b>	
<b>Argiusta-Moriccio</b>	
<b>B.Campomoro</b>	Tolini Jean-Pierre
<b>Bilia</b>	Tramoni Michel
<b>Casalabriva</b>	Micheletti Vincent
<b>F.Bilzese</b>	Cianfarani Pierre
<b>Fozzano</b>	Giovannangeli Stéphane
<b>Giuncheto</b>	
<b>Granace</b>	Mozziconacci Marie-Françoise
<b>Grossa</b>	
<b>Moca-Croce</b>	Istria Patrice
<b>Olmeto</b>	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
<b>Petreto-Bicchisano</b>	Nicolaï Jacques
<b>Propriano</b>	Bartoli Paul-Marie Ettori Ghislaine Faggiani Alain Lari Ange Léandri Ange-François Ollandini Jean-Baptiste Pianelli-Casanova Angélique Taberner Elisabeth
<b>Ste Marie Figaniella</b>	
<b>Sartène</b>	Mondoloni Marie-Liliane Gaiacopi Michel Mondoloni Jeannine Quilichini Paul
<b>Sollacaro</b>	Bartoli Jean-Jacques
<b>Viggianello</b>	Pucci Joseph

06 DEC. 2024

**25 membres présents** formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

**Procurations : 3 :** Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Etori Ghislaine, Madame Danielle Santa Duval a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth, Monsieur François-Joseph Scanavino a donné procuration à Monsieur Jean-Baptiste Ollandini.

**Absents non représentés : 13 :** Caïtucoli Paul-Joseph, Carrier Marie-Antoinette, Paolini François, Costanzo Mathias, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angélika, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolaï-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Rocca Antoine, Pereney Jean.

**Délibération du conseil communautaire en date du 22 novembre 2024 : n°2024-59**

**Objet : Convention CAF**

Le Président rappelle que le Conseil communautaire a, lors de sa séance du 6 novembre 2020, autorisé la signature d'une convention de partenariat avec la CAF en vertu d'un accord-cadre de pré-engagement à l'élaboration d'une Convention Territoriale Globale pour permettre la poursuite du versement des fonds dédiés à la jeunesse.

Le Président informe le Conseil de la nécessité de reconduire le dispositif.

Le Président demande d'autoriser la signature de l'accord cadre joint en annexe.

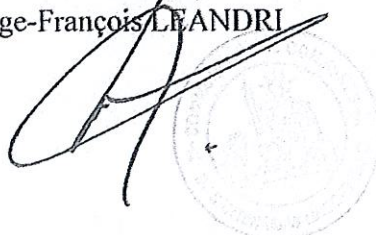
**Le conseil communautaire,**  
**Monsieur le Président entendu dans son exposé,**  
**Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;**  
**Vu, les statuts de la Communauté de Communes ;**  
**Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,**

Nombre de membres en exercice : 41  
Nombre de membres présents ou représentés : 28  
Nombre de suffrages exprimés : 28  
Nombre de vote pour : 28  
Nombre de vote contre : 0

**DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre joint en annexe et à engager toutes les démarches s'y afférents.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Président,  
Ange-François LEANDRI





**Accord cadre de pré-engagement  
à l'élaboration d'une  
Convention Territoriale Globale  
Communauté de Commune du  
Sartenais Valinco Taravo  
et  
la Caf de la Corse du Sud**

06 DEC. 2024

**Entre :**

- **La Caisse d'Allocations Familiales de Corse du Sud**

Représentée par son Directeur Mr Marinetti,  
Dont le siège est situé 19 avenue Impératrice Eugénie 20 000 Ajaccio,

**Ci-après dénommée « la Caf »,**

**Et :**

- **La Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo**

Représentée par son Président Mr Leandri  
Dont le siège est situé Maison des Douaniers, Avenue Napoléon III, 20110 Propriano

**Ci-après dénommée « La communauté de communes »**

- **La Commune d'Olmeto**

Représentée par son Maire Mr Mozziconacci,  
Dont le siège est situé 5 cours Balisoni 20113 Olmeto

- **La Commune de Propriano**

Représentée par son Maire Mr Bartoli,  
Dont le siège est situé 6 Avenue Napoléon III, 20110 Propriano

- **La Commune de Sartène**

Représentée par son Maire Mr Quilichini,  
Dont le siège est situé place de la Libération  
20100 Sartène

- **La Commune de Fozzano**

Représentée par son Maire Mme Istria  
Dont le siège est situé mairie de Fozzano  
20143 Fozzano

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Préambule**

Acteur majeur de la politique familiale et sociale, la Caf assure quatre missions essentielles :

- ✓ Aider les familles à concilier vie familiale, vie sociale et vie professionnelle ;
- ✓ Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- ✓ Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- ✓ Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

La Caf contribue ainsi, à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement social des familles.

Dans une dimension à la fois universelle et d'égalité réelle, l'action sociale et familiale des Caf s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'interventions partagés avec les collectivités locales que sont l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la politique de la ville, l'animation de la vie sociale, le logement, l'inclusion par le numérique. La Caf est présente sur le territoire en apportant une expertise, une ingénierie, des outils et des financements.

La Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027, conclue entre l'Etat et la Cnaf confirme la place de la Convention Territoriale Globale en tant que cadre politique de référence où l'ensemble des interventions et des moyens offerts par la branche famille est mobilisé.

En ce sens, elle est un levier pour :

- Favoriser la coordination entre la Caf et la collectivité territoriale ;
- Partager un plan d'actions adapté aux besoins du territoire et impulser des projets prioritaires ;
- Expliciter davantage nos actions mutuelles à l'échelle du territoire en référence à nos missions ;
- Gagner en efficience, lisibilité et rationaliser nos engagements contractuels.



L'accord de pré-engagement qui suit, est un cadre préalable à la reconduction et la mise en œuvre d'une convention territoriale globale.

### **Article 1 : L'objet de l'accord cadre**

Le présent accord cadre a pour objet :

- ✓ De définir les conditions de reconduction de la Convention territoriale Globale.

Et

- ✓ De fixer les engagements réciproques entre les parties.

### **Article 2 : Le périmètre d'action**

Les communes d'Olmeto, Propriano Sartène et Fozzano, la Communauté de communes du Sartenais Valinco Taravo et la Caisse d'Allocations Familiales de la Corse du Sud s'engagent à la reconduction d'une Convention territoriale globale dépassant l'échelon communal.

### **Article 3 : Les champs d'interventions**

La convention territoriale globale intégrera dans un projet transversal de territoire et selon les besoins identifiés du territoire, les champs d'interventions de la Caf suivants :

- ✓ L'enfance
- ✓ La jeunesse
- ✓ Le soutien à la fonction parentale
- ✓ Le logement et le cadre de vie
- ✓ L'animation de la vie sociale
- ✓ L'accès aux droits et l'accompagnement des situations de vulnérabilité

### **Article 4 : Les objectifs de l'accord Cadre**

L'accord cadre vise à :

- ✓ Déterminer les conditions de reconduction de la Convention Territoriale Globale au travers d'une démarche projet en partageant une vision globale et transversale du territoire, en déployant les politiques à partir des besoins des habitants et en mesurant l'impact des actions conduites

- ✓ Renforcer les coopérations afin de contribuer à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions sur le territoire
- ✓ Renouveler les instances de gouvernance
- ✓ Définir un calendrier prévisionnel de mise en œuvre

### **Article 5 : Les engagements réciproques**

Les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés en article 4 :

Le présent accord ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte aux dispositifs et aux outils relevant des compétences propres de chacune de parties, lesquelles restent libres de contracter ou d'engager toute action ou intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

A cet égard, le présent accord ne peut empêcher l'une ou l'autre des parties de passer convention avec ses partenaires habituels.

### **Article 6 : Les Modalités de mise en œuvre et de collaboration**

Pour mener à bien les objectifs, les parties décident de mettre en place une instance de décision, de suivi et d'évaluation de la démarche.

#### **6.1 Un Comité de pilotage :**

**Le comité de pilotage aura pour mission de :**

- ✓ Impulser la dynamique avec l'ensemble des acteurs institutionnels et territoriaux
- ✓ Valider les modalités de mise en œuvre de la démarche de projet (communication du projet, planification des étapes, suivi des opérations)
- ✓ Valider les objectifs et les orientations stratégiques
- ✓ Valider les priorités de développement des actions
- ✓ Définir les modalités d'évaluation et d'impact des actions conduites
- ✓ Animer et coordonner la démarche Ctg
- ✓ Assurer le bon déroulement du projet
- ✓ Mettre en place les groupes de travail, animer les instances, définir les modes de reporting
- ✓ Mettre en place les modalités de suivi et d'évaluation de la démarche

***Sa composition :***

**Pour la Communauté de Communes :** Le Président et/ou ses représentants par délégation

**Pour les Communes :** Le maire et/ou ses représentants par délégation

**Pour la CAF :** Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales et/ou ses représentants par délégation

La Présidence du comité de pilotage sera coanimée.

**Article 7 : Calendrier de mise en œuvre**

A définir de manière commune

Cinq phases sont à déployer pour garantir la mise en œuvre d'une convention territoriale globale :

1. Signature du présent accord avant le 31 décembre 2024
2. 1ere réunion du Comité de pilotage : Janvier 2025
3. Conduite d'un diagnostic partagé : 1<sup>er</sup> trimestre 2025
  - ✓ À partir du recensement de l'ensemble des interventions de chacun et l'identification des domaines d'interventions partagés,
  - ✓ À partir de la synthèse des diagnostics existants et des données socio-économiques capitalisées.
4. Elaboration d'un plan d'actions concerté : 2eme trimestre 2025 :
  - ✓ En objectivant les besoins à partir d'une vision globale des ressources, des problématiques et des moyens mobilisés,
  - ✓ En déterminant les enjeux et les axes d'interventions prioritaires à partir d'une vision d'ensemble des problématiques du territoire.
5. Signature de la Convention Territoriale globale

**Article 8 : Durée de l'accord**

Le présent accord est conclu, à compter de la date de signature jusqu'au 31/12/2025.  
Il peut être résilié par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 6 exemplaires originaux,

Le 2024

Le Maire de Propriano

Le Président de  
l'intercommunalité

Le Directeur de la Caisse

Du Sartenais Valinco Taravo

D'allocations familiales  
de la Corse du Sud

Le Maire de D'Olmeto

Le Maire de Sartène

Le Maire de Fozzano

06 DEC. 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO  
TARAVO**

**SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2024**

Convocations en date du 15 novembre 2024

Délibération n° 2024-60

**Objet : DM n°4 – Budget Annexe Eau**

Le 22 novembre 2024 à 14 heures 30, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents :**

<b>Communes</b>	<b>Titulaires</b>
<b>Arbellara</b>	
<b>Argiusta-Moriccio</b>	
<b>B.Campomoro</b>	Tolini Jean-Pierre
<b>Bilia</b>	Tramoni Michel
<b>Casalabriva</b>	Micheletti Vincent
<b>F.Bilzese</b>	Cianfarani Pierre
<b>Fozzano</b>	Giovannangeli Stéphane
<b>Giuncheto</b>	
<b>Granace</b>	Mozziconacci Marie-Françoise
<b>Grossa</b>	
<b>Moca-Croce</b>	Istria Patrice
<b>Olmeto</b>	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
<b>Petreto-Bicchisano</b>	Nicolaï Jacques
<b>Propriano</b>	Bartoli Paul-Marie Ettori Ghislaine Faggiani Alain Lari Ange Léandri Ange-François Ollandini Jean-Baptiste Pianelli-Casanova Angélique Taberner Elisabeth
<b>Ste Marie Figaniella</b>	
<b>Sartène</b>	Mondoloni Marie-Liliane Gaiacopi Michel Mondoloni Jeannine Quilichini Paul
<b>Sollacaro</b>	Bartoli Jean-Jacques
<b>Viggianello</b>	Pucci Joseph

**25 membres présents** formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

**Procurations : 3 :** Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Etori Ghislaine, Madame Danielle Santa Duval a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth, Monsieur François-Joseph Scanavino a donné procuration à Monsieur Jean-Baptiste Ollandini.  
**Absents non représentés : 13 :** Cañucoli Paul-Joseph, Carrier Marie-Antoinette, Paolini François, Costanzo Mathias, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angélika, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolaï-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Rocca Antoine, Pereney Jean.

**Délibération du conseil communautaire en date du 22 novembre 2024 : n°2024-60**

**Objet : DM n°4 – Budget Annexe Eau**

Le Président propose au Conseil d'approuver la décision budgétaire modificative suivante.

<b>BUDGET ANNEXE EAU</b>			
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
611	30 000 €		
6541	70 000 €		
023	218 587,57 €	R002	318 587,57 €
<b>TOTAL</b>	<b>318 587,57 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>318 587,57 €</b>

<b>BUDGET ANNEXE EAU</b>			
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
2313-(2020/05) Rénovation AEP SARTENE T2	100 000 €	021	218 587,57 €
21531-(999) Travaux divers	118 587,57 €		
<b>TOTAL</b>	<b>218 587,57 €</b>	<b>218 587,57 €</b>	<b>218 587,57 €</b>

**Le conseil communautaire,**  
**Monsieur le Président entendu dans son exposé,**  
**Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;**  
**Vu, les statuts de la Communauté de Communes ;**  
**Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,**

Nombre de membres en exercice : 41  
 Nombre de membres présents ou représentés : 28  
 Nombre de suffrages exprimés : 28  
 Nombre de vote pour : 28

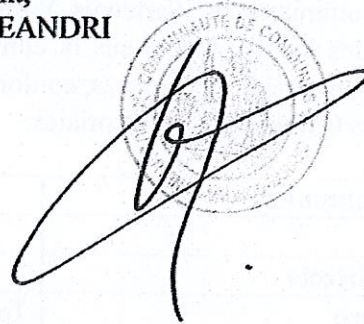
06 DEC. 2024

Nombre de vote contre : 0

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver la décision budgétaire modificative détaillée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Président,  
Ange-François LEANDRI

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNITE DE COMMUNE" and "LEANDRI". The signature is a stylized, cursive "A" with a long horizontal stroke extending to the right.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO  
TARAVO**

**SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2024**

**Convocations en date du 15 novembre 2024**

**Délibération n° 2024-61**

**Objet : DM n°4 -- Budget Annexe Assainissement**

Le 22 novembre 2024 à 14 heures 30, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents :**

<b>Communes</b>	<b>Titulaires</b>
<b>Arbellara</b>	
<b>Argiusta-Moriccio</b>	
<b>B.Campomoro</b>	Tolini Jean-Pierre
<b>Bilia</b>	Tramoni Michel
<b>Casalabriva</b>	Micheletti Vincent
<b>F.Bilzese</b>	Cianfarani Pierre
<b>Fozzano</b>	Giovannangeli Stéphane
<b>Giuncheto</b>	
<b>Granace</b>	Mozziconacci Marie-Françoise
<b>Grossa</b>	
<b>Moca-Croce</b>	Istria Patrice
<b>Olmeto</b>	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
<b>Petreto-Bicchisano</b>	Nicolaï Jacques
<b>Propriano</b>	Bartoli Paul-Marie Ettori Ghislaine Faggiani Alain Lari Ange Léandri Ange-François Ollandini Jean-Baptiste Pianelli-Casanova Angélique Taberner Elisabeth
<b>Ste Marie Figaniella</b>	
<b>Sartène</b>	Mondoloni Marie-Liliane Giaiacopi Michel Mondoloni Jeannine Quilichini Paul
<b>Sollacaro</b>	Bartoli Jean-Jacques
<b>Viggianello</b>	Pucci Joseph



06 DEC. 2024

**25 membres présents** formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

**Procurations : 3 :** Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Etori Ghislaine, Madame Danielle Santa Duval a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth, Monsieur François-Joseph Scanavino a donné procuration à Monsieur Jean-Baptiste Ollandini.

**Absents non représentés : 13 :** Cañucoli Paul-Joseph, Carrier Marie-Antoinette, Paolini François, Costanzo Mathias, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angélika, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolai-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Rocca Antoine, Pereney Jean.

**Délibération du conseil communautaire en date du 22 novembre 2024 : n°2024-61**

**Objet : DM n°4 – Budget Annexe Assainissement**

Le Président propose au Conseil d'approuver la décision budgétaire modificative suivante.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT			
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
60228 – Autres fournitures consommables	6 000 €	70611 – Redevances des usagers	222 000 €
6063 – Fournitures d'entretien et petits équipements	85 000 €	7588 – Autres produits de gestion courante	11 000 €
611 – Prestations de service	137 000 €		
6411 – Personnels	35 000 €		
673 – Titres annulés	3 500 €		
678 – Autres charges exceptionnelles	3 500 €		
023 – Vir section investissement	- 37 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>167 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>233 000 €</b>

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT			
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
2313-(2017/010) STEP OLMETO	-30 000 €	021 – Vir de la section de fonctionnement	-37 000 €
2313-(2020/003) BARACCI	+13 000 €		
2313-(2024/002) EMISSAIRE	-20 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>-37 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>-37 000 €</b>

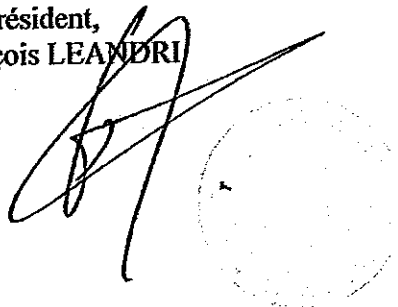
**Le conseil communautaire,  
Monsieur le Président entendu dans son exposé,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu, les statuts de la Communauté de Communes ;  
Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,**

Nombre de membres en exercice : 41  
Nombre de membres présents ou représentés : 28  
Nombre de suffrages exprimés : 28  
Nombre de vote pour : 28  
Nombre de vote contre : 0

**DECIDE**

**Article 1 : d'approuver la décision budgétaire modificative détaillée ci-dessus.**

Pour extrait conforme au registre,  
Le Président,  
Ange-François LEANDRI

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'A. Leandri'. To the right of the signature is a circular official stamp, likely from the community of communes, though the text within the stamp is illegible due to the image quality.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAI VALINCO  
TARAVO**

**SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2024**

**Convocations en date du 15 novembre 2024**

**Délibération n° 2024-62**

**Objet : Convention de territorialisation avec l'ADEC**

Le 22 novembre 2024 à 14 heures 30, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents :**

<b>Communes</b>	<b>Titulaires</b>
<b>Arbellara</b>	
<b>Argiusta-Moriccio</b>	
<b>B.Campomoro</b>	Tolini Jean-Pierre
<b>Bilia</b>	Tramoni Michel
<b>Casalabriva</b>	Micheletti Vincent
<b>F.Bilzese</b>	Cianfarani Pierre
<b>Fozzano</b>	Giovannangeli Stéphane
<b>Giuncheto</b>	
<b>Granace</b>	Mozziconacci Marie-Françoise
<b>Grossa</b>	
<b>Moca-Croce</b>	Istria Patrice
<b>Olmeto</b>	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
<b>Petreto-Bicchisano</b>	Nicolaï Jacques
<b>Propriano</b>	Bartoli Paul-Marie Ettori Ghislaine Faggiani Alain Lari Ange Léandri Ange-François Ollandini Jean-Baptiste Pianelli-Casanova Angélique Taberner Elisabeth
<b>Ste Marie Figaniella</b>	
<b>Sartène</b>	Mondoloni Marie-Liliane Gaiacopi Michel Mondoloni Jeannine Quilichini Paul
<b>Sollacaro</b>	Bartoli Jean-Jacques
<b>Viggianello</b>	Pucci Joseph

**25 membres présents** formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

**Procurations : 3 :** Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Etori Ghislaine, Madame Danielle Santa Duval a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth, Monsieur François-Joseph Scanavino a donné procuration à Monsieur Jean-Baptiste Olandini.  
**Absents non représentés : 13 :** Caïtucoli Paul-Joseph, Carrier Marie-Antoinette, Paolini François, Costanzo Mathias, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angélika, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolaï-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Rocca Antoine, Pereney Jean.

### **Délibération du conseil communautaire en date du 22 novembre 2024 : n°2024-62**

#### **Objet : Convention de territorialisation avec l'ADEC**

Le Président rappelle au Conseil communautaire que la pépinière d'entreprises de Viggianello doit être transférée à la Communauté de Communes du Sartenais-Valinco-Taravo (CCSVT) en raison des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, renforçant les compétences des intercommunalités en matière de développement économique. Cette législation a notamment rendu obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le transfert aux communautés de communes de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE), incluant les pépinières d'entreprises.

Le Président expose que ce transfert vise à assurer une gestion cohérente et efficace du développement économique à l'échelle intercommunale, en centralisant les initiatives et les ressources au sein de la CCSVT.

Il précise également que le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur ce transfert en 2020.

Ainsi, compte tenu de ce transfère, le Président propose de conventionner avec la Collectivité de Corse (CDC) et l'Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC) par le biais du Schéma de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de Corse, dans le but de favoriser les actions en faveur du tissu économique du territoire.

Le Président informe la Conseil Communautaire qu'en conventionnant avec la CDC et l'ADEC, la Communauté de Communes du Sartenais-Valinco-Taravo s'assure d'inscrire le projet de la pépinière d'entreprises de Viggianello dans une démarche coordonnée avec les politiques de développement économique de la Collectivité de Corse. Ce partenariat stratégique vise à garantir le succès et la pérennité de la pépinière, tout en contribuant à un développement équilibré et durable du territoire.

Le Président précise que la convention CdC/ADEC/CCSVT est établie pour une durée de 3 ans, à savoir 2024, 2025 et 2026 (plan de financement joint en annexe).

06 DEC. 2024

**Aussi, le Président propose :**

- D'approuver le conventionnement CdC/ADEC/CCSVT.
- D'autoriser le Président à engager toutes les démarches et à signer tous les documents permettant de réaliser ce conventionnement avec le la CDC et l'ADEC.

**Le conseil communautaire,  
Monsieur le Président entendu dans son exposé,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu, les statuts de la Communauté de Communes ;  
Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,**

Nombre de membres en exercice : 41  
Nombre de membres présents ou représentés : 28  
Nombre de suffrages exprimés : 28  
Nombre de vote pour : 28  
Nombre de vote contre : 0

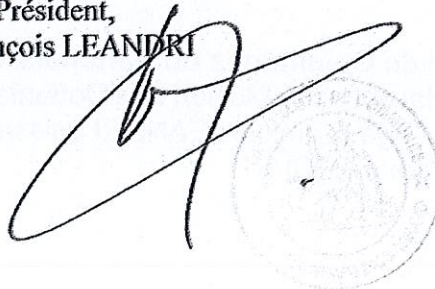
**DECIDE**

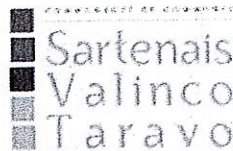
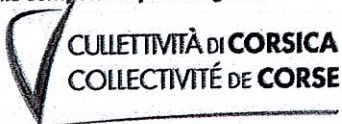
**Article 1 :** d'approuver le conventionnement CdC/ADEC/CCSVT.

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer la convention ci-annexée.

**Article 3 :** d'autoriser le Président à engager toutes les démarches et à signer tous les documents permettant de réaliser ce conventionnement avec la CDC et l'ADEC.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Président,  
Ange-François LEANDRI





**CONVENTION D'ACTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE 2023-2026  
CONCLUE ENTRE  
LA COLLECTIVITÉ DE CORSE,  
L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA CORSE,  
ET  
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU SARTENAI VALINCO TARAVO**

**Entre**

**La Collectivité de Corse,**

Dont le siège social est situé 22, cours Grandval, BP 215, 20187 Aiacciu cedex 1,  
Représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse,  
ci-après dénommée « la CdC »  
D'une part,

**L'Agence de Développement Economique de la Corse,**

Dont le siège social est situé Immeuble Le Régent, 1 Avenue Eugène Macchini,  
20000 Aiacciu,  
Représentée par son Président, M. Alexandre VINCIGUERRA, Conseiller exécutif de  
Corse,  
Ci-après désignée par « L'ADEC »

**Et :**

**La Communauté de Communes du Sartonais Valinco Taravu**

Dont le siège social est situé Maison des Douaniers, Avenue Napoléon III, 20110 Propriano  
Représentée par Ange François LEANDRI agissant en sa qualité de Président,  
Ci-après dénommée « EPCI »  
D'autre part

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 1511-2, L. 1511-3, L. 1511-4, L. 1511-7, L. 1511-8 et L. 4251-17 et suivants,
- VU** la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 adoptant le SRDEII,
- VU** l'arrêté n° R20-2017-03-29-001 en date du 29 mars 2017 portant approbation du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,
- VU** la délibération n° 18/207 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 portant approbation de convention d'action économique entre la CdC/ADEC et les intercommunalités de Corse,
- VU** la délibération n° 22/077 AC de l'Assemblée de Corse du 3 juin 2022 approuvant les orientations stratégiques relatives à la contractualisation avec les territoires,
- VU** la délibération n° 22/101 AC de l'Assemblée de Corse du 1<sup>er</sup> juillet 2022 approuvant la révision du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),
- VU** l'arrêté n° R20-2022-11-10-00002 du Préfet de Corse en date du 10 novembre 2022 portant approbation du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation,
- VU** la délibération n° 23/042 AC de l'Assemblée de Corse approuvant la mise en œuvre des conventions d'actions économiques concertées avec les territoires,
- VU** la décision du Président de la Communauté de communes du Sartenais Valincu Taravu N°XXXXX en date XXXXXX portant sur la mise en œuvre d'un partenariat économique dans le cadre d'une convention avec la CdC/ADEC,

## **IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :**

### **PRÉAMBULE**

Depuis la loi NOTRe, la Collectivité de Corse est responsable, sur le territoire de l'île, de la définition des orientations en matière de développement économique. Cela s'est traduit par l'adoption par l'Assemblée de Corse du premier Schéma de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de Corse (délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016).

Le SRDEII est la matrice de l'action de la Collectivité de Corse mais aussi des collectivités et institutions en matière de politique économique sur l'ensemble de la Corse.

Ce document stratégique fixe les orientations régionales et organise la

complémentarité des actions menées par la Collectivité de Corse, en matière d'aide aux entreprises, avec les actions menées par les EPCI. Ces orientations sont opposables aux collectivités infrarégionales ce qui signifie que les actes des EPCI en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le SRDEII.

Une réflexion a été ainsi engagée avec les intercommunalités de Corse afin de bâtir un cadre commun pour réaliser des actions économiques concertées.

Cette démarche a été encadrée par la délibération n° 18/207 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 qui engageait la co-construction des conventions territoriales d'action économique CdC/ADEC-EPCI et en validait le cadre général avant sa déclinaison opérationnelle sur chaque territoire.

La mise en œuvre de la contractualisation a été largement obérée par la crise sanitaire et économique du Covid-19.

Aussi, la révision du SRDEII, adoptée par la délibération n° 22/101 AC de l'Assemblée de Corse du 1<sup>er</sup> juillet 2022, a été l'occasion de repenser la relation aux territoires. Devant le peu d'efficacité opérationnelle du premier schéma, après une large concertation, nous avons proposé une nouvelle articulation dont les principes essentiels sont ceux de la cohérence globale et de l'efficacité opérationnelle. Cette articulation s'inscrit pleinement dans la territorialisation des politiques publiques, orientation stratégique, relatives à la contractualisation avec les territoires, adoptée par délibération n° 22/077 AC de l'Assemblée de Corse du 3 juin 2022.

Mieux actionner les dispositifs de soutien de la CdC, en impliquant davantage les EPCI, est réaffirmé comme priorité de la mandature actuelle pour assurer une plus grande diffusion des actions de la CdC et offrir ainsi une meilleure lisibilité des opportunités offertes aux acteurs de terrain.

Les conventions portant sur le développement économique constitueront un chapitre de la convention de territoire signées entre la CdC et les EPCI.

Les EPCI prennent ainsi place avec la Collectivité de Corse comme acteurs centraux du développement économique de leurs territoires.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Conformément aux dispositions des articles L. 1511-2 et L.1511-3 du CGCT, la CdC et l'EPCI conviennent d'apporter, de façon coordonnée et complémentaire, leur concours en matière de développement économique, de financement et d'accompagnement des entreprises.

Dans le respect du SRDEII, la présente convention a pour objet de :

- Décliner, dans le champ du développement économique, les orientations validées par l'Assemblée de Corse et relatives à la contractualisation avec les territoires ;
- Mettre en œuvre sur le territoire de l'EPCI le SRDEII via un partenariat privilégié permettant de mobiliser plus efficacement des moyens techniques, humains et financiers à destination des territoires ;



- Permettre à l'EPCI d'intervenir en complémentarité des aides régionales, de façon à stimuler le développement économique de son territoire ;
- Permettre à la CdC via l'ADEC d'intervenir en complément des aides à l'immobilier d'entreprise mise en œuvre par l'EPCI ;
- Coordonner l'intervention de l'EPCI et de la CdC via l'ADEC pour assurer la cohérence du soutien public et garantir le respect des obligations en matière d'octroi des aides.

Il est précisé que le domaine d'intervention de la convention concerne les actions qui relèveraient du champ de compétence de l'industrie, du commerce, de l'artisanat et des services relevant des missions de l'ADEC et qui s'inscrivent dans les 9 grands axes du SRDEII.

## **ARTICLE 2 - DOMAINES PRIORITAIRES DE L'ACTION ÉCONOMIQUE CONCERTÉE**

Le cadre global des conventions territoriales concernera principalement :

- Le financement d'études- diagnostic territorial,
- Le soutien à l'entreprenariat (mobilisation de moyens tout au long de la vie de l'entreprise en termes d'accueil, de sensibilisation, d'information, d'animation, de recueil et qualification du besoin et de soutien du porteur de projet...),
- Le développement d'une offre foncière et immobilière (compétence de l'EPCI),
- La participation de l'EPCI à l'ingénierie financière (renforcement Fin'impres...),
- L'observation économique (partage libre de l'information, aide à la décision...),
- L'expérimentation de la mise en œuvre du SRDEII par l'EPCI en tant que chef de file.

## **ARTICLE 3 - EXERCICE DE COMPÉTENCES**

La mobilisation des parties dans le cadre de certains domaines listés en article 2 implique que la présente convention autorise la mise en œuvre des compétences conférées par la loi NOTRe et qui concernent les aides suivantes :

- **Les aides à l'immobilier d'entreprise relevant de l'article L. 1511-3 du CGCT**

Les EPCI à fiscalité propre disposent de la compétence exclusive pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. Par la présente convention, l'EPCI autorise la CdC via l'ADEC à intervenir en complément de son intervention en subvention à des projets d'immobilier d'entreprise. La CdC via l'ADEC interviendra après l'accord de l'EPCI sur les projets particuliers à soutenir ainsi que sur les modalités précises de financement apportées.

- **Aides économiques et soutien en faveur de l'entrepreneuriat (création, développement, reprise/transmission)**

La CdC est seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région.

Ces aides revêtent la forme de subventions, de prestations de services, de subventions, de bonifications d'intérêts, de prêts et d'avances remboursables, à taux nul ou à des conditions plus favorables que les conditions du marché.

Pour le compte de son territoire, l'EPCI pourra participer par la présente convention soit au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la CdC via l'ADEC, soit par l'octroi d'aide ad hoc par délégation de la CdC.

L'EPCI aura ainsi la possibilité de mobiliser ses financements soit dans le cadre de programmes et dispositifs régionaux existants, soit dans le cadre de dispositifs différenciés (bonification du taux de soutien, création d'un dispositif ou AAP dédié...), mais visant la même finalité et sur avis de la CdC via l'ADEC.

#### **ARTICLE 4 - STRATÉGIE ÉCONOMIQUE TERRITORIALE**

La Communauté de communes souhaite se doter d'une stratégie de développement économique favorisant la création et le maintien d'un écosystème entrepreneurial sain et ancré sur le territoire.

Cette stratégie repose sur un accompagnement destiné à favoriser la création, le développement et la pérennisation d'entreprises locales dans le but de :

- Soutenir la création d'activités et renforcer le lien entre entreprises locales
- Faciliter l'accès à de l'immobilier d'entreprise et des infrastructures adaptées
- Renforcer l'accompagnement technique à la création d'entreprise
- Favoriser l'innovation et la compétitivité locale
- Renforcer l'accès à la formation à destination des entrepreneurs du territoire
- Contribuer au développement économique territorial

#### **ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS COMMUNS**

En vue de favoriser le développement économique et l'emploi, la CdC via l'ADEC et l'EPCI souhaitent développer des relations partenariales autour de plusieurs grandes missions :

- Soutenir et accompagner le développement des projets du territoire : créer et structurer les écosystèmes propices au développement par aides directes, ou d'ingénierie financière
- Animer et promouvoir le territoire sur le plan économique
- Favoriser l'aménagement des parcs d'activités et les aides à l'immobilier d'entreprises.
- Mobiliser des moyens d'ingénierie et d'études

La stratégie sera déclinée au travers d'un plan d'action partagé entre les parties et compatible avec les orientations du SRDEII.

Les parties s'engagent à définir, suivre ce plan d'action (modalité de mise en œuvre, de financement, indicateurs de résultats, bilan...) et à le réviser au dernier trimestre de chaque année. Le pilotage sera assuré par un comité technique (ADEC/EPCI en associant au besoin les chambres consulaires) en charge du suivi de la mise en œuvre opérationnelle des axes de la convention de partenariat.

Les parties sont respectivement responsables de l'instruction des demandes d'aide et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités/agence.

## **ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DE L'EPCI**

L'EPCI présente sa stratégie en termes de développement économique et s'assure auprès de la CdC via l'ADEC de sa concordance avec le SRDEII. Elle met en place une animation économique de son territoire, par des moyens développés en interne.

Elle peut confier tout ou partie de cette action à des partenaires (chambres consulaires, associations d'entreprise et aux acteurs de l'accompagnement) qui proposeront une offre territorialisée.

L'EPCI travaille de concert avec l'ADEC pour définir le plan d'action, apporte son concours en termes de logistique et de moyens dans sa mise en œuvre (mise à disposition de locaux, communication, animation...).

En termes d'autorisation à accorder des aides économiques, l'EPCI devra respecter le cadre réglementaire (respect des critères de sélection, des conditions d'éligibilité et de toutes dispositions relatives au régime/règlement utilisé...). Avant toute délibération utilisant le régime d'aides ciblé, l'intercommunalité saisit préalablement la CdC via l'ADEC et lui fournit les éléments nécessaires à son information. L'EPCI peut également solliciter la CdC via l'ADEC pour avis afin de s'assurer de la bonne utilisation du régime d'aides autorisé.

De plus, conformément à l'article L. 1511-1 du CGCT, l'EPCI communique à l'ADEC, agissant pour le compte de la CdC, toutes les aides versées sur le fondement d'un régime d'aide/ règlement, après délibération (rapport annuel des aides).

L'EPCI est seule responsable du versement des aides décidées par son instance délibérante compétente ainsi que de la légalité de ses décisions.

Enfin en matière d'observation économique, l'EPCI s'engage à fournir les informations à sa disposition pouvant être pertinentes pour la mission d'analyse socio-économique/diagnostic et de veille de Corsica Statistica. Par ailleurs, elle transmet toutes les informations utiles à la constitution des bilans de mise en œuvre de la convention.

## **ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS DE LA CdC ET DE L'ADEC**

Conformément au SRDEII, la CdC et l'ADEC proposent :

- D'informer l'EPCI sur la compatibilité de sa stratégie de développement économique vis-à-vis du SRDEII et régimes/règlements régionaux.
- D'étudier les solutions de financement du plan d'action et d'instruire les demandes d'aides ayant pour finalité de mobiliser les crédits

- Diffuser de l'information économique et d'exercer une mission d'animation, d'accueil, de sensibilisation, de recueil des besoins, de mise en réseau en y associant l'EPCI tout en renforçant sa présence sur le territoire (antenne, permanence...)
- Mobiliser les consulaires au travers des communications et animations conclues avec eux

Enfin en matière d'observation économique, l'ADEC met en œuvre un partage libre de l'information socio-économique via Corsica Statistica permettant, au-delà des analyses supports de la stratégie économique territoriale, de construire des outils d'aide à la décision à destination de l'EPCI (bourse à l'immobilier ; aide ciblée des représentants d'une filière ou d'une zone géographique donnée, diagnostic...).

## **ARTICLE 8 - SUIVI ET DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour 4 ans maximum.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. L'EPCI ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises.

Le plan d'action est pluriannuel et révisable au dernier trimestre de chaque année. Un bilan à mi-parcours et au terme de la convention sera réalisé entre les parties en vue d'une présentation devant l'Assemblée de Corse.

## **ARTICLE 9 - MODIFICATION**

La présente convention s'applique sur le territoire de la Communauté de Communes du Sartenais Valincu Taravu

Les parties pourront à tout moment et d'un commun accord faire évoluer le présent accord par voie d'avenant.

En cas de manquement grave à l'une des obligations de la présente convention, il pourra être mis fin de plein droit à ladite convention par l'une ou l'autre des parties.

Fait à AIACCIU, en 3 exemplaires originaux, le

Pour la Collectivité de  
Corse

Pour l'Agence de  
Développement  
Économique de la Corse

Pour la Communauté  
de communes du  
Sartenais Valincu  
Taravu

Le Président du Conseil  
exécutif de Corse

Le Président

Le Président

**Gilles  
SIMEONI**

**Alexandre  
VINCIGUERRA**

**Ange-François  
LEANDRI**

Annexe : PLAN D'ACTION TERRITORIAL

Appellation de l'opération	Intitulé de l'action	Chapitre de crédits	Maître d'ouvrage	Partenaires engagés	Budget provisionnel	Taux d'intervention	Montant DUE in subvention	Calendrier	Indicateurs de suivi de l'opération (évaluation)
INVESTISSEMENT	Garantir aux entreprises un accès au foncier et à l'immobilier	Phase 1: Création d'un outil de développement économique au service des entrepreneurs	Commune de Viglianeddu	ADEC	270 778,40 €	37,63%	101 623,51 €	2024	Réalisation des travaux de conservation du bâtiment
	Garantir aux entreprises un accès au foncier et à l'immobilier	Phase 2: Création d'un outil de développement économique au service des entrepreneurs	Commune de Viglianeddu	ADEC	164 923,13 €	37,63%	67 917,47 €	2025	Réalisation des travaux et aménagement intérieur et extérieur de la papeterie en 2025
	Garantir aux entreprises un accès au foncier et à l'immobilier	Phase 3: Création d'un outil de développement économique au service des entrepreneurs	Commune de Viglianeddu	ADEC	193 208,91 €	37,53%	72 611,30 €	2026	Bâtiment à construire fonctionnel
FONCTIONNEMENT	Agir au service du développement économique du territoire		CCSVT	ADEC	64 187,72 €	75%	48 125,79 €	2025	Proposition d'une stratégie d'aménagement, mise en place d'une stratégie de communication numérique, montage d'entreprises, travaux de rénovation intérieure, travaux de finition, travaux de formation proposés.
					64 187,72 €	50%	32 083,86 €	2026	
<b>TOTAL</b>									
					TOTAL		233 046,38 €		
					TOTAL		312 261,93 €		

06 DEC. 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO  
TARAVO**

**SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2024**

**Convocations en date du 15 novembre 2024**

**Délibération n° 2024-63**

**Objet : Réhabilitation des réseaux AEP / EU de la rue du Général de Gaulle - Recherche de financement**

Le 22 novembre 2024 à 14 heures 30, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents :**

<b>Communes</b>	<b>Titulaires</b>
<b>Arbellara</b>	
<b>Argiusta-Moriccio</b>	
<b>B.Campomoro</b>	Tolini Jean-Pierre
<b>Bilia</b>	Tramoni Michel
<b>Casalabriva</b>	Micheletti Vincent
<b>F.Bilzese</b>	Cianfarani Pierre
<b>Fozzano</b>	Giovannangeli Stéphane
<b>Giuncheto</b>	
<b>Granace</b>	Mozziconacci Marie-Françoise
<b>Grossa</b>	
<b>Moca-Croce</b>	Istria Patrice
<b>Olmeto</b>	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
<b>Petreto-Bicchisano</b>	Nicolai Jacques
<b>Propriano</b>	Bartoli Paul-Marie Ettori Ghislaine Faggiani Alain Lari Ange Léandri Ange-François Ollandini Jean-Baptiste Pianelli-Casanova Angélique Taberner Elisabeth
<b>Ste Marie Figaniella</b>	
<b>Sartène</b>	Mondoloni Marie-Liliane Giaiacopi Michel Mondoloni Jeannine Quilichini Paul
<b>Sollacaro</b>	Bartoli Jean-Jacques
<b>Viggianello</b>	Pucci Joseph

**25 membres présents** formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

**Procurations : 3 :** Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Etori Ghislaine, Madame Danielle Santa Duval a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth, Monsieur François-Joseph Scanavino a donné procuration à Monsieur Jean-Baptiste Olandini.  
**Absents non représentés : 13 :** Caïtucoli Paul-Joseph, Carrier Marie-Antoinette, Paolini François, Costanzo Mathias, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angélika, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolaï-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Rocca Antoine, Pereney Jean.

**Délibération du conseil communautaire en date du 22 novembre 2024 : n°2024-63**

**Objet : Réhabilitation des réseaux AEP / EU de la rue du Général de Gaulle - Recherche de financement**

Dans le cadre de ses compétences, la CCSVT assure la gestion du service public d'assainissement, collectif et non collectif, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Depuis cette date, la CCSVT, outre les équipements nouveaux, s'est engagée dans une remise à niveau des réseaux de collecte en cas de mauvais état et si les travaux de voirie, menés sous maîtrise d'ouvrage communale ou régionale le permettait.

A cet effet, il est proposé au Conseil de se prononcer que le plan de financement relatif à la réfection de la rue du Général de Gaulle à Propriano dans le cadre de l'ORT (route territoriale).

Le montant de cette opération est de 845 000 € HT dont 63% relèvent de l'eau potable, soit 534 080 €.

Il est proposé le plan de financement suivant :

Financeurs	Participation	Montant HT
Agence de l'eau - CDC	80%	676 000 €
CCSVT Autofinancement	20%	169 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>845 000 €</b>

Le détail des dépenses est le suivant :

- Travaux 674 535 €
- MO – 56 000 €
- Missions complémentaires (raccordement, CSPA, Essais, ....) - 78 000 €
- Aléas – 36 465 €

Il est précisé que la commune s'est engagée à soutenir l'autofinancement de la partie « assainissement » (budget le plus contraint) à travers un fond de concours.

**Le conseil communautaire,**  
**Monsieur le Président entendu dans son exposé,**  
**Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;**  
**Vu, les statuts de la Communauté de Communes ;**



06 DEC. 2024

**Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,**

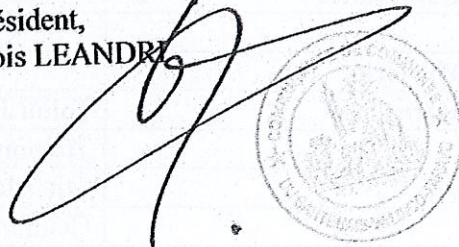
Nombre de membres en exercice : 41  
Nombre de membres présents ou représentés : 28  
Nombre de suffrages exprimés : 28  
Nombre de vote pour : 28  
Nombre de vote contre : 0

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver le principe de cette opération et son plan de financement.

**Article 2 :** d'autoriser le Président à solliciter les financeurs concernés.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Président,  
Ange-François LEANDRI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Leandri', is written over a circular official stamp. The stamp is faint and contains text around its perimeter, likely identifying the official or the organization.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAI VALINCO  
TARAVO**

**SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2024**

**Convocations en date du 15 novembre 2024**

**Délibération n° 2024-64**

**Objet : Accueil / Secrétariat - Poste à temps partiel**

Le 22 novembre 2024 à 14 heures 30, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents :**

<b>Communes</b>	<b>Titulaires</b>
<b>Arbellara</b>	
<b>Argiusta-Moriccio</b>	
<b>B.Campomoro</b>	Tolini Jean-Pierre
<b>Bilia</b>	Tramoni Michel
<b>Casalabriva</b>	Micheletti Vincent
<b>F.Bilzese</b>	Cianfarani Pierre
<b>Fozzano</b>	Giovannangeli Stéphane
<b>Giuncheto</b>	
<b>Granace</b>	Mozziconacci Marie-Françoise
<b>Grossa</b>	
<b>Moca-Croce</b>	Istria Patrice
<b>Olmeto</b>	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
<b>Petreto-Bicchisano</b>	Nicolaï Jacques
<b>Propriano</b>	Bartoli Paul-Marie Ettori Ghislaine Faggiani Alain Lari Ange Léandri Ange-François Ollandini Jean-Baptiste Pianelli-Casanova Angélique Taberner Elisabeth
<b>Ste Marie Figaniella</b>	
<b>Sartène</b>	Mondoloni Marie-Liliane Giaiacopi Michel Mondoloni Jeannine Quilichini Paul
<b>Sollacaro</b>	Bartoli Jean-Jacques
<b>Viggianello</b>	Pucci Joseph

06 DEC. 2024

**25 membres présents** formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

**Procurations : 3 :** Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Etori Ghislaine, Madame Danielle Santa Duval a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth, Monsieur François-Joseph Scanavino a donné procuration à Monsieur Jean-Baptiste Ollandini.  
**Absents non représentés : 13 :** Caïtucoli Paul-Joseph, Carrier Marie-Antoinette, Paolini François, Costanzo Mathias, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angélika, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolaï-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Rocca Antoine, Pereney Jean.

**Délibération du conseil communautaire en date du 22 novembre 2024 : n°2024-64**

**Objet : Accueil / Secrétariat - Poste à temps partiel**

Le Président rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Le Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions principales suivantes :

1. Accueil physique et téléphonique,
2. Assister dans leur gestion administrative les entreprises hébergées au sein de la PEI,
3. Assister à l'animation de la PEI au profit des entreprises hébergées et des porteurs de projets,
4. Gérer et suivre les plannings de location,
5. Assister le Responsable de la PEI dans ses missions de gestion de la PEI.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil de créer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, un emploi permanent d'Assistant(e) administratif(ve) de la Pépinière d'Entreprises relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 30 heures (30/35<sup>ème</sup>).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

**Le conseil communautaire,  
Monsieur le Président entendu dans son exposé,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu, les statuts de la Communauté de Communes ;  
Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,**

Nombre de membres en exercice : 41  
Nombre de membres présents ou représentés : 28  
Nombre de suffrages exprimés : 28  
Nombre de vote pour : 28  
Nombre de vote contre : 0

**DECIDE**

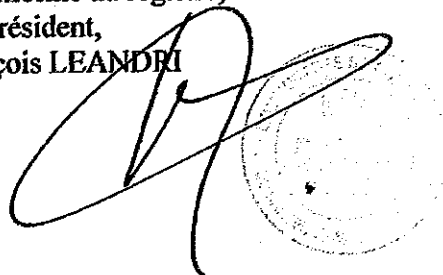
**Article 1 :** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, un emploi permanent d'Assistant(e) administratif(ve) de la Pépinière d'Entreprises relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 30 heures (30/35<sup>ème</sup>).

**Article 2 :** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,

Ange-François LEANDRI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Leandri', is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature but shows some faint text around its perimeter.

06 DEC. 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO  
TARAVO**

**SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2024**

Convocations en date du 15 novembre 2024

Délibération n° 2024-65

**Objet : Rapport annuel du délégataire / Eau Potable – Kyrnolia**

Le 22 novembre 2024 à 14 heures 30, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents :**

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	Micheletti Vincent
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Giovannangeli Stéphane
Giuncheto	
Granace	Mozziconacci Marie-Françoise
Grossa	
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Ettori Ghislaine Faggiani Alain Lari Ange Léandri Ange-François Ollandini Jean-Baptiste Pianelli-Casanova Angélique Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Mondoloni Marie-Liliane Gaiacopi Michel Mondoloni Jeannine Quilichini Paul
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	Pucci Joseph

**25 membres présents** formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

**Procurations : 3 :** Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Etori Ghislaine, Madame Danielle Santa Duval a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth, Monsieur François-Joseph Scanavino a donné procuration à Monsieur Jean-Baptiste Ollandini.  
**Absents non représentés : 13 :** Caïtuoli Paul-Joseph, Carrier Marie-Antoinette, Paolini François, Costanzo Mathias, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angélika, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolai-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Rocca Antoine, Pereney Jean.

**Délibération du conseil communautaire en date du 22 novembre 2024 : n°2024-65**

**Objet : Rapport annuel du délégataire / Eau Potable – Kyrnolia**

Le Président rappelle au conseil communautaire que les délégataires chargés de la gestion du service de l'Eau et/ou de l'Assainissement remettent chaque année un rapport sur les données techniques, financières et administratives du service.

De plus, conformément à l'article L2224-5 du CGCT, ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Président précise que Kyrnolia est titulaire du contrat d'affermage relatif à la gestion de l'eau potable sur 13 communes depuis janvier 2023.

Les communes concernées sont les suivantes : Arbellara, Belvédère-Campomoro, Bilia, Focce-Bilzese, Fozzano, Giuncheto, Granace, Grossa, Olmeto, Propriano, Sartène, Ste Marie de Figaniella et Viggianello.

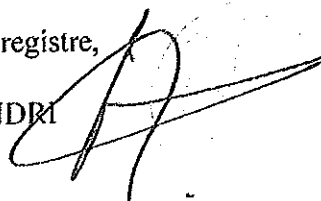
Compte tenu du changement de périmètre, il n'est pas opportun de comparer les éléments de 2023 avec les exercices antérieurs.

	2023						
VOLUME PRODUIT	1 381 576						
VOLUME ACHETE	616 061						
VOLUME FACTURE	1 204 365						
NOMBRE DE COMPTEUR	8 292						
RENDEMENT NET	62,4%						
RESULTAT FINANCIER (en K €)	-323 374						

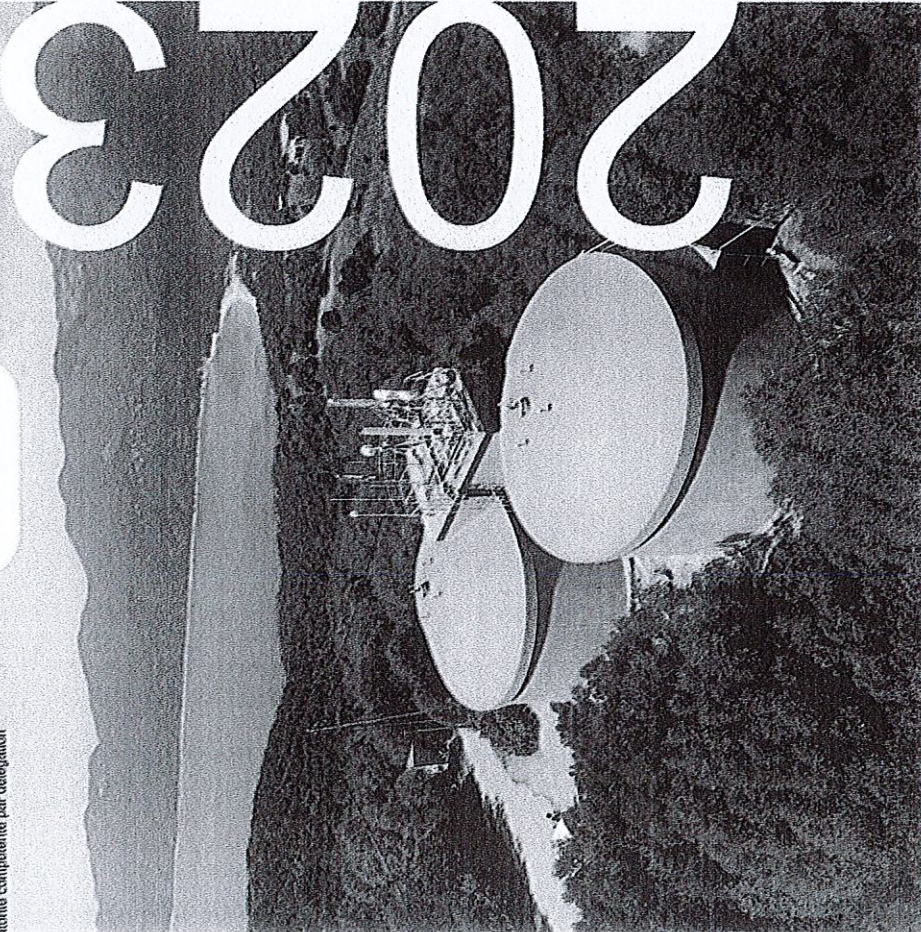
Le conseil communautaire,  
Monsieur le Président entendu dans son exposé,

Article 1 : prend acte du rapport joint en annexe.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Président,  
Ange-François LEANDRI



KYRNOLIA



## REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

Délibération publiée le

06 DEC. 2024

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

CC SARTENAIS VALINCO TARAVO AEP



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2023

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégataire de votre service d'eau et d'assainissement pour l'année 2023. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez apprécier la performance de votre service.

Les manifestations régulières du dérèglement climatique font peser un risque croissant sur la ressource en eau, tant sur la quantité (le "trop peu" et le "trop") que sur la qualité. En particulier, les pénuries et tensions hydriques de notre modèle économique. Nous percevons déjà les prémices de cette transformation, où l'accent est mis sur la responsabilité, la performance et la régénération. Notre objectif partagé est de garantir la sécurité des volumes disponibles tout en établissant un équilibre économique favorable pour l'ensemble de la communauté. La préservation de la ressource en eau et l'adaptation de notre modèle, notamment tarifaire, sont au cœur de nos enjeux.

Au cours de cette année, nous avons observé une nette diminution des volumes d'eau consommés par les Français. Cette tendance, orientée vers la préservation, crée une dynamique durable qui amorce le changement de notre modèle économique. Nous percevons déjà les prémices de cette transformation, où l'accent est mis sur la responsabilité, la performance et la régénération. Notre objectif partagé est de garantir la sécurité des volumes disponibles tout en établissant un équilibre économique favorable pour l'ensemble de la communauté. La préservation de la ressource en eau et l'adaptation de notre modèle, notamment tarifaire, sont au cœur de nos enjeux.

En 2023, la qualité de l'eau est restée une priorité. Nos équipes ont fait preuve d'un engagement continu dans la lutte contre les micropolluants (par exemple les métabolites de pesticides et les PFAS) et le maintien de la qualité d'eau. Adoptant une attitude préventive, nous mettons en place des stratégies proactives pour garantir la sécurité sanitaire de l'eau que nous fournissons, dans la lignée de la nouvelle directive Eau potable.

Notre préoccupation concerne également la qualité des rejets dans l'environnement. Nous abordons avec rigueur ce sujet conformément à la nouvelle directive européenne Eaux résiduaires urbaines par des actions proactives pour minimiser les impacts environnementaux, tout en respectant les normes les plus strictes.

Nous sommes à vos côtés plus que jamais pour adapter votre service face aux conséquences du dérèglement climatique. Cette adaptation passera par des solutions telles que la réutilisation des eaux usées, dont les récents décrets simplifient la mise en œuvre, l'amélioration du rendement réseau ; ou l'accompagnement vers la résilience des territoires face aux inondations et aux tempêtes.

2023 a été une période charnière, et notre rapport reflète notre engagement continu envers l'excellence opérationnelle, la durabilité environnementale et la satisfaction de nos clients. Nous sommes convaincus qu'ensemble, nous pouvons contribuer à bâtir un avenir où l'eau demeure une ressource accessible et sûre.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,  
 Directeur Général, Eau France

# Sommaire

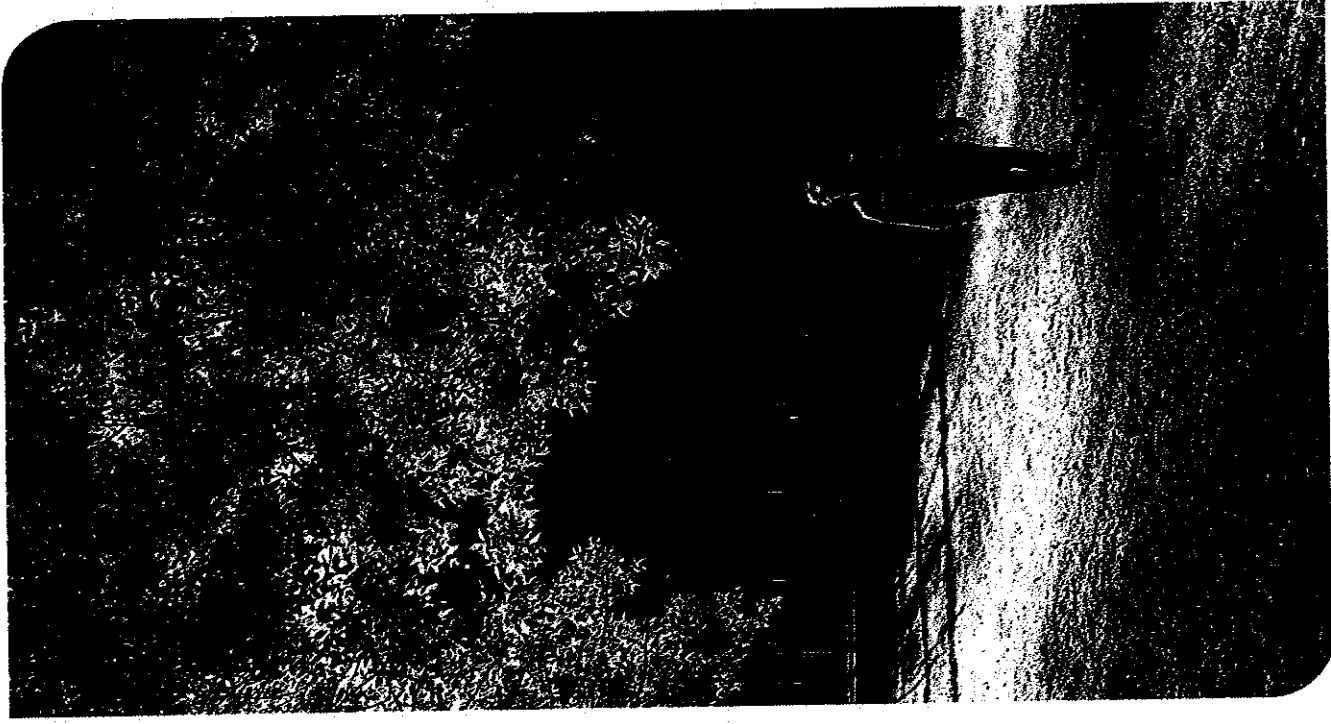
- 1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE.....6
  - 1.1 Un dispositif à votre service..... 7
  - 1.2 Qualité, Sécurité et Environnement au sein de Kymolia..... 12
  - 1.3 Kymolia, acteur local du territoire..... 16
  - 1.4 Présentation du contrat..... 20
  - 1.5 Les chiffres clés..... 22
  - 1.6 L'essentiel de l'année 2023..... 23
  - 1.7 Les indicateurs réglementaires 2023..... 34
  - 1.8 Autres chiffres clés de l'année 2023..... 35
  - 1.9 Le prix du service public de l'eau..... 37
- 2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION .....38
  - 2.1. Les consommateurs abonnés du service..... 39
  - 2.2. La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous..... 40
  - 2.3. Données économiques..... 43
- 3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE.....44
  - 3.1. L'inventaire des installations..... 45
  - 3.2. L'inventaire des réseaux..... 66
  - 3.3. Gestion du patrimoine..... 82
- 4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE.....92
  - 4.1. La qualité de l'eau..... 93
  - 4.2. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau..... 98
  - 4.3. La maintenance du patrimoine..... 106
  - 4.4. L'efficacité environnementale..... 109
- 5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE .....111
  - 5.1. Le Comptes Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)..... 112
  - 5.2. Situation des biens..... 117
  - 5.3. Les investissements et le renouvellement..... 118
  - 5.4. Les engagements à incidence financière..... 119
- 6. ANNEXES .....122
  - 6.1. Les données consommateurs par commune..... 123
  - 6.2. Le synoptique du réseau..... 126
  - 6.3. La qualité de l'eau..... 139
  - 6.4. Le bilan énergétique du patrimoine..... 227
  - 6.5. Les engagements spécifiques au service..... 231



6.6. Annexes financières..... 243  
6.7. Reconnaissance et certification de service ..... 253  
6.8. Actualité réglementaire 2023..... 256  
6.9. Glossaire..... 270

# 1.

## L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE



## 1.1 Un dispositif à votre service

### VOTRE LIEU D'ACCUEIL

KYRNOLIA Propriano

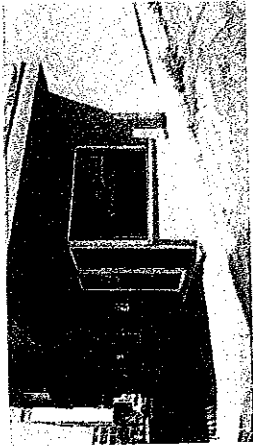
Accueil du public du lundi au vendredi

08h30 – 11h45

Sur rendez-vous l'après-midi

4 rue Bonaparte Résidence les Oliviers

20110 PROPRIANO



### TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER

Pour toutes les questions relatives aux abonnements contactez-nous :

En appelant le 09 69 39 00 19

Du lundi au jeudi, de 8h00 à 11h45 et de 13h30 à 17h30

Le vendredi matin de 8h00 à 11h45

Votre service client en ligne est accessible :

✓ [www.kyrnolia.fr](http://www.kyrnolia.fr)

✓ sur votre smartphone via nos applications Android et Apple

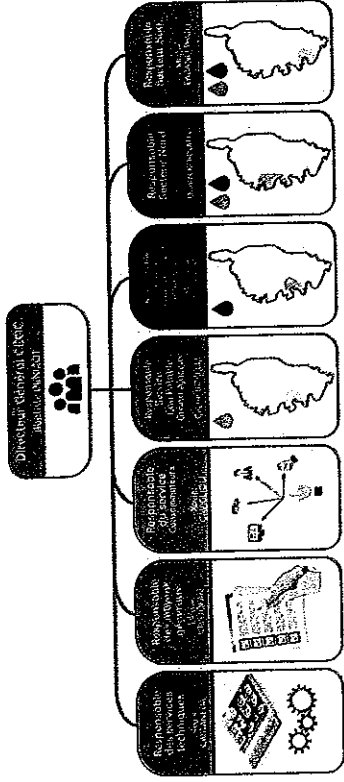


### VOS URGENCES 7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24

Pour toute fuite, incident concernant la qualité de l'eau ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, une installation de stockage ou de production d'eau nous intervenons jour et nuit.

Un seul numéro : 09 69 39 00 19

Présentation des équipes intervenant sur votre territoire :



Notre organisation :

Le service de la CEO Corse est composé :

- 1 Directeur Général
- 1 Responsable du Pôle Technique
- 1 Responsable du Pôle Moyens Généraux
- 1 Responsable de l'Unité Consommateurs
- 4 Managers Service Local Responsable d'Unités d'Exploitation
- 13 Responsables d'Équipes
- 125 Agents de Maîtrise, Techniciens, Ouvriers et Employés
- 10 postes en alternance

Le service est organisé de manière à répondre pleinement aux missions contractuelles grâce à une dédication des missions par unité opérationnelle :

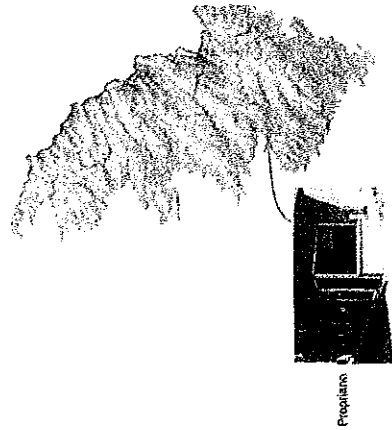
- Unité Opérationnelle Exploitation Assainissement pour le Grand Ajaccio
- Unité Opérationnelle Exploitation Eau Potable pour le Grand Ajaccio
- Unité Opérationnelle Nord (Chiarra) pour les golfes de Sagone et de Porto
- Unité Opérationnelle Sud (Sartenais Valinco Taravo) pour le golfe de Valinco et ses extensions au Sud

Les agents officient dans leurs domaines de compétences respectifs. Le personnel est constitué de spécialistes en électromécanique, en automatisme, en terrassement et canalisation, en traitement de l'eau et de l'assainissement.

Ils font preuve d'une grande polyvalence. Ils peuvent aisément se remplacer en cas d'absence, et permettre ainsi la continuité du service.

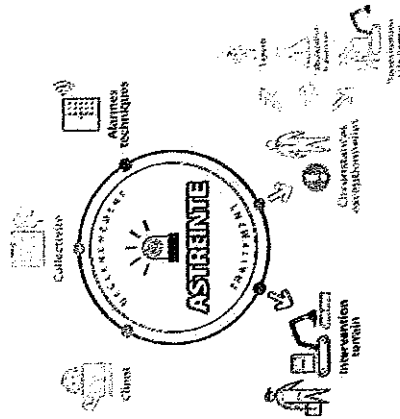
Ils sont titulaires de toutes les habilitations professionnelles, tant sécurité (électrique, espace confiné...) que métiers (CACES, PL)

## Notre implantation locale :



## → L'organisation de l'astreinte

Le service d'astreinte peut être mobilisé sur simple appel au numéro suivant : 09 69 39 00 19. A ce numéro, 7 jours/7 et 24h/24, un interlocuteur est à votre disposition pour prendre en charge toute demande d'intervention ou pour vous renseigner sur la nature et la localisation des incidents en cours de traitement sur votre commune.



L'équipe d'astreinte de la CEO Corse est constituée de 14 agents.

- d'un agent de permanence téléphonique dont le rôle est de réceptionner les appels des clients et collectés et coordonner les interventions d'urgence sur l'ensemble du territoire de l'agence.
- d'un agent d'encadrement dont le rôle est de superviser les interventions sur l'ensemble du territoire de l'agence. Si nécessaire, il prend la direction effective des opérations, fait appel à des moyens supplémentaires, décide du déclenchement d'une situation de crise et assure la communication externe.
- de 4 électromécaniciens qui ont pour mission de veiller au bon fonctionnement des installations de production, de distribution d'eau (forages, stations de traitement, stations de pompage, réservoirs, ...) et de traitement des eaux usées. Ils reçoivent à ce titre, l'ensemble des informations et, le cas échéant, des alarmes en provenance des installations de télégestion.
- De 5 techniciens qui interviennent en cas de problème sur le réseau de distribution d'eau potable ou chez les clients (fuites, manques d'eau, baisse de pression, ...). Ils sont en liaison permanente avec l'agent de permanence qui leur transmet les demandes d'interventions des clients.
- De 2 techniciens qui interviennent en cas de problème sur le réseau de collecte d'eaux usées. Ils sont en liaison permanente avec l'agent de permanence qui leur transmet les demandes d'interventions des clients. Cette astreinte "hydrocurage" a été mise en place en début d'année 2020, elle nous permet une meilleure réactivité en cas d'obstruction et de débordements dans le milieu naturel.

## 1.2. Qualité, Sécurité et Environnement au sein de Kynolia

### LA STRATÉGIE PRÉVENTION SANTÉ ET SÉCURITÉ AU SEIN DE LA CEO CORSE

#### Nos rituels de prévention incontournables

Pour ancrer une culture prévention de façon durable, mettons tous en œuvre nos 4 rituels que sont :

- Le 1/4 heure sécurité, pour ancrer les consignes en mode participatif, échanger sur les standards de sécurité.
- La 2 Minutes Attitude, pour rappeler régulièrement les règles de sécurité et les bonnes pratiques à tous nos collègues, notamment lors du passage de consignes en début de journée.
- La Vigilance 360°, pour mieux auto-évaluer les risques dans le cadre de toutes nos activités, et mettre en œuvre les moyens de prévention, y compris en ne réalisant pas une opération, c'est la culture du point d'arrêt : je m'arrête, j'analyse, j'agis.
- Le Contact Sécurité, au début de chaque réunion, pour partager les retours d'expérience. Pour libérer la parole et rendre tous les collaborateurs à l'aise sur les sujets de sécurité. Pour oser parler de sécurité et se prémunir collectivement contre les risques.



#### Les risques majeurs liés à nos activités

L'analyse des différents accidents graves a produit 10 Standards de management des activités à risques élevés (HRMS) qui s'appliquent à tous, chaque standard a été repris par une phrase simple : la Règle qui Sauve.  
Les HRMS font l'objet de formations e-learning déployées auprès des managers et relayées auprès des équipes sur la période 2022-2025.

#### La sécurité des installations :

La mise en sécurité des installations se poursuit avec l'installation d'équipements de protection collective (barreaudage, garde-corps, échelles, points d'ancrage...), ce qui nous permet de garantir la sécurité de nos collaborateurs sur l'ensemble des installations. Ainsi, de nombreux travaux ont été réalisés et continuent à l'être depuis 5 ans.

### LES ACTIONS SÉCURITÉ 2023

#### La nouvelle dotation vestimentaire haute visibilité

Porter des vêtements haute visibilité au travail augmente la sécurité des salariés en les rendant plus visibles aux autres et notamment sur la route, cela réduit le risque d'accidents et de blessures. Ces vêtements font partie d'un standard et permettent de se conformer aux normes de sécurité et de santé au travail liées à nos activités.

- De l'astreinte Direction qui, lorsqu'elle est sollicitée, approuve les actions engagées et, si besoin, les complète. L'organisation retenue permet en très peu de temps d'informer dès que nécessaire la hiérarchie d'astreinte au plus haut niveau. La hiérarchie d'astreinte informe en cas de besoin la Collectivité et ses services, les services de l'Etat (Police de l'Eau, gendarmerie, police nationale, cabinet du Préfet, ...), les pompiers, ...

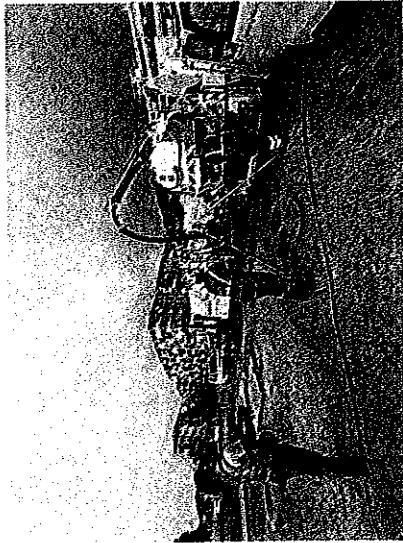
Pour les problèmes particuliers, l'astreinte locale peut bénéficier du soutien de l'astreinte régionale.

A cet effet la Direction Technique Régionale, composée d'une cinquantaine d'ingénieurs et techniciens, assure une astreinte complémentaire, à même de soutenir celle de l'agence, particulièrement en cas de crise sanitaire ou environnementale.

Par ailleurs, tous les autres moyens de la Direction Régionale, des autres agences et des autres filiales du Groupe Veolia Environnement peuvent être mobilisés à tout moment en cas de situation extrême.

Une cellule de crise est alors mise en place comprenant des cadres du Territoire Régional Corse et de la Direction Régionale.

Cette organisation d'astreinte nous permet une très grande réactivité et la possibilité d'intervenir en moins de deux heures pour toute intervention d'urgence, en dehors des heures ouvrées.



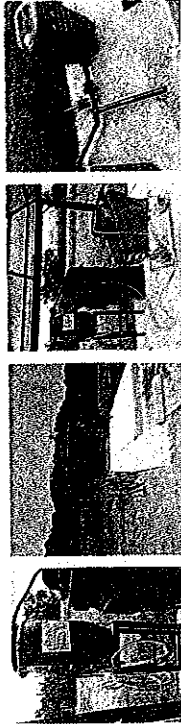
#### Création d'un plateau pour la formation au dépotage chimique

Les formations sécurité permettent aux collaborateurs d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires pour prévenir les accidents et risques professionnels. Ces formations renforcent la conscience de la sécurité et favorisent la protection des collaborateurs.

Afin de déployer la formation au dépotage de produits chimiques en local, nous avons créé une zone de mise en pratique sur la step de Campo Dell'Oro.

L'atelier est composé d'un camion citerne transportant des produits chimiques, d'une sécuribox et d'une cuve de stockage et sa rétention.

Les stagiaires pourront ainsi réaliser des mises en situation pour valider leurs acquis.



## LA STRATÉGIE QUALITÉ D'EAU

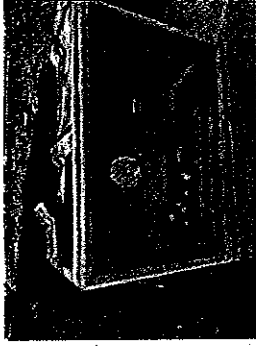
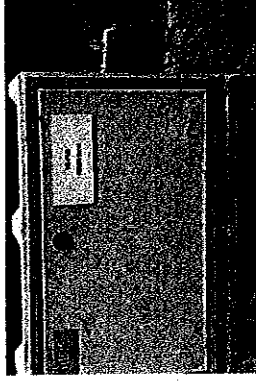
Notre objectif est de tendre vers 100% de conformité des prélèvements issus du contrôle réglementaire.

Nos leviers :

- Fiabiliser les points de prélèvements répertoriés afin de les rendre accessibles et de substituer les points du domaine privé vers le domaine public.
- Augmenter nos tournées d'auto-contrôle afin de maîtriser notre qualité d'eau.

### Points de prélèvements

Nous avons échangé avec les services de l'ARS pour améliorer le positionnement des points afin d'avoir un meilleur échantillonnage, représentatif du réseau de distribution.



Il y a eu des créations de nouveaux points de prélèvements avec la mise en place de coffrets dédiés avec bec de corbin en acier inoxydable permettant d'effectuer des prélèvements bactériologiques, en atmosphère stérile. Le déploiement de ces boîtiers, avec identification, se poursuit.

Les points dit "privés" sont en cours de suppression dans le but de pouvoir contrôler la qualité d'eau sans contrainte d'accès.

Nous avons créé une signalétique spécifique pour chaque point de prélèvement, permettant une meilleure identification lors des prélèvements par le laboratoire d'analyse.

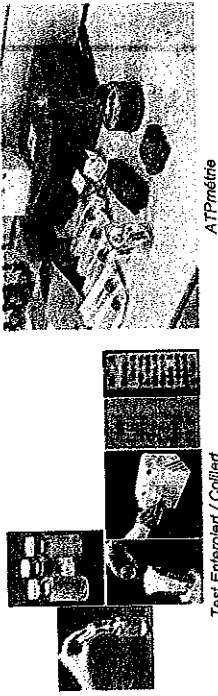
### Nouvelle réglementation EDCH (Eau De Consommation Humaine)

La transposition de la directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à l'eau potable a entraîné la révision des normes et des paramètres à surveiller dans l'eau, avec l'intégration de nouveaux paramètres tels que le chlorothalonil (R 471811), les composés perfluorés (PFAS) ou le bisphénol A.

Ainsi, plusieurs campagnes de prélèvements ont été réalisées sur les unités de production en 2023 et se poursuivront en 2024. Les premiers résultats démontrent des analyses conformes à la réglementation.

### Suivi bactériologique de la qualité de l'eau

Le développement de méthodes d'analyses bactériologiques rapides : tests EnteroAlert (présence/absence des Entérocoques fécaux en 24h), et ATPmétré (quantification en 2 minutes de la flore totale) permettent une analyse rapide, fiable et simple à mettre en œuvre.



Ces actions ont permis en 2023 une baisse des non conformités sur le périmètre de la CEO Corse.

## 1.3. Kyrnolia, acteur local du territoire

Comme délégué d'un service public local, Kyrnolia est un acteur économique du territoire. Cela se traduit dans votre collectivité par l'implication des équipes de la direction locale afin de :

- ✓ Mettre en place des actions favorisant l'emploi local ;
- ✓ Participer à la vie associative ;
- ✓ Soutenir financièrement, ou par le biais de mécénat de compétences, des actions dynamisant la vie locale.

Ces actions s'inscrivent en complément des projets soutenus par la Fondation Kyrnolia.

Délégué d'un service public local, représentant du groupe VEOLIA en Corse, Kyrnolia, et tout particulièrement l'un des établissements de sa filiale, la Compagnie des Eaux et de l'Ozone en Corse (CEOC), constituent un acteur économique et social important, par le nombre de leurs salariés, par leur répartition géographique, par l'impact que leurs activités ont sur l'environnement dans le domaine de la gestion de l'eau potable et des eaux usées.

Kyrnolia et la CEOC assument, année après année, une véritable responsabilité sociétale (RSE) dans le périmètre du grand Ajaccio, et au-delà depuis Serriera au Nord et jusqu'à Roccapina au Sud. Par le biais de l'implication de tous leurs salariés, de tous leurs collectifs, par l'exploitation de tous leurs équipements, Kyrnolia et la CEOC contribuent au développement durable, encouragent le développement des ressources locales, et participent, jour après jour, à une économie, à plus faible impact environnemental et à plus grand impact social, sur l'emploi, la formation et l'insertion.

L'année 2023 a été marquée :

- Par le changement de délégué dans le golfe du Valinco et le renforcement des activités dans le reste du périmètre d'actions de la CEOC,
- Par la consolidation de la nouvelle organisation de la CEOC, appuyée par Kyrnolia. L'effectif des équipes se stabilise.

En 2023, Kyrnolia et la CEOC ont ainsi ciblé les objectifs suivants :

- Mettre en place des actions socio-économiques,
- Garantir un environnement de travail sain et sécurisé,
- Favoriser le développement professionnel et l'engagement de chaque salarié,
- Viser la réalisation de 80% des formations en Corse.

#### Mettre en place des actions socio-économiques

##### Un soutien indéfectible : l'alternance voie royale de l'insertion

La formation par l'alternance est un moyen privilégié de recrutement pour Kyrnolia et la CEOC. Comme chaque année, l'objectif 2023 a été d'atteindre 5% de l'effectif en alternance (très majoritairement des contrats d'apprentissage). Les partenariats avec les organismes de formations et les centres d'apprentis se sont déroulés comme prévu et continuent à s'inscrire dans la durée. L'objectif principal est la préparation de jeunes aux différents métiers d'exploitation ou de supports, du CAP au Master. A l'issue de la période de formation, le recrutement en CDD ou CDI n'est évidemment pas systématique, mais il est possible et a été réalisé en partie. Globalement, les stages des étudiants, des collégiens ont été assurés dans toute la mesure du possible en maintenant les relations privilégiées établies avec les établissements d'éducation.

### Une implication renouvelée pour faire progresser l'emploi

La proximité constante avec l'Antenne Corse de l'Association Nationale des DRH a notamment permis, en 2023, d'accompagner Kymollia et la CEOC dans le cadre des dispositions de la réforme de la formation professionnelle, du dialogue social, de la RGPD.

Kymollia et la CEOC sont également parties prenantes de la réflexion et des échanges organisés par le monde entrepreneurial insulaire. Elles participent ainsi activement aux rencontres organisées par AKTO dans le cadre de sa Commission Paritaire Régionale Interbranches(CPRI)..

### Une implication sociale forte : le partenariat Kymollia/CEOC – INSEME

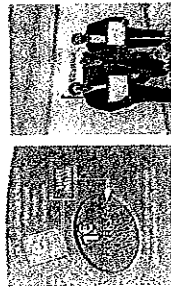
Le partenariat Kymollia - INSEME a été signé pour la première fois en mars 2019. Il se dépeint d'année en année depuis 2021 avec la CEOC spécifiquement.

L'objectif de ce partenariat est double :

- Soutenir l'association INSEME (reconnue d'utilité publique depuis 2019) qui soutient les personnes qui vivent en Corse et qui doivent se rendre sur le continent pour raison médicale dans le cadre d'une prise en charge par l'Assurance Maladie.
- Inciter les abonnés Kymollia à faire un geste pour l'environnement en optant pour la facture dématérialisée.

Le fonctionnement est simple : pour chaque abonné passant en facture dématérialisée, Kymollia reverse 1€ à l'association INSEME.

Depuis 2021, 15 000 € ont été reversés par la CEOC à l'association INSEME.



*Baptiste DENIZOT, DG CEOC et Jérôme SALVI, DG SD&C en compagnie de la Présidente de l'association INSEME, Lucilla DESCOIN - CUCCHI*

### Favoriser le développement professionnel et l'engagement de chaque salarié

L'année 2023 a permis de consolider une politique de formation ambitieuse pour les salariés de Corse en développant la formation rapprochée du grand Ajaccio. Pour rappel, l'objectif est de fournir à 100% des salariés au moins une formation par an et d'atteindre en moyenne trois jours de formation par an. Ainsi, l'ensemble des collaborateurs en exploitation ou en support, s'est vu proposer des formations pour mettre à jour leurs habilitations réglementaires, pour maintenir et développer leurs compétences, afin de garantir une qualité de service optimale. Les objectifs sont partiellement atteints : 85% des salariés ont bénéficié d'une formation, pour un nombre d'heures moyen de 4 jours dans l'année et un nombre d'actions de formation qui a augmenté de +20%.

### Atteindre 80% de formations réalisées en Corse.

De nombreux partenariats avec des organismes de formation se consolident d'année en année : AFPA Corse, Université de Corse, APAVE, Atokkat, TAC formation, Optimus, Guida Corsa et le CESR20 pour ce qui concerne les auto-écoles.

### Interventions scolaires et Partenariats sportifs.

Kymollia et la CEOC, acteurs des territoires, œuvrent avec l'ensemble des parties prenantes locales pour contribuer à un développement économique local et responsable, et s'engager durablement auprès des

communautés et des territoires pour renforcer les conditions de vie et de santé et devenir un partenaire présent et efficace.

Nous renforçons nos engagements au service des territoires et des communautés en proposant de nouvelles formes de relation avec les parties prenantes, pour plus d'impact et d'utilité pour tous.

Les valeurs de responsabilité, de solidarité, de respect, d'innovation et de sens du client sont au cœur de nos interventions.

Pour le construire, nous avons pour ambition grandissante d'effectuer chaque année une dizaine d'interventions en milieu scolaire afin de présenter le cycle de l'eau auprès des scolaires en école primaire.

Nous avons d'une part reçu près de 200 élèves de divers collèges de la commune d'Ajaccio en juin 2023 sur la place Foch durant 2 après-midi dédiées à la présentation du cycle de l'eau et à la préservation de la ressource et dans la foulée présenté le cycle de l'eau et les usages d'économies d'eau auprès de 4 classes de CE1 à l'école primaire Victor Hugo – Salinés VI à Ajaccio.



*Intervention auprès des collégiens Place Foch à Ajaccio*



*Classe primaire Victor Hugo*

Les métiers liés à l'environnement seront selon les sondages les métiers de demain avec des technologies encore plus performantes et motivantes pour les jeunes générations soucieuses de préserver leur avenir et c'est pourquoi nous avons présenté nos métiers au Lycée Professionnel du Finosello.

Nous avons aussi passé une journée auprès des jeunes licenciés du GFCA HAND afin de leur expliquer les usages de l'eau et leurs rôles en tant que citoyens de demain.



*GFCA HAND 2023*

Nous avons été partenaire de FORINDUSTRIE, l'Univers Extraordinaire... Porté par la Présidente d'Industrie Méditerranée, Christine BAZE, et co-construit avec les académies de PACA, Corse, Montpellier et le Campus d'excellence industrie du futur sud avec EDF et l'UIMM.

Objectif : Créer des vocations en sensibilisant les jeunes sur les opportunités dans ce secteur et en répondant aux enjeux de transition énergétique. Plateforme en ligne pédagogique, interactive avec vidéos immersives, gamification de cette dernière et intervention en direct d'acteurs de l'industrie.

## 1.4. Présentation du contrat

### Données clés

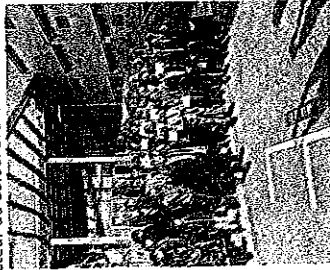
✓ Délégataire	CEO - Corse
✓ Périmètre du service	ARBELLARA, BELVEDERE, CAMPOMORO, BILLA, FOCE, FOZZANO, GIUNCHETO, GRANACE, GROSSA, OLIMETO, PROPRIANO, SANTA MARIA FIGANIELLA, SARTENE, VIGGIANELLO
✓ Numéro du contrat	XK640
✓ Nature du contrat	Affermage
✓ Date de début du contrat	20/01/2023
✓ Date de fin du contrat	31/12/2034

### ✓ Les engagements vis-à-vis des tiers

En tant que délégataire du service, CEO - Corse assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

ACHAT	TYPE SERVICE	Objet
achat	OFFICE EQUIPEMENT HYDRAULIQUE CORSE	ACHAT EAU A DEHC

Cette année, des élèves de 4e du Collège Arthur GIOVONI d'Ajaccio remportent le challenge et reçoivent le premier prix en présence de M. Le Recteur de Corse. Bravo à eux et à l'équipe éducative.



Remise du prix 2023 FORINDUSTRIE

Nous avons également été partenaire de l'édition du Festival de la Méditerranée en juin 2023 avec pour enjeu la protection de l'écosystème de la mer Méditerranée. Comment agir avec un état des lieux et des solutions envisagées avec la présence de notre directrice du cycle de l'eau, Marie-Christine HUAU.

Dans le cadre de notre position d'acteur économique du territoire, nous sommes partenaires annuels notamment du GFCA dans la section Hand et Volley.

Nous avons été aussi en complément de notre présence annuelle parrain d'un match avec Monsieur Le Maire d'Ajaccio.



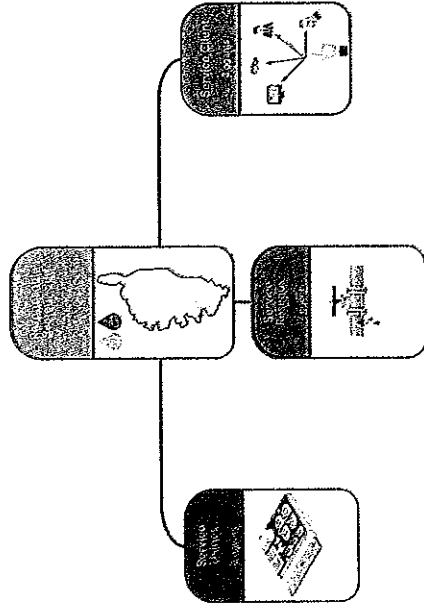
GFCA HAND MATCH PARTENAIRE

GFCA VOLLEY MATCH PARTENAIRE

Nous sommes également un partenaire économique et un soutien pour le club de l'ACA section football et Futsal ainsi que le club de foot de la région du Valinco, Alta Rocca et Taravo, la SVARR.

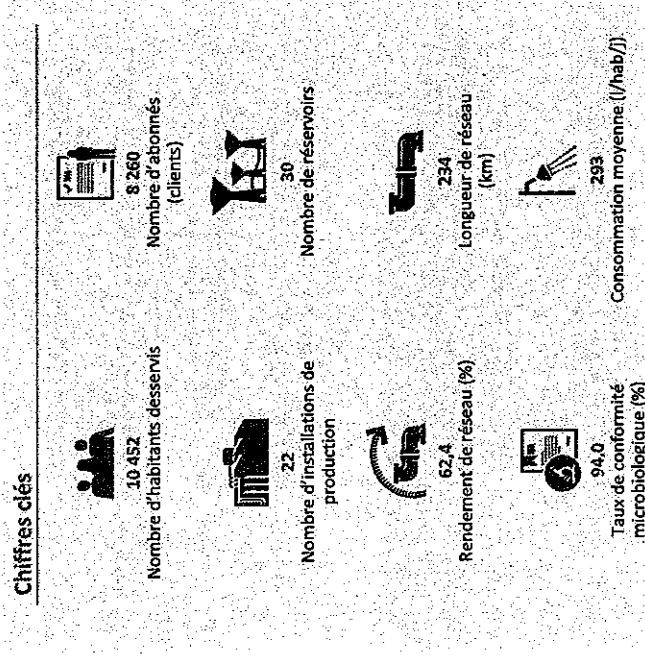


## LES INTERLOCUTEURS SUR VOTRE CONTRAT



## 1.5. Les chiffres clés

CC SARTENAÏS VALINCO TARAVO AEP



## 1.6. L'essentiel de l'année 2023

### 1.6.1. Principaux faits marquants de l'année

#### La Corse face aux épisodes climatiques :

La Corse fait face à des défis majeurs liés à la sécheresse et aux tempêtes, qui sont exacerbés par le dérèglement climatique.

#### - Sécheresse :

Depuis une décennie, la Corse est régulièrement confrontée à des épisodes de sécheresse sévères qui défient ses ressources naturelles et ses infrastructures

Chaque épisode de sécheresse en Corse présente ses caractéristiques uniques, mais tous partagent un dénominateur commun : la raréfaction des précipitations.

Les années 2003, 2012, 2017 et 2022 ont marqué les esprits avec des périodes prolongées de sécheresse, mettant à rude épreuve les réserves en eau de l'île. Les cours d'eau se sont asséchés, les réservoirs ont atteint des niveaux critiques, et les agriculteurs ont souffert de pertes de récoltes dramatiques.

L'impact sur la nature corse est également notable. Les forêts, déjà vulnérables aux incendies, deviennent des brasiers potentiels lorsque la sécheresse s'installe. La faune et la flore endémiques subissent des pressions supplémentaires, menaçant la biodiversité unique de l'île.

Les conséquences sociales et économiques ne sont pas en reste. Les restrictions d'eau, et les limitations d'irrigation deviennent monnaie courante, affectant les activités agricoles, touristiques et domestiques. Les pénuries d'eau peuvent également perturber l'approvisionnement en eau potable, mettant en danger la santé publique.

Face à cette réalité, les autorités corse ont pris des mesures pour atténuer les effets des sécheresses : à travers la mise en place de plans de gestion de l'eau, la promotion de pratiques agricoles durables et l'investissement dans des infrastructures de conservation de l'eau. Des campagnes de sensibilisation visent à encourager la population à adopter des comportements économes en eau ont également été lancés.

Pendant, malgré ces efforts, la Corse demeure vulnérable aux caprices du climat. Les scientifiques prévoient que les épisodes de sécheresse pourraient devenir plus fréquents et plus intenses à l'avenir, mettant ainsi en lumière l'urgence d'agir sur le front de la lutte contre le changement climatique.

#### - Tempêtes :

La Corse est confrontée à une réalité de plus en plus troublante : l'augmentation significative du nombre de tempêtes, phénomène directement lié au dérèglement climatique mondial. Au cours des dernières décennies, notre île a été témoin d'une série de tempêtes dévastatrices, mettant en lumière les effets dévastateurs du changement climatique sur son écosystème fragile et ses infrastructures.

Les données météorologiques révèlent une tendance inquiétante : une augmentation constante de l'intensité et de la fréquence des tempêtes en Corse. Des études scientifiques confirment que le réchauffement climatique est un facteur majeur contribuant à cette tendance alarmante. Les températures de surface de la mer en Méditerranée augmentent, fournissant l'énergie nécessaire à la formation de tempêtes plus puissantes et plus fréquentes.

Les tempêtes en Corse ne se limitent pas à des vents violents et des précipitations torrentielles. Elles exacerbent également les risques d'inondations côtières et fluviales, menaçant les infrastructures côtières, les habitats humains et les écosystèmes sensibles. Les effets combinés de la montée du niveau de la mer et de l'intensification des tempêtes représentent une menace croissante pour la sécurité et le bien-être des habitants de l'île.

Ces dernières ne se contentent pas de perturber les infrastructures et les communautés, mais elles entraînent également des blocages significatifs des services publics essentiels tels que l'électricité, l'eau et les transports. Les tempêtes endommagent souvent les lignes électriques et les stations de distribution, entraînant des pannes prolongées et privant les habitants d'électricité pendant des jours, voire des semaines. De même, les réseaux de distribution d'eau sont vulnérables aux intempéries, ce qui peut entraîner des interruptions de service et affecter l'approvisionnement en eau potable. Ces blocages des services publics exacerbent les difficultés déjà rencontrées par les populations touchées, nécessitant des efforts considérables de la part des autorités locales et des fournisseurs de services pour rétablir les infrastructures vitales et répondre aux besoins essentiels des habitants.

Face à cette crise climatique, les autorités prennent des mesures pour atténuer les risques et renforcer la résilience de l'île face aux tempêtes futures. Des programmes de surveillance météorologique améliorés, des systèmes d'alerte précoce et des plans d'urgence sont déployés pour protéger les populations vulnérables et réduire les pertes humaines et matérielles.

En conclusion, les épisodes de sécheresse et de tempêtes en Corse ne sont pas seulement des événements météorologiques ponctuels, mais des défis persistants qui exigent une action concertée à la fois au niveau local et mondial. L'île, avec sa richesse naturelle et culturelle, mérite une attention particulière pour assurer sa résilience face à ces crises climatiques à répétition.

#### Négociations et signature du nouveau contrat de Délégation de Service Public :

Grâce au travail des équipes de la Communauté de Communes du Sartenaïs Valinco Taravo et de la CEO Corse, un nouveau contrat de concession de service public a été conclu avec prise d'effet au 20 Janvier 2023 pour une échéance au 31 Décembre 2034.

#### Sécheresse 2023 :

En 2023, exception n'a pas été faite quant à la sécheresse. Si cette dernière fût moins virulente que l'année précédente, une courte période de tension à tout de même été observée en août 2023 avec des pics de température importants.

Le bilan dressé lors du comité départemental de suivi de la ressource en eau qui s'est tenu ce mercredi 2 août par l'ensemble des participants (Météo France, Office d'équipement hydraulique de Corse, BRGM, EDF, OFB, etc.) fait état :

- d'un mois de juillet sans précipitations,
- avec des températures de 2,73° supérieures à la normale, soit le mois de juillet le plus chaud jamais observé,
- d'un indice d'humidité du sol en baisse,
- d'une baisse générale du niveau des cours d'eau et des nappes phréatiques.

En 2023, la canalisation de maillage entre les rives sud et nord au niveau du pont de Baracci a permis de passer plus sereinement la saison avec la possibilité d'alimenter la rive nord par Filitosa ou par la rive sud, c'est un très bon point.

Cette saison, seul le village d'Arbellara a nécessité l'apport de 13 camions d'eau pour les périodes les plus critiques. Concernant l'ensemble des autres communes de la Rocca, nous n'avons pas constaté de tensions particulières.

#### Tempête de novembre 2023 :

Entre les 2 et 5 novembre 2023, l'île a été touchée par deux tempêtes successives d'une rare violence ayant abouti à la reconnaissance pour de nombreuses communes de l'état de catastrophe naturelle.

Le territoire de la communauté de commune n'a donc pas été épargné avec des épisodes pluvieux importants couplés à des épisodes de vagues submersions. Ces épisodes répétitifs et d'une rare violence ont ainsi fortement monopolisé nos équipes d'astreinte notamment pour la remise en service des installations électriques ayant été touchées par les éléments.

Les crues engendrées par les fortes précipitations enregistrées sur cette période ont également impacté les ressources superficielles. Ces dernières étant faibles sur le secteur, cette problématique s'est limitée à des défaut d'alimentation du réservoir de Burgo-Martini sur la commune de Fozzano ou une interruption d'alimentation du réservoir a été provoquée suite au comblement de la prise en rivière par des matières en suspension de taille importante.

En effet, l'absence de dégrillage primaire sur cette prise en rivière engendre des entrées de matière organique dans les canalisations d'adduction du réservoir ce qui entraîne régulièrement des ruptures d'alimentation à cause de bouchons. Cette situation se reproduit régulièrement dans l'année lors de chaque précipitation. La mise en service du forage prévu pour alimenter le réservoir est donc urgente.

#### Réseau :

Afin de quantifier les pertes en eau de notre secteur, nous avons engagé un travail de contrôle via l'installation de compteurs généraux sur de nombreuses copropriétés.

Il en ressort que les volumes d'eau passés sur les compteurs généraux sont souvent beaucoup plus importants que les volumes consommés par les compteurs divisionnaires en aval.

Ces pertes d'eau sont souvent dues à des réseaux vétustes mais également à des branchements d'eaux non comptabilisés.

Par la suite, une campagne de communication auprès des syndicats de copropriété a été réalisée afin qu'ils engagent des travaux de réfection de leurs réseaux internes.

Ce travail de sectorisation et de pose de compteurs généraux se poursuit actuellement par la proposition systématique de convention d'individualisation avec les copropriétés de manière à avoir un meilleur contrôle des compteurs divisionnaires.

Ainsi, en 2023 ce sont près d'une cinquantaine de conventions d'individualisation qui ont été paraphées avec divers syndicats de copropriétés du secteur.



Photo : Mise en place d'un compteur général sur la copropriété des Hameaux de Propriano



Photo : Mise en place de compteurs de sectorisation sur la commune d'Arbellara

L'année a été marquée par la réparation de nombreuses fuites sur des conduites de distribution d'eau potable en amiante ciment ainsi que de branchements vétustes sur de nombreuses communes.



Photo : conduite en amiante ciment entre Tovarìa et Portigliolo

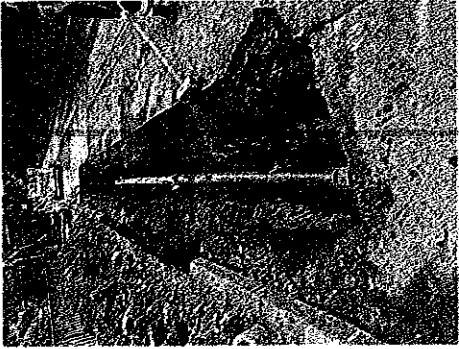


Photo : conduite en amiante ciment devant l'hôtel Miramar (Propriano)



Un travail de renouvellement global de certains tronçons vétustes sont à engager notamment sur les communes de :

- Arbellara
- Giuncheto
- Tavarìa / Portigliolo (communes de Propriano et Belvédère-Campomoro)
- Olmeto (Vigna Maio)
- Olmeto refoulement forage Fietta
- Sartène : hameau de Orasi
- Granace : réseau sous la mairie et hameaux de Casamatta et Casalunga

Patrimoine :

Nouvelles ressources identifiées, le forage de Burgo-Martini a pu être équipé en 2023 d'une pompe de forage afin d'effectuer des premiers essais de pompage sur 24h et une analyse de première adduction. Ces essais se sont avérés concluants avec la mise en avant d'un débit intéressant et d'une qualité d'eau remarquable pour cette ressource qui devra à l'avenir remplacer la ressource superficielle qui alimente actuellement le réservoir et qui devient problématique.



Photo : forage de Burgo-Martini testé avec une pompe de forage alimenté par un groupe électrogène portatif

Technique :

De nombreuses fuites sur l'ensemble du secteur engendrent de fortes contraintes sur l'exploitation du service.



Photo : Fuite sur conduite en amiante ciment à l'entrée de Propriano

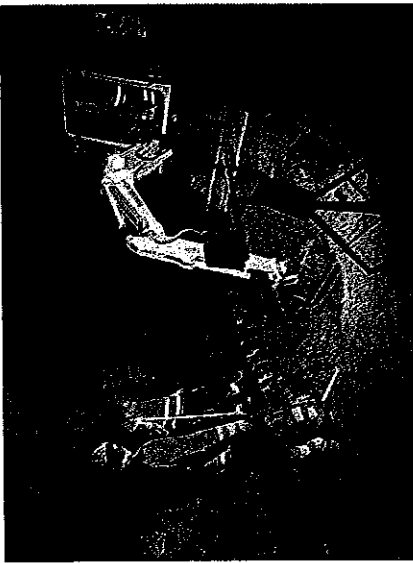


Photo : Fuite nocturne sur une conduite située sous la RT40 en direction de Sartène

Une remise à niveau des installations tant sur l'aspect sécurité que sur l'aspect fonctionnement est en cours depuis début 2023 avec un fort engagement sur le renouvellement des équipements ainsi que sur les investissements (dispositifs de télésurveillance, compteurs de sectorisation, analyseurs en ligne...).

En 2023 nous avons malheureusement à nouveau constaté des actes de vandalisme répétés sur les installations de la communauté de commune (voies des huisseries et détérioration canalisation). Des problématiques de vols de signalisation temporaire sur les chantiers sont également récurrentes et engendrent des dangers lors des interventions d'urgence par nos équipes.

Le recouvrement des impayés avec la mise en place d'une procédure spécifique de suivi suite à l'application de la loi Brottes nous interdisant de couper l'eau sur les résidences principales qui engendrent des surcoûts importants notamment dans le cadre des procédures contentieuses.

L'application de la loi Brottes du 15 avril 2013, dont le décret d'application date de 2014, a été confirmée par le Conseil Constitutionnel en mai 2015 en ce qui concerne l'interdiction de couper l'eau d'une résidence principale en cas d'impayé et ceci à tout moment de l'année.

Cela modifie notre manière de gérer les impayés. Une nouvelle procédure est mise en place pour limiter l'impact des montants de ces impayés.

Déploiement d'une mise à jour et nettoyage de la base abonnés avec installations sur le terrain de compteurs manquants et suppression de branchements illicites. Le nouveau périmètre du contrat nécessite également un travail important sur la mise à jour de la base de données des abonnés de la commune de Sartène sur laquelle nous avons remarqué de nombreuses anomalies. Ce travail de fond est très long et s'inscrit dans une démarche sur plusieurs années afin d'obtenir une base de données correcte dans les deux années à venir.

Dans le cadre de notre politique de gestion des déchets, nous avons pris l'engagement de nous équiper de containers spéciaux accueillant les déchets de type amianté avant de les évacuer sur des unités spécialisées de retraitement.

En complément de cette gestion, l'ensemble de nos équipes ont suivi une formation (de type habilitation) à la manipulation des déchets amiantés.

Poursuite de la mise à niveau des installations sur les aspects sécurité et fiabilité du fonctionnement.

Dans cette optique, nous avons sécurisé notre stockage de bouteille de chlore en le dotant de détecteurs et alarme fuite.

#### 1.6.1. Propositions d'amélioration

Suite à notre dernière campagne de lavage des réservoirs, nous constatons d'importantes dégradations sur quatre d'entre eux :

- Paratella communal
- Milucciu
- Raggia
- Vigna Maio



Photo: La partie intérieure du dôme du réservoir s'écroule, cependant si des travaux sont prévus rapidement il est encore possible de sauvegarder ces ouvrages.

Dans la continuité de l'année 2022, nous souhaitons sécuriser certains réservoirs sur lesquels nous ne pouvons intervenir convenablement.

Au-delà de la dangerosité, il y a aussi une problématique de qualité de l'eau, comme le vieux réservoir d'Olimeto où l'accès est impossible, de même que le réservoir de Fozzano pour lequel nous ne sommes plus en mesure d'assurer la valorisation faute d'accès.

La mise en place de plusieurs organes hydrauliques, comme par exemple des ventouses et réducteurs de pression sur la commune d'Arbellara, permet l'évacuation de l'air pendant le remplissage (post réparation fuite). La mise en place d'un réducteur de pression supplémentaire au départ de l'antenne d'Acoravo nous a permis de stopper une dynamique négative de fuites à répétition sur ce secteur, il sera important de faire de même pour les autres secteurs problématiques.

Travail de concert à mener avec l'ARS sur l'amélioration de la qualité de l'eau et notamment :

- l'identification des points de prélèvements pour éviter notamment les non-conformités liées à des erreurs de prélèvements (Granace, Sainte-Marie Figaniella...)
- l'optimisation des points de chloration et le réglage associé
- création de nouveaux points de prélèvement

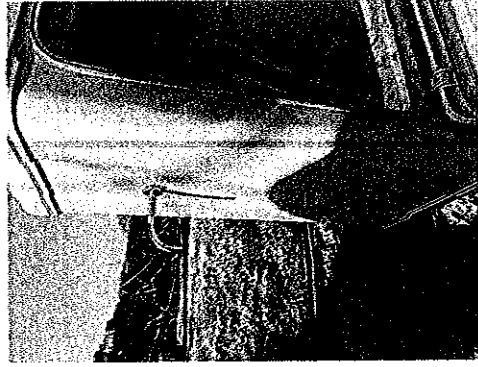
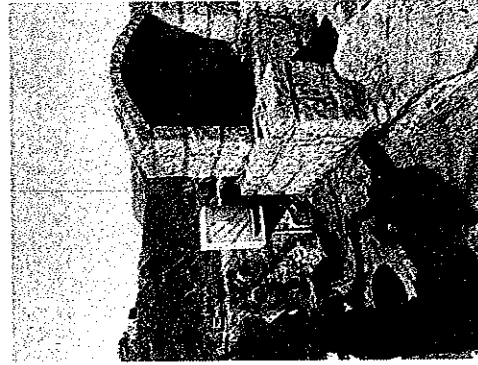


Photo d'un nouveau point de prélèvement sur la commune de Granace

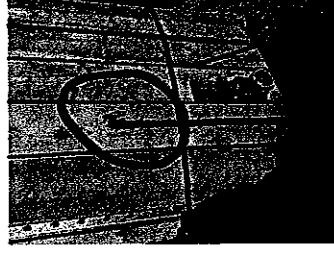


Photo : Exemple de mise en place de nouveaux points de prélèvements plus efficaces sur la commune de Giuncheto

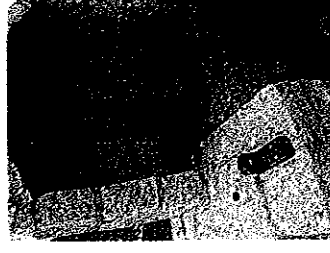


Photo : Abandon de certains points de prélèvements comme ici cette fontaine sur la partie basse du village de Granace qui n'est pas appropriée aux prélèvements d'eaux potables pour analyse

Mise en place de campagnes de recherches de fuites avec étude d'une sectorisation sur l'ensemble du périmètre

Poursuite de la recherche et de la mise en place de nouvelles ressources sur les communes sensibles afin de limiter les manques d'eau notamment en période estivale (urgent : mise en place d'un sixième forage sur le pompage du Rizzanese)

Renouvellement des installations de Filittosa (armoire électrique, alimentation EDF, pompes et réseaux hydrauliques) pour pérenniser cette ressource et assurer l'alimentation de la partie Olmeto Littoral en cas de nécessité.

Renouvellement de certains tronçons permettant de limiter les fuites et les coupures d'eau associées afin d'améliorer la qualité du service (cf. tableau ci-dessous)

	Travaux
Arbellara	Conduite à renouveler en amiante ciment entre le réservoir et la partie haute du village. De nombreuses fuites perturbent la continuité d'approvisionnement en eau
Foce Billa (Leuza di Giunchiccia)	Conduite en amiante ciment à renouveler
Granace (Furconceddu)	Conduite à renouveler en amiante ciment sur le secteur de Forconcello et création de point de prélèvement
Olmeto (Vetricella)	Conduite à renouveler en amiante ciment sur la partie basse qui alimente l'Hôtel Marina et le lotissement Vetricella
Olmeto (Les Cannes)	LES CANNES / PIATANA : Conduite à renouveler en amiante ciment 110 mm ainsi que la conduite à renouveler en amiante ciment 200 mm RN 196 RT40
Olmeto (Campitello)	CAMPITELLO: renouveler la conduite du réservoir de Pianelli à Espianade (camping) tronçon amianté ciment
Propriano (Général de Gaulle)	Réhabilitation des branchements rue du Gén De Gaulle
Propriano (Renapula)	Réseau sous dimensionné entre le centre commercial « Casino » et le lieu-dit « Bartacci » entraîne des manques de pression lors de la période estivale
Propriano	Renouveler en urgence la canalisation en 200 mm amiante ciment entre Tavarla et Portigliolo sur une longueur de 4000 ml
Grossa	Redimensionner une conduite pour l'alimentation du centre équestre partie basse du village
Giuncheto	Renouveler la conduite de distribution entre le forage et le cimetière. Elle est en amiante ciment et passe en domaine privé. Profiter des travaux d'enfouissement des réseaux d'EDF pour diminuer les coûts.

## 1.7. Les indicateurs réglementaires 2023

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2023
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	10 452
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m <sup>3</sup> TTC	Délegataire	3,94 euro/m <sup>3</sup>
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délegataire	1
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2023
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	94,0 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	95,7 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délegataire (2)	93
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délegataire	62,4 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délegataire	10,13 m <sup>3</sup> /jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délegataire	9,39 m <sup>3</sup> /jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	0,00 %
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	80 %
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	A la charge de la collectivité
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	A la charge de la collectivité
[P151.1]	Taux d'occurrences des interruptions de service non programmées	Délegataire	13,80 u/1000 abonnés
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité
[P155.1]	Taux de réclamations (*)	Délegataire	0,36 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(\*) En cours d'année 2022 la Région Méditerranée a changé son outil de relation client. Cet outil maintenant commun à l'ensemble de Veolia Eau France a permis d'harmoniser les pratiques de suivi des réclamations. Nous avons donc adopté une méthode et un suivi plus précis des réclamations de nos consommateurs. Ce changement explique en grande partie l'évolution du nombre de réclamations écrites (mails et courriers).

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSP.

## 1.8. Autres chiffres clés de l'année 2023

INDICATEUR DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION	PRODUCTEUR	VALEUR 2023
VP.062	Délegataire	1 510 600 m³
VP.059	Délegataire	1 381 576 m³
VP.060	Délegataire	616 061 m³
VP.220	Délegataire	1 597 637 m³
	Délegataire	58 721 m³
	Délegataire	1 246 811 m³
	Délegataire	222

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	PRODUCTEUR	VALEUR 2023
Nombre d'installations de production	Délegataire	22
Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délegataire	30
Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délegataire	4 775 m³
Longueur de réseau	Délegataire	234 km
Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	219 km
VP.077	Délegataire	ml
VP.140	Délegataire	23
	Délegataire	0
	Délegataire	23
	Délegataire	8 292
	Délegataire	622

LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2023
Nombre de communes	Délegataire	13
VP.056	Délegataire	8 260
• Abonnés domestiques	Délegataire	8 260
• Volume vendu aux abonnés domestiques	Délegataire	1 204 365 m³
Consommation moyenne	Délegataire	1 204 365 m³
Consommation individuelle unitaire	Délegataire	293 /hab/j
	Délegataire	104 m³/abot/an

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport.

## LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU

INDICATEUR	PRODUCTEUR	VALEUR 2023
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délegataire	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service Publics Locaux	Délegataire	84 %
Existence d'une Commission consultative des Services « Eau »	Délegataire	Oui
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement	Délegataire	Oui

LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2023
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délegataire	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délegataire	Oui

LEMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	PRODUCTEUR	VALEUR 2023
Energie relevée consommée	Délegataire	1 444 353 kWh



## 1.9. Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M<sup>3</sup>  
 En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m<sup>3</sup> représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de PROPRIANO, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m<sup>3</sup> [D102.0] pour 120 m<sup>3</sup>, au tarif en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier, est la suivante :

PROPRIANO	
Prix du service de l'eau potable	3,94
Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	

2.

## LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION

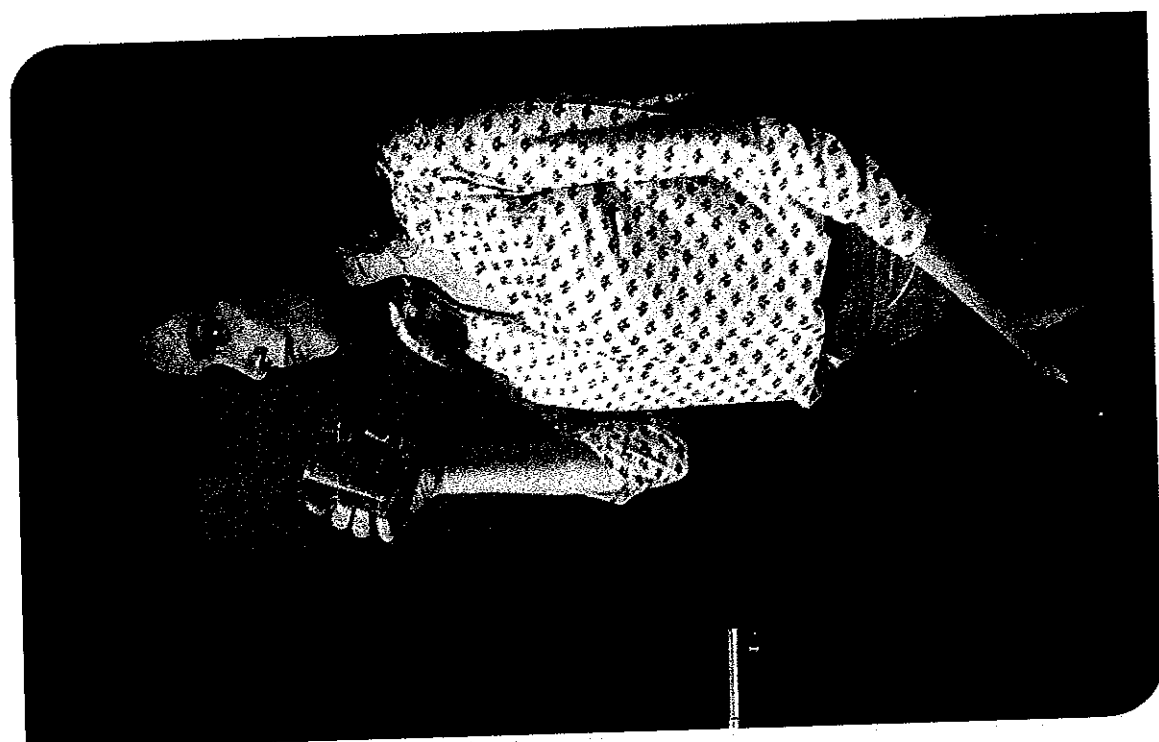
Traité juridique : XKG30 COMMUNAUTE DES COMMUNES DU SARTENAIS-VALINCU - EAU POTABLE

Commune : PROPRIANO

Facture comptée aux 01 janvier 2024 et 2023 pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>

	Qté	1er janvier 2024			TVA	Mnt TTC
		PUN	Mnt HT	Mnt TTC		
Protatisation et distribution de l'eau	2	75,3750	150,75	2,1	153,82	
Abonnement Part Kymolla	2	2,5000	5,00	2,1	5,11	
Abonnement Part CCSV	120	1,6690	200,28	2,1	204,49	
Consommation Part Kymolla	120	0,5000	60,00	2,1	61,26	
Consommation Part CCSV						
Organisme publiques	120	0,0987	11,84	2,1	12,09	
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	0,2500	34,80	2,1	35,53	
Lutte contre la Pollution (Agence de l'eau)						
Prix du m <sup>3</sup>			3,84 €/m <sup>3</sup>			
Total TTC			472,39 €			

	Qté	1er janvier 2023			TVA	Mnt TTC
		PUN	Mnt HT	Mnt TTC		
Potaabilisation et distribution de l'eau	2	70,0000	140,00	2,1	142,94	
Abonnement Part Kymolla	2	2,5000	5,00	2,1	5,11	
Abonnement Part CCSV	120	1,5500	186,00	2,1	188,91	
Consommation Part Kymolla	120	0,5000	60,00	2,1	61,26	
Consommation Part CCSV						
Organisme publiques	120	0,0500	6,00	2,1	6,13	
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	2,1	28,31	
Lutte contre la Pollution (Agence de l'eau)						
Prix du m <sup>3</sup>			3,66 €/m <sup>3</sup>			
Total TTC			439,84 €			



## 2.1. Les consommateurs abonnés du service

→ Le nombre d'abonnés

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

Nombre total d'abonnés (clients) domestiques ou assimilés	8 260
	8 260

→ Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	710
Nombre annuel de demandes d'abonnement	2 847
Taux de clients mensualisés	24,9 %
Taux de clients prélevés hors mensualisation	24,0 %
Taux de mutation	35,0 %

Les données consommateurs détaillées sont disponibles en annexe.

## 2.2. La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Kymolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

### \* Notre volonté d'ancrage territorial

L'engagement de Veolia en faveur d'un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Kymolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "relation Client 100% France".

Délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Kymolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d'un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d'un audit initial de l'AFNOR.



### \* A l'écoute des usagers

Le baromètre de satisfaction réalisé par Kymolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✓ la qualité de l'eau
- ✓ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- ✓ la qualité de l'information adressée aux abonnés

→ **Les 5 promesses aux consommateurs de Kyrnolia**

Par ces 5 promesses, Kyrnolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs des services publics d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Kyrnolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

- #1 **Qualité** : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
- #2 **Intervention** : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
- #3 **Budget** : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
- #4 **Services** : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
- #5 **Conseil** : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

**NB** : Depuis 2022, Kyrnolia a modifié le mode de collecte de ses enquêtes de satisfaction, passant d'interviews par téléphone à des interviews en ligne (les consommateurs reçoivent un e-mail les invitant à répondre à un questionnaire). Cette évolution permet d'interroger un plus grand nombre de consommateurs par an et disposer ainsi de mesures de satisfaction plus fines, sur des échantillons plus robustes.

Ce changement de méthode peut cependant avoir pour effet un repli plus ou moins net des taux de satisfaction relevés. En effet, comme le confirme l'institut Ipsos, en charge de ces enquêtes, un écart d'une dizaine de points à la baisse est couramment observé lorsque l'on passe de l'interview téléphonique à l'e-mail. Deux causes cumulatives peuvent l'expliquer :

- ✓ Répondre à une sollicitation d'enquête par e-mail est une action volontaire et les consommateurs insatisfaits sont plus enclins à cliquer sur le lien dans l'invitation pour répondre à ces enquêtes
- ✓ Dans le cadre d'une enquête téléphonique, inconsciemment, les interviewés associent l'enquêteur avec le service qu'il leur demande d'évaluer. Ils se montrent ainsi plus indulgents et donnent des notes moins sévères qu'ils ne l'auraient fait lors d'une enquête en ligne.

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

Satisfaction globale	84
La continuité de service	91
La qualité de l'eau distribuée	82
Le niveau de prix facturé	61
La qualité du service client offert aux abonnés	78
Le traitement des nouveaux abonnements	84
L'information délivrée aux abonnés	75

**Composition de votre eau :**

Le calcain, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habité en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.



## 2.3. Données économiques

→ *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2023 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

2023
166 109

3.

### LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE

Le montant facturé N-1 en € TTC correspond au montant total des factures (Eau et Assainissement) émises au titre de l'année précédente.

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégués, collectivités...).

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

2023
154

→ *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Kyrnolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence financière : des facilités de paiement (échanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau,
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées,
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Kyrnolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

### 3.1. L'inventaire des installations

#### 3.1.1. Les installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de captage	Capacité de stockage (m <sup>3</sup> )
CAPT N°2 HAUT - FOZZANO - TRAM	
CAPTAGE - CARGIACA TRE FUNTANA	
CAPTAGE - FOCE BILLIA - FOCE	
FOR - ARBELLARA - BAS	
FOR - ARBELLARA - HAUT	
FOR - BILLIA SOLAIRE	
FOR - BILZESE - FOCE STADE	
FOR - CAMPO DI VERIU	
FOR - FILTOSA	
FOR - FOCE BILLIA - BILLIA	
FOR - FOCE BILLIA - BUSCAR	
FOR - FOCE BILLIA - FOCE	
FOR - FOZZANO 17Q	
FOR - GIUNCHETO - ACQUEDDA	
FOR - GIUNCHETO - U PIOPPU	
FOR - OLMETO - CAPANACCIA	
FOR - OLMETO - FILETTA	
FOR - RELAIS LANFRANCHI	
FOR - RUISSEAU	
FOR - SARTENE - MOLA	
FOR - U CORSU	
FOR N°1 BAS - FOZZANO - TRAMON	
SOURCE - GIUNCHETO - PIAVONE	
SOURCE - GIUNCHETO - SCALCATOG	

Installation de production	Capacité de stockage (m <sup>3</sup> )
FOR - A PIANA STADE	
FOR - HAMEAU DE CASA	
FORAGE TAVARIA	
RES - PROPRIANO - RIZZANESE	50
RES - ARBELLARA - CHIOSONE	50
RES - FIGANIELLA	
RES - FOCE BILLIA - BILLIA	
RES - FOCE BILLIA - FOCE	80
RES - FOCE BILZESE STADE	150
RES - FOZZANO - BURGO MARTINI	
RES - FOZZANO - FOZZANO PRINCI	
RES - GIUNCHETO BAS - ACQUEDDA	65
RES - GIUNCHETO HAUT - U CORSU	20
RES - GRANACE BAS - MAIRIE	12
RES - HAMEAU DE FIGANIELLA	14
RES - OLMETO - MILUCCIA	60
RES - OLMETO - PIANELU	150
RES - OLMETO NOUVEAU	200
RES - SANTA MARIA FIGANIELLA -	10
RES - SARTENE - MOLA	10
RES GRANACE HAUT FURCONCEDDU	100
SURP RES - FOZZANO - TRAMONI	
<b>Capacité totale</b>	<b>971</b>

Réservoir ou château d'eau	Capacité (m³)
BACHE SOUPLE - BOCCA DA COPPI	5
RES - BELVEDERE	
RES - BELVEDERE-CAMPOMORO - PO	50
RES - BILZESE - A CASA	50
RES - CAMPOMORO	100
RES - GROSSA	100
RES - OLMETO - CURRATOGGIA	150
RES - OLMETO - OGIUSTRELLO	150
RES - OLMETO - RAGGIA	100
RES - OLMETO - TAVADIOLA	150
RES - OLMETO - VIGNA MAIO	200
RES - PARATELLA SYNDICAL	250
RES - PIANO MINO	300
RES - PROPRIANO - BENETTI	150
RES - PROPRIANO - GENDARMERIE	200
RES - PROPRIANO - PARATELLA	10
RES - QUARTIER POLONI	200
RES - SARTENE - CABANON	50
RES - SARTENE - CACCIABEDDU	100
RES - SARTENE - HÔPITAL	250
RES - SARTENE - LYCEE JUMIELE	250
RES - SARTENE - MARATO JUMIELE	
RES - SARTENE - OKASI	250
RES - SARTENE - PRISON	40
RES - SARTENE - SERRAGIA	100
RES - SARTENE - TIPPONU	150
RES - TIVOLIAGGIO	15
RES - VIGGIANELLO - BONELLO	
RES - VIGGIANELLO - VETARO	
RES - VIGGIANELLO-CUPARCCIATA	
<b>Capacité totale</b>	<b>3 770</b>

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Capacité de stockage (m³)
ACCELERATEUR - VALINCO	
REP - BELVEDERE CAMPOMORO	
REP - FOCE BILIA - FOCE	34
REP - FOZZANO MARIÉ	
REP - GOLFE ABBARTELLO	
REP - GRANACE - GRANACE	
REP - SARTENE - COURS DU LYCEE	
REP - SARTENE - HÔPITAL	
REP - SARTENE - SCUPICCIA	
REP - SARTENE - SERIA	
SUR - FOCE BILIA - BILIA	
SUR - FOCE BILZESE	
SUR - OLMETO - RAGGIA	
SUR - QUARTIER POLONI	
SUR - VIGGIANELLO - CARIVA	
SURP - RELAIS LANFRANCHI	
SURP - STA MARIA DE FIGANIELLA	
<b>Capacité totale</b>	<b>34</b>

### 3.1.2. Propositions d'amélioration

#### Recherche de nouvelles ressources :

Poursuite de la recherche et de la mise en place de nouvelles ressources sur les communes sensibles comme Giuncheto, Bilia, Arbellara ou Fozzano afin de limiter les manques d'eau notamment en période estivale.

#### Qualité d'eau :

Travail de concert avec l'ARS et la Communauté de communes du Sartenais Valinco sur l'amélioration de la qualité de l'eau et notamment :

- une proposition de chloration supplémentaire sur le réseau ou sur certains sites non équipés.
- l'identification des points de prélèvements pour éviter notamment les non-conformités liées à des erreurs de prélèvements (pour les communes non-équipées)
- l'optimisation des points de chloration et le réglage associé

#### Réhabilitation des installations :

Les pertes en eau n'ont pas forcément pour seule origine les fuites sur le réseau. Les ouvrages peuvent aussi générer des pertes. C'est le cas par exemple des réservoirs lorsque leur étanchéité n'est pas assurée et qu'une partie du volume stocké s'échappe de l'ouvrage suite notamment à des dégradations du génie civil (fissures).

Il est donc nécessaire de procéder à la reprise de l'étanchéité de quatre réservoirs du service:

- Réservoir Foce Bilia - Foce (100 m³)
- Réservoir Tipponu Sartène (100 m³)
- Réservoir Olmeto nouveau (250 m³)
- Réservoir Mola Sartène (10m³)

Il est à noter que les réservoirs de BELVEDERE-CAMPOMORO d'une capacité de 170m³ et le réservoir CAMPOMORO d'une capacité de 250m³ et le réservoir de VETARO (Viggianello) d'une capacité de 15 m³ sont trop vétustes pour une réhabilitation standard. Ces derniers doivent s'inscrire dans un projet de redimensionnement et de reconstruction plus global à mener par la Communauté des Communes du

Sartonais-Valinco. Ces travaux sont à réaliser en urgence d'un point vue sécurité (vétuste), pour maintenir la qualité de l'eau et pour améliorer le rendement de réseau. Sans actions rapides sur ce secteur, la garantie d'une continuité de service en termes de quantité d'eau sera en péril dans les années à venir si aucune action n'est mise en place.

Sécurisation des ouvrages :

La sécurité est notre priorité et nous travaillons continuellement avec l'équipe d'exploitation et avec les instances représentatives du personnel dont la Commission de Santé Sécurité des Conditions de Travail (CSSCT) afin d'améliorer les conditions de travail des équipes. Nous travaillons donc notamment à la mise en sécurité des installations de Sartène avec en 2023 un investissement important pour la sécurisation des réservoirs suivants :

- Réservoir Cours du lycée
- Réservoir de l'hôpital de Sartène
- Réservoir de Seria
- Réservoir de Scopicia
- Réservoirs de Cuparciatta ancien et nouveau
- Réservoir de Bonello
- Réservoir de Fozzano
- Réservoir de Santa-Maria Figaniella
- Réservoir de Burgo-Martini
- Forages de Filetta N°1, N°4 et N°5

Cet investissement sera conclu par la réalisation des travaux de mise en sécurité de ces installations courant 2024.

Obligations réglementaires



L'employeur est tenu de supprimer ou réduire les risques professionnels afin de garantir la sécurité de la santé physique ou mentale des travailleurs. Dans ce cadre, il doit mettre en œuvre des mesures appropriées conformément aux principes généraux de prévention parmi lesquels la mise en place de protections collectives en priorité sur les protections individuelles.

La protection collective est une des mesures de prévention faisant partie des 9 principes généraux de prévention (article L.4121-2 du Code du travail).


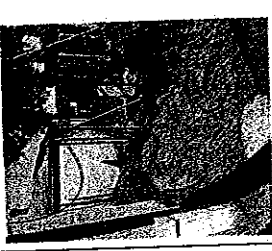
L'installation des équipements de protections collectives détaillée dans cette présentation est une émulation des obligations du Code du Travail et des préconisations de l'INRS (ex. : Recommandations INRS ED 6076 "Postes de relèvement sur les réseaux d'assainissement").

La défaillance de ces équipements de protections collectives engage la responsabilité de l'employeur et du concessionnaire en cas d'accident.


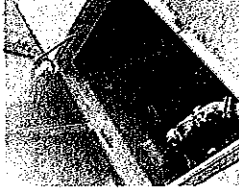
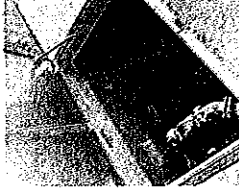
Réservoir Reprise Benetti

	Risque identifié	Travaux à réaliser
	Risque de chute de hauteur	Installer des barreaudages anti-chute
	Risque de chute de hauteur	Installer un garde corps au niveau des trappes d'accès

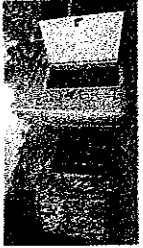
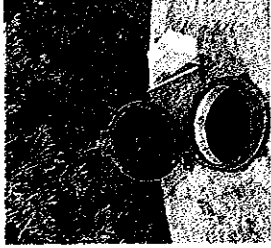


Réservoir Cuparciatta vieux

	Risque identifié	Travaux à réaliser
	Risque de chute de hauteur	Remplacer l'échelle d'accès extérieure avec opercule de condamnation
	Risque de chute de hauteur	Installer un garde corps
	Accès sûreté	Clôturer l'accès au réservoir
	Génie civil	Effectuer un diagnostic du génie civil

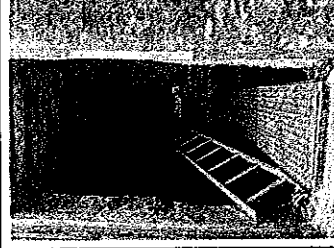
Réservoir Cuparciata neuf

	Risque identifié	Travaux à réaliser
	Risque de chute de hauteur	Renouveler l'échelle non conforme par une échelle d'accès extérieur avec un opercule de condamnation
	Risque de chute de hauteur	Installer un capot au niveau de la bache dans la chambre de vanne
	Risque de chute de hauteur	Installer une échelle d'accès intérieure au niveau de la bache dans la chambre de vanne

Réservoir Bonello

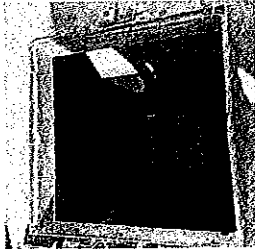
	Risque identifié	Travaux à réaliser
	Risque de chute de hauteur	Renouveler l'échelle non conforme par une échelle d'accès extérieur
	Risque de chute de hauteur	Installer l'échelle d'accès intérieur avec un point d'ancrage pour la descente dans la bache du réservoir
	Manutention	Remplacer le capot à event
	Accès sûreté	Clôturer l'accès au réservoir

Réservoir Vetaro (Accès interdit)

	Risque identifié	Travaux à réaliser
	Risque de chute de hauteur Risque de chute de hauteur Risque de chute d'objets	Installer une échelle d'accès extérieur Installer l'échelle d'accès intérieur avec un point d'ancrage pour la descente dans la bache du réservoir Installer un plancher technique avec caillebotis dans le local technique




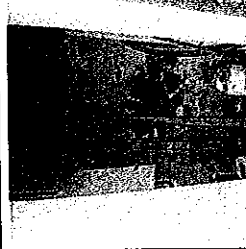
Réservoir relais Viganello

	Risque identifié	Risque de chute de hauteur	Travaux à réaliser
			Installer une échelle d'accès intérieur


Forage Arbellara

Risque identifié	Travaux à réaliser
Accès sûreté	Clôturer l'accès au forage


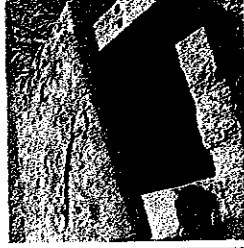
Réservoir Arbellara Chiosone

	Risque identifié	Risque de chute de hauteur	Travaux à réaliser
			Installer une échelle d'accès extérieur
	Risque de chute de hauteur		Installer l'échelle d'accès intérieur avec un point d'ancrage pour la descente dans la bache du réservoir
	Risque de glissade		Installer des caillebotis
	Accès sûreté		Remplacer la porte d'accès au réservoir
	Génie civil		Effectuer un diagnostic du génie civil


Réservoir Ste Marie de Figaniella Hameau

	Risque identifié	Risque de chute de hauteur	Travaux à réaliser
			Installer l'échelle d'accès intérieur avec un point d'ancrage pour la descente dans la bache du réservoir
	Manutention		Renouveler le capot de la bache
	Génie civil		Effectuer un diagnostic du génie civil

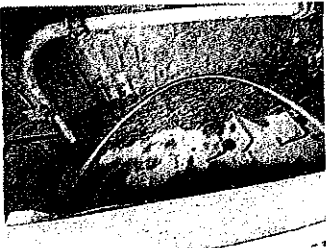

**Réservoir Ste Marie de Figaniella**

	Risque identifié	Travaux à réaliser
	Risque de chute de hauteur	Installer l'échelle intérieure pour la descente dans la bache du réservoir
	Risque de manutention	Renouveler le capot au niveau du regard de surveillance et celui de la bache
	Génie civil	Effectuer un diagnostic du génie civil
	Accès	Créer un accès carrossable

**Réservoir de Fozzano (nouveau)**

	Risque identifié	Travaux à réaliser
	Risque de chute de hauteur	Installer une échelle d'accès intérieure et extérieure
	Risque de chute	Installer un capot au niveau du regard de surveillance

**Réservoir Fozzano**

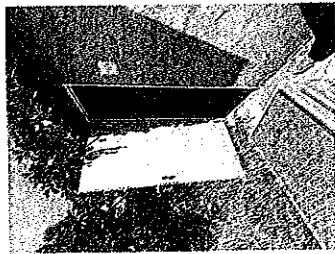
	Risque identifié	Travaux à réaliser
	Risque de chute de hauteur	Installer l'échelle intérieure avec un point d'ancrage pour la descente dans la bache du réservoir
	Risque de chute de hauteur	Installer une échelle d'accès extérieur
	Risque de glissade	Installer des caillabotis
	Topographie de l'accès	Créer un accès carrossable

**Forage Fozzano**

	Travaux à réaliser
Risque identifié	Installer un périmètre de sécurité
Accès sûreté	

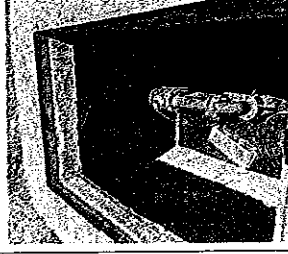
Forage 17Q

Risque Identifié	Travaux à réaliser
Accès	Remplacer la porte d'accès
Risque de chute	Remplacer le capot en fonte



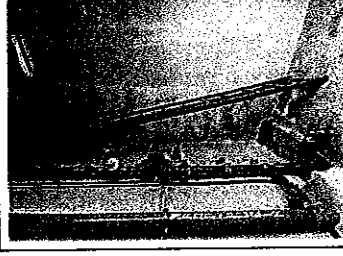
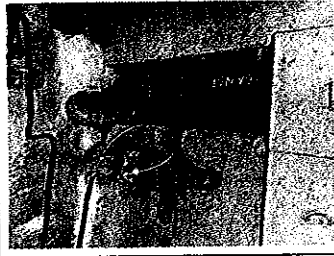
Forage Filetta

Risque identifié	Travaux à réaliser
Accès	Installer deux portes d'accès au niveau du forage n°3
Risque de chute	Remplacer les capots au niveau des forages N°2,4,5
Risque de chute de hauteur	Installer des échelles d'accès intérieures au niveau du forage n°4 et 5

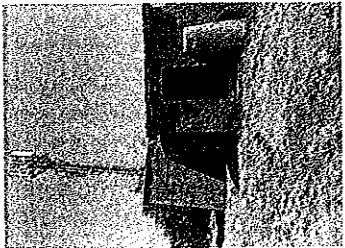


Réservoir Burgo Martini

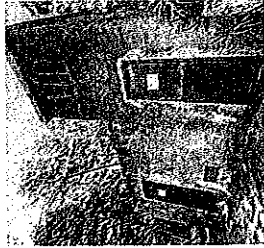
Risque identifié	Travaux à réaliser
Risque de glissade, risque de manutention	Installer un caillebotis dans le local technique
Risque de glissade	Installer un capot au niveau de la trappe d'accès compteur
Risque de chute de hauteur	Installer l'échelle d'accès extérieure pour l'accès au toit du réservoir
Risque de chute de hauteur	Installer des garde corps autour de la zone d'accès au toit
Risque de chute de hauteur	Installer l'échelle d'accès intérieur pour la descente dans la bâche du réservoir



**Réservoir Pianelli**

	Risque identifié	Travaux à réaliser
	Accès	Remplacer la porte d'accès


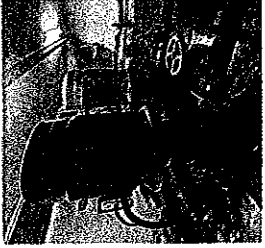
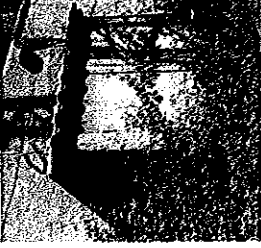
**Réservoir Vigna Maio**

	Risque identifié	Travaux à réaliser
	Accès Génie civil	Remplacer la porte d'accès Effectuer un diagnostic du génie civil

**Forage de Portigliolo**

Risque de chute de hauteur	Installer une échelle d'accès intérieure et extérieure
Génie civil	Refaire l'étanchéité du sol

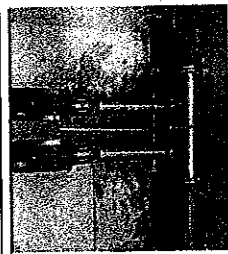
**Réservoir de Portigliolo**

	Risque de chute de hauteur	Installer une échelle d'accès intérieure et extérieure
	Génie civil	Refaire l'étanchéité du sol
	Manutention	Installer un rail de manutention pour lever les pompes
	Accès	Remplacer les deux portes d'accès



**Réservoir de Campomoro**

Génie civil	Refaire l'étanchéité du réservoir
Accès	Installer une clôture afin d'interdire l'accès au réservoir


Station de reprise du Belvédère

	Manutention	Remplacer le rail de manutention
------------------------------------------------------------------------------------	-------------	----------------------------------


Réservoir Tivolaggio

	Risque de chute	Installer un plancher technique en caillébotis
	Manutention	Remplacer le capot de la bache avec un event
	Risque de chute	Installer une échelle d'accès intérieure

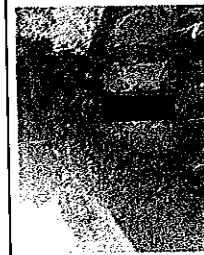

Station de pompage Poloni

	Risque de manutention	Remplacer les capots du la trappe d'accès composite par des capots en composite
-------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------	---------------------------------------------------------------------------------


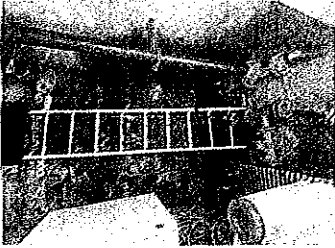
Réservoir Poloni

	Génie civil	Effectuer un diagnostic GC
	Risque de manutention	Refaire le capot de la bache avec un event

Réservoir Belvédère

	Risque de chute	Refaire le capot de la bache avec un event
	Accès	Accès par un chemin privé
	Génie civil	Refaire le dôme du toit effondré


Réservoir Grossa vieux & neuf

	Manutention	Refaire le capot de la bache avec un event
	Génie civil	Faire un diagnostic du génie civil
	Risque de chute de hauteur	Installer deux échelles d'accès intérieures


Réservoir de Bilja

Manutention	Refaire le capot de la bache avec un event
<u>Forage de Bilja</u>	
Accès	Remplacer la porte d'accès


Réservoir de Foce Bilja

	Manutention	Refaire le capot de la bache avec un event
	Génie civil	Faire un diagnostic du génie civil
	Risque de chute de hauteur	Installer une échelle d'accès intérieure Installer un garde corps au niveau du toit d'accès


Réservoir de Giunchetto bas

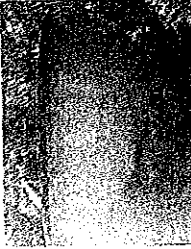
	Manutention	Refaire le capot de la bache avec un event
	Risque de chute de hauteur	Installer deux échelles d'accès intérieures

Réservoir de Giunchetto haut


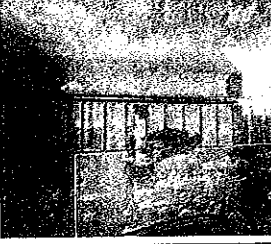
	Risque de chute de hauteur	Installer trois échelles d'accès intérieures et une échelle d'accès extérieures
------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------	---------------------------------------------------------------------------------

Réservoir Hameau de Casa Biizese

	Manutention	Refaire le capot de la bache avec un event
	Génie civil	Faire un diagnostic du génie civil
	Risque de chute de hauteur	Installer une échelle d'accès intérieure et une échelle extérieure

	Manutention	Installer deux capots
	Risque de chute de hauteur	Installer une échelle d'accès intérieure et une échelle extérieure
	Accès	Créer un accès

	Installer une échelle d'accès intérieure et une échelle extérieure
--	--------------------------------------------------------------------

	Risque de chute de hauteur	Installer une échelle d'accès intérieure et deux échelles extérieures
	Manutention	Refaire le capot de la bache avec un event
	Génie civil	Faire un diagnostic du génie civil
		Installer des caillebotis pour le plancher technique

### 3.2. L'inventaire des réseaux

#### 3.2.1. Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

Cette section présente la liste :

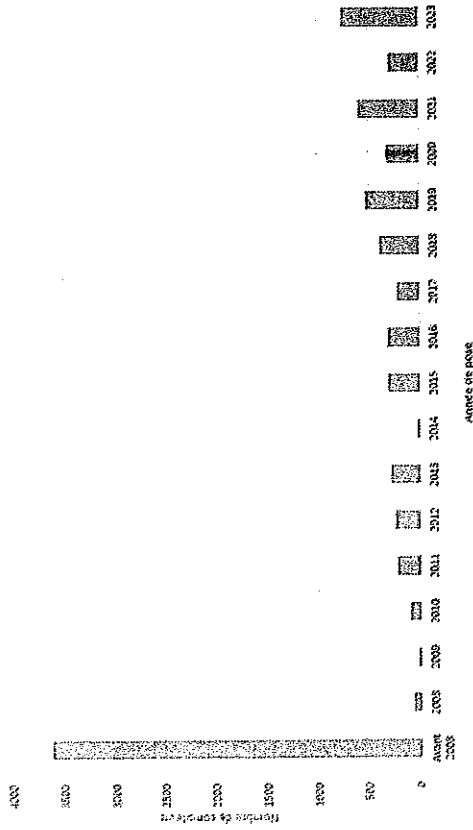
- ✓ des réseaux de distribution,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements en domaine public,
- ✓ des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

	2023	N/N-1
<b>Canalisations</b>		
Longueur totale du réseau (km)	234,2	
Longueur d'adduction (ml)	15 170	
Longueur de distribution (ml)	219 059	
dont canalisations	219 042	
dont branchements	17	
<b>Equipements</b>		
Nombre d'appareils publics	264	
dont poteaux d'incendie	246	
dont bouches d'incendie	18	
<b>Branchements</b>		
Nombre de branchements	23	
<b>Compteurs</b>		
Nombre de compteurs	8 292	
		Bien de retour

Concernant les variations sur le nombre d'équipements entre 2022 et 2023, il s'agit uniquement du déclaratif sur notre SIG : les objets étaient renseignés mais non affectés à la partie « poteaux incendie » ou « bouches incendie ».

### Pyramide des âges des compteurs



Beaucoup de compteurs issus de la base de données n'ont pas de référence de la date de pose.

Un synoptique du réseau de distribution est disponible en annexe.

### 3.2.2. Propositions d'amélioration

Nos prévisions d'amélioration tiennent compte des actions précédemment listées dans la partie « 3.1.2. » concernant la réhabilitation de certains réservoirs et prennent également en considération les travaux engagés par la CC Sartenais Valinco Taravo pour lutter contre les pertes en eau et à minima la poursuite des opérations de renouvellement de ses réseaux les plus critiques par la Communauté de Communes. Nous avons considéré que la CC SVT réalise le renouvellement de 2 000 m<sup>3</sup> de réseau chaque année à compter de l'exercice 2023 (objectif annuel considéré en considérant une moyenne glissante sur deux ans).

Parmi les priorités en matière de renouvellement de canalisation, les tronçons suivants ont d'ores et déjà été identifiés :

- 4 000 m<sup>3</sup> Portigliu/tavaria (DN250 AMC et DN250 Fonte à remplacer par DN250Fte)
- 3 000 m<sup>3</sup> Olmeto Village/les cannes (DN250 AMC à remplacer par DN200Fte)
- environ 3 000 m<sup>3</sup> refoulement des forages de Filetta (DN200 Fonte à remplacer DN200Fte)

Renouvellement de certains tronçons permettant de limiter les fuites et les coupures d'eau associées afin d'améliorer la qualité du service (cf. tableau ci-dessous)

Secateur	Travaux
Propriano / Belvédère-Campomoro	Renouveler en urgence la canalisation en 250 mm amiante ciment entre Tavaria et Portigliolo.
Propriano	Renouveler la canalisation alimentant le quartier de Bartaccia
Grossa	Redimensionner une conduite pour l'alimentation du centre équestre
Granace	Renouveler la canalisation en amiante ciment depuis le réservoir de la mairie jusqu'au bas du village au niveau des hameaux de Casamatta et Casalunga
Sartène	Renouveler la canalisation en amiante ciment vétuste se trouvant au hameau de Orasi

### Quartier de Bartaccia (Propriano) :

En décembre 2023, nous sommes intervenus sur une rupture d'alimentation en eau potable pour l'ensemble des habitants du quartier de Bartaccia à la suite d'une casse provoquée par l'abandon de l'ancienne canalisation en amiante ciment de l'entrée de Propriano.

Nous avons alors décidé d'alimenter les abonnés par la nouvelle conduite en fonte (mise en service en 2023). Il a pour cela été nécessaire d'effectuer un terrassement à l'entrée du quartier de Bartaccia afin d'effectuer le branchement de ce dernier sur sa nouvelle alimentation. Lors de ces travaux, nous avons pu nous apercevoir de la complexité des réseaux enterrés dans ce quartier ainsi que de la vétusté des canalisations en PVC qui l'alimentent depuis plusieurs décennies.

Nous avons également découvert lors de ces travaux des branchements non comptabilisés ayant été immédiatement supprimés.



Photo : rétablissement du branchement complexe de Bartaccia



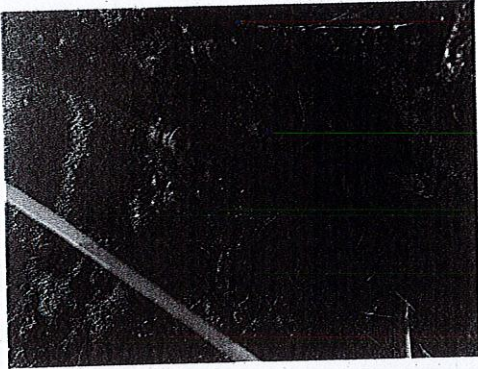
Face à la complexité et la vétusté de l'installation, il est nécessaire d'engager des travaux de réfection du réseau d'eau potable dans ce quartier afin de supprimer les nouveaux risques de fuites et de garantir un meilleur comptage des volumes distribués. Ces travaux permettraient également de maîtriser le foncier sur lequel se trouve le réseau en passant par la route communale, la canalisation actuelle traversant des parcelles privées.

#### Antenne d'Acoravo (Arbellara)

En raison de nombreuses fuites sur le réseau vieillissant, les habitants du secteur dit du pont d'Acoravo sur la commune d'Arbellara rencontrent des difficultés d'alimentation en eau potable de manière régulière tout au long de l'année. En effet, chaque intervention nécessite une vidange complète de la canalisation longue d'environ 4,7 km linéaire et ainsi des manques d'eau conséquent pour les abonnés du service.

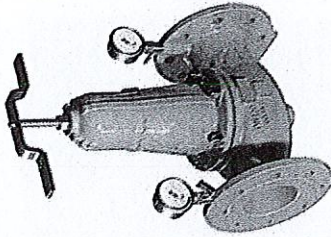


Il est important d'envisager un renouvellement de ce tronçon ou la canalisation en DN50 PEHD est en très mauvais état et se fissure très régulièrement. Pour la réfection de ce réseau, et au vu des pressions de service sur ce secteur, nous préconisons une canalisation en fonte DN60 offrant une grande durabilité dans le temps ce qui doit permettre la pérennisation de la distribution de l'eau potable dans ce secteur aujourd'hui problématique.



Sur ce secteur, le dénivelé négatif est très important avec un écart de 290 mètres d'altitude entre le point de départ et d'arrivée du réseau de distribution soit une pression potentielle de 29 bars en l'absence de réducteurs. La pression de service sur cette antenne justifie en partie notre choix concernant le type de canalisation (fonte).

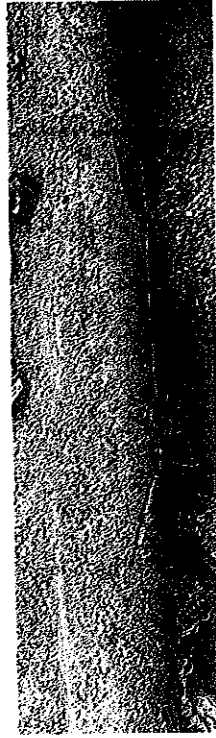
Ainsi, 2 réducteurs de pression sont nécessaires au bon abatement de cette pression vers des valeurs acceptables. Aujourd'hui, ces réducteurs sont vieillissants et inadaptés à la situation. Lors de la réfection de ce réseau de distribution, il faudra prévoir la mise en place de 2 nouveaux réducteurs de pression de type MONOSTAB pour plus d'efficacité et de durabilité dans le temps.



#### Hameau de Portigliolo :

En raison de nombreuses casses sur le réseau vieillissant, le hameau de Portigliolo rencontre des difficultés à être desservi en eau potable en période estivale.

Il est important d'envisager une réfection de ce tronçon ou la canalisation en amiante ciment est en très mauvais état et se fissure sur la longueur.



d'intervenir pour réparer 5 fuites de grande ampleur sur ce secteur ayant à chaque fois entraîné des ruptures d'alimentation en eau potable durant plusieurs heures.

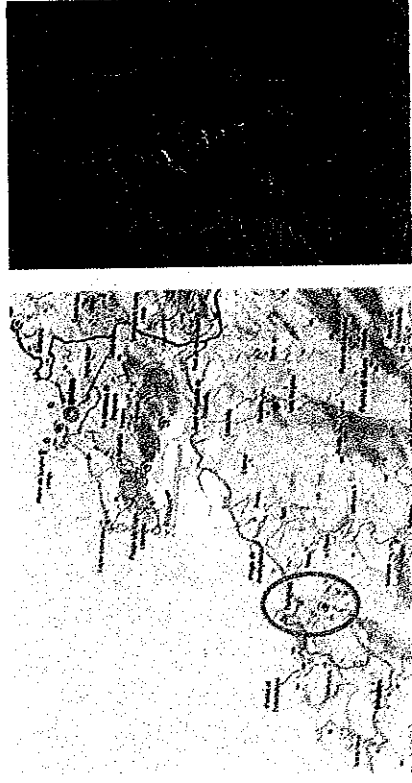


Photo : extrait de plan IGN

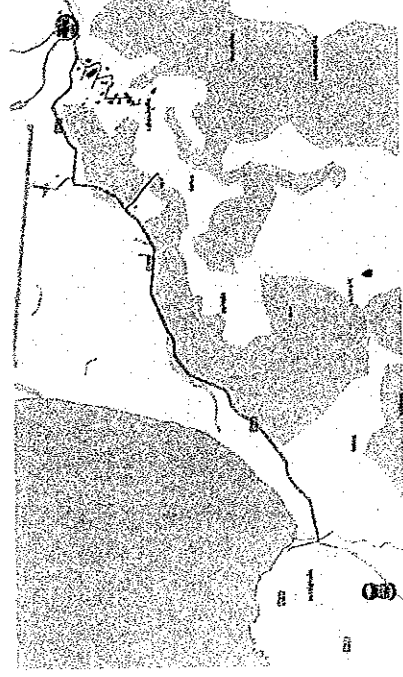


Photo : Extrait de plan de réseau AEP

La réhabilitation concerne la portion située entre la zone de Travalettu au premier camping de Portigliolo en aval du réservoir.

Cette portion est en fibre ciment DN 250 sur une longueur de 4100 mètres linéaires.

- Cette dernière composée par :
- 4 antennes en fonte ou PVC
  - 5 poteaux d'incendies
  - 2 ventouses
  - 2 vidanges.

Une étude technique basée sur une étude de la topographie du terrain vous est proposée en pages suivantes.

#### Préambule :

En raison de nombreuses casses sur le réseau vieillissant, le hameau de Portigliolo, présent dans la Communauté de Communes du Sartonais-Valinco-Taravo, rencontre des difficultés à être desservi à l'eau potable en période estivale. A titre d'information, entre août et décembre 2023 nous avons été contraints

La réhabilitation concerne la portion située entre la zone de Travalettu et le premier camping de Portigliolo en aval du réservoir.  
Cette portion est en fibre ciment DN 250 sur une longueur de 3600 mètres linéaires. Quelques portions de cette canalisation sont en fonte DN250 qui avait été préservée lors de la pose de la canalisation existante en

## Extension Tralavettu Portugiolo

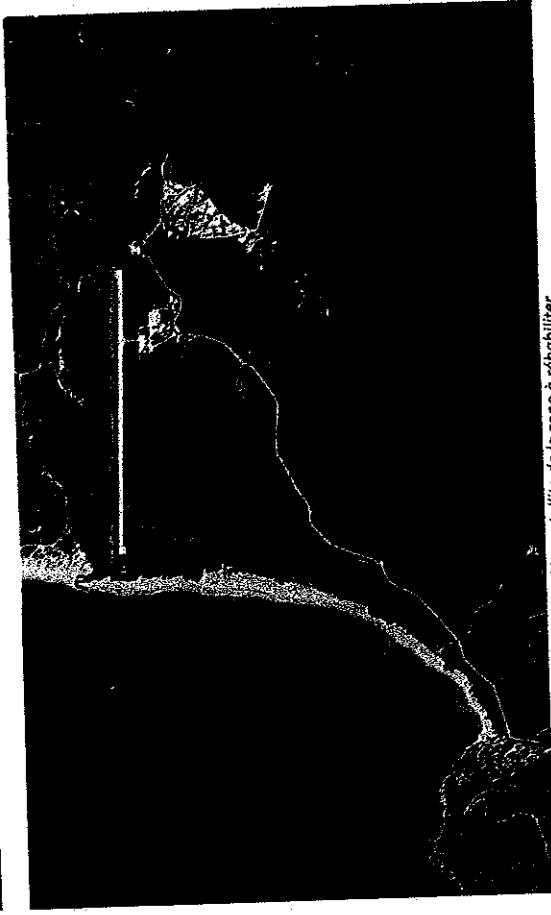


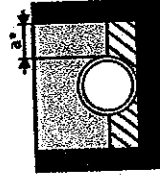
Photo : Vue satellite de la zone à réhabiliter

### Réseau principal

Il sera en canalisation fonte DN 250.

### Condition de pose des conduites

La tranchée doit avoir une largeur minimum égale à 30cm de chaque côté de la conduite.



(\*) a mini = 0,3 m si DN < 600  
0,4 m si DN > 600



Un lit de sable de minimum 10 cm doit être réalisé.

La génératrice supérieure doit être recouverte de 20 cm de sable minimum.

Un grillage avertisseur de couleur bleu doit être posé dans la tranchée avant remblaiement.

### Antennes du réseau

Visibles sur l'extrait de plan de réseau AEP.

Elles sont en fonte ou PVC. Seul le branchement sur la nouvelle conduite doit être réalisé.

amiante ciment. Cette canalisation en fonte est donc très vétuste et nous sommes déjà intervenus à trois reprises en 2023 afin de réparer cette portion qui devient également problématique.

Cette portion est composée par :

- 4 antennes en fonte ou PVC
- 5 poteaux d'incendies
- 2 ventouses
- 2 vidanges.

L'étude technique est basée sur une étude de la topographie du terrain.

### Relevé topographique

Le relevé topographique de la route permet de révéler les points hauts et les points bas.

En bleu les points bas, en rouge les points hauts.

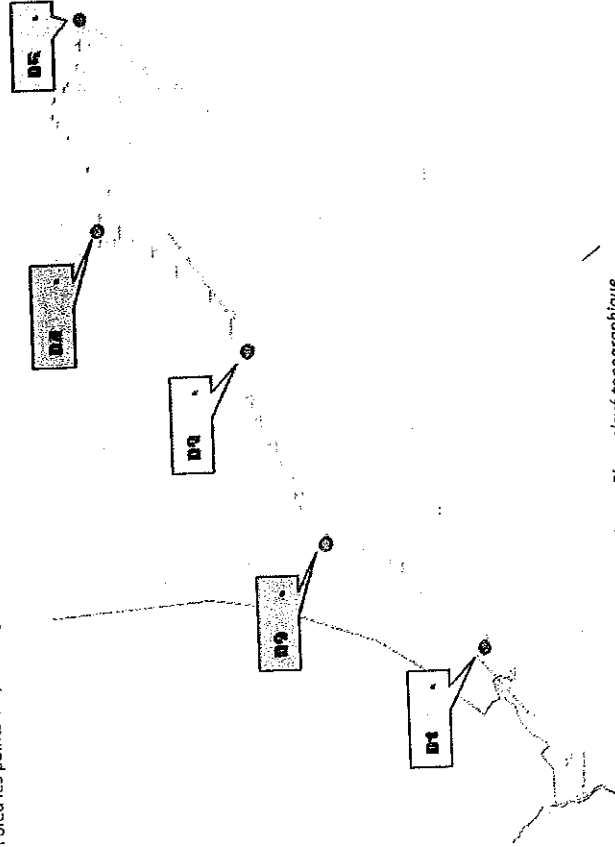


Photo : Plan relevé topographique

Sur chaque point haut sera installée une ventouse.

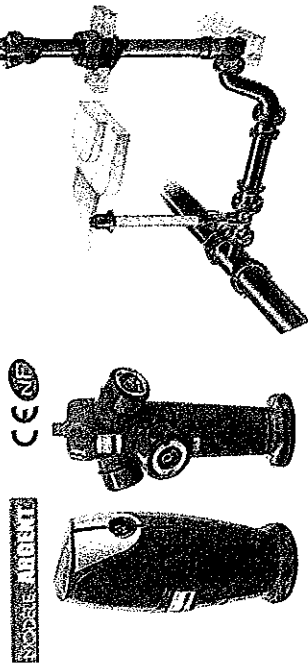
Sur chaque point bas sera installée une vidange.

#### Défense incendie

La zone est définie par un risque faible.

Le risque courant faible : il peut être défini comme un risque d'incendie dont l'enjeu est limité en terme patrimonial, isolé, à faible potentiel calorifique ou à risque de propagation quasi nul aux bâtiments environnants. Il peut concerner, par exemple, un bâtiment d'habitation isolé en zone rurale.

Un poteau d'incendie sera installé au maximum tous les 400 mètres.



#### Ventouse

Les ventouses actuelles doivent être remplacées par des ventouses à grand débit d'air.

Ventouse double effet, assurant trois fonctions :

- Évacuation d'air à grand débit,
- Entrée d'air à grand débit,
- Ventousage sous pression.



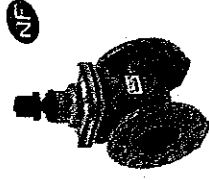
#### Fonctionnement

Pendant le remplissage, l'air s'évacue librement à grand débit sans pression par la couronne d'ouvertures. Dès que l'eau arrive dans l'appareil, la boule et le disque sont hydrauliquement poussés vers le haut pour obturer respectivement l'orifice de dégazage et la couronne d'ouvertures.

A la vidange de la conduite, dès que la pression devient négative, le disque dégage la couronne d'ouvertures permettant une entrée d'air à grand débit.

#### Vidange

Les vidanges seront réalisées à l'aide d'un té sur le réseau principal avec 3 vannes. L'une permettant la vidange du réseau, les 2 autres auront la double fonction vidange et sectorisation (pour intervention sur le réseau).



#### Sectorisation :

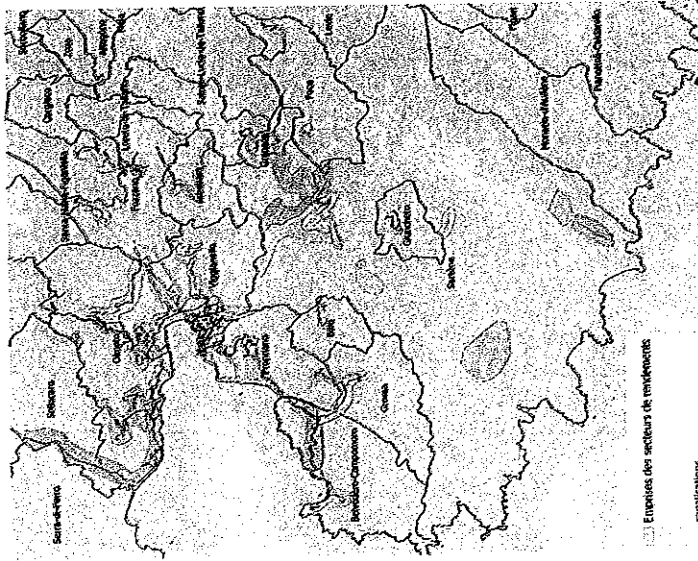
La sectorisation offre la possibilité d'obtenir des données à des échelles spatiales et temporelles plus fines, ce qui facilite la recherche et la localisation des fuites et permet une hiérarchisation des actions à mettre en oeuvre.

Kymolia utilise la sectorisation afin d'identifier rapidement les dysfonctionnements sur le réseau selon la méthodologie suivante :

- fixation sur chaque secteur d'une valeur cible d'ILVNC (Indice Linéaire des Volumes Non Comptés) afin de déterminer les secteurs critiques et orienter judicieusement les campagnes de recherche de fuite,
- analyse quotidienne par secteurs des volumes distribués et des débits minimums afin de détecter les dérives nécessitant la mise en oeuvre d'une recherche de fuites ponctuelle,
- croisement des volumes mis en distribution et des volumes consommés issus du télérelevé pour suivre les pertes en continu par secteurs à l'aide de l'outil Fusion Rendement.

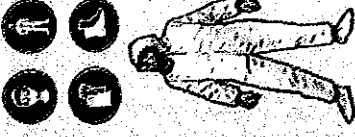
L'efficacité d'une sectorisation repose sur la capacité à mesurer précisément les volumes mis en distribution et les débits minimums de nuit. Elle doit permettre de limiter la zone de recherche de fuites afin de les détecter et de les réparer dans le délai le plus court possible et ainsi limiter les pertes en eau.

Ainsi, nous proposons d'ajouter 39 compteurs de sectorisation télésurveillés complémentaires en permettant de créer avec les compteurs existants 51 secteurs de rendement.



Renouvellement des conduites en amiante ciment :

Les conduites en amiante ciment sont vétustes et l'expérience montre que les réparations occasionnent des longueurs de remplacement importantes (fissuration) et la survenue d'autres fuites, qui se produisent à proximité. De plus, toute intervention sur des conduites en amiante ciment implique une procédure stricte et contraignante afin de préserver la santé des travailleurs, la population avoisinante et l'environnement. Vous trouverez ci-dessous la représentation d'une intervention pour une fuite sur de l'amiante ciment.



Il convient donc de remplacer, à terme, la plupart des conduites en amiante ciment défectueuses par des conduites en fonte de diamètre au moins équivalent. Cette opération nécessite, bien évidemment, de reprendre tous les branchements qui y sont raccordés.

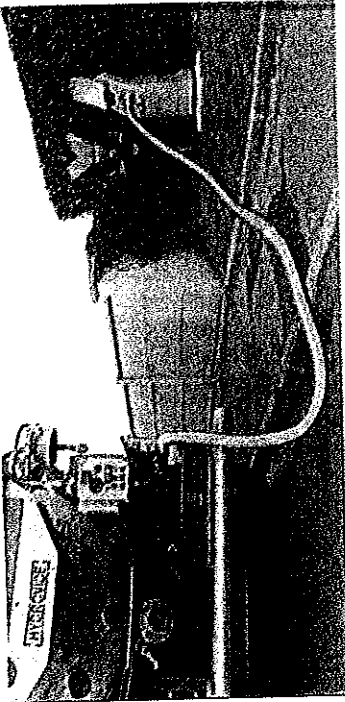
Utilisation des bornes incendie :

De nombreuses entreprises se connectent fréquemment sur le réseau d'eau potable au niveau des bornes incendie ce qui génère de nombreux problèmes comme la casse de certains réseaux suite à des coups de bélier, la détérioration des bornes incendie en place, le non comptage des volumes prélevés, les manques d'eau éventuels sur certaines communes et aussi quelques fois un risque de pollution du réseau suite au raccordement d'un camion hydrocureur-assainissement.

La solution pour pallier ce problème serait la mise en place de bornes de puisage monétique dans certains points précis ce qui permettrait à ces entreprises de puiser des grands volumes d'eau sans risque à la suite.

Plusieurs avantages :

- La protection antipollution du réseau public et des bornes incendie
- Prévention du risque « coup de bélier » sur les conduites
- Contrôle du débit de puisage
- Contrôle d'accès par badge sans contact
- Gestion monétique par pré ou post paiement
- Comptage des volumes d'eau prélevés



De nombreux réseaux privés ne possèdent pas de convention d'individualisation des compteurs et/ou n'ont pas été sujet à une incorporation au domaine public, ces réseaux mal gérés par des Syndic de copropriétaires sont souvent vétustes et fuyards.

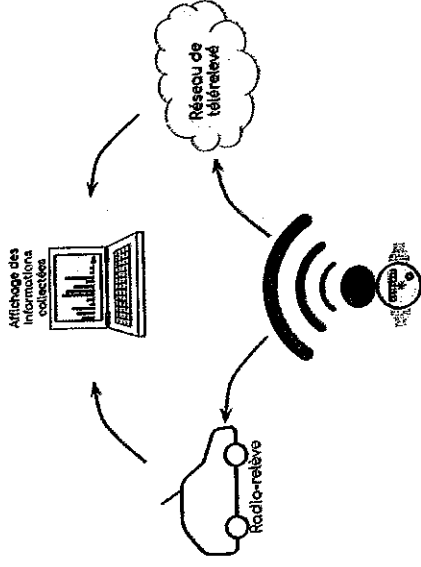
Nous intervenons malgré tout fréquemment sur ces réseaux mais il sera important pour la suite de mettre en place des compteurs généraux situés aux points de raccordements des installations au réseau affermé, par exemple :

- A Vetriccella (Olmeto)
- Caseddi 1 et 2 (Viggiarello)

A la suite de la mise en place du compteur général et comme le prévoit l'ARTICLE 19 du contrat de délégation le fermier refusera d'exploiter ces installations en accord avec la Communauté de communes aussi longtemps que les travaux permettant d'assurer la continuité et la qualité du service ne sont pas réalisés par les copropriétaires.

Développement de la télérelève :

- Valoriser les index et consommations
- Piloter finement le rendement de réseau
- Garantir la qualité de comptage
- Prévenir les dommages aux compteurs
- Prévenir les fuites
- Surveillance des retours d'eau
- Détection des fraudes



**3.2.3. L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]**

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé. Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice [P103.2] pour l'année 2023 est de :

Gestion patrimoniale - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2023
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	93

### 3.3. Gestion du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Kymnolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

#### 3.3.1. Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ Les installations

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Partie A : Plan des réseaux (15 points)	
Code VP	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP-236	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
<b>Code VP</b>	<b>Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</b>		
VP-238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP-239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		95 %
VP-240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP236, VP239 et VP240	Informations structurales complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP-241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	13
	<b>Total Parties A et B</b>	<b>45</b>	<b>43</b>
<b>Code VP</b>	<b>Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)</b>		
VP-242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP-243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP-244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP-245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP-246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP-247	Localisation des autres interventions	10	0
VP-248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP-249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	0
	<b>Total:</b>	<b>120</b>	<b>93</b>

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2020 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Kymnolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Kymnolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

Installations électromécaniques

	Opération réalisée dans l'exercice
ACCELERATEUR - OLMETO - VALINCO	Renouvellement
Variateur de Fréquence n°1	Renouvellement
Variateur de Fréquence n°2	Rénovation
Armoire de Commande	Renouvellement
Electrovanne DN200	Renouvellement
FOR - FOCE BILIA - FOCE	Renouvellement
Pompe de Forage	Renouvellement
FOR N°1 BAS - FOZZANO - TRAMONI	Renouvellement
Pompe de Forage	Renouvellement
FOR - GIUNCHETO - A PIANA	Renouvellement
Pompe de Forage	Renouvellement
FOR - OLMETO - FILETTA	Renouvellement
Pompe d'élévation n°1	Renouvellement
Pompe d'élévation n°2	Renouvellement
Vanne de Refoulement n°2	Renouvellement
Clapet n°2	Renouvellement
Pompe d'élévation n°5	Renouvellement
FOR - PROPRIANO - TAVARIA	Renouvellement
Contrôle/Commande - Unité de contrôle / Commande	Renouvellement
Démarreur n°2	Renouvellement
REP - GOLF ABBARTELLO	Renouvellement
Pompe d'élévation / Surpression	Renouvellement
REP - PROPRIANO - RIZZANESE (vers PARATELLA et BENETTI)	Renouvellement
Pompe de Reprise n°2 (Benetti)	Renouvellement
Vanne de Refoulement n°2 (Benetti)	Renouvellement
Clapet n°2 (Benetti)	Rénovation
Canalisation / Tuyauterie	Renouvellement
Détecteur de fuite de chlore	Renouvellement
REP - SARTENE - COURS DU LYCÉE	Renouvellement
Soupape de Décharge	Renouvellement
REP - SARTENE - SCUPICCIA	Renouvellement
Vanne de Vidange (x2)	Rénovation
Bâtiment / Local	Renouvellement
RES - ARBELLARA - CHIOSONE	Renouvellement
Compteur	Renouvellement
RES - BELVEDERE-CAMPOMORO - PORTIGLIOLO	Renouvellement
Vanne Alimentation	Renouvellement
Vanne de Distribution	Renouvellement
Vanne de Vidange	Renouvellement
Vanne de Régulation	Renouvellement
Clapet	Renouvellement
Canalisation / Tuyauterie	Rénovation
Analysesur de chlore	Rénovation

RES - FOZZANO - BURGO MARTINI	Renouvellement
Compteur Alimentation	Renouvellement
Vanne Alimentation	Renouvellement
Pompe Dorsuse	Renouvellement
Batteries	Renouvellement
RES - OLMETO - OGLIASTRELO	Renouvellement
Vanne Alimentation	Renouvellement
Vanne de Régulation	Renouvellement
Vanne de Distribution	Renouvellement
Vanne de Vidange	Renouvellement
Clapet	Renouvellement
Poires de niveau	Renouvellement
Mesure de niveau	Renouvellement
Vanne Aspiration Pompe 1	Renouvellement
Pompe de Surpression 1	Renouvellement
Vanne Refoulement Pompe 1	Renouvellement
Vanne Aspiration Pompe 2	Renouvellement
Pompe de Surpression 2	Renouvellement
Vanne Refoulement Pompe 2	Renouvellement
Compteur Electrique	Renouvellement
Armoire de Commande	Renouvellement
Support de Télétransmission	Renouvellement
RES - OLMETO - VIGNA MAIO	Renouvellement
Armoire de Commande	Renouvellement
RES - OLMETO - TAVADIOLA	Rénovation
Pompe de Surpression 2	Renouvellement
RES - PROPRIANO - BENETTI	Renouvellement
Compteur Electrique	Renouvellement
Démarreur n°1	Renouvellement
Démarreur n°2	Renouvellement
Disjoncteur	Renouvellement
RES - SANTA MARIA FIGANIELLA - FIGANIELLA	Renouvellement
Vanne Alimentation	Renouvellement
Vanne de Distribution	Renouvellement
Vanne de Vidange	Renouvellement
Vanne de By-pass	Renouvellement
Compteur	Renouvellement
Canalisation / Tuyauterie	Rénovation
RES - SARTENE - TIPPONU	Renouvellement
Télétransmission	Renouvellement
RES - VIGIANELLO - BONELLO	Renouvellement
Démarreur N°1	Renouvellement
Démarreur N°2	Renouvellement
Mesure de niveau	Renouvellement



<b>SUR - QUARTIER POLONI</b>		
Vanne Alimentation	Renouvellement	
Armoire de Commande	Renouvellement	
FOR - FILITOSA		
Pompe de forage n°1	Renouvellement	
ACC RESEAU		
Sous Ensemble pour gestion du non programmé		
RENOU EQUIPEMENT 2023	Renouvellement	
ACC RESEAU		
ACC RESEAU	Renouvellement	

→ **Les réseaux**

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice
Réseau (lot)	
COMPTEURS EAU DIA: 12- 20	684
BRANCHEMENTS EAU DIA: 25- 35	6

Le **taux moyen de renouvellement des réseaux**

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

Canalisations	
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	219 042

→ **Les branchements**

Renouvellement des branchements plomb	
Nombre de branchements	23
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0

(\*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur  
(\*\*) par le Délégataire et par la Collectivité

→ **Les compteurs**

Le renouvellement des compteurs d'eau froide en service est réalisé de manière à :

- répondre aux exigences réglementaires et aux obligations contractuelles.
- optimiser la performance économique du parc compteurs

Exigences réglementaires

En France, le « contrôle des compteurs d'eau froide en service » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Kymolia a opté pour le renouvellement unitaire des compteurs selon les prescriptions relatives à l'âge et à la classe métrologique des instruments de mesure.

Une analyse économique du parc compteurs est réalisée à l'aide d'un outil spécifique développé par Le Délégataire.

Selon le résultat de l'étude, un programme de renouvellement appelé « plan économique » axé sur les compteurs enregistrant des consommations importantes, complète éventuellement les plans réglementaires et contractuels. Au travers de cette étude économique, Kymolia s'attache à maintenir au plus haut la métrologie des compteurs des principaux consommateurs de manière à optimiser le rendement du parc compteurs.

Les compteurs en service sont répertoriés dans un carnet métrologique sur lequel sont consignées les informations prévues par la Décision Ministérielle du 30 décembre 2008. Un bilan de complétion des informations réglementaires est dressé périodiquement. Des actions correctives sont menées si nécessaire.

**Obligations contractuelles**

Kymolia met en œuvre un plan de renouvellement complémentaire pour satisfaire les obligations contractuelles dans le cas où celles-ci sont différentes des exigences réglementaires.

Renouvellement des compteurs	8 292
Nombre de compteurs	8 292
Nombre de compteurs remplacés	622
Taux de compteurs remplacés	7,5

3.3.2. **Les travaux neufs réalisés**

→ **Les installations**

Travaux réalisés par le délégataire :

Installations électromécaniques	Réalisé dans l'exercice
ACC RESEAU	
Sous Ensemble pour gestion du non programmé	
COMPTEURS	X
AMELIORATION RESEAU	
AMELIORATION RESEAU	
AMELIORATION DU RDY DE RESEAU	X
SECURISATION OUVRAGE	X

→ **Les réseaux, branchements et compteurs**

Les principales opérations réalisées par le délégataire sont listées ci-après :

En 2023, nous avons engagé des travaux d'amélioration des réseaux d'alimentation en eau potable. Ces travaux sont essentiels à la bonne tenue du service de l'eau et permettent d'éliminer les points noirs du réseau

par la pose de nouveaux éléments hydrauliques manquants ou plus performants qui permettent une meilleure exploitation du service.

Ces actions sont diverses et permettent d'une part un meilleur comptage des volumes et d'autre part une meilleure protection des réseaux par l'aménagement d'équipements de protection ou encore la pose de vannes de sectionnement.

Pose d'un ensemble hydraulique sur une antenne du réseau d'Arbellara :

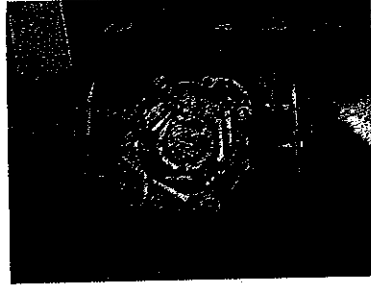
Sur cette antenne de la commune d'Arbellara, nous intervenons à de nombreuses reprises pour des fuites sur le réseau en PEHD DNSO qui alimente la partie basse de la commune d'Arbellara.

Sur cette antenne la pression trop importante créée par l'écoulement gravitaire des eaux depuis le réservoir d'Arbellara était responsable de nombreuses casses sur la canalisation. Un ensemble hydraulique composé d'un filtre à boîtes, d'un compteur de sectorisation et d'un réducteur de pression à donc été installé. L'objectif est ici d'obtenir un comptage sur cette antenne ainsi que de réduire la pression dans la canalisation en aval. Ainsi, avec 7 bars en entrée, la pression en sortie du réducteur est abaissée à 1,5 bars ce qui permet de préserver l'intégrité du réseau. Depuis ces travaux, les fuites sur ce secteur sont quasiment nulles.

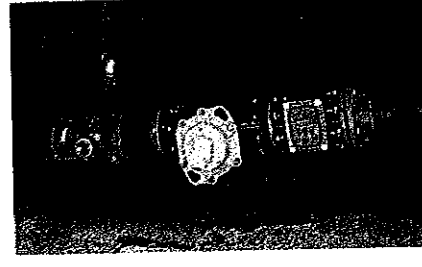


Pose de nouveaux compteurs de sectorisation :

En 2023, nous avons effectué la pose de nombreux compteurs de sectorisation sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes. Avec une vingtaine de nouveaux compteurs posés en 2023, nos capacités de comptage et d'analyse des réseaux ont grandement progressé avec une fin de déploiement prévue fin 2024.



*Photo : installation d'un nouveau compteur de sectorisation sur la commune d'Ormeto (alimentation depuis Filiftosa)*



*Photo : installation de deux nouveaux compteurs de sectorisation sur la commune de Granace (Casamatta / Casalunga et Livatoli)*

Ces travaux de création de compteurs de sectorisation concernent l'ensemble du territoire et se poursuivront en 2024.

A la suite de la réalisation de ces travaux de réseaux, nos équipes électromécaniques réalisent des remontées de ces compteurs sous forme de données exploitables par nos systèmes de télégestion. Chaque compteur posé est équipé d'un LS42 SOFREL qui permet une remontée de la donnée en temps réel dans nos systèmes.

Quand cela n'est pas possible, la technologie des compteurs télérelevés nous permet d'obtenir ces données en télérelève via Téléo.

#### Réseau de Santa Barbara (Sartène):

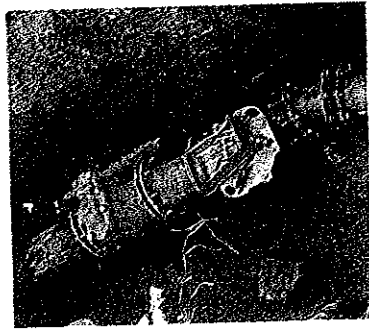
Installation de 3 compteurs de sectorisation sur le réseau de Santa Barbara renouvelé en 2023.

L'installation de ces compteurs de sectorisation est décisive pour les années à venir sur ce secteur ou des branchements non comptabilisés étaient présents. Ces compteurs doivent permettre dans les 2 années à venir de dresser un bilan sur les gains obtenus sur les consommations après la réalisation des travaux de remise en conformité du réseau.



#### Réseau de Mancinu (Propriano):

Installation d'un compteur de sectorisation permettant d'analyser les consommations de l'antenne des hauts de Mancinu depuis l'embranchement de la route D19A en direction de Sartène. Cette antenne de réseau est isolée et présente tout de même des enjeux importants qui pourront être précisés par l'étude des volumes de ce nouveau compteur de sectorisation.



#### Réseau de Portigliolo:

En 2023, nous avons réalisé les premiers travaux de remise en état de la station de pompage de Portigliolo qui vont se poursuivre en 2024. Ces travaux nous ont déjà permis de mettre en place de nouveaux compteurs de sectorisation avec la mise en place de deux compteurs :

- un compteur d'alimentation du réservoir de Portigliolo depuis Tavaría
- un compteur de sectorisation d'une antenne réseau située après le refoulement de la station et alimentant les quelques maisons attenantes

En 2024, nous allons renouveler l'ensemble de la chambre de vannes de cette installation ainsi que les deux pompes de surpression. A cette occasion, nous poserons fin 2024 un compteur de refoulement en sortie de station de pompage.

L'ensemble de ces travaux nous permettra de quantifier avec exactitude les volumes distribués sur les secteurs à enjeux représentés par Belvédère-Campomoro, Tivolaggio et Grossa.



En 2023, nous avons mis en place 22 nouveaux compteurs de sectorisation dans différents secteurs du territoire. Ce travail de sectorisation se poursuivra activement en 2024 avec la pose de nouveaux compteurs de sectorisation.

Ci-après la liste des compteurs déjà installés en 2023 :

N°	Commune	Identification du compteur / débitmètre
1	Arbellara	Antenne Arbellara vers Acoravo
2	Arbellara	Secteur PR Arbellara
3	Arbellara	Secteur Tour et Step Arbellara
4	Sartène	Antenne DN63 Santa Barbara
5	Sartène	Lotissement Santa Barbara
6	Sartène	HLM Santa Barbara

7	Granace	Alimentation réservoir Granace Mairie depuis Forconceddu
8	Granace	Distribution réservoir Granace Mairie
9	Granace	Granace Casamatta et Casalunga
10	Granace	Granace Livatolli
11	Foce-Bilzese	Distribution réservoir de Casa
12	Sartène	Sectorisation Bas Orasi
13	Propriano	Haut des Mancinu depuis DI3
14	Propriano	Distribution réservoir Benetti
15	Propriano	Distribution réservoir Benetti vers réservoir Gendarmerie
16	Propriano	Antenne Rue Casanova d'Aracciani et aval
17	Propriano	Résidence Portigliolo
18	Viggianello	Réfolement surpresseur Vétaro
19	Olimeto	Olimeto vers Maghjese
20	Viggianello	Distribution surpresseur Relais Lanfranchi
21	Sainte Marie Figaniella	Surpresseur refoulement haut village
22	Propriano / Grossa	Sectorisation antenne Tivolaggio vers Grossa

4.

**LA PERFORMANCE ET  
L'EFFICACITÉ  
OPÉRATIONNELLE POUR  
VOTRE SERVICE**



Le nombre total de branchements neufs sur l'exercice 2023 est de : 23

## 4.1. La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...).

### 4.1.1. Le contrôle de la qualité de l'eau

Dans tous les services qui lui sont confiés, Kyrnolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

#### → Cas des nouveaux paramètres

Le renforcement au 1er janvier 2023 des normes de qualité exigées pour l'eau potable nous a conduit à vous informer de la réalisation par nos soins d'une campagne d'analyses, permettant de dresser un premier état des lieux sur la présence éventuelle de sept nouveaux paramètres dans les eaux brutes et/ou distribuées par votre service.

#### → Cas des métabolites de pesticides

La publication des résultats de la campagne exploratoire menée par l'Anses sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH a donné lieu à de nombreuses reprises médiatiques du fait de la détection fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées. Le métabolite "R471811" est considéré comme pertinent et doté d'une Valeur Sanitaire Transitoire de 3 microgrammes par litre. Au cours de l'année 2023, nous vous avons proposé puis, le cas échéant, réalisé, une campagne d'analyses permettant de dresser un premier état des lieux de la présence éventuelle du métabolite R471811 sur les eaux brutes et/ou distribuées par votre service.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	1111	45
Microbiologique		112
Physico-chimique	5130	

### 4.1.2. L'eau produite et distribuée

#### → Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Valeur (µm)	Nb de non-conformités		Nb d'analyses de surveillance	Valeur du seuil et unité
		Contrôle Sanitaire	Dérogatoire		
E.Coli/100ml	0	80	7	182	5 0 n/100ml
Entérocoques fécaux	0	80	10	182	5 0 n/100ml
Trihalométhanes totaux (4)	0	318	3	21	0 100 µg/l

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Valeur (µm)	Nb de non-conformités		Nb d'analyses de surveillance	Valeur du seuil et unité
		Contrôle Sanitaire	Dérogatoire		
Aluminium total	0	0,327	2	0	38 2 mg/l
Bact et spores sulfito-rédu	0	80	24	0	182 5 0 n/100ml
Bactéries Coliformes	0	5000	16	1	179 5 0 n/100ml
Carbone Organique Total	0	2,4	2	0	49 2 mg/l/C
Conductivité à 25°C	115	1003	28	0	170 0 1100 µS/cm
Equ.Caico [0,1;2;3;4]	4	4	8	0	8 0 2 Qualitatif
Fer total	0	337	2	0	21 200 µg/l
pH mesuré au labo	5,9	7,8	6	0	168 0 9 Unité pH
Température de l'eau	5,5	29,3	20	0	170 0 25 °C
Turbidité	0	3,7	2	0	181 6 2 NPU

#### → Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Kyrnolia.

Paramètre	Valeur (µm)	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	2,80	68,60	48 mg/l	Sans objet
Chlorures	21,50	172,80	48 mg/l	250
Fluorures	1,90	290	8 µg/l	1500
Magnésium	1,80	29,40	48 mg/l	Sans objet
Nitrates	0	17,60	69 mg/l	50
Pesticides totaux	0	0,02	30 µg/l	0,5
Sodium	25,40	36,10	8 mg/l	200
Sulfates	3,80	48,70	48 mg/l	250
Titre Hydrométrique	1,40	29,30	48 °F	Sans objet

4.1.3. L'évolution de la qualité de l'eau

➔ **Historique des données du contrôle officiel (ARS)**

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques [P101.1] et physico-chimiques [P102.1]. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://social.santepubliquefrance.fr/controle-officiel>

Paramètres microbiologiques	
Taux de conformité microbiologique	99,96 %
Nombre de prélèvements conformes	171
Nombre de prélèvements non conformes	11
Nombre total de prélèvements	182
Paramètres physico-chimique	
Taux de conformité physico-chimique	95,65 %
Nombre de prélèvements conformes	66
Nombre de prélèvements non conformes	3
Nombre total de prélèvements	69

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Vous trouverez ci-dessous le détail des prélèvements non-conformes (non-respect de limite).

Date	09/01/2023
Paramètre non conforme	Non-conformité bactéri
Programme	Contrôle réglementaire Chlore libre : <0,05 mg/l 1 E. coli
Observations	Réalisation nouveau point de prélèvement représentatif (Olimeto parking mairie psy4330) + Contre analyse conforme Date de retour à la normale le 20/02/2023

Granace, Sortie réservoir Granace bas :

Date	28/06/2023
Paramètre non conforme	Non-conformité bactéri
Programme	Contrôle réglementaire Chlore libre : 0,17 mg/l 1,4 Entérocoques fécaux
Observations	Javellisation + Contre analyse conforme Date de retour à la normale le 12/09/2023

Granace, Sortie Réservoir Granace Forconcello :

Date	28/06/2023
Paramètre non conforme	Non-conformité bactéri
Programme	Contrôle réglementaire Chlore libre : 0,16 mg/l
Observations	16 Entérocoques fécaux, 1 Escherichia coli Javellisation + Contre analyse conforme Date de retour à la normale le 12/09/2023

Giuncheto, maîlité :

Date	08/08/2023
Paramètre non conforme	Non-conformité bactéri
Programme	Contrôle réglementaire Chlore libre : 0,14 mg/l
Observations	1 entérocoque fécal Javellisation Date de retour à la normale le 12/09/2023

SANTA MARIA FIGANIELLA, Figaniella :

Date	14/09/2023
Paramètre non conforme	Non-conformité bactéri
Programme	Contrôle réglementaire
Observations	Chlore libre : 0,11 mg/l - 2 Entérocoques fécaux Javellisation + contre analyse conforme Colilert et Enterolert Date de retour à la normale le 20/09/2023

FOZZANO, Burgo Martini :

Date	18/09/2023
Paramètre non conforme	Non-conformité bactéri
Programme	Contrôle réglementaire Chlore libre : 0,09 mg/l
Observations	9 Entérocoques fécaux Contrôle qualité colilert et enterolert + javellisation conformes Date de retour à la normale le 11/10/2023

BILLA, Force :

Date	21/09/2023
Paramètre non conforme	Non-conformité bactéri
Programme	Contrôle réglementaire Chlore libre : 0,11 mg/l
Observations	25 entérocoques fécaux Javellisation + contrôle qualité enterolert et colilert conforme Date de retour à la normale le 25/09/2023

## 4.2. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1. L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

→ Le volume prélevé

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

Volume prélevé (m³)	2023
<b>Volume prélevé par ressource (m³)</b>	<b>1 510 600</b>
FOR - HAMEAU DE CASA	5 998
FORAGE TAVARIA	196 618
REP - PROPRIANO - RIZZANESE	795 471
RES - ARBELLARA - CHIOSONE	31 206
RES - FIGANIELLA	13 531
RES - FOCE BILLIA - BILLIA	5 020
RES - FOCE BILLIA - FOCE	4 823
RES - FOCE BILZESE STADE	6 004
RES - FOZANO - BURGO MARTINI	2 737
RES - FOZZANO - FOZZANO PRINCI	10 928
RES - GIUNCHETO BAS - ACQUEDDA	3 679
RES - GIUNCHETO HAUT - U CORSU	3 334
RES - GRANACE BAS - MAIRIE	3 949
RES - HAMEAU DE FIGANIELLA	2 604
RES - OLMETO - MILUCCIA	982
RES - OLMETO - PIANELLI	334 903
RES - OLMETO NOUVEAU	56 150
RES - SANTA MARIA FIGANIELLA -	3 299
RES - SARTIENE - MOLA	5 248
SURP RES - FOZZANO - TRAMONI	22 417
<b>Volume prélevé par nature d'eau (m³)</b>	<b>1 699</b>
Eau souterraine non influencée	1 510 600

→ Le volume produit et mis en distribution

Les volumes produits et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

Volume prélevé (m³)	2023
<b>Volume produit (m³)</b>	<b>1 510 600</b>
<b>Volume acheté à d'autres services d'eau potable</b>	<b>1 381 576</b>
<b>Volume mis en distribution (m³)</b>	<b>1 997 637</b>

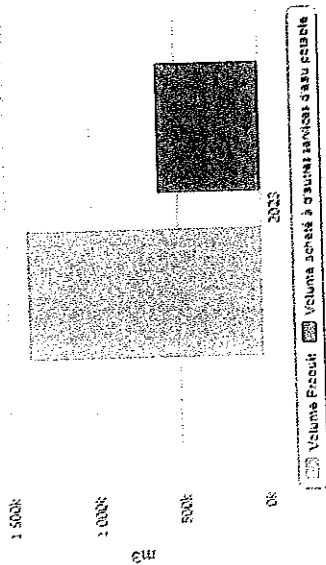
GRANACE, Forconcello :	
Date	24/10/2023
Paramètre non conforme	Non-conformité bactériologique
Programme	Contrôle réglementaire
Observations	Chlore libre : < 0,05 mg/l 80 Entérocoques, E. coli non interprétable Contrôle qualité enterolert et colliert conforme Date de retour à la normale le 27/10/2023

GRANACE, Bas village :	
Date	24/10/2023
Paramètre non conforme	Non-conformité bactériologique
Programme	Contrôle réglementaire
Observations	Chlore libre : < 0,05 mg/l > 80 entérocoques Contrôle qualité Colliert et enterolert conforme Date de retour à la normale le 27/10/2023

GIUNCHETO, Haut village :	
Date	26/10/2023
Paramètre non conforme	Non-conformité bactériologique
Programme	Contrôle réglementaire
Observations	Chlore libre : 0,15 mg/l 11 entérocoques, 1 E. coli Contrôle qualité Colliert et enterolert conforme Date de retour à la normale le 28/10/2023

OLMETO, Hameau de Mituccia :	
Date	30/11/2023
Paramètre non conforme	Non-conformité bactériologique
Programme	Contrôle réglementaire
Observations	Chlore libre : 0,20 mg/l 1 Entérocoque Gilet de chlore + Contrôle qualité colliert et enterolert conforme Date de retour à la normale le 04/12/2023

### Evolution des volumes produits et achetés à d'autres services d'eau potable



Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m³)	2023
OFFICE EQUIPEMENT HYDRAULIQUE CORSE	615 061

4.2.2. L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

#### → Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

Volume vendu selon le décret (m³)	2023
Sous-total volume vendu aux abonnés du service domestiques ou assimilés	1 204 365
	1 204 365
	1 204 365

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

Volume vendu (m³)	2023
dont clients individuels	831 859
dont clients industriels	5 787
dont clients collectifs	299 476
dont irrigations agricoles	2 548
dont bâtiments communaux	29 729
dont appareils publics	34 976

#### → Le volume consommé

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purgés, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2023
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m³)	1 204 365
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m³)	1 188 090
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	370
Volume de service du réseau (m³)	58 721
Volume consommé autorisé (m³)	1 246 811
Volume consommé autorisé 365 jours (m³)	1 246 811

#### Détail des volumes de service du réseau :

Volumes détournés : 7 775 m³

Volumes puisés illégalement sur le réseau de distribution : vol d'eau, utilisation frauduleuse de l'eau par les entreprises de travaux publics, routiers ou d'assainissement (25 m³/PI)

Commune	Nb PI	Volumes détournés
Arbellara	5	250
Belvedere Campomoro	25	1250
Bilia	4	200
Foce Blizese	11	550
Fozzano	8	400
Giuncheto	6	300
Granace	7	350
Grossa	3	150
Olimeto	66	3300
Propriano	83	4150
Santa Maria di Figariella	1	50
Sartene	65	1 625
Viggiannello	27	1350
<b>Total CCSVT</b>	<b>246</b>	<b>7 775</b>

Le décompte des poteaux incendiés sur la commune de Sartène sera confirmé auprès des services concernés.

Volumes consommés non facturés : 50 946 m³

Les volumes pris en compte sont les suivants :

Vidange systématique ou événementielle relative à la qualité de l'eau.

Vidange et rinçage de conduites réalisés dans le cadre de travaux neufs ou de renouvellement.

Essai de poteaux d'incendie (10m³ / PI en moyenne).

Utilisation des poteaux incendie par les pompiers ou par les services communaux (25 m³/PI en moyenne)

Volumes utilisés pour les analyseurs fixes (80 l/h soit 700 m³/an)



Nettoyage de réservoirs (volumes perdus pour vidange et rinçage = 30% du volume du réservoir).

Pour l'année 2023, le détail de ces volumes par commune est donné ci-dessous :

Arbellara

• Essai équipements incendie (5 * 10 m3)	50 m3
• Utilisation équipements incendie (5 * 25 m3)	125 m3
• Purges pour des problèmes de qualité d'eau ou suite à des fuites	300 m3
<b>Total Arbellara</b>	<b>475 m3</b>

Belvedere Campomoro

• Utilisation équipements incendie (25 * 25 m3)	625 m3
• Essai équipements incendie (25 * 10 m3)	250 m3
• Analyseurs fixes (1 analyseur chlore: Portigliolo)	700 m3
• Purgés réseau pour des problèmes de qualité d'eau ou suite à des fuites	550 m3
• Installations sans comptage (perte sur réservoir Campomoro)	5 256 m3
<b>Total Belvedere Campomoro</b>	<b>7 381 m3</b>

Bilia

• Lavage des réservoirs	120 m3
• Essai équipements incendie (4 * 10 m3)	40 m3
• Utilisation équipements incendie (4 * 25 m3)	100 m3
• Purges pour des problèmes de qualité d'eau ou suite à des fuites	220 m3
<b>Total Bilia</b>	<b>480 m3</b>

Foce Bizzeze

• Lavage des réservoirs	32 m3
• Essai équipements incendie (11 * 10 m3)	110 m3
• Utilisation équipements incendie (11 * 25 m3)	275 m3
• Purges pour des problèmes de qualité d'eau ou suite à des fuites	114 m3
<b>Total Foce Bizzeze</b>	<b>531 m3</b>

Fozzano

• Lavage des réservoirs	45 m3
• Essai équipements incendie (8 * 10 m3)	80 m3
• Utilisation équipements incendie (8 * 25 m3)	200 m3
• Purges pour des problèmes de qualité d'eau ou suite à des fuites	240 m3
<b>Total Fozzano</b>	<b>565 m3</b>

Giuncheto

• Lavage des réservoirs	40 m3
• Essai équipements incendie (6 * 10 m3)	60 m3
• Utilisation équipements incendie (6 * 25 m3)	150 m3
<b>Total Giuncheto</b>	<b>250 m3</b>

Granace

• Lavage des réservoirs	41 m3
• Essai équipements incendie (7 * 10 m3)	70 m3
• Utilisation équipements incendie (7 * 25 m3)	175 m3
• Purges pour des problèmes de qualité d'eau ou suite à des fuites	364 m3
<b>Total Granace</b>	<b>650 m3</b>

Grossa

• Lavage des réservoirs	39 m3
• Essai équipements incendie (6 * 10 m3)	60 m3
• Utilisation équipements incendie (6 * 25 m3)	150 m3
• Purges pour des problèmes de qualité d'eau ou suite à des fuites	50 m3
<b>Total Grossa</b>	<b>299 m3</b>

Olmeto

• Lavage des réservoirs	525 m3
• Essai équipements incendie (66 * 10 m3)	660 m3
• Utilisation équipements incendie (66 * 25 m3)	1 650 m3
• Purgés pour des problèmes de qualité d'eau ou suite à des fuites	2 100 m3
• Analyseurs fixes (3 analyseurs chlore: Ogliastrolo, Pianelli, Tavadiola)	2 100 m3
• Installations sans comptage (perte sur réservoir Pianelli)	10 512 m3
<b>Total Olmeto</b>	<b>17 547 m3</b>

Propriano

• Lavage des réservoirs	690 m3
• Essai équipements incendie (83 * 10 m3)	830 m3
• Utilisation équipements incendie (83 * 25 m3)	2 075 m3
• Analyseurs fixes (1 analyseur chlore : Rizzanese)	700 m3
• Purges pour des problèmes de qualité d'eau ou suite à des fuites	1 100 m3
<b>Total Propriano</b>	<b>5 395 m3</b>

Santa Maria di Figaniella:

Essai équipements incendie (1 * 10 m3)	10 m3
Utilisation équipements incendie (1 * 25 m3)	25 m3
Purgés pour des problèmes de qualité d'eau ou suite à des fuites	300 m3
<b>Total Santa Maria di Figaniella</b>	<b>335 m3</b>

Viggianello:

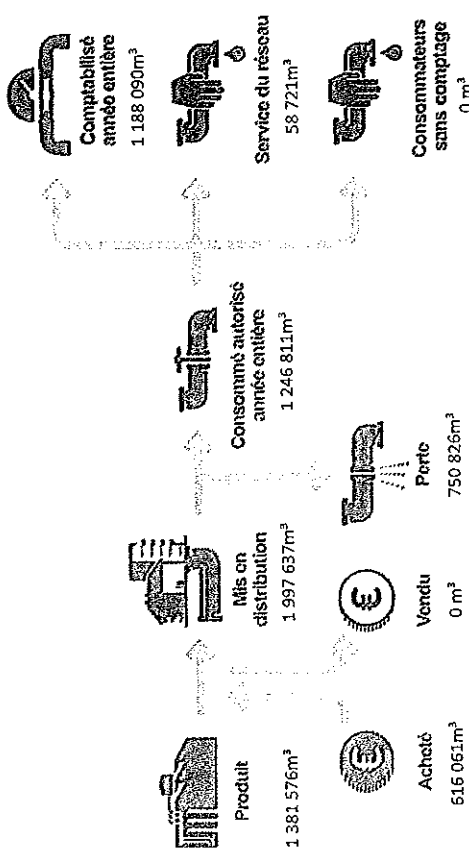
Lavage des réservoirs	228 m3
Essai équipements incendie (27 * 10 m3)	270 m3
Utilisation équipements incendie (27 * 25 m3)	675 m3
Purgés pour des problèmes de qualité d'eau ou suite à des fuites	450 m3
<b>Total Viggianello</b>	<b>1 623 m3</b>

Sartene:

Essai équipements incendie (65 * 10 m3)	650 m3
Utilisation équipements incendie (65 * 25 m3)	1 625 m3
Installations sans comptage (perte sur réservoir Tipponu)	13 140 m3
<b>Total Sartene</b>	<b>15 415 m3</b>

Ces volumes sont intégrés au calcul du rendement de réseau s'ils sont clairement et précisément définis.

→ Synthèse des flux de volumes



4.2.3. La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2022 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

2023	62,4	68,12	9,39	10,13	15,59
ILC	ILC	ILC	ILC	ILC	ILC
(m³/km)	(m³/km)	(m³/km)	(m³/km)	(m³/km)	(m³/km)

RdL (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif RdL Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (Indice linéaire des pertes (m³/km)) : (volume mis en distribution - volume consommé autorisé année entière) / (longueur de canalisation de distribution/nombre de jours dans l'année)

ILVNS (Indice linéaire des volumes non-comptés (m³/km)) : (volume mis en distribution - volume comptabilisé année entière) / (longueur de canalisation de distribution/ nombre de jours dans l'année)

ILC (Indice linéaire de consommation (m³/km)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (longueur de canalisation de distribution hors branchements/nombre de jours dans l'année)

→ Rendement de réseau

Rendement (A+B)/(C+D)	du	réseau	de	distribution	2023
					62,4 %
Volume produit (m3)				A	1 246 811
Volume acheté à d'autres services (m3)				C	1 381 576
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)				D	616 061

Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

## 4.3. La maintenance du patrimoine

On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.

### 4.3.1. Les opérations de maintenance des installations

→ *Les installations*

#### Entretien et rénovation des analyseurs en ligne

En 2023, nous avons réalisé une campagne de rénovation et d'entretien des analyseurs en ligne, notamment concernant les analyseurs de chlore.

Ces actions nous permettent une meilleure précision des données fournies par ces équipements dans l'optique de garantir un meilleur suivi des paramètres physico-chimiques de l'eau distribuée. Cette action liée à la recherche de nouveaux points de prélèvement officiels en lien avec l'Agence régionale de Santé doit nous permettre d'améliorer la qualité générale de l'eau distribuée à l'ensemble des consommateurs. Notre capacité de réaction se voit également accrue.

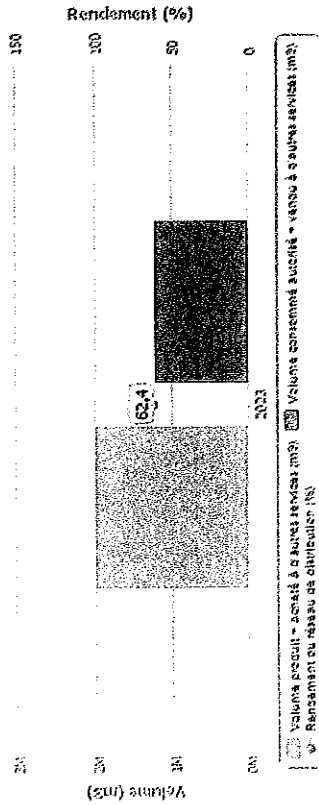
#### Remontées de données en temps réel

Toujours avec le soin d'améliorer la qualité du service et également notre réactivité, nous avons engagé des campagnes de remontées de données à l'aide de systèmes de télégestion (LS42) sur l'ensemble des sites du périmètre, notamment ceux dépourvus d'électricité.



Ces actions nous permettent d'avoir un suivi à distance de l'ensemble des données qui concernent les installations non équipées de SOFREL et ainsi d'être prévenu en cas d'anomalies par des alarmes.

Evolution du rendement du réseau de distribution



La campagne de renouvellement des compteurs des abonnés débutée début 2023 nous permet ainsi d'obtenir une fiabilité de comptage grandement accrue.

En effet, la pose de compteurs neufs avec les dernières technologies de comptage offre un gain considérable dans la mesure des volumes consommés par nos abonnés à ce regard de la vétusté des compteurs ayant été déposés et pouvant présenter des anomalies de comptage.

Dans un autre temps, le renouvellement des compteurs de sectorisation ou de distribution existants et la pose de nouveaux compteurs de sectorisation est également favorable à ce gain de précision.

L'ensemble de ces améliorations doivent permettre à l'avenir un meilleur comptage et ainsi une meilleure maîtrise de nos volumes.

→ *L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]*

Indice linéaire (A-B)/(L/1000)/365	des volumes non comptés (m³/km/l)	10,13
Volume mis en distribution (m³)	A	1 997 637
Volume comptabilisé 365 jours (m³)	B	1 188 050
Longueur de canalisation de distribution (m)	L	219 042

Indice linéaire (A-B)/(L/1000)/365	de pertes en réseau (m³/km/l)	9,39
Volume mis en distribution (m³)	A	1 997 637
Volume consommé autorisé 365 jours (m³)	B	1 246 811
Longueur de canalisation de distribution (m)	L	219 042

RES - FOCE BILIA - BILIA	21/02/2023
RES - FOCE BILIA - FOCE	22/02/2023
RES - BILZESE - A CASA	23/02/2023
RES - FOZZANO - BURGO MARTINI	28/02/2023
RES - GIUNGHETO BAS - ACQUEDDA	01/03/2023
RES - GIUNGHETO HAUT - U CORSU	02/03/2023
RES GRANACE HAUT FURCONCEDDU	07/03/2023
RES - GRANACE BAS - MAIRIE	08/03/2023
RES - PARATELLA SINDICAL	09/03/2023
RES - TIVOLAGGIO	15/03/2023
RES - GROSSA	16/03/2023
RES - OLMETO - VIGNA MAIO	22/03/2023
RES - OLMETO - TAVADIOLA	23/03/2023
RES - OLMETO - RAGGIA	28/03/2023
SUR - OLMETO - RAGGIA	29/03/2023
RES - OLMETO NOUVEAU	30/03/2023
RES - OLMETO - OGLIASTRELLO	04/04/2023
RES - OLMETO - CURRATOGGIA	05/04/2023
RES - GIUNGHETO HAUT - U CORSU	06/04/2023
RES - PROPRIANO - BENETTI	11/04/2023
RES - PROPRIANO - BENETTI	N°1
RES - PROPRIANO - BENETTI	N°2
RES - VIGGIANELLO-CUPARCIATA	12/04/2023
RES - VIGGIANELLO - BONELLO	18/04/2023
SURP - RELAIS LANFRANCHI	19/04/2023
RES - PROPRIANO - PARATELLA	20/04/2023
RES - GROSSA	25/04/2023
REP - PROPRIANO - RIZZANESE	26/04/2023
SUR - QUARTIER POLONI	02/05/2023
	03/05/2023

#### 4.3.2. Les opérations de maintenance du réseau

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

#### 4.3.3. Les recherches de fuites

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

Nombre de fuites sur canalisations	114
Nombre de fuites par km de canalisations	0,5
Nombre de fuites sur branchement	56
Nombre de fuites pour 100 branchements	243,5
Nombre de fuites sur compteur	52
Nombre de fuites réparées	222

#### 4.3.4. Les interruptions non-programmées du service public de l'eau

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrences des interruptions de service non programmées [P151.1] est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2023, ce taux pour votre service est de 13,80/ 1000 abonnés.

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	13,80
Nombre d'interruptions de service	114
Nombre d'abonnés (clients)	8 260

## 4.4. L'efficacité environnementale

### 4.4.1. La protection des ressources en eau

La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service [P108-3] permet d'évaluer ce processus.

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	80 %
------------------------------------------------------------------	------

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	
FOR - A PIANA STADE	40 %
FOR - HAMEAU DE CASA	80 %
FORAGE TAVARIA	80 %
REP - PROPRIANO - RIZZANESE	80 %
RES - ARBELLARA - CHIOSSONE	80 %
RES - FIGANIELLA	80 %
RES - FOCE BILLA - BILLA	80 %
RES - FOCE BILLA - FOCE	80 %
RES - GIUNGHETO BAS - ACQUEDDA	40 %
RES - GIUNGHETO HAUT - U CORSU	80 %
RES - OLMETO - MILUCCIA	40 %
RES - SANTA MARIA FIGANIELLA -	80 %
RES - SARTENE - MOLA	40 %

### 4.4.2. Le bilan énergétique du patrimoine

Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

Energie relevée consommée (MMWh)	
Surpresseur	1 444 353
Installation de reprise	39 128
Installation de captage	40 689
Installation de production	184 420
Réservoir ou château d'eau	807 586
	372 550

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

### 4.4.3. La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- ✓ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- ✓ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

### 4.4.4. La valorisation des sous-produits

→ La valorisation des déchets liés au service

Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Kymolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

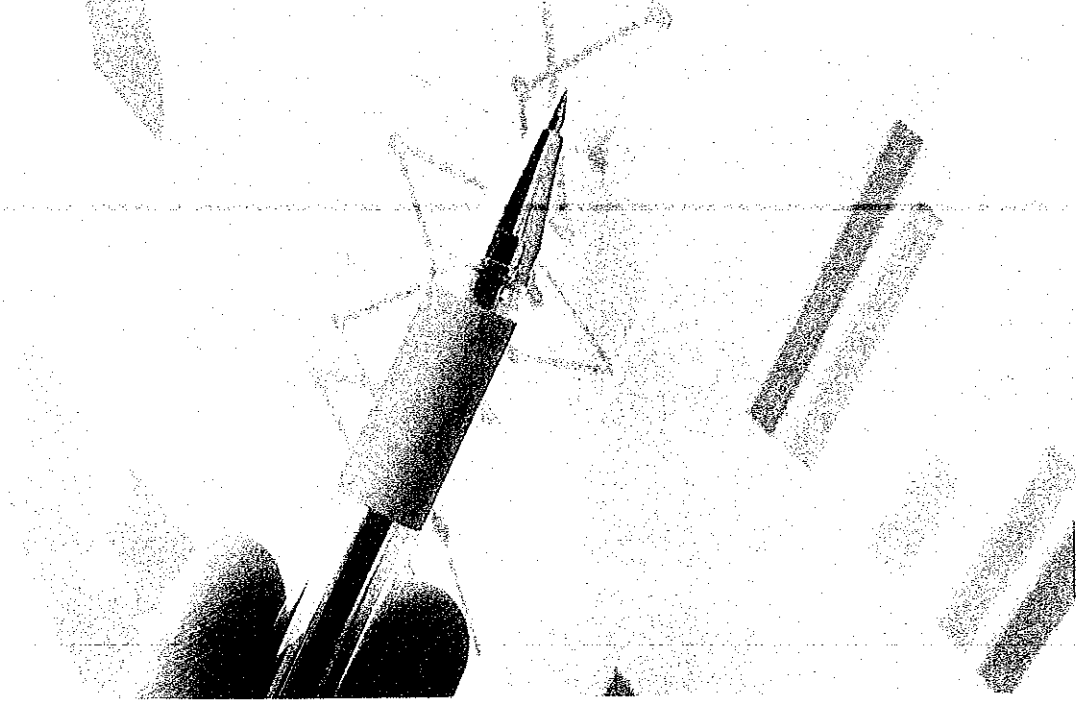
## 5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.



**Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation**  
Année 2023  
(en application du décret du 14 mars 2005)

		Eau	
		2023	
<b>PRODUITS</b>		<b>3 849 856</b>	
Exploitation du service		2 993 444	
Collectivités et autres organismes publics		735 015	
Travaux attribués à titre exclusif		57 318	
Produits accessoires		74 080	
<b>CHARGES</b>		<b>4 173 230</b>	
Personnel		1 332 488	
Energie électrique		229 409	
Achats d'eau		508 987	
Produits de traitement		10 768	
Analyses		62 060	
Sous-traitance, matières fournitures		411 513	
Impôts locaux et taxes		11 541	
Autres dépenses d'exploitation		486 445	
<i>télécommunications, poste et télégestion</i>		20 476	
<i>engins et véhicules</i>		163 919	
<i>informatique</i>		78 784	
<i>assurances</i>		24 430	
<i>locaux</i>		74 214	
<i>autres</i>		124 622	
Frais de contrôle		20 134	
Redevances contractuelles		34 805	
Contribution des services centraux et recherche		97 440	
Collectivités et autres organismes publics		735 015	
Charges relatives aux renouvellements		186 539	
<i>pour garantie de continuité du service</i>		0	
<i>fonds contractuel ( renouvellements )</i>		186 539	
Charges relatives aux investissements		7 439	
<i>programme contractuel ( investissements )</i>		7 439	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement		38 647	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>		<b>- 323 374</b>	
<b>RESULTAT</b>		<b>- 323 374</b>	

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006  
Le résultat net ci-dessus ne tient pas compte du solde d'éventuels déficits antérieurs qui doivent pourant dans certains cas contractuels être pris en considération.  
Pour mémoire et en chiffres bruts : (dans le cas présent) 0

→ **L'évolution des tarifs de l'électricité en Corse**

Depuis plusieurs années, les tarifs de l'électricité en Corse, fournis par EDF SEI (Electricité de France - Société d'Exploitation Insulaire), ont été soumis à des fluctuations notables. Cette évolution, influencée par divers facteurs économiques, environnementaux et politiques, a eu un impact significatif sur les consommateurs insulaires.

Depuis sa création, EDF SEI a joué un rôle central dans la fourniture d'électricité en Corse, assurant la distribution et la gestion du réseau électrique sur l'île. Cependant, la spécificité insulaire de la Corse a souvent rendu l'approvisionnement en électricité plus coûteux par rapport au continent européen. Cette disparité tarifaire découle en partie des défis logistiques liés à l'acheminement de l'électricité sur de longues distances, ainsi que des infrastructures limitées de production et de distribution sur l'île.

Au fil des années, les tarifs de l'électricité en Corse ont été sujets à des ajustements périodiques, reflétant les coûts de production, de transport et de régulation. Ces ajustements ont souvent été accompagnés de débats et de contestations, en raison des répercussions économiques sur les ménages et les entreprises corse. Les périodes de hausse des tarifs ont généralement été justifiées par des investissements dans les infrastructures électriques insulaires, visant à améliorer la fiabilité du réseau et à intégrer davantage de sources d'énergie renouvelable.

En parallèle, la transition énergétique a également eu un impact sur l'évolution des tarifs de l'électricité en Corse. La volonté de réduire la dépendance aux énergies fossiles et de promouvoir les énergies propres a conduit à des initiatives visant à développer les capacités de production d'énergie renouvelable sur l'île. Ces initiatives, bien que bénéfiques à long terme pour l'environnement, ont parfois entraîné des coûts initiaux supplémentaires, susceptibles d'influencer les tarifs de l'électricité.

En outre, les politiques gouvernementales et les réglementations en matière d'énergie ont également joué un rôle dans l'évolution des tarifs de l'électricité en Corse. Des subventions, des incitations fiscales et des mécanismes de régulation ont été mis en place pour atténuer l'impact des fluctuations des prix de l'électricité sur les consommateurs insulaires. Cependant, ces mesures doivent souvent être réévaluées et ajustées pour s'adapter aux changements de contexte économique et environnemental.

Pour les années à venir, on peut anticiper une tendance à la hausse des tarifs de l'électricité en Corse, en raison de plusieurs facteurs. La nécessité de moderniser les infrastructures électriques insulaires, d'investir dans les énergies renouvelables et de répondre aux normes environnementales plus strictes pourrait entraîner des coûts supplémentaires. De plus, les pressions économiques et les fluctuations des prix des matières premières pourraient également contribuer à une augmentation des tarifs. Cependant, des efforts continus pour optimiser l'efficacité énergétique, développer les sources d'énergie locales et mettre en œuvre des politiques tarifaires équitables pourraient aider à atténuer l'impact de ces augmentations sur les consommateurs insulaires.

Alors que l'île continue de naviguer à travers les défis de la transition énergétique et de la fourniture d'électricité, il est essentiel de trouver un équilibre entre la durabilité environnementale, l'accessibilité économique et la fiabilité du réseau électrique pour répondre aux besoins des habitants de la Corse.

→ L'état détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE CORSE

Version Finale

Etat détaillé des produits (1)  
Année 2023

Collectivité: XK640 - CC Sartenaïs Valinco Taravo Eau

Eau

LIBELLE	2023
Recettes liées à la facturation du service	2 962 149
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	2 311 894
dont variation de la part estimée sur consommations	650 254
Ristournes	21 295
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	21 295
<b>Exploitation du service</b>	<b>2 983 444</b>
Produits : part de la collectivité contractante	451 241
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	428 729
dont variation de la part estimée sur consommations	22 511
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	55 759
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	39 564
dont variation de la part estimée sur consommations	16 196
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	228 014
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	217 978
dont variation de la part estimée sur consommations	10 036
Redevance Modernisation réseau	0
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	0
<b>Collectivités et autres organismes publics</b>	<b>735 015</b>
<b>Produits des travaux attribués à titre exclusif</b>	<b>57 318</b>
<b>Produits accessoires</b>	<b>74 080</b>
	04/03/24

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Information complémentaire

La rubrique « Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » du CARE inclus dans le présent rapport annuel reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances dans le contexte réglementaire actuel.

L'amélioration des systèmes d'information et des processus de gestion de Veolia Eau permet de fournir maintenant une information complémentaire importante compte tenu des limites évoquées ci-dessus.

A ce jour, et en application du principe de prudence, les créances de plus d'un an à la clôture de l'exercice font l'objet d'une provision pour dépréciation dans les comptes sociaux de la Société. Cette provision (qui a pour seule vocation de constater « en temps réel » mais de manière estimative le coût des impayés) est reprise soit lorsque la créance est définitivement admise en irrécouvrable, soit si la créance est encaissée (la provision devenant alors sans objet).

Cette provision est calculée sur l'ensemble du stock de créances d'exploitation de plus d'un an de la Société, à hauteur de la part des produits qui lui revient (en excluant les produits facturés pour le compte des Collectivités et autres organismes) par application d'un taux moyen de produits propres uniforme pour toute la Société.

Cette provision comptable peut être ventilée entre les différents contrats de la Société en appliquant aux impayés de plus d'un an attachés à chaque contrat le taux moyen de produits propres ci-dessus.



## 5.2. Situation des biens

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Kymolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Kymolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

## 5.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ **Programme contractuel d'investissement**

Installations électromécaniques	Montant en €
ACC RESEAU	
Sous Ensemble pour gestion du non programmé	
COMPTEURS	51 098,36
AMELIORATION RESEAU	
AMELIORATION RESEAU	
AMELIORATION DU RDT DE RESEAU	12 311,03
SECURISATION OUVRAGE	65 006,30

→ **Les autres dépenses de renouvellement**

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la PP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

## 5.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Kyrnolia, actuel déléguataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Kyrnolia pourra détailler ces éléments.

### 5.4.1. Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

#### → Régularisations de TVA

Si Kyrnolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition<sup>1</sup>, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA<sup>2</sup> : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Kyrnolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Kyrnolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

#### → Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

#### → Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

#### → Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Kyrnolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

#### → Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au déléguataire à la fin du contrat

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au déléguataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

#### 5.4.2. Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du déléguataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du déléguataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Kyrnolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

#### → Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Kyrnolia

Les salariés de Kyrnolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Kyrnolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

#### → Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Kyrnolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Kyrnolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Kyrnolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

<sup>1</sup> art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts  
<sup>2</sup> Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 perue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFIP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Kymolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents<sup>3</sup> affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ Comptes entre employeurs successifs

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert ; ce compte déterminera notamment les prorata 13<sup>èmes</sup> mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs.....
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu ; indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

<sup>3</sup> Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité déléguée, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

## 5.1. Les données consommateurs par commune

2023		2022	2021
<b>ARBELLARA</b>			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)		161	
Nombre d'abonnés (clients)		127	
Volume vendu (m3)		22 091	
<b>BELVEDERE CAMPOMORO</b>			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)		161	
Nombre d'abonnés (clients)		378	
Volume vendu (m3)		100 703	
<b>BILIA</b>			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)		53	
Nombre d'abonnés (clients)		58	
Volume vendu (m3)		6 080	
<b>FOCE</b>			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)		153	
Nombre d'abonnés (clients)		81	
Volume vendu (m3)		9 163	
<b>FOZZANO</b>			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)		211	
Nombre d'abonnés (clients)		144	
Volume vendu (m3)		11 933	
<b>GIUNCHETO</b>			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)		95	
Nombre d'abonnés (clients)		89	
Volume vendu (m3)		9 936	
<b>GRANACE</b>			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)		95	
Nombre d'abonnés (clients)		103	
Volume vendu (m3)		9 153	
<b>GROSSA</b>			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)		54	
Nombre d'abonnés (clients)		106	
Volume vendu (m3)		7 316	
<b>OLMETO</b>			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)		1 245	
Nombre d'abonnés (clients)		1 123	
Volume vendu (m3)		202 073	
<b>PROPRIANO</b>			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)		3 747	
Nombre d'abonnés (clients)		3 323	
Volume vendu (m3)		458 201	
<b>SANTA MARIA FIGANIELLA</b>			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)		102	
Nombre d'abonnés (clients)		58	
Volume vendu (m3)		7 868	
<b>SARTENE</b>			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)		3 503	
Nombre d'abonnés (clients)		2 214	
Volume vendu (m3)		288 829	
<b>VIGGIANELLO</b>			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)		872	

Nombre d'abonnés (clients)	456
Volume vendu (m3)	71 079

## 6.2. Le synoptique du réseau

legende

▽ capage ou source  
○ réservoir (indication niveau et trop plein)

radio commande

chloration

— système de chloration avec point d'injection

— réseau eau traitée

— réseau eau traitée refroidissement et ou distribution

— réseau eau brute gravitaire

— réseau eau brute refoulement

○ V.V. valve de sectionnement

N robinet flotteur

comptage (production ou service) à installer - en place.

station de pompage ou surpresseur

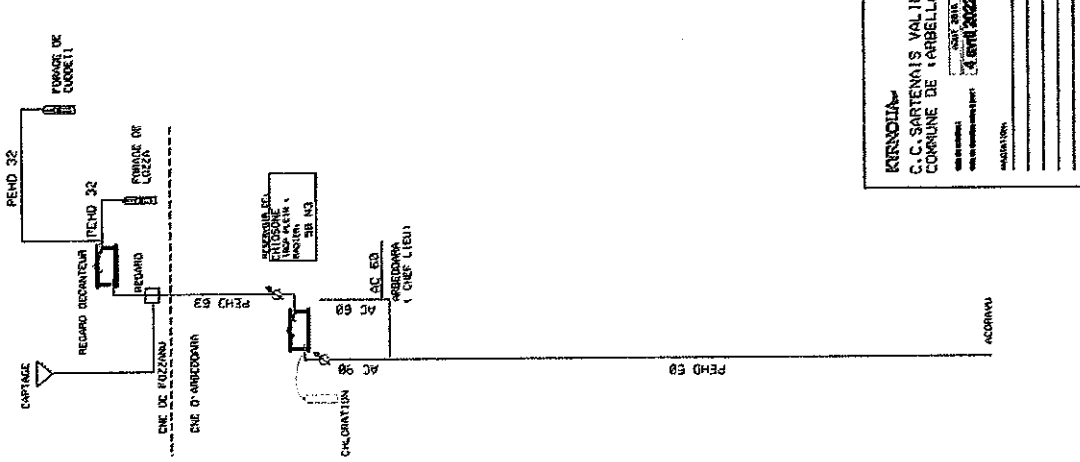
débitmètre de pression

puits ou forage

— ligne pilote

— limite de commune

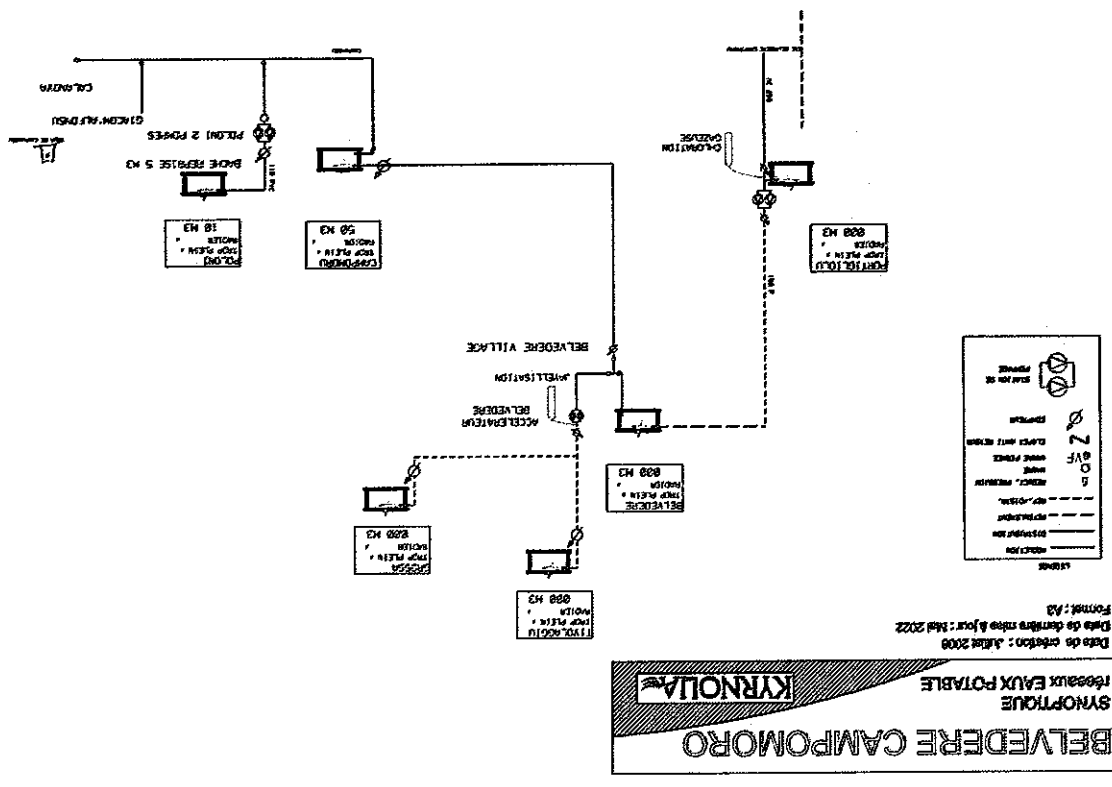
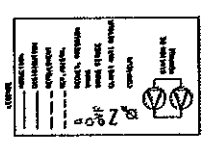
578.00
520.00
513.00
506.00
499.00
492.00
485.00
478.00
471.00
464.00
457.00
450.00
443.00
436.00
429.00
422.00
415.00
408.00
401.00
394.00
387.00
380.00
373.00
366.00
359.00
352.00
345.00
338.00
331.00
324.00
317.00
310.00
303.00
296.00
289.00
282.00
275.00
268.00
261.00
254.00
247.00
240.00
233.00
226.00
219.00
212.00
205.00
198.00
191.00
184.00
177.00
170.00
163.00
156.00
149.00
142.00
135.00
128.00
121.00
114.00
107.00
100.00
93.00
86.00
79.00
72.00
65.00
58.00
51.00
44.00
37.00
30.00



**KYNOPIA**  
**C.C. SARTENNAIS VALINCO**  
**CORUNNE DE FABPELLARA**

REGARD QUANTIN  
 REGARD DE LOZZO  
 FORAGE DE CUORETTI  
 CH. QUANTIN  
 ACORINA

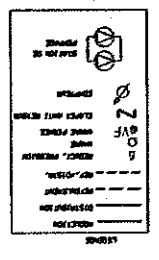
DATE DE REALISATION: 26/04/2022  
 MAQUINISTE: [Signature]



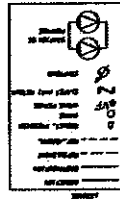
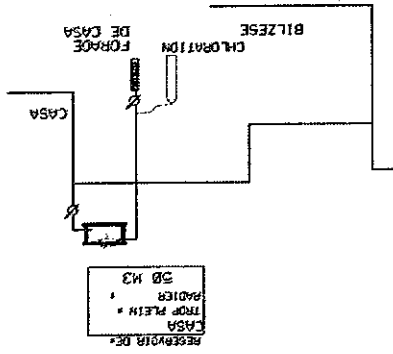
**KYNOPIA**  
**SYNOPIQUE**  
**RESEAUX EAUX POTABLE**

REGARD  
 FORAGE  
 REGARD DE LOZZO  
 FORAGE DE CUORETTI  
 CH. QUANTIN  
 ACORINA

DATE DE REALISATION: 26/04/2022  
 MAQUINISTE: [Signature]

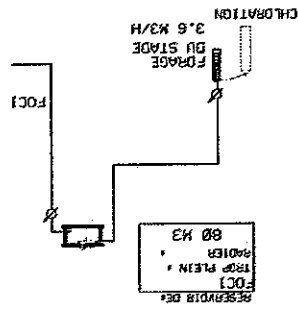


KIRINOULA  
 C.C. SARTENAIS VALINCO  
 COMMUNE DE : FOCI  
 date de révision : AOUT 2015  
 date de révision suite à jour : AVRIL 2022  
 ANNOTATION :



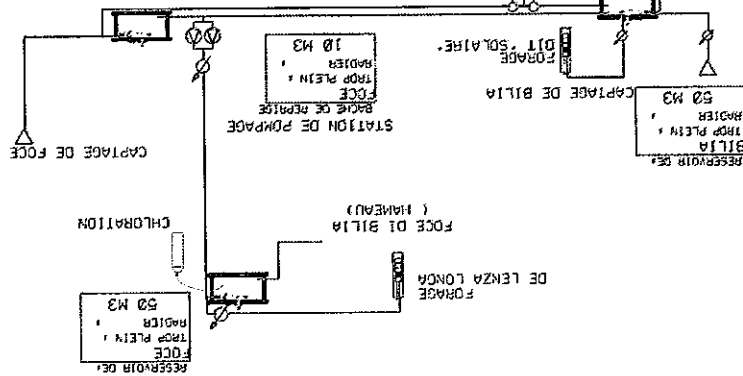
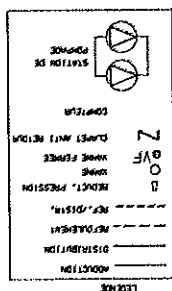
- 480,00
- 470,00
- 460,00
- 450,00
- 440,00
- 430,00
- 420,00
- 410,00
- 400,00
- 390,00
- 380,00
- 370,00
- 360,00
- 350,00

- 340,00
- 330,00
- 320,00
- 310,00
- 300,00
- 290,00
- 280,00
- 270,00
- 260,00
- 250,00

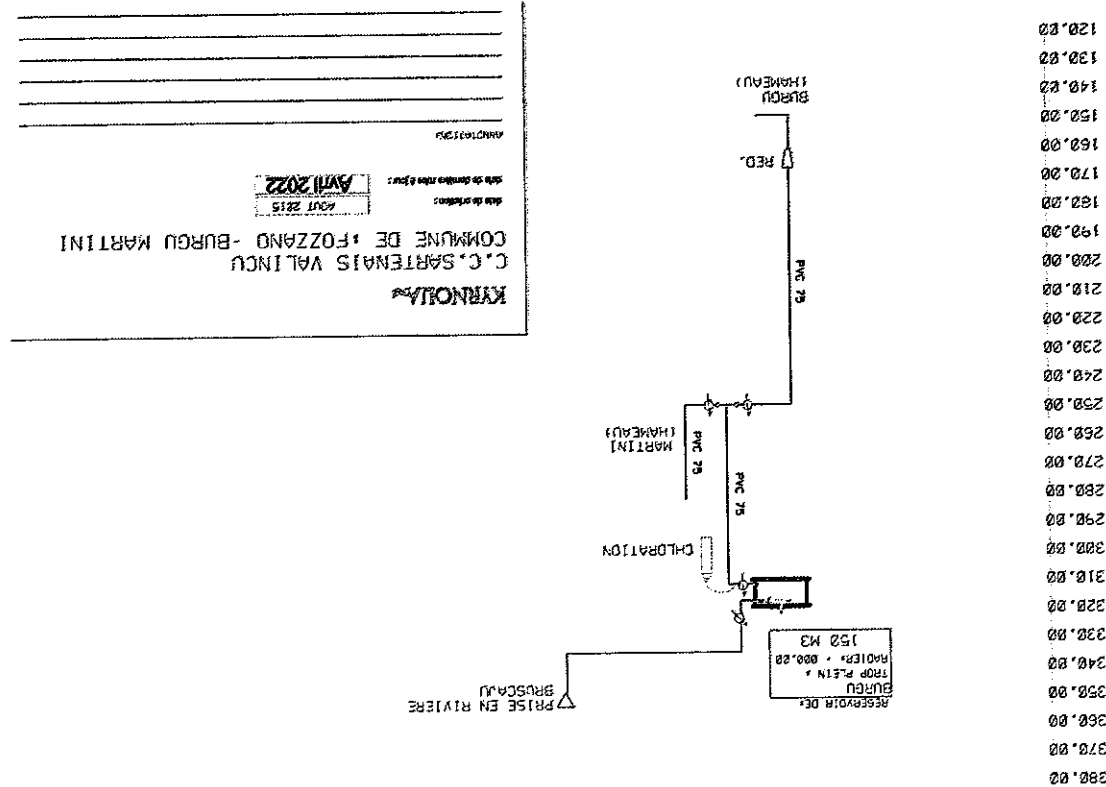
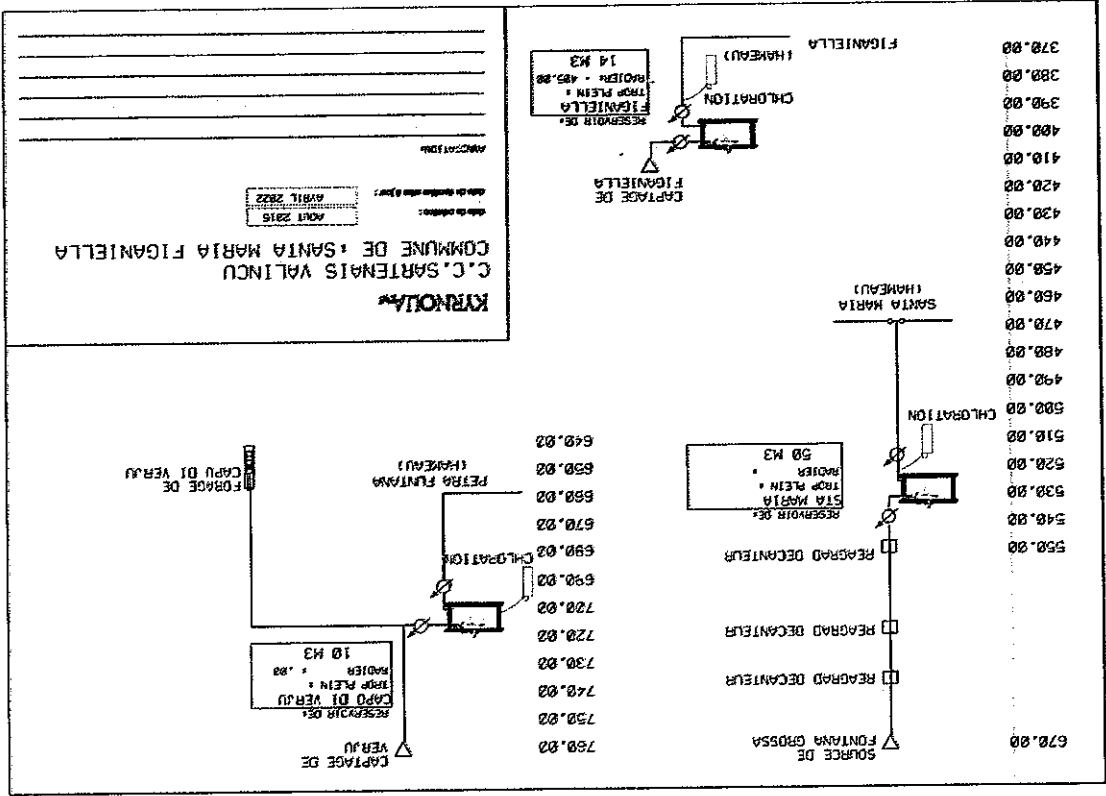


- 650,00
- 640,00
- 630,00
- 620,00
- 610,00
- 600,00
- 590,00

KIRINOULA  
 C.C. SARTENAIS VALINCO  
 COMMUNE DE : BILIA  
 date de révision : AOUT 2015  
 date de révision suite à jour : AVRIL 2022  
 ANNOTATION :



- 580,00
- 570,00
- 560,00
- 550,00
- 540,00
- 530,00
- 520,00
- 510,00
- 500,00
- 490,00
- 480,00
- 470,00
- 460,00
- 450,00
- 440,00
- 430,00
- 420,00
- 410,00
- 400,00
- 390,00
- 380,00
- 370,00
- 360,00
- 350,00
- 340,00

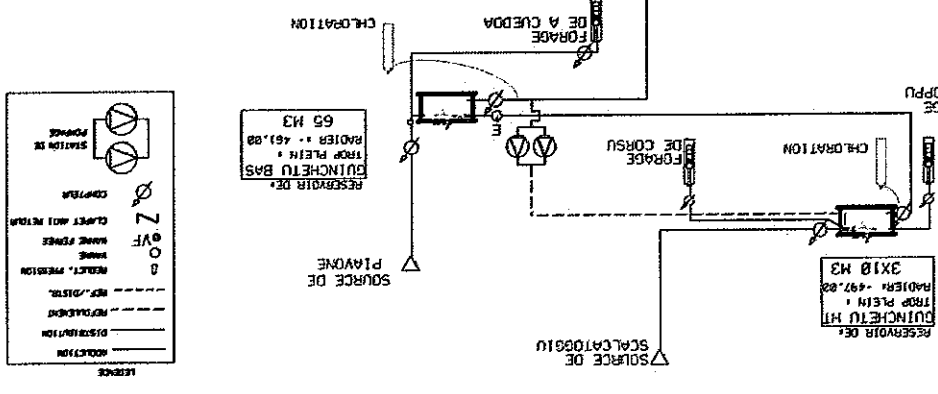


KYRNOUJA  
 C.C. SARTENAIS VALINCO  
 COMMUNE DE : SANTA MARIA FIGANIELLA  
 AOUT 2022  
 date de révision : AOUT 2022

KYRNOUJA  
 C.C. SARTENAIS VALINCO  
 COMMUNE DE : FOZZANO - BURGU MARTINI  
 AOUT 2022  
 date de révision : AOUT 2022

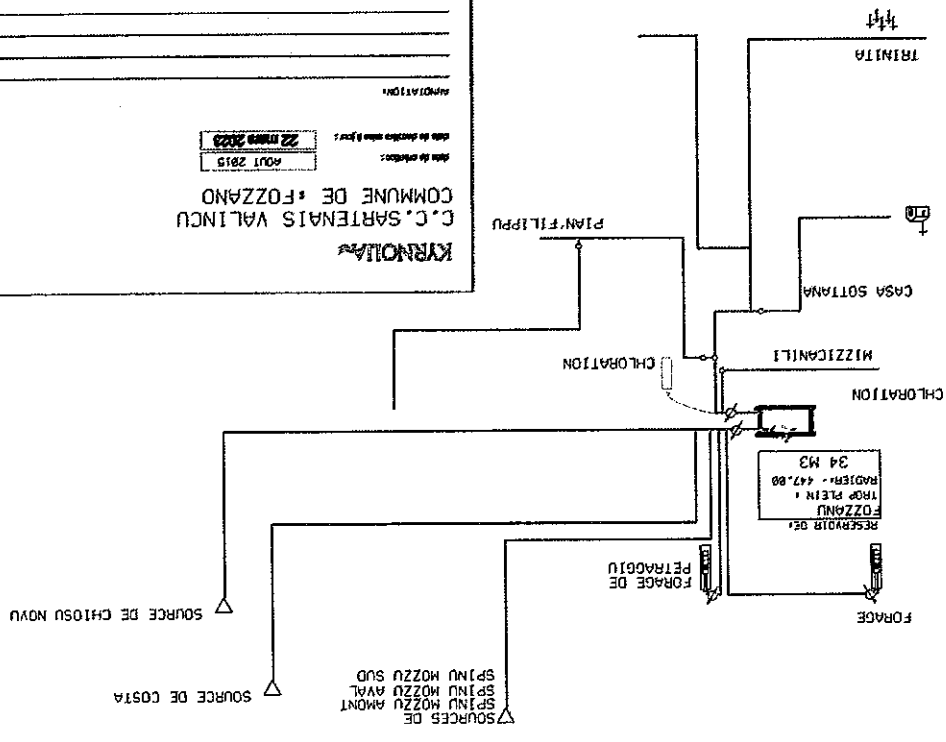


KVRNOJIA  
 C.C. SARTENAI VALINCU  
 COMMUNE DE GUINCHETU  
 ROUT 2815  
 22 MARS 2023  
 date de révision :  
 date de création :



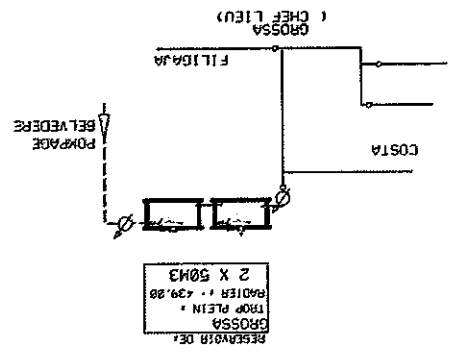
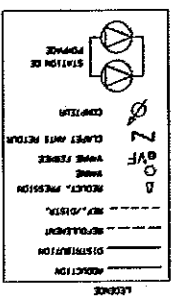
- 550.00
- 540.00
- 530.00
- 520.00
- 510.00
- 500.00
- 490.00
- 480.00
- 470.00
- 460.00
- 450.00
- 440.00
- 430.00
- 420.00
- 410.00
- 400.00
- 390.00
- 380.00
- 370.00
- 360.00
- 350.00
- 340.00
- 330.00
- 320.00
- 310.00
- 300.00

KVRNOJIA  
 C.C. SARTENAI VALINCU  
 COMMUNE DE FOZZANO  
 ROUT 2815  
 22 MARS 2023  
 date de révision :  
 date de création :



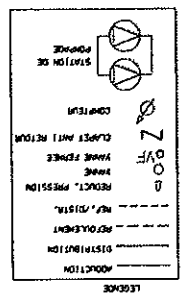
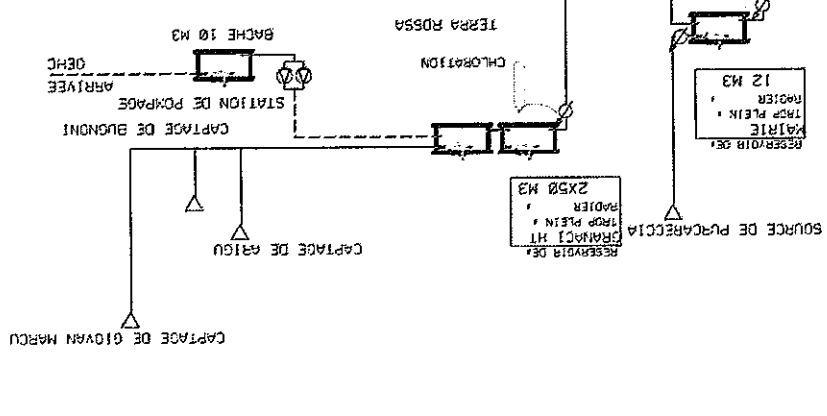
- 800.00
- 670.00
- 510.00
- 500.00
- 490.00
- 480.00
- 470.00
- 460.00
- 450.00
- 440.00
- 430.00
- 420.00
- 410.00
- 400.00
- 390.00
- 380.00
- 370.00
- 360.00
- 350.00
- 340.00
- 330.00
- 320.00
- 310.00
- 300.00

KYRNOILA  
 C.C. SARTENNAIS VALINCO  
 COMMUNE DE : GROSSA  
 AOUT 2022  
 4 AVRIL 2022  
 Date de révision :  
 Date de création :

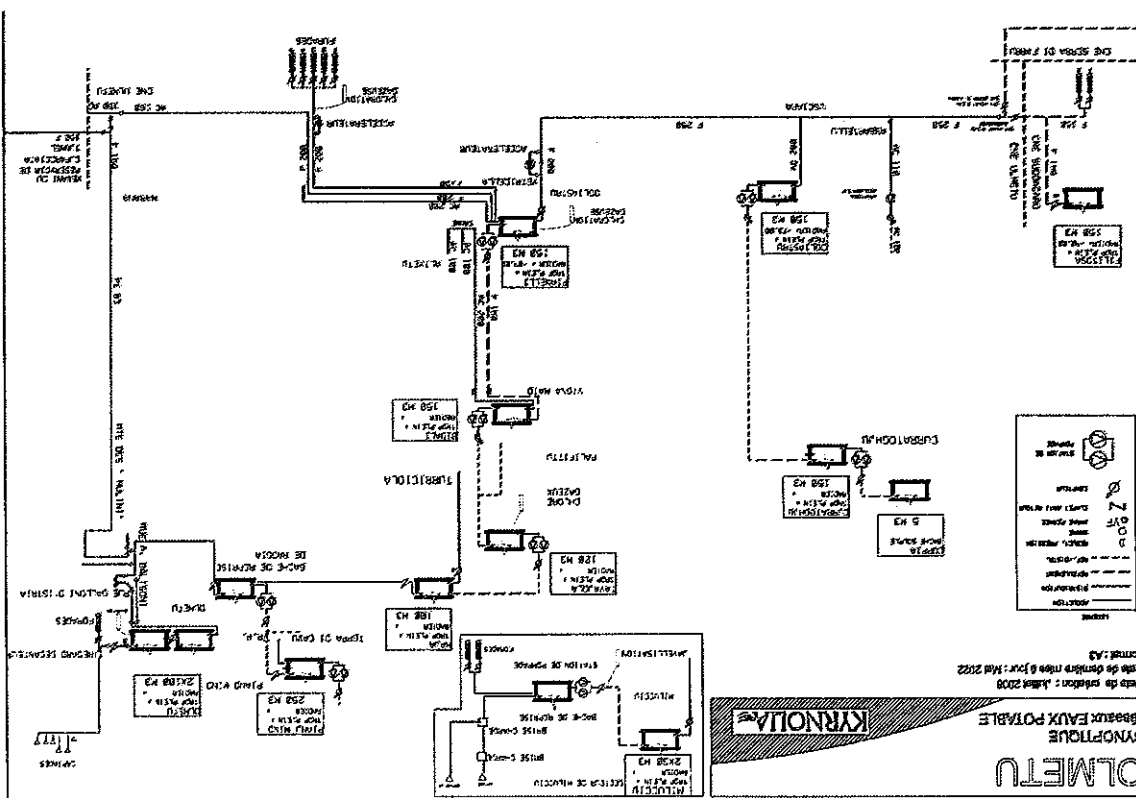
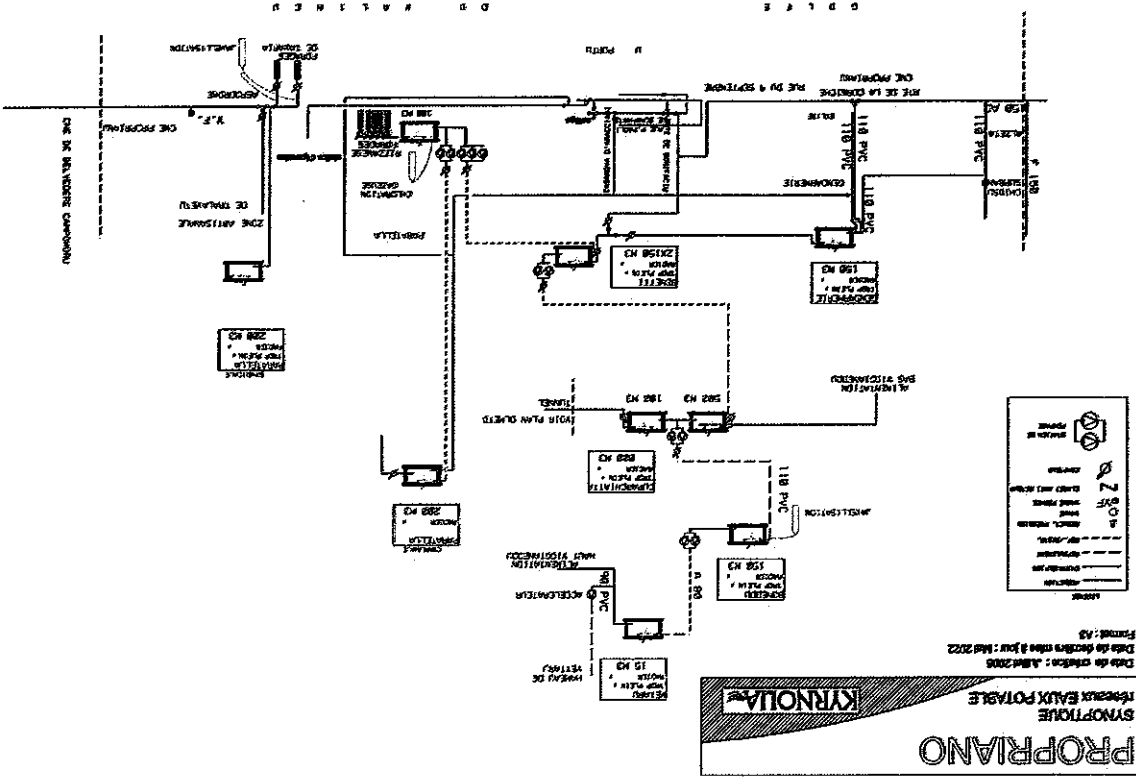


- 300.00
- 310.00
- 320.00
- 330.00
- 340.00
- 350.00
- 360.00
- 370.00
- 380.00
- 390.00
- 400.00
- 410.00
- 420.00
- 430.00
- 440.00
- 450.00
- 460.00
- 470.00
- 480.00
- 490.00
- 500.00
- 510.00
- 520.00
- 530.00
- 540.00
- 550.00

KYRNOILA  
 C.C. SARTENNAIS VALINCO  
 COMMUNE DE : GRANACCI  
 AOUT 2022  
 4 AVRIL 2022  
 Date de révision :  
 Date de création :



- 200.00
- 210.00
- 220.00
- 230.00
- 240.00
- 250.00
- 260.00
- 270.00
- 280.00
- 290.00
- 300.00
- 310.00
- 320.00
- 330.00
- 340.00
- 350.00
- 360.00
- 370.00
- 380.00
- 390.00
- 400.00
- 410.00
- 420.00
- 430.00
- 440.00
- 450.00



## 6.3. La qualité de l'eau

### 6.3.1. La ressource

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb total de résultats conformes
Microbiologique	22		22	
Physico-chimique	1330		1330	

Détail des non-conformités sur la ressource :

Tous les résultats sont conformes.

### 6.3.2. L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✓ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✓ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

### → Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Nb PLV conformes		Nb PLV total		Nb PLV conformes	
	total	171	total	10	total	181
Microbiologique	182		10		192	
Physico-chimie	69		24		93	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	%		%		%	
	94,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	94,3 %	96,8 %
Microbiologique						
Physico-chimie						

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

### → Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité<sup>4</sup> :

	Nb total de résultats d'analyses		Conformité aux limites / Respect des Références		Conformité aux limites / Respect des Références	
	total	364	total	347	total	20
Paramètres soumis à Limite de Qualité						
Microbiologique		364		347		20
Physico-chimique		987		984		49
Paramètres soumis à Référence de Qualité						
Microbiologique		725		685		26
Physico-chimique		1499		1429		21
Autres paramètres analysés						
Microbiologique						
Physico-chimique		1327				42

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

### 6.3.3. Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

<sup>4</sup> Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

PC - CAPT BRUSCAIU FOZZANO BURGO MA

Paramètre	Conc.	Unité	Norme (µg/l)	Norme (mg/l)	Norme (µg/cm)	Norme (mg/l)
E.Coli par microplaques	0	n/100ml	1			<= 20000
Entérocoques par microplaques	0	n/100ml	1			<= 10000
Carbonates	0	mg/ CO3	1			
Equ. Calco (0,1;2;3;4)	4	Qualitatif	4			F
Essai Marbre TAC	2,3	mg/l	1			
Hydrogencarbonates	14,15	mg/l	1			
pH après marbre	8,8	Unité pH	1			
pH mesuré au labo	7,3	Unité pH	1			
TH Calcium	0,55	°F	1			
TH Magnésien	0,756	°F	1			
Titre Alcalimétrique	0	°F	1			
Titre Alcalimétrique Complet	1,2	°F	1			
Titre Hydrotimétrique	1,3	°F	1			
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	Qualitatif	1			
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0	Qualitatif	1			
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	Qualitatif	1			
Turbidité	0	NFU	1			<= 1
Indice Hydrocarbure	0	mg/l	1			<= 1
Détergeant anionique	0	mg/l	1			
Phénols (indice Phénol)	0	µg/l	1			<= 100
Température de l'eau	12,4	°C	1			<= 25
Fer dissous	29	µg/l	1			
Manganèse total	0	µg/l	1			
Calcium	2,2	mg/l	1			
Chlorures	19,9	mg/l	1			<= 200
Conductivité à 25°C	103	µS/cm	1			
Magnésium	1,8	mg/l	1			
Silicates (en mg/l de SiO2)	19,1	mg/l	1			
Sodium	14,5	mg/l	1			<= 200
Sulfates	4,7	mg/l	1			<= 250
Carbone Organique Total	1,8	mg/l C	1			<= 10
DBO (5 jours)	0	mg/l O2	1			
DCO	0	mg/l O2	1			
Matières en suspension	0	mg/l	1			>= 30
O2 dissous % Saturation	118,1	%sat.	1			<= 4
Ammonium	0	mg/l	1			
Azote global	0	mg/l	1			
Azote Kjeldhal (en N)	0	mg/l	1			
Nitrates	0	mg/l	1			<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	mg/l	1			
Nitrites	0	mg/l	1			
Phosphore total (en P2O5)	0	mg/l P2O5	1			
Aluminium total	0,038	mg/l	1			
Arsenic	0	µg/l	1			<= 100
Baryum	0	µg/l	1			
Bore	0	µg/l	1			
Cadmium	0	µg/l	1			<= 5
Chrome total	0	µg/l	1			<= 50
Cuivre	0,093	µg/l	1			

Cyanures totaux	0	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	200	200	200	200	1	µg/l	
Mercuré	0	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Nickel	0	0	0	0	1	µg/l	
Plomb	0	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Sélénium	0	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Zinc	0,083	0,083	0,083	0,083	1	mg/l	<= 5
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	0	1	µg/l	
Benze(a)pyrène	0	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Benze(1,1,2)peérylène	0,008	0,008	0,008	0,008	1	µg/l	<= 1
Benze(1,2,3,4)fluoranthène	0	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Benze(1,2,3,4)fluoranthène	0	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Fluoranthène	0	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 4sub nx	0,008	0,008	0,008	0,008	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0,008	0,008	0,008	0,008	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6sub	0,008	0,008	0,008	0,008	1	µg/l	<= 1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	0	1	µg/l	<= 1
PCB 101	0	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	0	1	µg/l	
PCB 153	0	0	0	0	1	µg/l	
PCB 180	0	0	0	0	1	µg/l	
PCB 194	0	0	0	0	1	µg/l	
PCB 28	0	0	0	0	1	µg/l	
PCB 52	0	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 7 PCB	0	0	0	0	1	µg/l	

PC - CAPT FORMICHOLOSA AVAL ARBELLA

Paramètre											
E.Coli /100ml	0	0	0	1	n/100ml						<= 20000
Entérocoques fécaux	0	0	0	1	n/100ml						<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3						
Equ.Calco (0:1:2:3:4)	4	4	4	1	Qualitatif						
Essai Marbre TAC	11.7	11.7	11.7	1	*F						
Hydrogencarbonates	60.39	60.39	60.39	1	mg/l						
pH après marbre	7.1	7.1	7.1	1	Unité pH						
pH mesuré au labo	6.4	6.4	6.4	1	Unité pH						
TH Calcique	3.7	3.7	3.7	1	*F						
TH Magnésien	3.276	3.276	3.276	1	*F						
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	*F						
Titre Alcalimétrique Complet	5	5	5	1	*F						
Titre Hydrotimétrique	6.9	6.9	6.9	1	*F						
Aspect (0 = PAS, 1 sinon)	0	0	0	1	Qualitatif						
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	1	Qualitatif						
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	1	Qualitatif						
Turbidité	0.58	0.58	0.58	1	NFU						
Indice Hydrocarbone	0	0	0	1	mg/l						<= 1
Température de l'eau	13.3	13.3	13.3	1	*C						<= 25
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l						
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l						
Calcium	14.8	14.8	14.8	1	mg/l						
Chlorures	41.2	41.2	41.2	1	mg/l						<= 200
Conductivité à 25°C	284	284	284	1	µS/cm						
Magnésium	7.8	7.8	7.8	1	mg/l						
Silicates (en mg/l de SiO2)	23.1	23.1	23.1	1	mg/l						
Sodium	27.1	27.1	27.1	1	mg/l						<= 200
Sulfates	12.4	12.4	12.4	1	mg/l						<= 250
Carbone Organique Total	1.6	1.6	1.6	1	mg/C						<= 10
O2 dissous % Saturation	109.9	109.9	109.9	1	%sat.						>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l						<= 4
Nitrates	10.8	10.8	10.8	1	mg/l						<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.22	0.22	0.22	1	mg/l						
Nitrites	0	0	0	1	mg/l						
Phosphore total [en P2O5]	0	0	0	1	mg/l P2O5						
Antimoine	0	0	0	1	µg/l						
Arsenic	0	0	0	1	µg/l						<= 100
Bore	17	17	17	1	µg/l						
Cadmium	0	0	0	1	µg/l						<= 5
Fluorures	140	140	140	1	µg/l						
Nickel	0	0	0	1	µg/l						<= 10
Sélénium	0	0	0	1	µg/l						
Tetra + Trichloréthylène	0	0	0	1	µg/l						
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l						
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l						
PCB 101	0	0	0	1	µg/l						
PCB 118	0	0	0	1	µg/l						
PCB 138	0	0	0	1	µg/l						
PCB 153	0	0	0	1	µg/l						

PCB 180	0	0	0	1	µg/l
PCB 194	0	0	0	1	µg/l
PCB 28	0	0	0	1	µg/l
PCB 52	0	0	0	1	µg/l
Somme des 7 PCB	0	0	0	1	µg/l
Radon 222	33400	33400	33400	1	mBq/l

PC - CAPT FUNTANA GROSSA SMFIGANIEL

Paramètre									
E.Coli /100ml	0	0	0	1	n/100ml				<= 20000
Entérocoques fécaux	0	0	0	1	n/100ml				<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/CO3				
Equ. Calco (0;1;2;3;4)	4	4	4	1	Qualitatif				
Essai Marbre TAC	6.8	6.8	6.8	1	°F				
Hydrogéocarbonates	44.29	44.29	44.29	1	mg/l				
pH après marbre	8	8	8	1	Unité pH				
pH mesuré au labo	6.8	6.8	6.8	1	Unité pH				
TH Calcique	3.375	3.375	3.375	1	°F				
TH Magnésien	2.688	2.688	2.688	1	°F				
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F				
Titre Alcalimétrique Complet	3.6	3.6	3.6	1	°F				
Titre Hydrotimétrique	6	6	6	1	°F				
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	0	0	1	Qualitatif				
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	1	Qualitatif				
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	1	Qualitatif				
Turbidité	0.73	0.73	0.73	1	NFU				
Indice Hydrocarbone	0	0	0	1	mg/l				<= 1
Température de l'eau	9.5	9.5	9.5	1	°C				<= 25
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l				
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l				
Calcium	13.5	13.5	13.5	1	mg/l				
Chlorures	45.5	45.5	45.5	1	mg/l				<= 200
Conductivité à 25°C	283	283	283	1	µS/cm				
Magnésium	6.4	6.4	6.4	1	mg/l				
Silicates (en mg/l de SiO2)	19.3	19.3	19.3	1	mg/l				
Sodium	23.5	23.5	23.5	1	mg/l				<= 200
Sulfates	10.4	10.4	10.4	1	mg/l				<= 250
Carbone Organique Total	1	1	1	1	mg/l C				<= 10
O2 dissous % Saturation	85.1	85.1	85.1	1	%sat				>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l				<= 4
Nitrates	2	2	2	1	mg/l				<= 100
Nitrates/NO + Nitrites/3	0.04	0.04	0.04	1	mg/l				
Nitrites	0	0	0	1	mg/l				
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5				
Antimoine	0	0	0	1	µg/l				
Arsenic	0	0	0	1	µg/l				<= 100
Bore	11	11	11	1	µg/l				
Cadmium	0	0	0	1	µg/l				<= 5
Fluorures	11.0	11.0	11.0	1	µg/l				
Nickel	0	0	0	1	µg/l				<= 10
Sélénium	0	0	0	1	µg/l				<= 10
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l				
Tétrachloroéthylène-1,1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l				
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l				
PCB 101	0	0	0	1	µg/l				
PCB 118	0	0	0	1	µg/l				
PCB 138	0	0	0	1	µg/l				
PCB 153	0	0	0	1	µg/l				

PCB 180	0	0	0	1	µg/l
PCB 194	0	0	0	1	µg/l
PCB 28	0	0	0	1	µg/l
PCB 52	0	0	0	1	µg/l
Somme des 7 PCB	0	0	0	1	µg/l
Radon 222	0	0	0	1	mBq/l

PC - CAPT SPINU MIOZZU NORD FOZZANO

Paramètre									
E.Coli/100ml	0	0	0	1	n/100ml				
Entérocoques fécaux	0	0	0	1	n/100ml				
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3				
Eau-Calco (0,1,2,3,4)	4	4	4	1	Qualitatif				
Essai Marbre TAC	5,3	5,3	5,3	1	°F				
Hydrogencarbonates	25,25	25,25	25,25	1	mg/l				
pH mesuré au labo	8	8	8	1	Unité pH				
pH mesuré au labo	6,9	6,9	6,9	1	Unité pH				
TH Calorique	1,8	1,8	1,8	1	°F				
TH Magnésien	1,638	1,638	1,638	1	°F				
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F				
Titre Alcalimétrique Complet	2,1	2,1	2,1	1	°F				
Titre Hydrotimétrique	3,4	3,4	3,4	1	°F				
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	0	0	1	Qualitatif				
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	1	Qualitatif				
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	1	Qualitatif				
Turbidité	0	0	0	1	NFU				
Indice Hydrocarbone	0	0	0	1	mg/l				
Température de l'eau	10,8	10,8	10,8	1	°C				
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l				
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l				
Calcium	7,2	7,2	7,2	1	mg/l				
Chlorures	32	32	32	1	mg/l				
Conductivité à 25°C	183	183	183	1	µS/cm				
Magnésium	3,9	3,9	3,9	1	mg/l				
Silicates (en mg/l de SiO2)	17,4	17,4	17,4	1	mg/l				
Sodium	19,7	19,7	19,7	1	mg/l				
Sulfates	7,6	7,6	7,6	1	mg/l				
Carbone Organique Total	1	1	1	1	mg/l C				
O2 dissous % Saturation	97	97	97	1	%sat.				
Ammonium	0	0	0	1	mg/l				
Nitrates	7,8	7,8	7,8	1	mg/l				
Nitrates/NO + Nitrites/3	0,16	0,16	0,16	1	mg/l				
Nitrites	0	0	0	1	mg/l				
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5				
Antimoine	0	0	0	1	µg/l				
Arsenic	0	0	0	1	µg/l				
Bere	14	14	14	1	µg/l				
Cadmium	0	0	0	1	µg/l				
Fluorures	70	70	70	1	µg/l				
Nickel	0	0	0	1	µg/l				
Sélénium	0	0	0	1	µg/l				
Tetra + Trichloréthylène	0	0	0	1	µg/l				
Tétrachloréthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l				
Trichloréthylène	0	0	0	1	µg/l				
PCB 101	0	0	0	1	µg/l				
PCB 118	0	0	0	1	µg/l				
PCB 138	0	0	0	1	µg/l				
PCB 153	0	0	0	1	µg/l				

PCB 180	0	0	0	1	µg/l
PCB 194	0	0	0	1	µg/l
PCB 28	0	0	0	1	µg/l
PCB 52	0	0	0	1	µg/l
Somme des 7 PCB	0	0	0	1	µg/l
Redon 222	0	0	0	1	mBq/l



PC - CAPT SPINU MOZZU SUD FOZZANO

Paramètre	COU	VAL	UN	LABORATOIRE	COU	VAL	UN	LABORATOIRE
E. Coli /100ml	0		n/100ml	1	0		n/100ml	1
Entérocoques fécaux	0		n/100ml	1	0		n/100ml	1
Carbonates	0		mg/CO3	1	0		mg/CO3	1
Essai Marble TAC	4		Qualitatif	1	4		Qualitatif	1
Equ-Calco (0:1;2;3;4)	7.3	7.3	mg/l	1	7.3	7.3	mg/l	1
Hydrogencarbonates	71.49	71.49	mg/l	1	71.49	71.49	mg/l	1
pH après marbre	8.1	8.1	Unité pH	1	8.1	8.1	Unité pH	1
pH mesuré au labo	7.1	7.1	Unité pH	1	7.1	7.1	Unité pH	1
TH Calcique	4.3	4.3	°F	1	4.3	4.3	°F	1
TH Magnésien	3.444	3.444	°F	1	3.444	3.444	°F	1
Titre Alcalimétrique	0	0	°F	1	0	0	°F	1
Titre Alcalimétrique Complet	5.9	5.9	°F	1	5.9	5.9	°F	1
Titre Hydrométrique	7.7	7.7	°F	1	7.7	7.7	°F	1
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		Qualitatif	1	0		Qualitatif	1
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0		Qualitatif	1	0		Qualitatif	1
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		Qualitatif	1	0		Qualitatif	1
Turbidité	0		NFU	1	0		NFU	1
Indice Hydrocarbone	0		mg/l	1	0		mg/l	1
Température de l'eau	9.5	9.5	°C	1	9.5	9.5	°C	1
Fer dissous	0		µg/l	1	0		µg/l	1
Manganèse total	0		µg/l	1	0		µg/l	1
Calcium	17.2	17.2	mg/l	1	17.2	17.2	mg/l	1
Chlorures	38.7	38.7	mg/l	1	38.7	38.7	mg/l	1
Conductivité à 25°C	276	276	µS/cm	1	276	276	µS/cm	1
Magnésium	8.2	8.2	mg/l	1	8.2	8.2	mg/l	1
Silicates (en mg/l de SiO2)	18.4	18.4	mg/l	1	18.4	18.4	mg/l	1
Sodium	21.3	21.3	mg/l	1	21.3	21.3	mg/l	1
Sulfates	12	12	mg/l	1	12	12	mg/l	1
Carbone Organique Total	0.9	0.9	mg/l C	1	0.9	0.9	mg/l C	1
O2 dissous % Saturation	96	96	%sat.	1	96	96	%sat.	1
Ammonium	0		mg/l	1	0		mg/l	1
Nitrates	1.7	1.7	mg/l	1	1.7	1.7	mg/l	1
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.03	0.03	mg/l	1	0.03	0.03	mg/l	1
Nitrites	0		mg/l	1	0		mg/l	1
Phosphore total (en P2O5)	0		mg/l P2O5	1	0		mg/l P2O5	1
Antimoine	0		µg/l	1	0		µg/l	1
Arsenic	0		µg/l	1	0		µg/l	1
Bore	12	12	µg/l	1	12	12	µg/l	1
Cadmium	0		µg/l	1	0		µg/l	1
Fluorures	0		µg/l	1	0		µg/l	1
Nickel	0		µg/l	1	0		µg/l	1
Sélénium	0		µg/l	1	0		µg/l	1
Tetra + Trichloréthylène	0		µg/l	1	0		µg/l	1
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0		µg/l	1	0		µg/l	1
Trichloroéthylène	0		µg/l	1	0		µg/l	1
PCB 101	0		µg/l	1	0		µg/l	1
PCB 118	0		µg/l	1	0		µg/l	1
PCB 138	0		µg/l	1	0		µg/l	1
PCB 153	0		µg/l	1	0		µg/l	1

pCB 130	0	0	0	0	1	µg/l
pCB 194	0	0	0	0	1	µg/l
pCB 28	0	0	0	0	1	µg/l
pCB 52	0	0	0	0	1	µg/l
Somme des 7 PCB	0	0	0	0	1	µg/l
Radon 222	0	0	0	0	1	mgq/l

PC - FOR FILETTA Q96

Paramètre	0	0	0	1	1	n/100ml	≤ 20000
E.Coli/100ml	0	0	0	1	1	n/100ml	≤ 20000
Entérocoques fécaux	0	0	0	1	1	n/100ml	≤ 10000
Carbonates	0	0	0	0	0	mg/CO3	
Equ.Calco (0:1;2:3;4)	4	6.4	6.4	1	1	Qualitatif	
Essai Marble TAC	6.4	6.4	6.4	1	1	"F"	
Hydrogencarbonates	42.58	42.58	42.58	1	1	mg/l	
pH mesuré au labo	8	8	8	1	1	Unité pH	
pH après marbre	6.8	6.8	6.8	1	1	Unité pH	
TH Calcique	3.375	3.375	3.375	1	1	"F"	
TH Magnésien	3.78	3.78	3.78	1	1	"F"	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	1	"F"	
Titre Alcalimétrique Complet	3.5	3.5	3.5	1	1	"F"	
Titre Hydrofométrique	7.1	7.1	7.1	1	1	"F"	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	0	0	1	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0	0	0	1	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	1	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	1	NFU	
Indice Hydrocarbone	0	0	0	1	1	mg/l	≤ 1
Température de l'eau	14.1	14.1	14.1	1	1	"C"	≤ 25
Fer dissous	0	0	0	1	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	1	µg/l	
Calcium	13.5	13.5	13.5	1	1	mg/l	
Chlorures	51.4	51.4	51.4	1	1	mg/l	≤ 200
Conductivité à 25°C	311	311	311	1	1	µS/cm	
Magnésium	9	9	9	1	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	19.4	19.4	19.4	1	1	mg/l	≤ 200
Sodium	29.1	29.1	29.1	1	1	mg/l	≤ 250
Sulfates	20.6	20.6	20.6	1	1	mg/l	≤ 250
Carbone Organique Total	1.4	1.4	1.4	1	1	mg/ C	≤ 10
O2 dissous % Saturation	92.7	92.7	92.7	1	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	1	mg/l	≤ 4
Nitrates	3.6	3.6	3.6	1	1	mg/l	≤ 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.07	0.07	0.07	1	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	1	µg/l	≤ 100
Arsenic	0	0	0	1	1	µg/l	≤ 100
Bore	16	16	16	1	1	µg/l	
Gadolinum	0	0	0	1	1	µg/l	≤ 5
Fluorures	280	280	280	1	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	1	µg/l	≤ 10
Sélénium	0	0	0	1	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	1	µg/l	
PCB 101	0	0	0	1	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	1	1	µg/l	
PCB 153	0	0	0	1	1	µg/l	

PCB 180	0	0	0	0	0	1	µg/l
PCB 194	0	0	0	0	0	1	µg/l
PCB 28	0	0	0	0	0	1	µg/l
PCB 52	0	0	0	0	0	1	µg/l
Somme des 7 PCB	0	0	0	0	0	1	µg/l

PC - FOR FOCE DI VERJU S-MARIA FIGA

Paramètre									
E.Coll./100ml	0								n/100ml
Entérocoques fécaux	0								n/100ml
Carbonates	0								mg/l CO3
Equ.Caico (0,1,2,3,4)	3								Qualitatif
Essai Marbre TAC	8,8	8,8							°F
Hydrogencarbonates	96,38	96,38							mg/l
pH après marbre	8								Unité pH
pH mesuré au labo	7,7	7,7							Unité pH
TH Calcique	6,925	6,925							°F
TH Magnésien	3,234	3,234							°F
Titre Alcalimétrique	0								°F
Titre Alcalimétrique Complet	7,9	7,9							°F
Titre Hydrotimétrique	10,1	10,1							°F
Aspect (0= RAS, 1 sinon)	0								Qualitatif
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0								Qualitatif
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0								Qualitatif
Turbidité	0								NFU
Indice Hydrocarburé	0								mg/l
Température de l'eau	10,9	10,9							°C
Fer dissous	0								mg/l
Manganèse total	0								mg/l
Calcium	27,7	27,7							mg/l
Chlorures	32,1	32,1							mg/l
Conductivité à 25°C	298	298							µS/cm
Magnésium	7,7	7,7							mg/l
Silicates (en mg/l de SiO2)	14,3	14,3							mg/l
Sodium	19,6	19,6							mg/l
Sulfates	17	17							mg/l
Carbone Organique Total	1,1	1,1							mg/l C
O2 dissous % Saturation	77,3	77,3							%sat.
Ammonium	0								mg/l
Nitrates	1	1							mg/l
Nitrates/50 + Nitrites/3	0,02	0,02							mg/l
Nitrites	0								mg/l
Phosphore total (en P2O5)	0								mg/l P2O5
Antimoine	0								µg/l
Arsenic	0								µg/l
Bore	14	14							µg/l
Cadmium	0								µg/l
Fluorures	60	60							µg/l
Nickel	0								µg/l
Sélénium	0								µg/l
Tetra + Trichloroéthylène	0								µg/l
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0								µg/l
Trichloroéthylène	0								µg/l
PCB 101	0								µg/l
PCB 118	0								µg/l
PCB 138	0								µg/l
PCB 153	0								µg/l

PCB 180	0	0	0	0	0	1	µg/l
PCB 194	0	0	0	0	0	1	µg/l
PCB 28	0	0	0	0	0	1	µg/l
PCB 52	0	0	0	0	0	1	µg/l
Somme des 7 PCB	19600	19600	19600	19600	19600	1	µg/l
Radon 222						1	mBq/l

PC - FOR TAVARIA 17Q BELVEDERE CAMP

Paramètre								
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml			≤ 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml			≤ 10000
Carbonates	0		0	0	mg/l CO3			
Equ. Calco (0.1,2,3:4)	4		4	1	Qualitatif			
Essai Marbre TAC	12		12	1	°F			
Hydrogencarbonates	60.15		60.15	1	mg/l			
pH mesuré au labo	6.4		6.4	1	Unité pH			
pH après marbre	7.5		7.5	1	Unité pH			
TH Calcique	3.6		3.6	1	°F			
TH Magnésien	2.814		2.814	1	°F			
Titre Alcalimétrique	0		0	1	°F			
Titre Alcalimétrique Complet	4.9		4.9	1	°F			
Titre Hydrotimétrique	6.4		6.4	1	°F			
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif			
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif			
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif			
Turbidité	0		0	1	NFU			
Indice Hydrocarbone	0		0	1	mg/l			≤ 1
Température de l'eau	11.5		11.5	1	°C			≤ 25
Fer dissous	49		49	1	µg/l			
Manganèse total	12		12	1	µg/l			
Calcium	14.4		14.4	1	mg/l			
Chlorures	41.6		41.6	1	mg/l			≤ 200
Conductivité à 25°C	242		242	1	µS/cm			
Magnésium	6.7		6.7	1	mg/l			
Silicates (en mg/l de SiO2)	15.8		15.8	1	mg/l			
Sodium	25		25	1	mg/l			≤ 200
Sulfates	11.9		11.9	1	mg/l			≤ 250
Carbone Organique Total	1		1	1	mg/l C			≤ 10
O2 dissous % Saturation	36.9		36.9	1	%sat.			>= 30
Ammonium	0		0	1	mg/l			≤ 4
Nitrates	2		2	1	mg/l			≤ 100
Nitrates/50 + Nitrites/β	0.04		0.04	1	mg/l			
Nitrites	0		0	1	mg/l			
Phosphore total (en P2O5)	0		0	1	mg/l P2O5			
Antimoine	0		0	1	µg/l			
Arsenic	0		0	1	µg/l			≤ 100
Bore	15		15	1	µg/l			
Cadmium	0		0	1	µg/l			≤ 5
Fluorures	180		180	1	µg/l			
Nickel	0		0	1	µg/l			
Sélénium	0		0	1	µg/l			≤ 10
Tetra + Trichloroéthylène	0		0	1	µg/l			
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0		0	1	µg/l			
Trichloroéthylène	0		0	1	µg/l			
PCB 101	0		0	1	µg/l			
PCB 118	0		0	1	µg/l			
PCB 138	0		0	1	µg/l			
PCB 153	0		0	1	µg/l			

PCB 180	0	0	0	1	µg/l
PCB 194	0	0	0	1	µg/l
PCB 28	0	0	0	1	µg/l
PCB 52	0	0	0	1	µg/l
Somme des 7 PCB	0	0	0	1	µg/l
Radon 222	12200	12200	12200	1	mBq/l

PC - FOR 1 MILUCCIU OLMETO

Paramètre			0				
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000	
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3		
Equ. Calco (O.1.2/3.4)	4		4	1	Qualitatif		
Essai Marbre TAC	1.2	12	12	1	°F		
Hydrogencarbonates	33.18	33.18	33.18	1	mg/l		
pH mesuré au labo	7.2	7.2	7.2	1	Unité pH		
pH après marbre	6.1	6.1	6.1	1	Unité pH		
TH Calcique	1.8	1.8	1.8	1	°F		
TH Magnésien	2.016	2.016	2.016	1	°F		
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F		
Titre Alcalimétrique Complet	2.7	2.7	2.7	1	°F		
Titre Hydrotimétrique	3.8	3.8	3.8	1	°F		
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif		
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif		
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif		
Turbidité	0	0	0	1	NFU		
Indice Hydrocarbone	0	0	0	1	mg/l	<= 1	
Température de l'eau	9.5	9.5	9.5	1	°C	<= 25	
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l		
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l		
Calcium	7.2	7.2	7.2	1	mg/l		
Chlorures	49.7	49.7	49.7	1	mg/l	<= 200	
Conductivité à 25°C	239	239	239	1	µS/cm		
Magnésium	4.8	4.8	4.8	1	mg/l		
Silicates (en mg/l de SiO2)	20.4	20.4	20.4	1	mg/l		
Sodium	29.3	29.3	29.3	1	mg/l	<= 200	
Sulfates	9.8	9.8	9.8	1	mg/l	<= 250	
Carbone Organique Total	1.2	1.2	1.2	1	mg/C	<= 10	
O2 dissous % Saturation	76.7	76.7	76.7	1	%sat.	>= 30	
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4	
Nitrates	0	0	0	1	mg/l	<= 100	
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	1	mg/l		
Nitrites	0	0	0	1	mg/l		
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5		
Antimoine	0	0	0	1	µg/l		
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100	
Bore	15	15	15	1	µg/l		
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5	
Fluorures	90	90	90	1	µg/l		
Nickel	0	0	0	1	µg/l		
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l		
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l		
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l		
Glyphosate	0.064	0.064	0.064	1	µg/l	<= 2	
Pesticides totaux	0.064	0.064	0.064	1	µg/l	<= 5	
PCB 101	0	0	0	1	µg/l		
PCB 118	0	0	0	1	µg/l		

PCB 138	0	0	0	1	µg/l	
PCB 153	0	0	0	1	µg/l	
PCB 180	0	0	0	1	µg/l	
PCB 194	0	0	0	1	µg/l	
PCB 28	0	0	0	1	µg/l	
PCB 52	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 7 PCB	0	0	0	1	µg/l	
Radon 222	80100	80100	80100	1	mg/l	

PC - FOR 3 PROPRIANO VIGGIANELLO

Paramètre	0	0	0	1	1	n/100ml	<= 20000
E.Coli/100ml	0	0	0	1	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	2	0	0	1	1	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	1	mg/ CO3	
Equ.Ca/Co (0;1;2;3;4)	4	11.3	11.3	1	1	Qualitatif	"F"
Essai Marbre TAC	79.54	79.54	79.54	1	1	mg/l	
Hydrogencarbonates	7.5	7.5	7.5	1	1	Unité pH	
pH après marbre	6.8	6.8	6.8	1	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	5.4	5.4	5.4	1	1	"F"	
TH Calcique	4.41	4.41	4.41	1	1	"F"	
TH Magnésien	0	0	0	1	1	"F"	
Titre Alcalimétrique	6.5	6.5	6.5	1	1	"F"	
Titre Alcalimétrique Complet	9.7	9.7	9.7	1	1	"F"	
Titre Hydrotimétrique	0	0	0	1	1	Qualitatif	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	0	0	1	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0	0	0	1	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	1	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	1	NFU	
Indice Hydrocarbone	0	0	0	1	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	15	15	15	1	1	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	1	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	1	µg/l	
Calcium	21.6	21.6	21.6	1	1	mg/l	
Chlorures	49.1	49.1	49.1	1	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	344	344	344	1	1	µS/cm	
Magnésium	10.5	10.5	10.5	1	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	14.9	14.9	14.9	1	1	mg/l	
Sodium	26.2	26.2	26.2	1	1	mg/l	<= 200
Sulfates	19.2	19.2	19.2	1	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.2	1.2	1.2	1	1	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	94.5	94.5	94.5	1	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	1	mg/l	<= 4
Nitrates	0.1	0.1	0.1	1	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	2.6	2.6	2.6	1	1	mg/l	
Nitrites	7.79	7.79	7.79	1	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	1	µg/l	<= 100
Bore	15	15	15	1	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	1	µg/l	<= 5
Fluorures	170	170	170	1	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	1	µg/l	
Sélénium	0	0	0	1	1	µg/l	<= 10
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	1	µg/l	
PCB 101	0	0	0	1	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	1	1	µg/l	
PCB 153	0	0	0	1	1	µg/l	

PCB 180	0	0	0	0	1	µg/l
PCB 194	0	0	0	0	1	µg/l
PCB 28	0	0	0	0	1	µg/l
PCB 52	0	0	0	0	1	µg/l
Somme des 7 PCB	0	0	0	0	1	µg/l
Radon 222	13500	13500	13500	13500	1	mBq/l

PC - PUTIS 35 O. PROPRIANO VIGGIANEL

Paramètre									
E.Coli /100ml	0	0	0	1	n/100ml				<= 20000
Entérocoques fécaux	0	0	0	1	n/100ml				<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/ CO3				
Equ. Calco (O3:2:3:4)	4	9.9	9.9	1	Qualitatif				
Essai Marbre TAC	71.37	71.37	71.37	1	mg/l				
Hydrogencarbonates	7.7	7.7	7.7	1	Unité pH				
pH après marbre	6.9	6.9	6.9	1	Unité pH				
pH mesuré au labo	4.15	4.15	4.15	1	Unité pH				
TH Calcique	2.982	2.982	2.982	1	°F				
TH Magnésien	0	0	0	1	°F				
Titre Alcalimétrique	5.9	5.9	5.9	1	°F				
Titre Alcalimétrique Complet	7.1	7.1	7.1	1	°F				
Titre Hydrochimétrique	0	0	0	1	Qualitatif				
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	0	0	1	Qualitatif				
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	1	Qualitatif				
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	1	NFU				
Turbidité	0	0	0	1	mg/l				<= 1
Indice Hydrocarbure	14	14	14	1	°C				<= 25
Température de l'eau	0	0	0	1	µg/l				
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l				
Manganèse total	0	0	0	1	mg/l				
Calcium	16.6	16.6	16.6	1	mg/l				
Chlorures	43.3	43.3	43.3	1	mg/l				<= 200
Conductivité à 25°C	282	282	282	1	µS/cm				
Magnésium	7.1	7.1	7.1	1	mg/l				
Silicates (en mg/l de SiO2)	16.3	16.3	16.3	1	mg/l				
Sodium	25.4	25.4	25.4	1	mg/l				<= 250
Sulfates	12.5	12.5	12.5	1	mg/l				
Sulfates/50 + Nitrites/3	0.9	0.9	0.9	1	mg/°C				<= 10
Carbone Organique Total	64.6	64.6	64.6	1	%sat.				>= 30
O2 dissous % Saturation	0	0	0	1	mg/l				<= 4
Ammonium	1	1	1	1	mg/l				<= 100
Nitrites	0.02	0.02	0.02	1	mg/l				
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	1	mg/l				
Nitrites	0	0	0	1	mg/l				
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5				
Antimoine	0	0	0	1	µg/l				<= 100
Arsenic	0	0	0	1	µg/l				
Bore	13	13	13	1	µg/l				<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l				
Fluorures	230	230	230	1	µg/l				
Nickel	0	0	0	1	µg/l				<= 10
Sélénium	0	0	0	1	µg/l				
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l				
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l				
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l				
PCB 101	0	0	0	1	µg/l				
PCB 118	0	0	0	1	µg/l				
PCB 138	0	0	0	1	µg/l				
PCB 153	0	0	0	1	µg/l				

PCB 180	0	0	0	1	µg/l
PCB 194	0	0	0	1	µg/l
PCB 28	0	0	0	1	µg/l
PCB 52	0	0	0	1	µg/l
Somme des 7 PCB	0	0	0	1	µg/l
Radon 222	0	0	0	1	mbq/l

UP - RES ARBELLARA

Paramètre								
Bact et spores sulfito-rédu	0	0	0	2	n/100ml			= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	1	47	47	2	n/ml			
Bact Revivifiables à 36°C 44h	1	47	47	2	n/ml			
Bactéries Coliformes	0	0	0	2	n/100ml			= 0
E.Coli /100ml	0	0	0	2	n/100ml			= 0
Entérocoques fécaux	0	0	0	2	n/100ml			= 0
Equ.Calco (0-12,3;4)	4	4	4	1	Qualitatif			[1 - 2]
Essai Marbre TAC	12.2	12.2	7.7	1	*F			
pH après marbre	7.7	7.7	7.7	1	Unité pH			
pH mesuré au labo	6.9	7	7.1	2	Unité pH			[6.5 - 9]
TH Calcique	3.825	4.35	4.875	2	*F			
TH Magnésien	3.328	3.507	3.696	2	*F			
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	*F			
Titre Alcalimétrique Complet	5	5.85	6.7	2	*F			
Titre Hydrotimétrique	7.1	7.8	8.5	2	*F			
Aspect (0= RAS, 1 sinon)	0	0	0	2	Qualitatif			
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	2	Qualitatif			
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	2	Qualitatif			
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	2	Qualitatif			
Turbidité	0	0	0	2	NFU			<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l			<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l			<= 0.1
Température de l'eau	12.2	17.6	23	2	°C			<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l			<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l			<= 50
Calcium	15.3	17.4	19.5	2	mg/l			
Chlorures	41.1	43.55	46	2	mg/l			<= 250
Conductivité à 25°C	287	309	331	2	µS/cm			[200 - 1200]
Magnésium	7.9	8.35	8.8	2	mg/l			<= 200
Sulfates	12.3	30.3	30.3	1	mg/l			<= 250
Carbone Organique Total	0.5	0.75	1	2	mg/l C			<= 2
Ammonium	0	0	0	2	mg/l			<= 0.1
Nitrates	5.8	8.35	10.9	2	mg/l			<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.12	0.17	0.22	2	mg/l			<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l			<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l			<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l			<= 10
Baryum	0	0	0	1	mg/l			<= 0.7
Bore	16	16	16	1	µg/l			<= 1500
Cyanures totaux	210	210	210	1	µg/l			<= 1500
Mercur	0	0	0	1	µg/l			<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l			<= 0.5
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l			<= 20
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l			<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l			<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l			<= 10
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l			<= 10

PCB 101	0	0	0	1	µg/l			
PCB 118	0	0	0	1	µg/l			
PCB 138	0	0	0	1	µg/l			
PCB 153	0	0	0	1	µg/l			
PCB 180	0	0	0	1	µg/l			
PCB 194	0	0	0	1	µg/l			
PCB 28	0	0	0	1	µg/l			
PCB 52	0	0	0	1	µg/l			
Somme des 7 PCBi	0	0	0	1	µg/l			
Activité alpha totale	0	0	0	1	Bq/l			
Activité bêta totale	0.07	0.07	0.07	1	Bq/l			
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l			<= 100
Chlore libre	0.35	0.645	0.94	2	mg/l			
Chlore total	0.42	0.74	1.06	2	mg/l			
Bromates	0	0	0	1	µg/l			<= 10
Bromoforme	5.2	5.2	5.2	1	µg/l			
Chloroforme	1.1	1.1	1.1	1	µg/l			
Dibromomonochlorométhane	7.3	7.3	7.3	1	µg/l			
Dichloromono bromométhane	3.9	3.9	3.9	1	µg/l			
Trihalométhanes totaux (4)	18	18	18	1	µg/l			<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l			<= 1
Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l			
Orthoxyène	0	0	0	1	µg/l			
Paraxylène	0	0	0	1	µg/l			
Toluène	0	0	0	1	µg/l			



UP - RES BILIA

Paramètre	Min	Max	Nb d'analyses	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0	0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	4	6	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0	3	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0	0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0	0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0	0	2	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	6.3	6.45	6.6	Unité pH	[6.5 - 9]
TH Calcique	5.975	6.8	7.625	°F	
TH Magnésien	7.308	7.894	8.4	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	6	6.15	6.3	°F	
Titre Hydrométrique	13.1	14.5	15.9	°F	
Aspect (0=RAS, 1 sinon)	0	0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	1	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0	2	NFU	≤ 2
Température de l'eau	18.3	20.4	22.5	°C	≤ 25
Calcium	23.9	27.2	30.5	mg/l	
Chlorures	133.6	141.65	149.7	mg/l	≤ 250
Conductivité à 25°C	603	643	683	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	17.4	18.7	20	mg/l	
Sulfates	27.4	23.85	25.3	mg/l	≤ 250
Carbone Organique Total	0.7	0.75	0.8	mg/ C	≤ 2
Ammonium	0	0	0	mg/l	≤ 0.1
Nitrates	1.1	1.1	1.1	mg/l	≤ 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.02	0.02	0.02	mg/l	≤ 1
Nitrites	0	0	0	mg/l	≤ 0.1
Chlorothalomil R471811	0.021	0.021	0.021	µg/l	≤ 0.1
Pesticides totaux	0.021	0.021	0.021	µg/l	≤ 0.5
Chlore libre	0.38	0.485	0.59	mg/l	
Chlore total	0.5	0.6	0.7	mg/l	

UP - RES BURGU MARTINI FOZZANO

Paramètre	Min	Max	Nb d'analyses	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0	0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	32	300	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	4	20	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0	0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0	0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0	0	2	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	6.5	6.65	6.8	Unité pH	[6.5 - 9]
TH Calcique	0.7	0.8	0.9	°F	
TH Magnésien	0.756	0.924	1.092	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	1.6	1.8	2	°F	
Titre Hydrométrique	1.4	1.7	2	°F	
Aspect (0=RAS, 1 sinon)	0	0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0	2	NFU	≤ 2
Température de l'eau	21.9	22.7	23.5	°C	≤ 25
Calcium	2.8	3.2	3.6	mg/l	
Chlorures	21.5	31.4	41.3	mg/l	
Conductivité à 25°C	122	157	192	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	1.8	2.2	2.6	mg/l	
Sulfates	3.8	3.9	4	mg/l	≤ 250
Carbone Organique Total	1.8	2	2.3	mg/ C	≤ 2
Ammonium	0	0	0	mg/l	≤ 0.1
Nitrates	0	0	0	mg/l	≤ 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	mg/l	≤ 1
Nitrites	0	0	0	mg/l	≤ 0.1
Chlore libre	0	0	0	mg/l	
Chlore total	0	0	0	mg/l	

UP - RES CAPU DI VERIU STA MARIA FI

Paramètre	Min	Max	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0	0	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0	0	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0	0	n/ml	
Bactéries Coliformes	0	0	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0	0	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0	0	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	7.2	7.2	Unité pH	[6.5 - 9]
TH Calcique	7.85	7.85	*F	
TH Magnésien	3.738	3.738	*F	
Titre Alcalimétrique	0	0	*F	
Titre Alcalimétrique Complet	9.6	9.6	*F	
Titre Hydrotimétrique	11.5	11.5	*F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	0	Qualitatif	
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	1	1	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	Qualitatif	
Turbidité	0	0	NFU	≤ 2
Température de l'eau	19.7	19.7	*C	≤ 25
Calcium	31.4	31.4	mg/l	
Chlorures	39.1	39.1	mg/l	≤ 250
Conductivité à 25°C	359	359	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	8.9	8.9	mg/l	
Sulfates	23.1	23.1	mg/l	≤ 250
Carbone Organique Total	1	1	mg/l	≤ 2
Ammonium	0	0	mg/l	≤ 0.1
Nitrates	2.8	2.8	mg/l	≤ 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.06	0.06	mg/l	≤ 1
Nitrites	0	0	mg/l	≤ 0.1
Chlore libre	0.99	0.99	mg/l	
Chlore total	1.01	1.01	mg/l	

UP - RES CASA BIIZESE

Paramètre	Min	Moyen	Max	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0	0	0	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0	0	0	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0	0	0	n/ml	
Bactéries Coliformes	0	0	0	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0	0	0	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0	0	0	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	7	7	7	Unité pH	[6.5 - 9]
TH Calcique	8.65	8.758	8.85	*F	
TH Magnésien	6.762	7.182	7.484	*F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	*F	
Titre Alcalimétrique Complet	10.8	10.933	11	*F	
Titre Hydrotimétrique	15.4	15.8	16	*F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	0	0	Qualitatif	
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	NFU	≤ 2
Température de l'eau	11.8	15.4	21.9	*C	≤ 25
Calcium	34.6	35.033	35.4	mg/l	
Chlorures	59.4	60.367	61.2	mg/l	≤ 250
Conductivité à 25°C	194	392.333	496	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	16.1	17.1	17.7	mg/l	
Sulfates	18.5	18.8	19.3	mg/l	≤ 250
Carbone Organique Total	0.7	0.767	0.8	mg/l	≤ 2
Ammonium	0	0	0	mg/l	≤ 0.1
Nitrates	15.8	16.933	17.6	mg/l	≤ 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.32	0.34	0.35	mg/l	≤ 1
Nitrites	0	0	0	mg/l	≤ 0.1
Chlore libre	0.24	0.28	0.32	mg/l	
Chlore total	0.36	0.387	0.43	mg/l	

UP - RES CHIUSA VIGGIANELLO

Paramètre	Valeur	NB d'analyses (s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0	1	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	0	1	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0	1	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0	1	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	7.3	7.3	Unité pH	[6.5 - 9]
TH Calcique	4.025	4.025	*F	
TH Magnésien	3.318	3.318	*F	
Titre Alcalimétrique	0	1	*F	
Titre Alcalimétrique Complet	6.7	6.7	*F	
Titre Hydrotimétrique	7.3	7.3	*F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	1	1	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	1	NFU	≤ 2
Température de l'eau	19.3	19.3	*C	≤ 25
Calcium	16.1	16.1	mg/l	
Chlorures	44.4	44.4	mg/l	≤ 250
Conductivité à 25°C	307	307	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	7.9	7.9	mg/l	
Sulfates	13	13	mg/l	≤ 250
Carbone Organique Total	1.3	1.3	mg/l C	≤ 2
Ammonium	0	1	mg/l	≤ 0.1
Nitrates	2.1	2.1	mg/l	≤ 50
Nitrates/50 + Nitrites/β	0.04	0.04	mg/l	≤ 1
Nitrites	0	1	mg/l	≤ 0.1
Chlore libre	0.8	0.8	mg/l	
Chlore total	0.86	0.86	mg/l	

UP - RES FIGIANELLA

Paramètre	Valeur	NB d'analyses (s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0	2	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	6.6	6.6	Unité pH	[6.5 - 9]
TH Calcique	5.125	5.125	*F	
TH Magnésien	4.116	4.116	*F	
Titre Alcalimétrique	0	1	*F	
Titre Alcalimétrique Complet	6.2	6.2	*F	
Titre Hydrotimétrique	9.2	9.2	*F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	1	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	1	NFU	≤ 2
Température de l'eau	18	18	*C	≤ 25
Calcium	20.5	20.5	mg/l	
Chlorures	48.6	48.6	mg/l	≤ 250
Conductivité à 25°C	326	326	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	9.8	9.8	mg/l	
Sulfates	14.1	14.1	mg/l	≤ 250
Carbone Organique Total	0.8	0.8	mg/l C	≤ 2
Ammonium	0	1	mg/l	≤ 0.1
Nitrates	11.7	11.7	mg/l	≤ 50
Nitrates/50 + Nitrites/β	0.23	0.23	mg/l	≤ 1
Nitrites	0	1	mg/l	≤ 0.1
Chlore libre	0	1	mg/l	
Chlore total	0	2	mg/l	

UP - RES FOCE (BILIA)

Paramètre	Min	Max	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0	21	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0	55	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0	16	n/ml	
Bactéries Coliformes	0	0	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0	0	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0	0	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	6.9	7.1	Unité pH	[6.5 - 9]
TH Calcaïque	3.35	4.675	°F	°F
TH Magnésien	3.906	4.809	°F	°F
Titre Alcalimétrique	0	0	°F	°F
Titre Alcalimétrique Complet	2.6	3.95	°F	°F
Titre Hydrotimétrique	7.2	9.4	°F	°F
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	0	Qualitatif	
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	1	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	Qualitatif	
Turbidité	0	0	NFU	≤ 2
Température de l'eau	9.8	13.9	°C	≤ 25
Calcium	13.4	18.7	mg/l	≤ 250
Chlorures	86.6	100	mg/l	≤ 250
Conductivité à 25°C	388	460.5	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	9.3	11.45	mg/l	
Sulfates	18.2	20.45	mg/l	≤ 250
Carbone Organique Total	0.8	1.7	mg/l	≤ 2
Ammonium	0	0	mg/l	≤ 0.1
Nitrates	1.3	1.45	mg/l	≤ 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.03	0.03	mg/l	≤ 1
Nitrites	0	0	mg/l	≤ 0.1
Chlore libre	0.1	0.3	mg/l	
Chlore total	0.15	0.38	mg/l	

UP - RES FOCE HAUT

Paramètre	Min	Moyen	Max	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0	0	39	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	300	300	300	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	180	180	300	n/ml	
Bactéries Coliformes	0	0	0	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0	0	0	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0	0	0	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	7.1	7.15	7.2	Unité pH	[6.5 - 9]
TH Calcaïque	5.475	5.475	5.475	°F	°F
TH Magnésien	3.822	3.869	4.116	°F	°F
Titre Alcalimétrique	0	0	0	°F	°F
Titre Alcalimétrique Complet	6.9	6.95	7	°F	°F
Titre Hydrotimétrique	9.2	9.35	9.5	°F	°F
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	0	0	Qualitatif	
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	NFU	≤ 2
Température de l'eau	12.7	16.1	19.5	°C	≤ 25
Calcium	21.9	21.9	21.9	mg/l	≤ 250
Chlorures	47.8	49.2	50.6	mg/l	≤ 250
Conductivité à 25°C	337	344.5	352	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	9.1	9.45	9.8	mg/l	
Sulfates	14.1	14.2	14.3	mg/l	≤ 250
Carbone Organique Total	0.7	0.75	0.8	mg/l	≤ 2
Ammonium	0	0	0	mg/l	≤ 0.1
Nitrates	3.3	3.55	3.8	mg/l	≤ 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.07	0.075	0.08	mg/l	≤ 1
Nitrites	0	0	0	mg/l	≤ 0.1
Chlore libre	0.19	0.195	0.2	mg/l	
Chlore total	0.29	0.315	0.34	mg/l	

UP - RES FOZZANO

Paramètre	Moyen		Maxi		Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
	Min	Max	Min	Max			
Bact et spores sulfito-rédu	0		0		2	n/100ml	= 0
Bact. Revivifiables à 22°C 68h	0		32		2	n/ml	
Bact. Revivifiables à 36°C 44h	0		0		2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0		2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0		2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0		2	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	7	7.1	7.2		2	Unité pH	[6.5 - 9]
TH Calcique	2.4	3.475	4.55		2	°F	
TH Magnésien	2.058	3.129	4.2		2	°F	
Titre Alcalimétrique	0		0		2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	2.9	4.65	6.4		2	°F	
Titre hydrométrique	4.4	5.55	8.7		2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0		2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0		0		2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0		2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0		2	Qualitatif	
Turbidité	0		0		2	NFU	<= 2
Température de l'eau	11.3	15.8	20.3		2	°C	<= 25
Calcium	9.6	13.9	18.2		2	mg/l	
Chlorures	35.6	47.35	59.1		2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	211	291.5	372		2	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	4.9	7.45	10		2	mg/l	
Sulfates	8.7	12.35	16		2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.7	0.95	1.2		2	mg/l C	<= 2
Ammonium	0		0		2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	5	9.5	14		2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.1	0.19	0.28		2	mg/l	<= 1
Nitrites	0		0		2	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.09	0.115	0.14		2	mg/l	
Chlore total	0.13	0.17	0.21		2	mg/l	

UP - RES FORCONCELLO GRANACCE HAUT

Paramètre	Moyen		Maxi		Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
	Min	Max	Min	Max			
Bact et spores sulfito-rédu	0		0		2	n/100ml	= 0
Bact. Revivifiables à 22°C 68h	4		37		2	n/ml	
Bact. Revivifiables à 36°C 44h	2		20		2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0		1	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		1		2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		16		2	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	7.2	7.2	7.2		2	Unité pH	[6.5 - 9]
TH Calcique	4.075	4.075	4.075		1	°F	
TH Magnésien	3.57	3.57	3.57		1	°F	
Titre Alcalimétrique	0		0		1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	5	5	5		1	°F	
Titre hydrométrique	7.5	7.5	7.5		1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0		1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0		0		1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0		1	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0		1	Qualitatif	
Turbidité	0		0		2	NFU	<= 2
Température de l'eau	24.7	24.7	24.7		1	°C	<= 25
Calcium	16.3	16.3	16.3		1	mg/l	
Chlorures	65	66	66		1	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	358	358	358		1	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	8.5	8.5	8.5		1	mg/l	
Sulfates	15.9	15.9	15.9		1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.2	1.2	1.2		1	mg/l C	<= 2
Ammonium	0		0		1	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0.8	0.8	0.8		1	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.02	0.02	0.02		1	mg/l	<= 1
Nitrites	0		0		1	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.16	0.435	0.71		2	mg/l	
Chlore total	0.23	0.54	0.85		2	mg/l	

UP - RES GIUNGHETO BAS

Paramètre	Min	Max	Unité	Norme
Bact et spores sulfite-rédu	0	0	n/100ml	=0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0	0	n/100ml	=0
E.Coli /100ml	0	0	n/100ml	=0
Entérocoques fécaux	0	0	n/100ml	=0
pH mesuré au labo	6.9	6.95	Unité pH	[6.5 - 9]
TH Calcique	6.125	7.438	°F	
TH Magnésien	4.83	7.56	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	7.9	8.3	°F	
Titre Hydrotimétrique	10.9	14.85	°F	
Aspect (0=RAS, 1 sinon)	0	0	Qualitatif	
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	Qualitatif	
Turbidité	0	0	NFU	<= 2
Température de l'eau	20.1	21.6	°C	<= 25
Chlorures	24.5	29.75	mg/l	
Conductivité à 25°C	81.2	106.6	µS/cm	<= 250
Magnésium	11.5	18	mg/l	
Sulfates	17.1	32.9	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.7	0.75	mg/l	<= 2
Ammonium	0	0	mg/l	<= 0.1
Nitrates	4.4	10.35	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.09	0.21	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.17	0.3	mg/l	
Chlore total	0.29	0.395	mg/l	

UP - RES GIUNGHETO HAUT

Paramètre	Min	Max	Unité	Norme
Bact et spores sulfite-rédu	0	7	n/100ml	=0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0	300	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0	300	n/ml	
Bactéries Coliformes /Colliert	0	0	Qualitatif	=0
Bactéries Coliformes	0	80	n/100ml	=0
E.Coli /Colliert	0	0	Qualitatif	=0
E.Coli /100ml	0	1	n/100ml	=0
Entérocoques fécaux	0	11	n/100ml	=0
Entérocoques fécaux Enterolert	0	0	Qualitatif	=0
pH mesuré au labo	6.8	6.85	Unité pH	[6.5 - 9]
TH Calcique	5.425	7.025	°F	
TH Magnésien	6.174	7.728	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	6.5	7.4	°F	
Titre Hydrotimétrique	11.5	14.6	°F	
Aspect (0=RAS, 1 sinon)	0	0	Qualitatif	
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	Qualitatif	
Turbidité	0	0.31	NFU	<= 2
Température de l'eau	10.7	14.95	°C	<= 25
Calcium	21.7	28.1	mg/l	
Chlorures	112.7	124.4	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	553	643.5	µS/cm	<= 250
Sulfates	14.7	18.4	mg/l	
Magnésium	26	34.65	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.9	0.9	mg/l	<= 2
Ammonium	0	0	mg/l	<= 0.1
Nitrates	7.9	12.3	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.16	0.245	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.14	0.153	mg/l	
Chlore total	0.22	0.267	mg/l	

UP - RES MILUCCIU OLMETO

Paramètre	Min	Moyen	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	300		300	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	9		9	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	80		80	1	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	1		1	1	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	7.1	7.1	7.1	1	Unité pH	[6.5 - 9]
TH Calcique	7.125	7.125	7.125	1	°F	F
TH Magnésien	3.78	3.78	3.78	1	°F	F
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	F
Titre Alcalimétrique Complet	10.9	10.9	10.9	1	°F	F
Titre Hydrochimétrique	10.8	10.8	10.8	1	°F	F
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	0	0	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	1	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	≤ 2
Température de l'eau	10.9	10.9	10.9	1	°C	≤ 25
Calcium	28.5	28.5	28.5	1	mg/l	
Chlorures	60.7	60.7	60.7	1	mg/l	≤ 250
Conductivité à 25°C	396	396	396	1	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	9	9	9	1	mg/l	
Sulfates	13.5	13.5	13.5	1	mg/l	≤ 250
Carbone Organique Total	0.6	0.6	0.6	1	mg/l C	≤ 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	≤ 0.1
Nitrates	0.8	0.8	0.8	1	mg/l	≤ 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.02	0.02	0.02	1	mg/l	≤ 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	≤ 0.1
Chlore libre	0.2	0.2	0.2	1	mg/l	
Chlore total	0.35	0.35	0.35	1	mg/l	

UP - RES GRANACCE BAS

Paramètre	Min	Moyen	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	2	55	55	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0	36	36	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0	0	0	1	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0	0	0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0	14	14	2	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	7.3	7.3	7.3	1	Unité pH	[6.5 - 9]
TH Calcique	4.275	4.275	4.275	1	°F	F
TH Magnésien	3.402	3.402	3.402	1	°F	F
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	F
Titre Alcalimétrique Complet	5	5	5	1	°F	F
Titre Hydrochimétrique	7.6	7.6	7.6	1	°F	F
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	0	0	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	1	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	2	NFU	≤ 2
Température de l'eau	25.3	25.3	25.3	1	°C	≤ 25
Calcium	17.1	17.1	17.1	1	mg/l	
Chlorures	61.6	61.6	61.6	1	mg/l	≤ 250
Conductivité à 25°C	357	357	357	1	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	8.1	8.1	8.1	1	mg/l	
Sulfates	16.2	16.2	16.2	1	mg/l C	≤ 2
Carbone Organique Total	1.2	1.2	1.2	1	mg/l	≤ 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	≤ 0.1
Nitrates	0.7	0.7	0.7	1	mg/l	≤ 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.01	0.01	0.01	1	mg/l	≤ 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	≤ 0.1
Chlore libre	0.17	0.315	0.46	2	mg/l	
Chlore total	0.26	0.42	0.58	2	mg/l	

UP - RES OLMETO

Paramètre	Unité	Valeur	Unité	Valeur	Unité	Valeur	Unité	Valeur
Bact et spores sulfuro-rédu.	n/100ml	0	2	0	2	0	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	n/ml	0	55	40	55	40	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	n/ml	0	40	30	40	30	n/ml	
Bactéries Coliformes	n/100ml	0	2	0	2	0	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	n/100ml	0	2	0	2	0	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	n/100ml	0	2	0	2	0	n/100ml	= 0
Equ.Calco (0:1:2:3:4)	Qualitatif	4	1	4	1	4	Qualitatif	[1 - 2]
Essai Marbre TAC	°F	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3	°F	
pH mesuré au labo	Unité pH	8.3	8.3	8.3	8.3	8.3	Unité pH	
pH mesuré au labo	Unité pH	6.9	7.3	7.3	7.3	7.3	Unité pH	[6,5 - 9]
Th Calcique	°F	3.475	3.475	3.475	3.475	3.475	°F	
Th Magnésien	°F	2.898	3.297	3.696	3.297	3.696	°F	
Titre Alcalimétrique		0	2	0	2	0		
Titre Alcalimétrique Complet		3.5	4.05	4.6	4.05	4.6		
Titre Hydrométrique		6.3	6.7	7.1	6.7	7.1		
Aspect (0=RAS, 1 sinon)	Qualitatif	0	2	0	2	0	Qualitatif	
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	Qualitatif	0	2	0	2	0	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	Qualitatif	0	2	1	2	1	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	Qualitatif	0	2	0	2	0	Qualitatif	
Turbidité	NFU	0	2	0	2	0	NFU	≤ 2
Acrylamide	µg/l	0	1	0	1	0	µg/l	≤ 0.1
Epichlorohydrine	µg/l	0	1	0	1	0	µg/l	≤ 0.1
Température de l'eau	°C	12.1	13.75	15.4	13.75	15.4	°C	≤ 25
Fer total	µg/l	14	14	14	14	14	µg/l	≤ 200
Manganèse total	µg/l	0	1	0	1	0	µg/l	≤ 50
Calcium	mg/l	13.9	13.9	13.9	13.9	13.9	mg/l	
Chlorures	mg/l	51.2	52.2	53.2	52.2	53.2	mg/l	≤ 250
Conductivité à 25°C	µS/cm [200 - 1200]	302	303	304	303	304	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	mg/l	6.9	7.85	8.8	7.85	8.8	mg/l	
Sodium	mg/l	29	29	29	29	29	mg/l	≤ 200
Sulfates	mg/l	14.4	16.9	19.4	16.9	19.4	mg/l	≤ 200
Carbone Organique Total	mg/l C	0.6	0.95	1.3	0.95	1.3	mg/l C	≤ 2
Ammonium	mg/l	0	2	0	2	0	mg/l	≤ 0.1
Nitrates	mg/l	2.7	3.2	3.7	3.2	3.7	mg/l	≤ 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	mg/l	0.05	0.06	0.07	0.06	0.07	mg/l	≤ 1
Nitrites	mg/l	0	2	0	2	0	mg/l	≤ 0.1
Aluminium total	mg/l	0	1	0	1	0	mg/l	≤ 0.2
Arsenic	µg/l	0	1	0	1	0	µg/l	≤ 10
Baryum	mg/l	0.011	0.011	0.011	0.011	0.011	mg/l	≤ 0.7
Bore	µg/l	16	16	16	16	16	µg/l	≤ 1000
Cyanures totaux	µg/l	0	1	0	1	0	µg/l	≤ 50
Fluorures	µg/l	280	280	280	280	280	µg/l	≤ 1500
Mercurure	µg/l	0	1	0	1	0	µg/l	≤ 1
Sélénium	µg/l	0	1	0	1	0	µg/l	≤ 10
Chlorure de vinyl monomère	µg/l	0	1	0	1	0	µg/l	≤ 0.5
Dichloroéthane-1,2	µg/l	0	1	0	1	0	µg/l	≤ 3
Tetra + Trichloroéthylène	µg/l	0	1	0	1	0	µg/l	≤ 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	µg/l	0	1	0	1	0	µg/l	
Trichloroéthylène	µg/l	0	1	0	1	0	µg/l	

PCB 101	0	0	0	0	1	µg/l
PCB 118	0	0	0	0	1	µg/l
PCB 138	0	0	0	0	1	µg/l
PCB 153	0	0	0	0	1	µg/l
PCB 180	0	0	0	0	1	µg/l
PCB 194	0	0	0	0	1	µg/l
PCB 28	0	0	0	0	1	µg/l
PCB 52	0	0	0	0	1	µg/l
Somme des 7 PCB	0	0	0	0	1	µg/l
Activité alpha totale	0.02	0.02	0.02	0.02	1	Bq/l
Activité bêta totale	0.06	0.06	0.06	0.06	1	Bq/l
Tritium (activité due au)	0	0	0	0	1	Bq/l
Chlore libre	0.21	0.455	0.7	0.455	2	mg/l
Chlore total	0.27	0.495	0.72	0.495	2	mg/l
Bromates	0	0	0	0	1	µg/l
Bromoforme	7.7	7.7	7.7	7.7	1	µg/l
Chloroforme	63	63	63	63	1	µg/l
Dibromomonochlorométhane	22	22	22	22	1	µg/l
Dichloromonobromométhane	44	44	44	44	1	µg/l
Trihalométhanes totaux (4)	136	136	136	136	1	µg/l
Benzène	0	0	0	0	1	µg/l
Ethylbenzène	0	0	0	0	1	µg/l
Orthoxyfène	0	0	0	0	1	µg/l
Paraxyfène	0	0	0	0	1	µg/l
Toluène	0	0	0	0	1	µg/l



UP - RES PARATELLA SYNDICAL BELVEDE

Paramètre								
Bact et spores suifto-rédu	0		0	2	n/100ml			= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	2	n/ml			
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		169	2	n/ml			
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml			= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml			= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml			= 0
Essai Colcoo (0,1,2,3,4)	4		4	1	Qualitatif			[1 - 2]
Essai Membre TAC	7,5	7,5	7,5	1	*F			
pH après marbre	8	8	8	1	Unité pH			[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	6,7	6,9	7,1	2	Unité pH			[6,5 - 9]
TH Calcique	3,375	3,55	3,725	2	*F			
TH Magnésien	2,394	2,667	2,94	2	*F			
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	*F			
Titre Alcalimétrique Complet	5,2	5,35	5,5	2	*F			
Titre Hydrotimétrique	5,7	6,15	6,6	2	*F			
Aspect (O = RAS, 1 sinon)	0	0	0	2	Qualitatif			
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	2	Qualitatif			
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	2	Qualitatif			
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	2	Qualitatif			
Turbidité	0	0	0	3	NFU			<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l			<= 0,1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l			<= 0,1
Température de l'eau	15,2	18,5	21,8	2	°C			<= 25
Fer total	25	140,5	256	2	µg/l			<= 200
Manganèse total	12	12	12	1	µg/l			<= 50
Calcium	13,5	14,2	14,9	2	mg/l			
Chlorures	36,7	39,3	41,9	2	mg/l			<= 250
Conductivité à 25°C	247	259	271	2	µS/cm			[200 - 1200]
Magnésium	5,7	6,35	7	2	mg/l			
Sodium	24,8	24,8	24,8	1	mg/l			<= 200
Sulfates	8,2	10,35	12,5	2	mg/l			<= 250
Carbone Organique Total	0,7	0,8	0,9	2	mg/l			<= 2
Ammonium	0	0	0	2	mg/l			<= 0,1
Nitrates	0,5	0,7	0,9	2	mg/l			<= 50
Nitrates/50 + Nitrates/3	0,01	0,015	0,02	2	mg/l			<= 1
Nitrates	0	0	0	2	mg/l			<= 0,1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l			<= 0,2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l			<= 10
Beryum	0,014	0,014	0,014	1	mg/l			<= 0,7
Bore	16	16	16	1	µg/l			<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l			<= 50
Fluorures	240	240	240	1	µg/l			<= 1500
Mercur	0	0	0	1	µg/l			<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l			<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l			<= 0,5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l			<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l			<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l			
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l			

PCB 101	0	0	0	0	1	µg/l
PCB 118	0	0	0	0	1	µg/l
PCB 138	0	0	0	0	1	µg/l
PCB 153	0	0	0	0	1	µg/l
PCB 180	0	0	0	0	1	µg/l
PCB 28	0	0	0	0	1	µg/l
PCB 52	0	0	0	0	1	µg/l
Somme des 7 PCB	0	0	0	0	1	µg/l
Activité alpha totale	0,03	0,03	0,03	0,03	1	Bq/l
Activité bêta totale	0,05	0,05	0,05	0,05	1	Bq/l
Tritium (activité due au)	0	0	0	0	1	Bq/l
Chlore libre	0,07	0,57	1,07	1,07	2	mg/l
Chlore total	0,09	0,595	1,1	1,1	2	mg/l
Bromates	0	0	0	0	1	µg/l
Bromoforme	8,4	8,4	8,4	8,4	1	µg/l
Chloroforme	0	0	0	0	1	µg/l
Dibromomonochlorométhane	6,1	6,1	6,1	6,1	1	µg/l
Dichloromono bromométhane	2,8	2,8	2,8	2,8	1	µg/l
Trihalométhanes totaux (4)	17	17	17	17	1	µg/l
Benzène	0	0	0	0	1	µg/l
Ethylbenzène	0	0	0	0	1	µg/l
Orthoxyène	0	0	0	0	1	µg/l
Paraxylène	0	0	0	0	1	µg/l
Toluène	0	0	0	0	1	µg/l

UP - RES PIANELLI OLIMETO

Paramètre									
Bact et spores sulfito-rédu	0	0	3	n/100ml	= 0				
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0	2	3	n/ml					
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0	0	3	n/ml					
Bactéries Coliformes	0	0	3	n/100ml	= 0				
E.Coli /100ml	0	0	3	n/100ml	= 0				
Entérocoques fécaux	0	0	3	n/100ml	= 0				
Equ.Calco (0,1,2,3,4)	4	4	1	Qualitatif	[1 - 2]				
Essai Marbre TAC	6,5	6,5	1	Unité pH					
pH après marbre	8	8	1	Unité pH					
pH mesuré au labo	5,9	6,6	3	Unité pH	[6,5 - 9]				
TH Calcique	2,725	3,058	3	°F					
TH Magnésien	2,478	3,094	3	°F					
Titre Alcalimétrique	0	0	3	°F					
Titre Alcalimétrique Complet	3,5	3,867	3	°F					
Titre Hydrométrique	5,2	6,1	3	°F					
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	0	3	Qualitatif					
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	3	Qualitatif					
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	1	3	Qualitatif					
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	3	Qualitatif					
Turbidité	0	0,397	3	NFU	<= 2				
Acrylamide	0	0	1	µg/l	<= 0,1				
Epichlorohydrine	0	0	1	µg/l	<= 0,1				
Température de l'eau	10,6	17,4	3	°C	<= 25				
Fer total	16	16	1	µg/l	<= 200				
Manganèse total	0	0	1	µg/l	<= 50				
Calcium	10,9	12,233	3	mg/l					
Chlorures	46,7	49,533	3	mg/l	<= 250				
Conductivité à 25°C	281	290,567	3	µS/cm	[200 - 1200]				
Magnésium	5,9	7,367	3	mg/l					
Sodium	29,7	29,7	1	mg/l	<= 200				
Sulfates	13,3	16,133	3	mg/l	<= 250				
Carbone Organique Total	0,6	0,867	3	mg/l C	<= 2				
Ammonium	0	0	3	mg/l	<= 0,1				
Nitrates	1,1	3,067	3	mg/l	<= 50				
Nitrates/50 + Nitrites/3	0,02	0,06	3	mg/l	<= 1				
Nitrites	0	0	3	mg/l	<= 0,1				
Aluminium total	0	0	1	mg/l	<= 0,2				
Arsenic	0	0	1	µg/l	<= 10				
Barium	0,013	0,013	1	mg/l	<= 0,7				
Bore	17	17	1	µg/l	<= 1000				
Cyanures totaux	0	0	1	µg/l	<= 50				
Fluorures	290	290	1	µg/l	<= 1500				
Mercuré	0	0	1	µg/l	<= 1				
Sélénium	0	0	1	µg/l	<= 10				
Chlorure de vinyl monomère	0	0	1	µg/l	<= 0,5				
Dichloroéthane-1,2	0	0	1	µg/l	<= 3				
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	1	µg/l	<= 10				
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	1	µg/l					
Trichloroéthylène	0	0	1	µg/l					

PCB 101	0	0	0	0	1	µg/l
PCB 118	0	0	0	0	1	µg/l
PCB 138	0	0	0	0	1	µg/l
PCB 153	0	0	0	0	1	µg/l
PCB 180	0	0	0	0	1	µg/l
PCB 194	0	0	0	0	1	µg/l
PCB 28	0	0	0	0	1	µg/l
PCB 52	0	0	0	0	1	µg/l
Somme des 7 PCBi	0	0	0	0	1	µg/l
Activité alpha totale	0	0	0	0	1	Bq/l
Activité bêta totale	0,06	0,06	0,06	0,06	1	Bq/l
Tritium (activité due au)	0	0	0	0	1	Bq/l
Chlore libre	0,39	0,807	1,53	1,53	3	mg/l
Chlore total	0,42	0,883	1,66	1,66	3	mg/l
Bromoforme	0	0	0	0	1	µg/l
Bromoforme	6,8	6,8	6,8	6,8	1	µg/l
Chloroforme	9,1	9,1	9,1	9,1	1	µg/l
Dibromomonochlorométhane	18	18	18	18	1	µg/l
Dichloromonobromométhane	27	27	27	27	1	µg/l
Trichlorométhanes totaux (4)	61	61	61	61	1	µg/l
Benzène	0	0	0	0	1	µg/l
Ethylbenzène	0	0	0	0	1	µg/l
Orthoxyène	0	0	0	0	1	µg/l
Paraxylène	0	0	0	0	1	µg/l
Toluène	0	0	0	0	1	µg/l



UP - RES SANTA MARIA FIGANIELLA

Paramètre	Min	Moyen	Max	Nb Paramètres	Unité	Norme
Bact et spores sulfite-rédu	0	0	0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0	4	4	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0	0	0	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0	0	0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0	0	0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0	0	0	2	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	6.7	6.9	7.1	2	Unité pH	[6.5 - 9]
TH Calcique	3.5	3.625	3.75	2	°F	
TH Magnésien	2.478	2.541	2.604	2	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	3.8	4.25	4.7	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	6.1	6.15	6.2	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	0	0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	2	NFU	<= 2
Température de l'eau	11.1	14.65	18.2	2	°C	<= 25
Calcium	14	14.5	15	2	mg/l	
Chlorures	40.5	42.5	44.5	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	248	251.5	255	2	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	5.9	6.05	6.2	2	mg/l	
Sulfates	10.2	10.75	11.3	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.9	1.1	1.3	2	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	1.4	1.8	2.2	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.03	0.035	0.04	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.07	0.16	0.25	2	mg/l	
Chlore total	0.1	0.2	0.3	2	mg/l	

UP - SARTENE HOPITAL CHLORATION CEO

Paramètre	Min	Moyen	Max	Nb Paramètres	Unité	Norme
Bact et spores sulfite-rédu	0	0	0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0	0	4	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0	0	3	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0	0	0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0	0	0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0	0	0	2	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	7.5	7.5	7.5	2	Unité pH	[6.5 - 9]
TH Calcique	2.425	3.263	4.1	2	°F	
TH Magnésien	1.764	1.869	1.974	2	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	2.9	3.6	4.3	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	4.1	5.05	6	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	0	0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.4	0.8	2	NFU	<= 2
Ac. perfluorodécane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorodécaneiq PFDoPA	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorotridecane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodécanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorohéptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorohéptanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFT-DA) Ac. PFtridecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Somme des 20 PFAS	0	0	0	1	µg/l	<= 0.3
4-nonylphénol	0	0	0	1	µg/l	<= 25
Température de l'eau	11.1	17.85	24.6	2	°C	
Calcium	9.7	13.05	16.4	2	mg/l	
Chlorures	26.3	27.65	29	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	161	179	197	2	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	4.2	4.45	4.7	2	mg/l	
Sulfates	5.5	5.8	6.1	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.55	1.1	2	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0.7	1.05	1.4	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.02	0.025	0.03	2	mg/l	<= 1

Paramètre	Min	Maxi	Unité	Norme
Nitrites	0	0	mg/l	≤ 0.1
Uraniun	0	0	µg/l	≤ 30
Chlore libre	0.1	0.3	mg/l	
Chlore total	0.14	0.37	mg/l	

UP - SARTENE MOLA UP

Paramètre	Min	Maxi	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0	1	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	50	85	n/ml	
Bact Revivifiables à 35°C 44h	42	70	n/ml	
Bactéries Coliformes	0	0	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0	0	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0	0	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	7.2	7.2	Unité pH	[6.5 - 9]
TH Calcique	17.15	17.15	°F	
Titre Alcalimétrique	12.348	12.348	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	0	0	°F	
Titre Hydrochimétrique	20.1	20.1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	29.3	29.3	°F	
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	Qualitatif	
Turbidité	0	0	NTU	≤ 2
Température de l'eau	17.1	17.1	°C	≤ 25
Calcium	68.6	68.6	mg/l	
Chlorures	172.8	172.8	mg/l	≤ 250
Conductivité à 25°C	1003	1003	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	29.4	29.4	mg/l	
Sulfates	27.3	27.3	mg/l	≤ 250
Carbone Organique Total	0.5	0.5	mg/l	≤ 0.1
Ammonium	0	0	mg/l	≤ 50
Nitrates	1.7	1.7	mg/l	≤ 1
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.03	0.03	mg/l	≤ 0.1
Nitrites	0	0	mg/l	≤ 0.1
Chlore libre	0	0.095	mg/l	
Chlore total	0	0.15	mg/l	

UP - TIVOLAGGIO GROSSA BELVE CAMPOM

Paramètre	Min	Moyen	Maxi	Nb d'analyses (n)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0	0	0	6	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0	0	1	6	n/ml	
Bact Revivifiables à 35°C 44h	0	0	0	6	n/ml	
Bactéries Coliformes	0	0	0	6	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0	0	0	6	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0	0	0	6	n/100ml	= 0
Equ Calcic (0,1-2,3-94)	4	4	4	2	Qualitatif	[1 - 2]
Essai Marbre TAC	7.3	7.8	8.3	2	°F	
pH après marbre	7.9	7.9	7.9	2	Unité pH	
pH mesuré au labo	6.8	7.067	7.2	6	Unité pH	[6.5 - 9]
TH Calcique	3.1	4.35	5.15	6	°F	
TH Magnésien	2.31	2.723	2.94	6	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	6	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	4.9	5.65	6	6	°F	
Titre Hydrochimétrique	5.4	7.033	8	6	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	0	0	6	Qualitatif	
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	6	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	1	1	1	6	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	1	6	Qualitatif	
Turbidité	0	0.569	1.76	7	NTU	≤ 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	≤ 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	≤ 0.1
Température de l'eau	12.7	16.883	26	6	°C	≤ 25
Fer total	26	181.5	337	2	µg/l	≤ 200
Manganèse total	0	16.5	33	2	µg/l	≤ 50
Calcium	12.4	17.4	20.6	6	mg/l	
Chlorures	36.5	42.633	49.1	6	mg/l	≤ 250
Conductivité à 25°C	237	275.167	300	6	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	5.5	6.483	7	6	mg/l	
Sodium	23.4	25.1	26.8	2	mg/l	≤ 200
Sulfates	8.4	10.883	12.2	6	mg/l	≤ 2
Carbone Organique Total	0.7	0.833	1	6	mg/l	≤ 0.1
Ammonium	0	0	0	6	mg/l	≤ 50
Nitrates	0	0.833	1.6	6	mg/l	≤ 1
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0.015	0.03	6	mg/l	≤ 0.1
Nitrites	0	0	0	6	mg/l	≤ 0.1
Aluminium total	0	0.014	0.028	2	mg/l	≤ 0.2
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	≤ 10
Baryum	0.017	0.017	0.017	2	mg/l	≤ 0.7
Bore	16	16	16	2	µg/l	≤ 1500
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	≤ 50
Fluorures	210	210	210	2	µg/l	≤ 1500
Mercur	0	0	0	2	µg/l	≤ 1
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	≤ 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	≤ 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	≤ 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	≤ 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	

Paramètre	0	0	0	0	2	µg/l
PCB 101	0	0	0	0	2	µg/l
PCB 118	0	0	0	0	2	µg/l
PCB 138	0	0	0	0	2	µg/l
PCB 153	0	0	0	0	2	µg/l
PCB 180	0	0	0	0	2	µg/l
PCB 194	0	0	0	0	2	µg/l
PCB 28	0	0	0	0	2	µg/l
PCB 52	0	0	0	0	2	µg/l
Somme des 7 PCB	0	0	0	0	2	Bq/l
Activité alpha totale	0.03	0.03	0.06	0.06	2	Bq/l
Activité bêta totale	0.06	0.06	0.06	0.06	2	Bq/l
Tritium (activité due au)	0	0	0	0	2	Bq/l
Chlore libre	0.6	1.278	2.06	2.06	6	mg/l
Chlore total	0.69	1.392	2.2	2.2	6	mg/l
Bromates	0	0	0	0	2	µg/l
Bromure	9.5	10.75	12	12	2	µg/l
Chloroforme	8.9	71.95	135	135	2	µg/l
Dibromomonochlorométhane	25	25.5	26	26	2	µg/l
Dichlorodibromométhane	17	43	69	69	2	µg/l
Trihalométhanes totaux (4)	63	151.5	240	240	2	µg/l
Benzène	0	0	0	0	2	µg/l
Ethylbenzène	0	0	0	0	2	µg/l
Orthoxyène	0	0	0	0	2	µg/l
Paraxylène	0	0	0	0	2	µg/l
Toluène	0	0	0	0	2	µg/l

ZD - ARBELLARA

Paramètre	0	0	0	0	2 <th>Unité</th> <th>Norme</th>	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0	0	0	0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0	0	0	0	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0	0	0	0	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0	0	0	0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0	0	0	0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0	0	0	0	2	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	6.7	6.85	7	7	2	Unité pH	[6.5 - 9]
Aspect (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	0	2	Qualitatif	
Température de l'eau	17.1	17.85	18.6	18.6	2	°C	≤ 25
Conductivité à 25°C	313	318.5	324	324	2	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	0	2	mg/l	≤ 0.1
Nitrates	5.1	9.85	14.6	14.6	2	mg/l	≤ 50
Chlore libre	0.29	0.36	0.43	0.43	2	mg/l	
Chlore total	0.36	0.425	0.49	0.49	2	mg/l	

ZD - BURG MARTINI HAMEAU

Paramètre	0	0	6	6	5	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0	0	0	0	5	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	4	4	300	300	5	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	3	3	300	300	5	n/ml	
Bactéries Coliformes	0	0	0	0	4	n/100ml	= 0
E.Coli /Colilert	0	0	0	0	1	Qualitatif	= 0
E.Coli /100ml	0	0	44	44	5	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0	0	9	9	5	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux Enterolect	0	0	0	0	1	Qualitatif	= 0
pH mesuré au labo	7.3	7.4	7.5	7.5	3	Unité pH	[6.5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	0	0	0	3	Qualitatif	
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	1	1	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0.164	0.82	5	NFU	≤ 2
Température de l'eau	10.3	18.167	26.4	26.4	3	°C	≤ 25
Conductivité à 25°C	115	122.667	129	129	3	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	0	3	mg/l	≤ 0.1
Chlore libre	0	0	0.782	2.11	5	mg/l	
Chlore total	0	0	0.498	1.02	5	mg/l	

ZD - CASA BILZESE

Paramètre	0	0	0	0	5	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0	0	0	0	5	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0	0	300	300	5	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0	0	300	300	5	n/ml	
Bactéries Coliformes	0	0	1	1	5	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0	0	0	0	5	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0	0	0	0	5	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	7	7.04	7.2	7.2	5	Unité pH	[6.5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	0	0	0	5	Qualitatif	
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	0	5	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	0	5	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	0	5	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	0	5	NFU	≤ 2
Température de l'eau	10.6	14.8	24.4	24.4	5	°C	≤ 25
Conductivité à 25°C	466	476.6	484	484	5	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	0	5	mg/l	≤ 0.1
Nitrates	11.8	14.55	17.3	17.3	2	mg/l	≤ 50
Chlore libre	0.09	0.154	0.22	0.22	5	mg/l	
Chlore total	0.16	0.246	0.33	0.33	5	mg/l	

ZD - FIGANIELLA HAMEAU

Paramètre	Min	Moyen	Maxi	Nb d'analyses(6)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		80	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		80	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		2	3	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	6.8	7.1	7.4	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0		0	2	NFU	<= 2
Arylamide	0		0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0		0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	13	18.65	24.3	2	°C	<= 25
Fer total	0		0	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	333	388	443	2	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0		0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	12	12	12	1	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.24	0.24	0.24	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0		0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0		0	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0		0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0		0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.035	0.035	0.035	1	µg/l	<= 2
Nickel	0		0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0		0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0		0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0		0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(1,1,2)fluoranthène	0		0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,2,3)pyrène	0		0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0		0	1	µg/l	<= 0.1
Fluoranthène	0		0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarbopolycycl arom. 4sub nx	0		0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarbopolycycl arom. 16sub	0		0	1	µg/l	
Hydrocarbopolycycl arom. 6sub	0		0	1	µg/l	
Indénol(1,2,3-cd) Pyrène	0		0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.11	0.25	0.35	3	mg/l	
Chlore total	0.22	0.357	0.49	3	mg/l	
Bromoforme	0		0	1	µg/l	
Chloroforme	0		0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0		0	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0		0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0		0	1	µg/l	<= 100

ZD - FOCE BILZESE CHEF LIEU

Paramètre	Min	Moyen	Maxi	Nb d'analyses(6)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		42	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	12		81	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	12		36	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	7	7.05	7.1	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0		0	2	NFU	<= 2
Température de l'eau	10.3	11.7	13.1	2	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	299	301.5	304	2	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0		0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	5	5.5	6	2	mg/l	<= 50
Chlore libre	0.075	0.075	0.08	2	mg/l	
Chlore total	0.15	0.155	0.16	2	mg/l	

ZD - FOCE DI BILIA

Paramètre	Min	Moyen	Maxi	Nb d'analyses(6)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	12		35	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	27		300	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	14		300	2	n/ml	
Bactéries Coliforme /Colliert	0		0	1	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		80	2	n/100ml	= 0
E.Coli /Colliert	0		0	1	Qualitatif	= 0
E.Coli /100ml	0		14	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		25	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux Enteroliert	0		0	1	Qualitatif	= 0
pH mesuré au labo	6.9	7	7.1	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0		0	2	NFU	<= 2
Température de l'eau	15	18.45	21.9	2	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	473	500	527	2	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0		0	2	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.11	0.42	1.03	3	mg/l	
Chlore total	0.23	0.275	0.32	2	mg/l	

ZD - FOZZANO ACORAVO

Paramètre	Maxi	Moyen	No d'analyses	Unités	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0	38	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	6	35	4	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0	32	4	n/ml	
Bactéries Coliformes	0	1	4	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0	0	4	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0	0	4	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	6.6	6.867	7.2	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0=RAS, 1 sinon)	0	0	3	Qualitatif	
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0	4	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	9.9	15.633	22.3	°C	<= 25
fer total	13	13	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	210	256.667	310	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Nitrates	5.7	5.7	1	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.11	0.11	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.016	0.016	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(1,12)fluoranthène	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,23)perylene	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Fluoranthène	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 6sub	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0.11	0.138	0.17	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.14	0.093	0.25	mg/l	
Chlore total	7.3	7.3	7.3	µg/l	
Bromoforme	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	3.1	3.1	3.1	µg/l	
Dichloromonochlorométhane	0.5	0.5	0.5	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	11	11	11	µg/l	<= 100

ZD - GIUNCHETO BAS VILLAGE CHEF LIE

Paramètre	Maxi	Moyen	No d'analyses	Unités	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0	0	5	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0	300	5	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0	300	5	n/ml	
Bactéries Coliformes	0	incomptable	5	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0	0	5	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0	0	5	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	6.8	6.993	7.1	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0=RAS, 1 sinon)	0	0	3	Qualitatif	
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0	4	NFU	<= 2
Température de l'eau	11.1	16.5	22.6	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	482	513	549	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.06	0.346	1.24	mg/l	
Chlore total	0.16	0.444	1.39	mg/l	

ZD - GIUNCHETO HAUT

Paramètre	Maxi	Moyen	No d'analyses	Unités	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0	0	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	2	44	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	1	41	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0	0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0	0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0	0	3	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	6.9	7	7.1	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0=RAS, 1 sinon)	0	0	3	Qualitatif	
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0	3	NFU	<= 2
Température de l'eau	9.8	15.633	22.7	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	463	577	682	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.09	0.12	0.17	mg/l	
Chlore total	0.14	0.22	0.3	mg/l	



ZD - MILUCCIU HAMEAU OLMETO

Paramètre	Valeur	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	17	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	4	n/ml	
Bactéries Coliformes /Colliert	0	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	6.7	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	0	Qualitatif	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0	Qualitatif	
Turbidité	0	NFU	≤ 2
Température de l'eau	18.8	°C	≤ 25
Conductivité à 25°C	338	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	mg/l	≤ 0.1
Chlore libre	0.253	mg/l	
Chlore total	0.3	mg/l	

ZD - GRANACCE BAS

Paramètre	Valeur	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	300	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	78	n/ml	
Bactéries Coliformes /Colliert	0	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0	n/100ml	= 0
E.Coli /Colliert	0	Qualitatif	= 0
E.Coli /100ml	80	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	80	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux Enteroliert	0	Qualitatif	= 0
pH mesuré au labo	6.7	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0	Qualitatif	
Turbidité	0.4	NFU	≤ 2
Température de l'eau	10.7	°C	≤ 25
Conductivité à 25°C	396.667	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	mg/l	≤ 0.1
Chlore libre	0.03	mg/l	
Chlore total	0.057	mg/l	

ZD - GRANACCE HAUT FORCONCELLO

Paramètre	Valeur	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	300	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	55	n/ml	
Bactéries Coliformes /Colliert	0	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	80	n/100ml	= 0
E.Coli /Colliert	0	Qualitatif	= 0
E.Coli /100ml	80	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	80	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux Enteroliert	0	Qualitatif	= 0
pH mesuré au labo	6.9	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0	Qualitatif	
Turbidité	0.925	NFU	≤ 2
Température de l'eau	6.8	°C	≤ 25
Conductivité à 25°C	341.333	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	mg/l	≤ 0.1
Chlore libre	0.288	mg/l	
Chlore total	0.34	mg/l	

ZD - OLMETO

Paramètre	Min	Moyen	Max	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0	36	18	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0	300	18	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0	151	18	n/ml	
Bactéries Coliformes	0	5	18	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0	1	18	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0	0	18	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	6.2	6.944	7.5	Unité pH	[6.5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	0	16	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0	0	16	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	16	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	16	Qualitatif	
Turbidité	0	0.144	2.6	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	13.2	19.819	27.1	°C	<= 25
Fer total	0	0	2	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	265	308.938	449	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	16	mg/l	<= 0.1
Nitrates	1.1	1.8	2.5	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.02	0.035	0.05	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	2	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	2	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	2	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	2	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0.044	0.088	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	2	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	2	µg/l	<= 10
Chlore de vinyl monomère	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)fluoranthène	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pyrène	0	0.007	0.013	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Fluoranthène	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydroc.polycycl.arom. 4sub nx	0	0.007	0.013	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0.007	0.013	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6sub	0	0.007	0.013	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd)Pyrène	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Radon 222	54700	54700	54700	mBq/l	<= 100000
Chlore libre	0	0.784	2	mg/l	
Bromoforme	8.2	10.1	12	µg/l	
Chloroforme	0	0	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	3.2	7.6	12	µg/l	
Dichloromono bromométhane	1.5	3.25	5	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	13	21	29	µg/l	<= 100

ZD - PARATELLA SYND.PROP.SUD PORTIG

Paramètre	Min	Moyen	Max	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0	0	15	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0	0	300	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0	0	300	n/ml	
Bactéries Coliformes	0	0	0	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0	0	0	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0	0	0	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	6.2	6.9	7.2	Unité pH	[6.5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	0	15	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0	0	15	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	1	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0.081	0.69	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	10.3	18.813	29.3	°C	<= 25
Fer total	0	21.667	46	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	237	272.333	406	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0	0.3	0.9	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0.007	0.02	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0	0	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	µg/l	<= 5
Arifimolaine	0	0	0	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	µg/l	<= 50
Cuivre	0.011	0.032	0.071	mg/l	<= 2
Nickel	0	2	6	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	µg/l	<= 10
Chlore de vinyl monomère	0	0	0	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	µg/l	<= 0.01
Benzo(1,12)fluoranthène	0	0	0	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0.002	0.005	µg/l	<= 0.1
Fluoranthène	0	0	0	µg/l	<= 0.1
Hydroc.polycycl.arom. 4sub nx	0	0.002	0.005	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0.002	0.005	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6sub	0	0.002	0.005	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd)Pyrène	0	0	0	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd)Pyrène	0	0	0	µg/l	
Chlore libre	0.07	0.823	1.73	mg/l	
Chlore total	0.09	0.922	1.85	mg/l	
Bromoforme	9.6	11.533	13	µg/l	
Chloroforme	6.7	15.9	23	µg/l	
Dibromomono chlorométhane	24	24.667	26	µg/l	
Dichloromono bromométhane	17	22	26	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	62	75	85	µg/l	<= 100

ZD - PROPRIANO VIGGIANELLO

Paramètre	Mm		Moyen		Mpxi		Nb d'analyses(s)	Unité	Norme
	Min	Max	Min	Max	Min	Max			
Bact et spores sulfito-rédu	0	0	0	0	0	0	17	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0	0	0	300	0	300	17	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0	0	0	52	0	52	17	n/ml	
Bactéries Coliformes	0	0	0	0	0	0	17	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0	0	0	0	0	0	17	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	6.9	6.9	6.9	6.9	6.9	6.9	1	Unité pH	[6.5 - 9]
pH mesuré au labo	6.5	7.063	6.5	7.4	6.5	7.4	16	Unité pH	[6.5 - 9]
Aspect (O = RAS, 1 sinon)	0	0	0	0	0	0	17	Qualitatif	
Couleur (O=RAS 1 sinon)	0	0	0	0	0	0	17	Qualitatif	
Odeur (O=RAS, 1 sinon)	0	0	0	1	0	1	17	Qualitatif	
Saveur (O=RAS, 1 sinon)	0	0	0	0	0	0	17	NFU	<= 2
Turbidité	0	0	0	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Acrylamide	0	0	0	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	8.9	18.422	8.9	26.2	8.9	26.2	17	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	274	406.941	274	560	274	560	17	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	3.1	8.3	3.1	13.5	3.1	13.5	2	mg/l	<= 50
Nitrates	0.06	0.165	0.06	0.27	0.06	0.27	2	mg/l	<= 1
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5
Nitrites	0	0	0	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Antimoine	0	0	0	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Antimoine	0	0	0	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Chrome total	0.068	0.077	0.068	0.086	0.068	0.086	2	mg/l	<= 2
Cuivre	0	0	0	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Nickel	0	0	0	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Plomb	0	0	0	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Chlore de vinyl monomère	0	0	0	0	0	0	2	µg/l	<= 0.01
Benzol(a)pyrène	0	0	0	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benze(1,1,12)fluoranthène	0	0	0	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benze(1,1,2,3-cd)pyrène	0	0.004	0	0.007	0	0.007	2	µg/l	<= 0.1
Benze(3,4)fluoranthène	0	0	0	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Fluoranthène	0	0	0	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 4sub mx	0	0.004	0	0.007	0	0.007	2	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0.004	0	0.007	0	0.007	2	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 5sub	0	0	0	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Indeno(1,2,3-cd) Pyrène	0.06	0.412	0.06	1.22	0.06	1.22	17	µg/l	
Chlore libre	0.12	0.482	0.12	1.28	0.12	1.28	17	mg/l	
Chlore total	19	27.5	19	36	19	36	2	µg/l	
Bromoforme	0.3	4.45	0.3	8.6	0.3	8.6	2	µg/l	
Chloroforme	19	21	19	28	19	28	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	3	10	3	17	3	17	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	58	63	58	68	58	68	2	µg/l	<= 100
Tribalométhanes totaux (4)									

ZD - PETRA FUNTANA STA MARIA FIGANI

Paramètre	Mm		Moyen		Mpxi		Nb d'analyses(s)	Unité	Norme
	Min	Max	Min	Max	Min	Max			
Bact et spores sulfito-rédu	0	0	0	0	0	0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0	0	0	24	0	24	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0	0	0	2	0	2	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0	0	0	0	0	0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0	0	0	0	0	0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	6.9	7.15	6.9	7.4	6.9	7.4	2	Unité pH	[6.5 - 9]
pH mesuré au labo	0	0	0	0	0	0	2	Qualitatif	
Aspect (O = RAS, 1 sinon)	0	0	0	0	0	0	2	Qualitatif	
Couleur (O=RAS 1 sinon)	0	0	0	0	0	0	2	Qualitatif	
Odeur (O=RAS, 1 sinon)	0	0	0	1	0	1	2	Qualitatif	
Saveur (O=RAS, 1 sinon)	0	0	0	0	0	0	2	NFU	<= 2
Turbidité	0	0	0	0	0	0	2	µS/cm	<= 25
Température de l'eau	14.6	18.95	14.6	23.3	14.6	23.3	2	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C	323	326	323	329	323	329	2	mg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	0	0	0	2	mg/l	<= 50
Nitrates	0.06	0.355	0.06	0.65	0.06	0.65	2	mg/l	
Chlore libre	0.18	0.44	0.18	0.7	0.18	0.7	2	mg/l	
Chlore total									



ZD - SARTENE HOPITAL

Paramètre	Min	Max	Min	Max	Nb d'analyses	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0	0	3	n/100ml	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0	0	3	n/ml	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0	0	3	n/ml	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0	0	3	n/100ml	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0	0	3	n/100ml	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0	0	3	n/100ml	3	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	7.4	7.5	7.7	Unité pH	3	Unité pH	[6.5 - 9]
Aspect (0= RAS, 1 sinon)	0	0	3	Qualitatif	3	Qualitatif	
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	3	Qualitatif	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	3	Qualitatif	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	3	Qualitatif	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0.173	0.52	NFU	3	NFU	<= 2
Température de l'eau	11.1	19.367	25.6	°C	3	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	161	175.667	199	µS/cm	3	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	3	mg/l	3	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0.031	0.081	0.171	mg/l	3	mg/l	<= 0.2
Chlore libre	0.1	0.25	0.46	mg/l	3	mg/l	
Chlore total	0.14	0.317	0.54	mg/l	3	mg/l	

ZD - SARTENE MOLA

Paramètre	Min	Max	Min	Max	Nb d'analyses	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0	0	16	n/100ml	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0	0	300	n/ml	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0	0	300	n/ml	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0	0	0	n/100ml	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0	0	0	n/100ml	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0	0	0	n/100ml	3	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	7	7.05	7.1	Unité pH	3	Unité pH	[6.5 - 9]
Aspect (0= RAS, 1 sinon)	0	0	0	Qualitatif	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	Qualitatif	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	Qualitatif	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	Qualitatif	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	NFU	3	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	µg/l	1	µg/l	<= 0.1
Épichlorohydrine	0	0	0	µg/l	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	9.7	17.2	24.7	°C	2	°C	<= 25
Fer total	11	11	11	µg/l	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	960	970.5	981	µS/cm	2	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	mg/l	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	1.7	1.7	1.7	mg/l	1	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.03	0.03	0.03	mg/l	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	mg/l	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	µg/l	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	µg/l	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	µg/l	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.061	0.061	0.061	mg/l	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	µg/l	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	µg/l	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	µg/l	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	µg/l	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(a,1,12)fluoranthène	0	0	0	µg/l	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(a,3,4)fluoranthène	0	0	0	µg/l	1	µg/l	<= 0.1
Fluoranthène	0	0	0	µg/l	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb. polycycl. arom. 4sub nx	0	0	0	µg/l	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb. polycycl. arom. 16sub	0	0	0	µg/l	1	µg/l	
Hydrocarb. polycycl. arom. 6sub	0	0	0	µg/l	1	µg/l	
Indénol(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	µg/l	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.13	0.577	1.4	mg/l	3	mg/l	
Chlore total	0.23	0.7	1.57	mg/l	3	mg/l	
Bromoforme	0	0	0	µg/l	1	µg/l	
Chloroforme	0.3	0.3	0.3	µg/l	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	µg/l	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	µg/l	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0.3	0.3	0.3	µg/l	1	µg/l	<= 100

ZD - SARTENE ORASI

Paramètre	Valeur	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	1	n/ml	
Bactéries Coliforme /Coliart	0	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	80	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	7.2	Unité pH	[6.5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	Qualitatif	
Couleur (0=RAS,1 sinon)	0	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	1	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0	Qualitatif	
Turbidité	0.31	NFU	≤ 2
Température de l'eau	18.833	°C	≤ 25
Conductivité à 25°C	186	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	mg/l	≤ 0.1
Aluminium total	0.041	mg/l	≤ 0.2
Chlore libre	0.1	mg/l	
Chlore total	0.34	mg/l	

ZD - SARTENE SERRAGIA

Paramètre	Valeur	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	1	n/ml	
Bactéries Coliforme /Coliart	0	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	9	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	7.3	Unité pH	[6.5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	Qualitatif	
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	1	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	1	Qualitatif	
Turbidité	0.027	NFU	≤ 2
Température de l'eau	15.7	°C	≤ 25
Conductivité à 25°C	163	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	mg/l	≤ 0.1
Aluminium total	0.059	mg/l	≤ 0.2
Chlore libre	0.08	mg/l	
Chlore total	0.14	mg/l	

ZD - SARTENE VILLE

Paramètre	Valeur	Moyen	Maxi	Nb d'analyses (6)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0			0	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		131	11	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		124	11	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	11	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	11	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	11	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	7.1	7.382	7.7	11	Unité pH	[6.5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	11	Qualitatif	
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	11	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	11	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	11	Qualitatif	
Turbidité	0	0.277	1.74	11	NFU	≤ 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	≤ 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	≤ 0.1
Température de l'eau	12.3	18.691	25.7	11	°C	≤ 25
Fer total	72	72	72	11	µg/l	≤ 200
Conductivité à 25°C	140	173.273	205	11	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	11	mg/l	≤ 0.1
Nitrates	0.7	0.7	0.7	1	mg/l	≤ 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.01	0.01	0.01	1	mg/l	≤ 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	≤ 0.5
Aluminium total	0.029	0.112	0.327	10	mg/l	≤ 0.2
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	≤ 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	≤ 10
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	≤ 50
Cuivre	0.011	0.011	0.011	1	mg/l	≤ 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	≤ 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	≤ 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	≤ 0.5
Benzol/pyrène	0	0	0	1	µg/l	≤ 0.01
Benzo[1,1,12]fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	≤ 0.1
Benzo[1,1,2]pérylène	0	0	0	1	µg/l	≤ 0.1
Benzo[3,4]fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	≤ 0.1
Fluoranthène	0.008	0.008	0.008	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0.008	0.008	0.008	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6sub	0.008	0.008	0.008	1	µg/l	
Indéno[1,2,3-cd] Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.16	0.422	0.95	11	mg/l	
Chlore total	0.22	0.527	1.09	11	mg/l	
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	71	71	71	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	4	4	4	1	µg/l	
Dichloromono bromométhane	20	20	20	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	90	90	90	1	µg/l	≤ 100

ZD - SARTENE ZIVIA TIZZANO

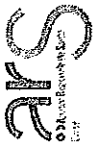
Paramètre	Min	Moyen	Max	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0	0	0	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0	0	0	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0	0	0	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0	0	0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0	0	0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0	0	0	3	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	7.1	7.533	7.8	3	Unité pH	[5.5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	0	0	3	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0	0	0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0.22	0.66	3	NFU	≤ 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	≤ 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	≤ 0.1
Température de l'eau	21.5	24.467	26.2	3	°C	≤ 25
Per total	18	18	18	1	µg/l	≤ 200
Conductivité à 25 °C	199	199.667	200	3	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	≤ 0.1
Nitrates	0.8	0.8	0.8	1	mg/l	≤ 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.02	0.02	0.02	1	mg/l	≤ 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	≤ 0.5
Aluminium total	0.054	0.078	0.102	2	mg/l	≤ 0.2
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	≤ 10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	≤ 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	≤ 50
Cuivre	0	0	0	1	mg/l	≤ 2
Nichel	0	0	0	1	µg/l	≤ 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	≤ 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	≤ 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	≤ 0.01
Benzo(1,1,2)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	≤ 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	≤ 0.1
Fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	≤ 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	≤ 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6sub	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	≤ 0.1
Chlore libre	0.08	0.22	0.34	3	mg/l	
Chlore total	0.15	0.283	0.39	3	mg/l	
Bromoforme	0.7	0.7	0.7	1	µg/l	
Chloroforme	20	20	20	1	µg/l	
Dibromotetrachlorométhane	23	23	23	1	µg/l	
Dichloromono bromométhane	20	20	20	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	64	64	64	1	µg/l	≤ 100

ZD - TIVOLAGGIO GROSSA BELVEDERE CA

Paramètre	Min	Moyen	Max	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0	0	0	5	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0	0	0	5	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0	0	0	5	n/ml	
Bactéries Coliformes	0	0	0	5	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0	0	0	5	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0	0	0	5	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	6.8	7.16	7.3	5	Unité pH	[6.5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	0	0	5	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0	0	0	5	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	1	5	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	5	Qualitatif	
Turbidité	0	0.268	0.75	5	NFU	≤ 2
Température de l'eau	9.7	17.86	28.7	5	°C	≤ 25
Conductivité à 25 °C	250	272	294	5	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	5	mg/l	≤ 0.1
Chlore libre	0.35	0.832	2.1	5	mg/l	
Chlore total	0.45	0.944	2.2	5	mg/l	

ZD - VIGGIANELLO CHIUSA

Paramètre	Min	Moyen	Max	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0	0	0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	300	300	300	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	14	300	300	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0	0	80	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0	0	0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0	0	0	2	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7	7	7	1	Unité pH	[6.5 - 9]
pH mesuré au labo	7.4	7.4	7.4	1	Unité pH	[6.5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	0	0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0	0	0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	1	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.555	1.11	2	NFU	≤ 2
Température de l'eau	5.5	13.55	21.6	2	°C	≤ 25
Conductivité à 25 °C	416	430	444	2	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	≤ 0.1
Chlore libre	0	0.325	0.65	2	mg/l	
Chlore total	0.06	0.375	0.69	2	mg/l	



Date d'édition  
20 février 2024



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS A :  
**FOCE  
HAMEAU DE CASA**

Maire d'arrondissement : C. DU SARTENNAIS VALINCO  
Exploitant : KYRNOLZA CEO BALEONE

02024

Principales installations qui alimentent votre réseau de distribution :

Station de traitement : CHLORATION CASA

Les résultats analytiques détaillés peuvent être consultés à la mairie de votre commune

Qualité de l'eau distribuée en : 2023

Embouteillage (en l/100 ml) et Embouteillage (en l/100 ml)	7
Nombre de mesures	7
Nombre de non conformités	0
Valeur la plus haute mesurée :	0,00
Valeur la plus basse mesurée :	0,00

Nombre de mesures	7
Nombre de non conformités	0
Valeur la plus haute mesurée :	0,00
Valeur la plus basse mesurée :	0,00

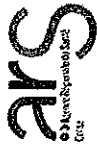
Nombre de mesures	7
Nombre de non conformités	0
Valeur la plus haute mesurée :	0,00
Valeur la plus basse mesurée :	0,00

Nombre de mesures	7
Nombre de non conformités	0
Valeur la plus haute mesurée :	0,00
Valeur la plus basse mesurée :	0,00

Indicateur global de qualité	6,70
------------------------------	------

NOTE D'INFORMATION (jusqu'au 19 juin 2024)  
Suite au contrat pour l'achat par l'exploitant de la qualité de l'eau distribuée à la consommation humaine et à son introduction dans le réseau de distribution, il est demandé au titre de l'article D.1312-104 du Code de la santé publique de l'arrêté de l'ARS de l'arrondissement de Casa de la commune de Kyrnolza CEO Baleone.

Conclusion sanitaire  
A : Eau de bonne qualité



Date d'édition  
23 janvier 2024



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS A :  
**STE MARIA FIGANIELLA  
FOCE DI VERTU**

Maire d'arrondissement : C. DU SARTENNAIS VALINCO  
Exploitant : KYRNOLZA CEO BALEONE

02023

Principales installations qui alimentent votre réseau de distribution :

Station de traitement : CHLORATION FOCE DI VERTU

Les résultats analytiques détaillés peuvent être consultés à la mairie de votre commune

Qualité de l'eau distribuée en : 2023

Embouteillage (en l/100 ml) et Embouteillage (en l/100 ml)	0
Nombre de mesures	0
Nombre de non conformités	0
Valeur la plus haute mesurée :	0,00
Valeur la plus basse mesurée :	0,00

Nombre de mesures	0
Nombre de non conformités	0
Valeur la plus haute mesurée :	0,00
Valeur la plus basse mesurée :	0,00

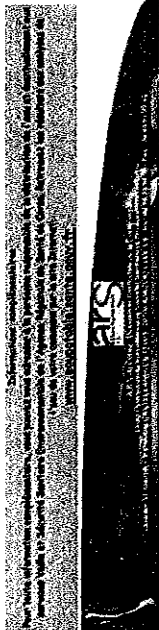
Nombre de mesures	0
Nombre de non conformités	0
Valeur la plus haute mesurée :	0,00
Valeur la plus basse mesurée :	0,00

Nombre de mesures	0
Nombre de non conformités	0
Valeur la plus haute mesurée :	0,00
Valeur la plus basse mesurée :	0,00

Indicateur global de qualité	6,70
------------------------------	------

NOTE D'INFORMATION (jusqu'au 19 juin 2024)  
Suite au contrat pour l'achat par l'exploitant de la qualité de l'eau distribuée à la consommation humaine et à son introduction dans le réseau de distribution, il est demandé au titre de l'article D.1312-104 du Code de la santé publique de l'arrêté de l'ARS de l'arrondissement de Casa de la commune de Kyrnolza CEO Baleone.

Conclusion sanitaire  
A : Eau de bonne qualité







Date d'édition  
30 janvier 2024



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS A :

**FOCE  
HAMEAU DE FOCE**

Maître d'ouvrage : C. C. DU SARTENAIS VALINCO  
Exploitant : KYRNOLIA CEO BALEONE

000223

Principales installations qui alimentent votre réseau de distribution :

Station de traitement : CHLORATION FOCE

Les résultats analytiques détaillés peuvent être consultés à la mairie de votre commune

Qualité de l'eau distribuée en : 2022-2023

Qualité de l'eau (€/100 m <sup>3</sup> )	7
Nombre de mesures :	7
Indicateur global de qualité :	0,00
Valeur la plus basse mesurée :	0,00
<b>Indicateurs (N.P.S.)</b>	
Indicateur de traitement :	7
Indicateur de non-conformité :	0,00
Valeur la plus basse mesurée :	0,00
<b>Indicateurs (N.P.S.)</b>	
Indicateur de traitement :	7
Indicateur de non-conformité :	0,00
Valeur la plus basse mesurée :	0,00
<b>Indicateurs (N.P.S.)</b>	
Indicateur de traitement :	7
Indicateur de non-conformité :	0,00
Valeur la plus basse mesurée :	0,00

**Organisation du contrôle sanitaire**

Le contrôle sanitaire est organisé par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse. Chaque année, près de 4500 analyses d'eau sont réalisées par le laboratoire d'Analyses de la Corse au Sud et par le laboratoire de l'Office d'Equipement Hydraulique de la Corse, agréés par le Ministère en charge de la Santé.

**Éléments d'appréciation des résultats**

La qualité bactériologique de l'eau est évaluée par la recherche régulière de bactéries pathogènes de pollution. Une absence totale de ces germes dans l'eau distribuée est imposée par la réglementation pour garantir la sécurité des citoyens. La turbidité est un indicateur de limpidité de l'eau, témoignant de la présence ou non de matières en suspension. Le pH est le paramètre témoin du caractère acide ou basique de l'eau. Lorsque le pH est inférieur à 6,5, l'eau peut présenter un caractère agressif et avoir tendance à entacher des problèmes de corrosion des conduites métalliques (plomb, cuivre, nickel)... Le TH indique la dureté de l'eau, c'est la concentration en calcium magnésium.

**Indicateur global de qualité**

Indicateur global de qualité :	0,00
Valeur la plus basse mesurée :	0,00

**Conclusion sanitaire**

A : Eau de bonne qualité

Informations complémentaires  
Pour plus de détails, consultez le rapport de qualité de l'eau et les analyses de l'eau distribuée. Vous pouvez également vous adresser à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Énergie et du Climat (DREPC) de la Corse, exploiteur de l'ouvrage de traitement de l'eau, pour plus d'informations sur le service client.



Date d'édition  
30 janvier 2024



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS A :

**GRUNCHETO BAS VILLAGE**

Maître d'ouvrage : C. C. DU SARTENAIS VALINCO  
Exploitant : KYRNOLIA CEO BALEONE

000447

Principales installations qui alimentent votre réseau de distribution :

Station de traitement : TTP GRUNCHETO BAS VILLAGE

Les résultats analytiques détaillés peuvent être consultés à la mairie de votre commune

Qualité de l'eau distribuée en : 2022-2023

Qualité de l'eau (€/100 m <sup>3</sup> )	15
Nombre de mesures :	15
Indicateur global de qualité :	0,00
Valeur la plus basse mesurée :	0,00
<b>Indicateurs (N.P.S.)</b>	
Indicateur de traitement :	15
Indicateur de non-conformité :	1,17
Valeur la plus basse mesurée :	0,00
<b>Indicateurs (N.P.S.)</b>	
Indicateur de traitement :	15
Indicateur de non-conformité :	0
Valeur la plus basse mesurée :	0,00
<b>Indicateurs (N.P.S.)</b>	
Indicateur de traitement :	15
Indicateur de non-conformité :	0
Valeur la plus basse mesurée :	0,00

**Organisation du contrôle sanitaire**

Le contrôle sanitaire est organisé par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse. Chaque année, près de 4500 analyses d'eau sont réalisées par le laboratoire d'Analyses de la Corse au Sud et par le laboratoire de l'Office d'Equipement Hydraulique de la Corse, agréés par le Ministère en charge de la Santé.

**Éléments d'appréciation des résultats**

La qualité bactériologique de l'eau est évaluée par la recherche régulière de bactéries pathogènes de pollution. Une absence totale de ces germes dans l'eau distribuée est imposée par la réglementation pour garantir la sécurité des citoyens. La turbidité est un indicateur de limpidité de l'eau, témoignant de la présence ou non de matières en suspension. Le pH est le paramètre témoin du caractère acide ou basique de l'eau. Lorsque le pH est inférieur à 6,5, l'eau peut présenter un caractère agressif et avoir tendance à entacher des problèmes de corrosion des conduites métalliques (plomb, cuivre, nickel)... Le TH indique la dureté de l'eau, c'est la concentration en calcium magnésium.

**Indicateur global de qualité**

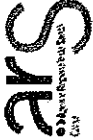
Indicateur global de qualité :	0,00
Valeur la plus basse mesurée :	0,00

**Conclusion sanitaire**

A : Eau de bonne qualité

Informations complémentaires  
Pour plus de détails, consultez le rapport de qualité de l'eau et les analyses de l'eau distribuée. Vous pouvez également vous adresser à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Énergie et du Climat (DREPC) de la Corse, exploiteur de l'ouvrage de traitement de l'eau, pour plus d'informations sur le service client.





Date d'édition  
25 janvier 2024



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS A :  
**GROSSA**

Maître d'ouvrage : C. C. DU SARTENAIS VALINCO  
Épitélème : KYRNOGLIA GEO BALEONE

001870

Principales installations qui alimentent votre réseau de distribution :

Station de traitement **CHLORATION INTERMEDIAIRE GROSSA**

Les résultats analytiques détaillés peuvent être consultés à la suite de votre commande

Qualité de l'eau distribuée en : 2021-2022-2023

Échantillons analysés (MCOU/m <sup>3</sup> )	15
Nombre de non-conformités (MCOU/m <sup>3</sup> )	0
Principaux paramètres non-conformes	
Valeur la plus haute mesurée :	0
.....	
Valeur la plus basse mesurée :	0,00
.....	
Nombre de non-conformités :	0
Valeur la plus haute mesurée :	0,58
Valeur la plus basse mesurée :	0,00
.....	
Nombre de non-conformités :	0
Valeur la plus haute mesurée :	1,50
Valeur la plus basse mesurée :	0,00
.....	
Nombre de non-conformités :	0
Valeur la plus haute mesurée :	7,3
Valeur la plus basse mesurée :	4,8
.....	
Nombre de non-conformités :	0
Valeur la plus haute mesurée :	2,70
Valeur la plus basse mesurée :	0,70

### Organisation du contrôle sanitaire

Le contrôle sanitaire est organisé par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse. Chaque année, près de 4500 échantillons d'eau sont réalisés par le Laboratoire d'Analyses de la Corse du Sud et par le Laboratoire de l'Office d'Équipement Hydraulique de la Corse, agréés par le Ministère en charge de la Santé.

### Éléments d'appréciation des résultats

La qualité bactériologique de l'eau est évaluée par la recherche régulière de bactéries indicatrices de pollution. Une absence totale de ces germes dans l'eau distribuée est imposée par la réglementation pour garantir la sécurité des consommateurs. La turbidité est un indicateur de l'impureté de l'eau, témoignant de la présence ou non de matières en suspension. Le pH est le paramètre témoin du caractère acide ou basique de l'eau. Lorsque le pH est inférieur à 6,5, l'eau peut présenter un caractère agressif et avoir tendance à altérer des problèmes de corrosion des composants métalliques (plomb, cuivre, nickel...). Le TH indique le degré de l'eau, c'est la concentration en calcium magnésium.

### Indicateur global de qualité

Le score global de qualité est calculé à partir de l'ensemble des paramètres analysés. Ce score est compris entre 0 et 100. Plus le score est élevé, plus la qualité de l'eau est bonne.

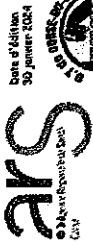
### Conclusion sanitaire

A : Eau de bonne qualité

NOTE D'INFORMATION MDS/244 du 19 juillet 2020 relative au calcul de l'indicateur global de qualité de l'eau destinée à la consommation humaine et à son introduction dans le cadre de l'évaluation annuelle établie au titre de l'article D.1321-104 du Code de la santé publique. Le score D.1321-104 au Code de la santé publique est de 100.

Informations complémentaires

Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à la personne responsable de la distribution de l'eau et/ou contacter par téléphone le Service Client de l'Agence Régionale de Santé de Corse. Téléphone : 0291 82 20 00. Courriel : service.client@ars.corse.corsica.fr



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS A :  
**HOPITAL**

Maître d'ouvrage : C. C. DU SARTENAIS VALINCO  
Épitélème : KYRNOGLIA GEO BALEONE

001788

Principales installations qui alimentent votre réseau de distribution :

Station de traitement **CHLORATION INTERMEDIAIRE GROSSA**

Les résultats analytiques détaillés peuvent être consultés à la suite de votre commande

Qualité de l'eau distribuée en : 2021-2022-2023

Échantillons analysés (MCOU/m <sup>3</sup> )	9
Nombre de non-conformités (MCOU/m <sup>3</sup> )	0
Principaux paramètres non-conformes	
Valeur la plus haute mesurée :	0
.....	
Valeur la plus basse mesurée :	0,00
.....	
Nombre de non-conformités :	0
Valeur la plus haute mesurée :	0,58
Valeur la plus basse mesurée :	0,00
.....	
Nombre de non-conformités :	0
Valeur la plus haute mesurée :	1,50
Valeur la plus basse mesurée :	0,00
.....	
Nombre de non-conformités :	0
Valeur la plus haute mesurée :	7,3
Valeur la plus basse mesurée :	4,8
.....	
Nombre de non-conformités :	0
Valeur la plus haute mesurée :	2,70
Valeur la plus basse mesurée :	0,70

### Organisation du contrôle sanitaire

Le contrôle sanitaire est organisé par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse. Chaque année, près de 4500 échantillons d'eau sont réalisés par le Laboratoire d'Analyses de la Corse du Sud et par le Laboratoire de l'Office d'Équipement Hydraulique de la Corse, agréés par le Ministère en charge de la Santé.

### Éléments d'appréciation des résultats

La qualité bactériologique de l'eau est évaluée par la recherche régulière de bactéries indicatrices de pollution. Une absence totale de ces germes dans l'eau distribuée est imposée par la réglementation pour garantir la sécurité des consommateurs. La turbidité est un indicateur de l'impureté de l'eau, témoignant de la présence ou non de matières en suspension. Le pH est le paramètre témoin du caractère acide ou basique de l'eau. Lorsque le pH est inférieur à 6,5, l'eau peut présenter un caractère agressif et avoir tendance à altérer des problèmes de corrosion des composants métalliques (plomb, cuivre, nickel...). Le TH indique le degré de l'eau, c'est la concentration en calcium magnésium.

### Indicateur global de qualité

Le score global de qualité est calculé à partir de l'ensemble des paramètres analysés. Ce score est compris entre 0 et 100. Plus le score est élevé, plus la qualité de l'eau est bonne.

### Conclusion sanitaire

A : Eau de bonne qualité

NOTE D'INFORMATION MDS/244 du 19 juillet 2020 relative au calcul de l'indicateur global de qualité de l'eau destinée à la consommation humaine et à son introduction dans le cadre de l'évaluation annuelle établie au titre de l'article D.1321-104 du Code de la santé publique. Le score D.1321-104 au Code de la santé publique est de 100.

Informations complémentaires

Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à la personne responsable de la distribution de l'eau et/ou contacter par téléphone le Service Client de l'Agence Régionale de Santé de Corse. Téléphone : 0291 82 20 00. Courriel : service.client@ars.corse.corsica.fr





Date d'édition : 25 janvier 2024



**QUELLE EAU BUVEZ-VOUS A :**  
**OLMETO PLAGE**  
 Maître d'ouvrage : C. C. DU SARTENAIS VALINCO  
 Exploitant : KYRINOLIA GEO BALEONE

**Principales installations qui alimentent votre réseau de distribution :**  
 CHLORATION RESEAU NORD OLMETO

**Station de traitement**

Les résultats analytiques détaillés peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

**Qualité de l'eau distribuée en :** 2021-2022-2023

Echantillon (en l/1000 ml) et température (en °C)	
Nombre de mesures :	30
Valeur la plus haute mesurée :	0,00
Valeur la plus basse mesurée :	0,00
<b>Température (en °C)</b>	
Nombre de mesures :	30
Valeur la plus haute mesurée :	2,17
Valeur la plus basse mesurée :	0,00
<b>Nombre de mesures</b>	
Nombre de mesures :	18
Valeur la plus haute mesurée :	0,30
Valeur la plus basse mesurée :	0,30
<b>TH (en °C)</b>	
Nombre de mesures :	18
Valeur la plus haute mesurée :	7,80
Valeur la plus basse mesurée :	5,00

**Organisation du contrôle sanitaire**

Le contrôle sanitaire est organisé par le Directeur Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé de Corse. Chaque année, plus de 4500 analyses d'eau sont réalisées par le laboratoire d'Analyses de la Corse du Sud et par le laboratoire de l'Office d'Equipement Hydraulique de la Corse, agréés par le Ministère en charge de la Santé.

**Éléments d'appréciation des résultats**

La qualité bactériologique de l'eau est évaluée par la recherche régulière de bactéries résidentes de pollution. Une absence totale de ces germes dans l'eau distribuée est indiquée par la réglementation pour garantir le respect des normes.

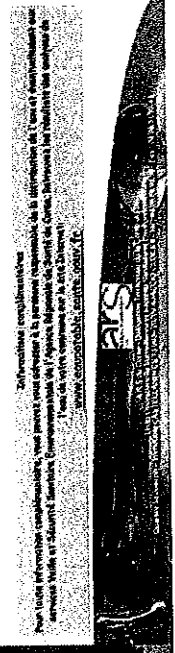
La turbidité est un indicateur de l'impureté de l'eau, témoignant de la présence ou non de matières en suspension.

Le pH est le paramètre témoins du caractère acide ou basique de l'eau. Lorsque le pH est inférieur à 6,5, l'eau peut présenter un caractère agressif et avoir tendance à entraîner des problèmes de corrosion des installations métalliques (plomb, cuivre, nickel...). Le TH indique le degré de l'eau, c'est la concentration en calcium magnésium.

**Indicateur global de qualité**

À l'issue de ces analyses, l'indicateur global de qualité de l'eau est évalué à la concentration de 1,00. Cette valeur est inférieure à la limite de 2,00, ce qui indique une bonne qualité de l'eau distribuée.

**Conclusion sanitaire**  
 A : Eau de bonne qualité.



**QUELLE EAU BUVEZ-VOUS A :**  
**ORASTI-TRADICETTO**

Maître d'ouvrage : C. C. DU SARTENAIS VALINCO  
 Exploitant : KYRINOLIA GEO BALEONE

**Principales installations qui alimentent votre réseau de distribution :**  
 UNITE STERILIZATION ORASTI-TRADICETTO

Les résultats analytiques détaillés peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

**Qualité de l'eau distribuée en :** 2021-2022-2023

Echantillon (en l/1000 ml) et température (en °C)	
Nombre de mesures :	18
Valeur la plus haute mesurée :	0,00
Valeur la plus basse mesurée :	0,00
<b>Température (en °C)</b>	
Nombre de mesures :	18
Valeur la plus haute mesurée :	0,97
Valeur la plus basse mesurée :	0,00
<b>Nombre de mesures</b>	
Nombre de mesures :	27,00
Valeur la plus haute mesurée :	0,30
Valeur la plus basse mesurée :	0,30
<b>TH (en °C)</b>	
Nombre de mesures :	18
Valeur la plus haute mesurée :	8,40
Valeur la plus basse mesurée :	0,30

**Organisation du contrôle sanitaire**

Le contrôle sanitaire est organisé par le Directeur Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé de Corse. Chaque année, plus de 4500 analyses d'eau sont réalisées par le laboratoire d'Analyses de la Corse du Sud et par le laboratoire de l'Office d'Equipement Hydraulique de la Corse, agréés par le Ministère en charge de la Santé.

**Éléments d'appréciation des résultats**

La qualité bactériologique de l'eau est évaluée par la recherche régulière de bactéries résidentes de pollution. Une absence totale de ces germes dans l'eau distribuée est indiquée par la réglementation pour garantir le respect des normes.

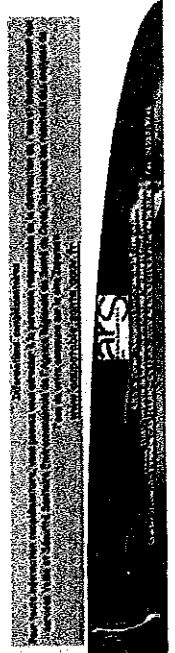
La turbidité est un indicateur de l'impureté de l'eau, témoignant de la présence ou non de matières en suspension.

Le pH est le paramètre témoins du caractère acide ou basique de l'eau. Lorsque le pH est inférieur à 6,5, l'eau peut présenter un caractère agressif et avoir tendance à entraîner des problèmes de corrosion des installations métalliques (plomb, cuivre, nickel...). Le TH indique le degré de l'eau, c'est la concentration en calcium magnésium.

**Indicateur global de qualité**

À l'issue de ces analyses, l'indicateur global de qualité de l'eau est évalué à la concentration de 1,00. Cette valeur est inférieure à la limite de 2,00, ce qui indique une bonne qualité de l'eau distribuée.

**Conclusion sanitaire**  
 A : Eau de bonne qualité.





Date d'édition  
25 janvier 2024



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS A :

**PROPRIANO - VIGGIANIELLO**  
Bas de la commune

Adresse d'origine : C. C. DU SARTENNAIS VALINCO  
Exploitant : KYRNOLIA GEO BALEONE

000845

Principales installations qui alimentent votre réseau de distribution :

Station de traitement USINE TRATTAMENTO RIZZANESE

Les résultats analytiques détaillés peuvent être consultés à la mairie de votre commune

Qualité de l'eau distribuée en : 2023, 2022, 2023

Organisation du contrôle sanitaire

Le contrôle sanitaire est organisé par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse. Chaque année, près de 4500 analyses d'eau sont réalisées par le laboratoire d'Analyses de la Corse au Sud et par le laboratoire de l'Office d'Equipement Hydrologique de la Corse, agréés par le Ministère en charge de la Santé.

Éléments d'appréciation des résultats

La qualité bactériologique de l'eau est évaluée par le recensement régulier de bactéries indicatrices de pollution. Une absence totale de ces germes pour l'eau distribuée est apprécié par la notation TH=0. La présence de ces germes est notée par la présence ou non de microbes en suspension. Le pH est le paramètre témoin du caractère acide ou basique de l'eau. Lorsque le pH est inférieur à 6,5, l'eau peut présenter un caractère agressif et avoir tendance à entraîner des problèmes de corrosion des conduites métalliques (plomb, cuivre, nickel...). Le TH indique la dureté de l'eau, c'est la concentration en calcium magnésium.

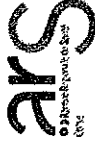
Indicateur global de qualité

Le calcul de l'Indicateur Global de Qualité (IGQ) est basé sur les résultats de l'analyse bactériologique et chimique de l'eau distribuée. L'IGQ est noté de 0 à 100. Une note de 100 indique une eau de qualité excellente, une note de 0 indique une eau de qualité médiocre.

Conclusion sanitaire

A : Eau de bonne qualité

ARS  
Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser à l'Agence Régionale de Santé de Corse, Bureau de la Qualité de l'Eau et de l'Assainissement de Sartène-Majoli et Sartène-Sant'Antonio (Bureau de la Qualité de l'Eau et de l'Assainissement de Sartène-Majoli et Sartène-Sant'Antonio)  
Tous les autres communes du CC Sartena Valinco



Date d'édition  
21 février 2024



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS A :

**SARTENE VILLE**

Adresse d'origine : C. C. DU SARTENNAIS VALINCO  
Exploitant : KYRNOLIA GEO BALEONE

000844

Principales installations qui alimentent votre réseau de distribution :

Station de traitement USINE SARTENE O.E.M.C.

Les résultats analytiques détaillés peuvent être consultés à la mairie de votre commune

Qualité de l'eau distribuée en : 2023

Organisation du contrôle sanitaire

Le contrôle sanitaire est organisé par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse. Chaque année, près de 4500 analyses d'eau sont réalisées par le laboratoire d'Analyses de la Corse au Sud et par le laboratoire de l'Office d'Equipement Hydrologique de la Corse, agréés par le Ministère en charge de la Santé.

Éléments d'appréciation des résultats

La qualité bactériologique de l'eau est évaluée par le recensement régulier de bactéries indicatrices de pollution. Une absence totale de ces germes pour l'eau distribuée est apprécié par la notation TH=0. La présence de ces germes est notée par la présence ou non de microbes en suspension. Le pH est le paramètre témoin du caractère acide ou basique de l'eau. Lorsque le pH est inférieur à 6,5, l'eau peut présenter un caractère agressif et avoir tendance à entraîner des problèmes de corrosion des conduites métalliques (plomb, cuivre, nickel...). Le TH indique la dureté de l'eau, c'est la concentration en calcium magnésium.

Indicateur global de qualité

Le calcul de l'Indicateur Global de Qualité (IGQ) est basé sur les résultats de l'analyse bactériologique et chimique de l'eau distribuée. L'IGQ est noté de 0 à 100. Une note de 100 indique une eau de qualité excellente, une note de 0 indique une eau de qualité médiocre.

Conclusion sanitaire

A : Eau de bonne qualité

ARS  
Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser à l'Agence Régionale de Santé de Corse, Bureau de la Qualité de l'Eau et de l'Assainissement de Sartène-Majoli et Sartène-Sant'Antonio (Bureau de la Qualité de l'Eau et de l'Assainissement de Sartène-Majoli et Sartène-Sant'Antonio)  
Tous les autres communes du CC Sartena Valinco



NOTE D'INFORMATION N°045/24 du 19 juillet 2023 relative au calcul de l'Indicateur Global de Qualité de l'Eau distribué à la commune de Sartène-Majoli et Sartène-Sant'Antonio. L'IGQ est noté de 0 à 100. Une note de 100 indique une eau de qualité excellente, une note de 0 indique une eau de qualité médiocre.

Table with 2 columns: Parameter and Value. Rows include: Bactéries coliformes totales (N/100 ml) et Bactéries coliformes fécales (N/100 ml), Nombre de non conformités, Valeur la plus haute mesurée, Valeur la plus basse mesurée.

Table with 2 columns: Parameter and Value. Rows include: Turbidité (NTU), Nombre de non conformités, Valeur la plus haute mesurée, Valeur la plus basse mesurée.

Table with 2 columns: Parameter and Value. Rows include: pH, Nombre de non conformités, Valeur la plus haute mesurée, Valeur la plus basse mesurée.

Table with 2 columns: Parameter and Value. Rows include: Teneur en nitrates (mg/l), Nombre de non conformités, Valeur la plus haute mesurée, Valeur la plus basse mesurée.

Table with 2 columns: Parameter and Value. Rows include: Teneur en calcium (mg/l), Teneur en magnésium (mg/l), Valeur la plus haute mesurée, Valeur la plus basse mesurée.



Quelle Eau Buvez-Vous A :  
**SERRAGGIA-ROCCAPINA**  
 Serraggia-Roccapina  
 Autre d'aerage : C. C. DU SARTENAIS VALINCO  
 Exploitant : KYRINOLIA GEO BALEONE



Quelle Eau Buvez-Vous A :  
**STE MARIA FIGANIELLA**  
 Ste Maria Figanella  
 Autre d'aerage : C. C. DU SARTENAIS VALINCO  
 Exploitant : KYRINOLIA GEO BALEONE



Principales installations qui alimentent votre réseau de distribution :

Principales installations qui alimentent votre réseau de distribution :

Station de traitement

Station de traitement

Les résultats analytiques détaillés peuvent être consultés à la suite de votre commande

Les résultats analytiques détaillés peuvent être consultés à la suite de votre commande

Qualité de l'eau distribuée en : 2021-2022-2023

Qualité de l'eau distribuée en : 2021-2022-2023

Indicateur global de qualité	7,10
Indicateur global de qualité	7,10

Indicateur global de qualité	7,10
Indicateur global de qualité	7,10

**Organisation du contrôle sanitaire**  
 Le contrôle sanitaire est organisé par le Directeur Régional de l'Agence Régionale de Santé de Corse, Christophe André, puis de 4500 analyses d'eau sont réalisées par le laboratoire d'Analyses de la Corse du Sud et par le laboratoire de l'Office d'Equipement Hydraulique de la Corse, opérés par le Ministère en charge de la Santé.

**Organisation du contrôle sanitaire**  
 Le contrôle sanitaire est organisé par le Directeur Régional de l'Agence Régionale de Santé de Corse, Christophe André, puis de 4500 analyses d'eau sont réalisées par le laboratoire d'Analyses de la Corse du Sud et par le laboratoire de l'Office d'Equipement Hydraulique de la Corse, opérés par le Ministère en charge de la Santé.

**Éléments d'appréciation des résultats**  
 La qualité bactériologique de l'eau est évaluée par la recherche régulière de bactéries indicatrices de pollution. Une absence totale de ces germes dans l'eau distribuée est imposée par la réglementation pour garantir le respect des abonnés. La turbidité est un indicateur de l'impureté de l'eau, témoignant de la présence ou non de matières en suspension. Le pH est le paramètre témoin du caractère acide ou basique de l'eau. Lorsque le pH est inférieur à 6,5, l'eau peut présenter un caractère agressif et avoir tendance à entraîner des problèmes de corrosion des conduites en métaux (plomb, cuivre, nickel...). Le TH indique la dureté de l'eau, c'est la concentration en calcium magnésium.

**Éléments d'appréciation des résultats**  
 La qualité bactériologique de l'eau est évaluée par la recherche régulière de bactéries indicatrices de pollution. Une absence totale de ces germes dans l'eau distribuée est imposée par la réglementation pour garantir le respect des abonnés. La turbidité est un indicateur de l'impureté de l'eau, témoignant de la présence ou non de matières en suspension. Le pH est le paramètre témoin du caractère acide ou basique de l'eau. Lorsque le pH est inférieur à 6,5, l'eau peut présenter un caractère agressif et avoir tendance à entraîner des problèmes de corrosion des conduites en métaux (plomb, cuivre, nickel...). Le TH indique la dureté de l'eau, c'est la concentration en calcium magnésium.

**Indicateur global de qualité**

**Indicateur global de qualité**

Indicateur global de qualité	7,10
Indicateur global de qualité	7,10

Indicateur global de qualité	7,10
Indicateur global de qualité	7,10

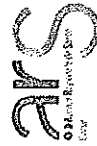
**Conclusion sanitaire**  
 A : Eau de bonne qualité

**Conclusion sanitaire**  
 A : Eau de bonne qualité

NOTE VERIFICATION N°3835/2023 du 19 juillet 2023 relative au calcul de l'indicateur global de qualité de l'eau distribué à la commune de Serraggia-Roccapina. L'Agence Régionale de Santé de Corse, Christophe André, a vérifié les données de l'eau et les résultats des analyses de l'eau de la commune de Serraggia-Roccapina. L'eau est de bonne qualité.

NOTE VERIFICATION N°3835/2023 du 19 juillet 2023 relative au calcul de l'indicateur global de qualité de l'eau distribué à la commune de Ste Maria Figanella. L'Agence Régionale de Santé de Corse, Christophe André, a vérifié les données de l'eau et les résultats des analyses de l'eau de la commune de Ste Maria Figanella. L'eau est de bonne qualité.





Date d'édition  
25 janvier 2024



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS A :  
VIGGIANELLO VILLAGE

009942  
Autre d'ouvrage : C. C. DU SARTENNAIS VALINCO  
Exploitant : KYRNOLIA GEO BALEONE

Principales installations qui alimentent votre réseau de distribution :  
Station de traitement USINE TRATTAMENTO RIZZANESE

Les résultats analytiques détaillés peuvent être consultés à la notice de votre commune  
Qualité de l'eau distribuée en : 2021-2022-2023

Echelle de 0 à 1000 ml	
et Entreposage (0 à 1000 ml)	
Nombres de mesures :	
Valeur la plus haute mesurée :	
Valeur la plus basse mesurée :	
Valeur la plus haute mesurée :	
Valeur la plus basse mesurée :	
Nombres de mesures :	
Valeur la plus haute mesurée :	
Valeur la plus basse mesurée :	
Nombres de mesures :	
Valeur la plus haute mesurée :	
Valeur la plus basse mesurée :	
Nombres de mesures :	
Valeur la plus haute mesurée :	
Valeur la plus basse mesurée :	

### Organisation du contrôle sanitaire

La contrôle sanitaire est organisé par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse. Chaque année, près de 4000 analyses d'eau sont réalisées par le laboratoire d'Analyses de la Corse du Sud et par le laboratoire de l'Office d'Équipement Hydraulique de la Corse, après par le Ministère en charge de la Santé.

### Éléments d'appréciation des résultats

La qualité bactériologique de l'eau est évaluée par la recherche régulière de bactéries coliformes et pathogènes. Une absence totale de ces germes dans l'eau distribuée est exigée pour la réglementation pour garantir la sécurité de l'eau. L'absence de bactéries coliformes est un indicateur de l'absence de pollution. Le pH est la mesure de l'acidité ou de l'alcalinité de l'eau. L'absence de problèmes de corrosion des consommations métalliques (plomb, cuivre, nickel) Le TH indique la dureté de l'eau, c'est la concentration en calcium magnésium.

### Indicateur global de qualité

Le score global de qualité est calculé à partir de la somme des résultats des paramètres analysés. Le score global de qualité est compris entre 0 et 100. Un score de 100 indique une eau de très bonne qualité.

### Conclusion sanitaire

A : Eau de bonne qualité

Plus d'informations complémentaires, vous pouvez consulter la notice de votre commune. Vous pouvez également contacter le service client de l'Agence Régionale de Santé de Corse. Pour plus d'informations, contactez le service client de l'Agence Régionale de Santé de Corse.



Date d'édition  
30 janvier 2024



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS A :  
ARBELLARA VILLAGGI

002277  
Autre d'ouvrage : C. C. DU SARTENNAIS VALINCO  
Exploitant : KYRNOLIA GEO BALEONE

Principales installations qui alimentent votre réseau de distribution :  
Station de traitement STP ARBELLARA

Les résultats analytiques détaillés peuvent être consultés à la notice de votre commune  
Qualité de l'eau distribuée en : 2022-2023

Echelle de 0 à 1000 ml	
et Entreposage (0 à 1000 ml)	
Nombres de mesures :	
Valeur la plus haute mesurée :	
Valeur la plus basse mesurée :	
Nombres de mesures :	
Valeur la plus haute mesurée :	
Valeur la plus basse mesurée :	
Nombres de mesures :	
Valeur la plus haute mesurée :	
Valeur la plus basse mesurée :	
Nombres de mesures :	
Valeur la plus haute mesurée :	
Valeur la plus basse mesurée :	
Nombres de mesures :	
Valeur la plus haute mesurée :	
Valeur la plus basse mesurée :	

### Organisation du contrôle sanitaire

La contrôle sanitaire est organisé par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse. Chaque année, près de 4000 analyses d'eau sont réalisées par le laboratoire d'Analyses de la Corse du Sud et par le laboratoire de l'Office d'Équipement Hydraulique de la Corse, après par le Ministère en charge de la Santé.

### Éléments d'appréciation des résultats

La qualité bactériologique de l'eau est évaluée par la recherche régulière de bactéries coliformes et pathogènes. Une absence totale de ces germes dans l'eau distribuée est exigée pour la réglementation pour garantir la sécurité de l'eau. L'absence de bactéries coliformes est un indicateur de l'absence de pollution. Le pH est la mesure de l'acidité ou de l'alcalinité de l'eau. L'absence de problèmes de corrosion des consommations métalliques (plomb, cuivre, nickel) Le TH indique la dureté de l'eau, c'est la concentration en calcium magnésium.

### Indicateur global de qualité

Le score global de qualité est calculé à partir de la somme des résultats des paramètres analysés. Le score global de qualité est compris entre 0 et 100. Un score de 100 indique une eau de très bonne qualité.

### Conclusion sanitaire

A : Eau de bonne qualité

Plus d'informations complémentaires, vous pouvez consulter la notice de votre commune. Vous pouvez également contacter le service client de l'Agence Régionale de Santé de Corse. Pour plus d'informations, contactez le service client de l'Agence Régionale de Santé de Corse.





Date d'édition  
24 janvier 2024

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS A :

**BILIA**  
Village

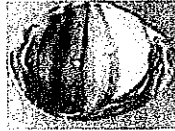
Maître d'ouvrage : C. C. DU SARTENAIS VALINCO  
Exploitant : KYRNOZIA CEO BALEONE



Principales installations qui alimentent votre réseau de distribution :

Station de traitement TTP BILIA

Les résultats analytiques obtenus peuvent être consultés à la mairie de votre commune  
Qualité de l'eau distribuée en : 2021-2022-2023



**Organisation du contrôle sanitaire**  
Le contrôle sanitaire est organisé par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse. Chaque année, plus de 4000 analyses sont réalisées par les laboratoires d'Analyses de Santé Publique de la Corse et par le Laboratoire d'Enseignement Hydrologique de la Corse, agréés par le Ministère en charge de la Santé.

**Éléments d'appréciation des résultats**

La qualité bactériologique de l'eau est évaluée par la recherche régulière de bactéries indicatrices de pollution. Une absence totale de ces germes dans l'eau distribuée est exigée par la réglementation pour garantir la sécurité des abonnés. La turbidité est un indicateur de limpidité de l'eau. L'absence de la présence ou non de matières en suspension. Le pH est le paramètre déterminant du caractère acide ou basique de l'eau. Lorsque le pH est inférieur à 6,5, l'eau peut présenter un caractère agressif et avoir tendance à entraîner des problèmes de corrosion des conduites métalliques (fer, cuivre, zinc). Le TH indique la dureté de l'eau, c'est la concentration en calcium magnésium.

**Indicateur global de qualité**

Table with 2 columns: Indicateur global de qualité, Valeur à la plus haute mesure, Valeur à la plus basse mesure

**Conclusion sanitaire**

A: Eau de bonne qualité

Informations complémentaires  
Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser à la personne responsable de la distribution de l'eau de votre commune.



Date d'édition  
20 mars 2024

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS A :

**TRIVOLAGGIO**

Maître d'ouvrage : C. C. DU SARTENAIS VALINCO  
Exploitant : KYRNOZIA CEO BALEONE



Principales installations qui alimentent votre réseau de distribution :

Station de traitement STATION TRAITEMENT BELVEDERE

Les résultats analytiques obtenus peuvent être consultés à la mairie de votre commune  
Qualité de l'eau distribuée en : 2021-2022-2023



**Organisation du contrôle sanitaire**

Le contrôle sanitaire est organisé par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse. Chaque année, plus de 4000 analyses d'eau sont réalisées par les laboratoires d'Analyses de Santé Publique de la Corse et par le Laboratoire d'Enseignement Hydrologique de la Corse, agréés par le Ministère en charge de la Santé.

**Éléments d'appréciation des résultats**

La qualité bactériologique de l'eau est évaluée par la recherche régulière de bactéries indicatrices de pollution. Une absence totale de ces germes dans l'eau distribuée est exigée par la réglementation pour garantir la sécurité des abonnés. La turbidité est un indicateur de limpidité de l'eau. L'absence de la présence ou non de matières en suspension. Le pH est le paramètre déterminant du caractère acide ou basique de l'eau. Lorsque le pH est inférieur à 6,5, l'eau peut présenter un caractère agressif et avoir tendance à entraîner des problèmes de corrosion des conduites métalliques (fer, cuivre, zinc). Le TH indique la dureté de l'eau, c'est la concentration en calcium magnésium.

**Indicateur global de qualité**

Table with 2 columns: Indicateur global de qualité, Valeur à la plus haute mesure, Valeur à la plus basse mesure

**Conclusion sanitaire**

A: Eau de bonne qualité

Informations complémentaires  
Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser à la personne responsable de la distribution de l'eau de votre commune.



Table with 2 columns: Paramètre, Valeur à la plus haute mesure, Valeur à la plus basse mesure

NOTE D'INFORMATION  
L'information relative à la qualité de l'eau distribuée est la responsabilité de la commune. Les résultats analytiques obtenus peuvent être consultés à la mairie de votre commune.



## 6.4. Le bilan énergétique du patrimoine

→ Bilan énergétique détaillé du patrimoine

### Installation de production

2023	2022	2021
<b>FOR - A PIANA STADE</b>		
Energie relevée consommée (kWh)	1 844	
<b>FOR - HAMEAU DE CASA</b>		
Energie relevée consommée (kWh)	12 412	
<b>FORAGE TAVARIA</b>		
Energie relevée consommée (kWh)	108 276	
<b>REP - PROPRIANO - RIZZANESE</b>		
Energie relevée consommée (kWh)	649 383	
<b>RES - FIGANIELLA</b>		
Energie relevée consommée (kWh)	1 890	
<b>RES - FOCE BILIA - BILIA</b>		
Energie relevée consommée (kWh)	405	
<b>RES - GIUNCHETO BAS - ACQUEDDA</b>		
Energie relevée consommée (kWh)	474	
<b>RES - OLMETO - MILUCCIA</b>		
Energie relevée consommée (kWh)	2 123	
<b>RES - OLMETO - PIANELLI</b>		
Energie relevée consommée (kWh)	27 860	
<b>RES - SANTA MARIA FIGANIELLA -</b>		
Energie relevée consommée (kWh)	1 298	
<b>RES - SARTENE - MOLA</b>		
Volume produit refoulé (m3)	5 248	
<b>RES GRANACE HAUT FURCONCEDDU</b>		
Energie relevée consommée (kWh)	1 621	

### Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

2023	2022	2021
<b>REP - BELVEDERE CAMPOMORO</b>		
Energie relevée consommée (kWh)	24 055	
<b>REP - FOCE BILIA - FOCE</b>		
Energie relevée consommée (kWh)	245	
<b>REP - FOZZANO MAIRIE</b>		
Energie relevée consommée (kWh)	110	
<b>REP - GOLFE ABBARTELLO</b>		
Energie relevée consommée (kWh)	8 014	
<b>REP - SARTENE - COURS DU LYCEE</b>		
Energie relevée consommée (kWh)	1 402	
<b>REP - SARTENE - HÔPITAL</b>		
Energie relevée consommée (kWh)	3 600	
<b>REP - SARTENE - SCUPICCIA</b>		
Energie relevée consommée (kWh)	1 657	
<b>REP - SARTENE - SERIA</b>		
Energie relevée consommée (kWh)	1 606	
<b>SUR - FOCE BILIA - BILIA</b>		
Energie relevée consommée (kWh)	2 531	
<b>SUR - OLMETO - RAGGIA</b>		
Energie relevée consommée (kWh)	8 141	
<b>SUR - QUARTIER POLONI</b>		
Energie relevée consommée (kWh)	13 294	
<b>SUR - VIGGIANELLO - CARIVA</b>		
Energie relevée consommée (kWh)	352	
<b>SURP - RELAIS LANFRANCHI</b>		
Energie relevée consommée (kWh)	14 811	



### Réservoir ou château d'eau

2023	N°
RES - BELVEDERE-CAMPOMORO - PO	117 934
Energie relevée consommée (kWh)	
RES - OLMETO - CURRATOGGIA	4 135
Energie relevée consommée (kWh)	
RES - OLMETO - OGLIASTRELLO	29 235
Energie relevée consommée (kWh)	
RES - OLMETO - RAGGIA	1 891
Energie relevée consommée (kWh)	
RES - OLMETO - VIGNA MAIO	30 141
Energie relevée consommée (kWh)	
RES - PARATELLA SYNDICAL	641
Energie relevée consommée (kWh)	
RES - PROPRIANO - BENETTI	151 708
Energie relevée consommée (kWh)	
RES - PROPRIANO - PARATELLA	124
Energie relevée consommée (kWh)	
RES - TIVOLAGGIO	1
Energie relevée consommée (kWh)	
RES - VIGGIANELLO - BONELLO	9 342
Energie relevée consommée (kWh)	
RES - VIGGIANELLO - VETARO	1
Energie relevée consommée (kWh)	
RES - VIGGIANELLO-CUPARCIATA	27 378
Energie relevée consommée (kWh)	

### Installation de captage

2023	N°
FOR - ARBELLARA - BAS	1 000
Energie relevée consommée (kWh)	
FOR - BILZESE - FOCE STADE	7 565
Energie relevée consommée (kWh)	
FOR - FOCE BILIA - BILIA	1 365
Energie relevée consommée (kWh)	
FOR - GIUNCHETO - ACQUEDDA	970
Energie relevée consommée (kWh)	
FOR - OLMETO - CAPANACCIA	3 303
Energie relevée consommée (kWh)	
FOR - OLMETO - FILETTA	166 317
Energie relevée consommée (kWh)	
FOR - RELAIS LANFRANCHI	908
Energie relevée consommée (kWh)	
FOR - RUISSEAU	0
Energie relevée consommée (kWh)	
FOR - SARTENE - MOLA	0
Energie relevée consommée (kWh)	
FOR - U CORSU	0
Energie relevée consommée (kWh)	
FOR N°1 BAS - FOZZANO - TRAMON	2 992
Energie relevée consommée (kWh)	

## 6.5. Les engagements spécifiques au service

→ Récupération de la TVA de la Collectivité

Cet état sera remis à la collectivité sur demande.

→ La couverture des risques

Les attestations d'assurance relatives à la couverture des risques liés à notre activité de délégataire du service sont jointes ci-après.

Elles ont vocation à couvrir la responsabilité de Kymolia Eau qui pourrait être engagée au titre de l'exploitation même du service qui lui est confiée par le contrat de délégation de service public.

Par ailleurs, la collectivité conserve de son côté la responsabilité liée à la propriété de ses ouvrages. En conséquence, il lui appartient de souscrire les polices d'assurance de nature à couvrir les risques liés à l'existence des ouvrages.



Assurances d'Assurances - Risques Environnementaux

Nous soustons, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Molière - CS 30081 - 62078 Paris La Defense Cedex certifiants par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT  
21, rue La Boétie  
75008 PARIS  
France

souscrit bien pour son compte une police de sa filiale :

COMPAGNE DES EAUX ET DE L'ÉNERGIE CORSE  
Centre Commercial Casalelli Quarter St Joseph  
20700 AJACCIO  
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FR102185-24 garantissant les conséquences pécuniaires des dommages environnementaux pouvant lui incombent du fait de l'opération des sites assurés et des activités gérées par ce contrat.

Les garanties transposent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-dessous qui s'entendent par anneau et pour l'ensemble des sites, imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder 10 000 000 EUR pour la période d'assurance :

**GARANTIES DE BASE :**

**RESPONSABILITÉ CIVILE ATTENTES À L'ENVIRONNEMENT** 10 000 000 EUR

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent en cas de sinistre des sinistres aux limites, telles que mentionnées au contrat et les montants indiqués ci-dessus sont garantis par la Compagnie, sans que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiaires de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des sites mentionnés formelles au cours d'une même année d'assurance.

Période de la police du 01/01/2024 au 31/12/2024 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des données et conditions en contrat inscrites sur ses fichiers.

Paris, le 21/12/2023

Pour la Compagnie,

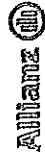
Signature de l'assureur et de l'assuré :

Signature électronique Autorisée (Signature) :

Allianz Global Corporate & Specialty SE  
1, Cours Molière - CS 30081  
62078 Paris La Defense Cedex  
FRANCE  
SIRET : 542 090 833  
N° de TVA Intracommunautaire : FR 15 542 090 833

Agence Française  
20 rue de Valenciennes  
75013 Paris  
France

Service Clientèle Environnemental en France  
01 20 39 20 00  
www.allianz.fr



**Allianz Assurance**

Nous sommes Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Malesherbes - CS 30021 - 92078 Paris La Defense Cedex, condition par la présente que la société:

**VECLA ENVIRONNEMENT**  
S.A. 111 rue de la Paix  
75008 PARIS  
France

agissent ainsi pour son compte que pour celui de son filial :

**COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE CORSE**  
Centre Commercial Castellani/Quartier St Joseph  
20700 AJACCIO  
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL02184-24 garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile devant la tribunaux dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'étend à tous risques des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation, maintenance et réparations consécutives ou non	10.000.000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Exploitation, maintenance et réparations consécutives ou non	10.000.000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Exploitation, maintenance et réparations consécutives ou non	10.000.000	EUR	Par sinistre

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans plafond des suites sous-intégrées telles que mentionnées au contrat d'assurance, pour l'ensemble des réclamations formées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/01/2024 au 31/12/2024

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des ouvrages et opérations du contrat susmentionné de date.

Fait à Paris-La Défense, le 20/12/2023

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur et de ses filiales :

[Signature]

Signature autorisée/ Authorized signatory :

[Signature]

Allianz Global Corporate & Specialty SE  
Succursale en France  
111 rue de la Paix  
75008 PARIS  
France

Bureau Européen centralisé de réclamations et de sinistres  
Central Claims and Loss Department  
111 rue de la Paix, 75008 Paris, France  
www.allianz.fr



Notre référence à valoir  
dans toute correspondance :  
N° SUDRES : F28746E  
N° contrat : 32360002 DELSAS  
N° SINON : 1827 383 376

Pour tout renseignements contactez :  
SMA BTM Services Clientèles  
111 rue de la Paix  
75008 PARIS Cedex 08  
Tél : 01.46.38.70.80

**COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE  
CORSE**

Centre Commercial Castellani/Quartier St  
Joseph  
20700 AJACCIO

**ATTESTATION D'ASSURANCE  
RESPONSABILITE DECENNALE  
OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE**  
valable à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2024

SMA SA confie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro F28746E 3333.002 / 2 98394 soumet par VECLA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (trottoirs, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Réparés et montage de réseaux VFD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'assainissement d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relèvement, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relèvement, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchements sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eolennes,
- Processus photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés),
- Production d'énergie accessible à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau



SMA BTM, Société commerciale d'assurance de  
l'eau et de l'assainissement  
Société d'assurance mutuelle à responsabilité limitée  
RCS PARIS 775 084 774  
Etablissement agréé par le Code des Assurances, Siret : 3 300 000 000

SMA SA, Société anonyme à  
directoire et conseil de surveillance  
au capital de 12 000 000 euros  
RCS PARIS 331 760 296

- Eclairage public et signalisations.
- Activités spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjon », « Plénik », « Intec assainissement » et « Intec Immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovations, de réhabilitation, d'entretien et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges.
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métailleries, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Revêtement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Eanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques.
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maitrise d'œuvre ou coordination SI en phase conception et réalisation.
- MOE de démantèlement
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Grânie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitreie Mitrotherie y compris façades aluminium

**Ce contrat garantit :**

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-dessus,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance.

**SMA BTP**, Société mutuelle d'assurance  
 bâtiment et des travaux publics,  
 Société d'assurance mutuelle à cotisations variables,  
 RCS PARIS 375 604 212  
 Entreprise régie par le Code des assurances. Siège : 9 rue Louis Armand et CS 71211 - 95738 MARC COTE 15 - Tél. : +33 (0) 40 59 70 00 - [smabtp@smabtp.fr](mailto:smabtp@smabtp.fr)



- lorsque l'opération n'exécute pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que la méthode de l'assuré n'est pas pour les ouvrages suivants :
  - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
  - Éolennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
  - Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
  - Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
  - Réseaux enterrés : 30 000 000 € HT
- Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.
- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

**Les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :**

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages liés à l'article L.121-5 du Code des assurances.	Montant d'entreprise : 5 000 000 € par an (hors un montant annuel épaulable de 10 000 000 € par an CCTG) Montant par ouvrage : 3 000 000 € par an (hors un montant annuel épaulable de 10 000 000 € HT)
	Seul marché relatif à : - construction d'éoliennes : 500 000 € par an - réseau de chaleur : 500 000 € par an - par an - cuves et réservoirs : 1 000 000 € par an - installations photovoltaïques : 1 000 000 € par an - tous autres ouvrages : 1 000 000 € par an
Garantie dommages et pertes	Tous marchés confondus : 500 000 € par an

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spécifique de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,  
 Le 20/12/2023

Le Président de SMA SA  
 Par délégation

**SMA BTP**, Société mutuelle d'assurance  
 bâtiment et des travaux publics,  
 Société d'assurance mutuelle à cotisations variables,  
 RCS PARIS 375 604 212  
 Entreprise régie par le Code des assurances. Siège : 9 rue Louis Armand et CS 71211 - 95738 MARC COTE 15 - Tél. : +33 (0) 40 59 70 00 - [smabtp@smabtp.fr](mailto:smabtp@smabtp.fr)





- o Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité).
- o Stations de traitement d'eau, de forages et de captages.
- o Réservoirs, et bassins de rétention.
- o Eclairage.
- o Peintures, photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégré).
- o Production d'énergie nécessaire à un ouvrage de construction par capteurs solaires.
- o Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- o Réalisation de prises et de rigoles d'eau avec des fondations dans l'eau
- o Ebbiage public et signalisations.
- o Activités spécifiques de gainages (notamment des procédés « ANGLU » « PHUKU »).
- o « Itinéraires assainissement » et « itinéraires immobiliers » réalisés par les filiales TELESEP et SARP SUD QUERT.
- o Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- o Fourniture / pose de poteaux et câbles, accessoires en béton armé.
- o Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'entretien et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- o Acoustique, moutte charges.
- o Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'électrique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- o Gestion technique Centralisée
- o Electricité,
- o Installation groupes électrogènes.
- o Plomberie / installations sanitaires
- o Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- o Murs, toiture et façades industrielles
- o Métaillerie, serrurerie
- o Fumisterie Ramonage (tuyage)
- o Détection Inconduite, intrusion
- o Couverture / charpente bois,
- o Ravalement de façades, protection des façades
- o Calfeutrement de joint de construction
- o Couverture zingante / couvertures et mosaïques



SMA SA, Société anonyme à direction et conseil de surveillance sur le vu du bilan et de l'état financier au 31/12/2024  
RCS PARIS 275 684 794  
N° SIREN 275 684 794

SMA SA, Société anonyme à direction et conseil de surveillance sur le vu du bilan et de l'état financier au 31/12/2024  
RCS PARIS 275 684 794  
N° SIREN 275 684 794

SMA SA, Société anonyme à direction et conseil de surveillance sur le vu du bilan et de l'état financier au 31/12/2024  
RCS PARIS 275 684 794  
N° SIREN 275 684 794

Adresse référence à approuver Zone USAG Correspondance :	
N° SIREN : 2332.0017 2 85294 N° SIREN : 182 500 576	COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'ORDRE CORSE Centre Commercial Castellani Quartier St Joseph 20700 AJACCIO
Pour tout renseignement (contact) : SMA SA, Groupement d'intérêt collectif 8 rue Louis Armand CS 71201 92120 NEUILLY SUR SEINE Tél. (01) 40 30 00	

**Attestation d'assurances RESPONSABILITE DECENNALE BATIMENT**  
 Période de validité : du 01/01/2024 au 31/12/2024

SMA SA ci-après désigné l'assureur attesté que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOLAIRES souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro FIB746E1351.001/2 85294 pour l'ensemble de ses filiales.

**1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE**

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entretien, maître d'œuvre ou fabricant-vedette dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
  - o Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
  - o Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (poteaux, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers.
  - o Réparés et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'épuration d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseaux, siphons, regards, ...)
  - o Conception et exécution de branchements sur conduites publiques,
  - o Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
  - o Plomberie intérieurs et extérieurs, bâtiment EU/EP/AEP, y compris réalisation des travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,



SMA SA, Société anonyme à direction et conseil de surveillance sur le vu du bilan et de l'état financier au 31/12/2024  
RCS PARIS 275 684 794  
N° SIREN 275 684 794

SMA SA, Société anonyme à direction et conseil de surveillance sur le vu du bilan et de l'état financier au 31/12/2024  
RCS PARIS 275 684 794  
N° SIREN 275 684 794

SMA SA, Société anonyme à direction et conseil de surveillance sur le vu du bilan et de l'état financier au 31/12/2024  
RCS PARIS 275 684 794  
N° SIREN 275 684 794



- o Etanchéité de toitures.
  - o Revêtements textiles et plastiques,
  - o Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'œuvre, études techniques TCE
  - o Maîtrise d'œuvre ou coordination SEI en phase conception et réalisation,
  - o MPE de désamiantage
  - o Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <math>0,2, 2, 10 \text{ MWc}</math>)
  - o Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Macrométrie BA, VRD, sanitaires et fluides
  - o Etudes techniques Vitreles Mitoyenné et concepts façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'article R.243-3 du code des assurances ;
  - aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
  - aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est limitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
    - o 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
    - o 5 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
    - o 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - Travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - Travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par le CSP ou à des recommandations professionnelles acceptées par le CSP,
  - Travaux de construction conformes aux CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics, procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEC), validés et non mis en observation par le CSP,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-5 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable,

Les règles professionnelles acceptées par le CSP (Commission professionnelle agréée par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par le CSP et les procédés ou produits mis en observation par le CSP sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction ([www.agencequaliteconstruction.com](http://www.agencequaliteconstruction.com)).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

**SMARTS**, Société mutuelle d'assurance de bâtiment et des travaux publics  
 125, rue de Valenciennes - 75013 Paris  
 RCS PARIS 212 581 664  
 Entreprise régie par le Code des Assurances - N°Avis : 11 341 031 40 50 20 02 • [www.agencequaliteconstruction.com](http://www.agencequaliteconstruction.com)

**SMA SA**, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
 125, rue de Valenciennes - 75013 Paris  
 RCS PARIS 332 789 296  
 Entreprise régie par le Code des Assurances - N°Avis : 11 341 031 40 50 20 02 • [www.agencequaliteconstruction.com](http://www.agencequaliteconstruction.com)



## 2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévues par les dispositions des articles L. 243-1 et L. 243-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-3-1 du même code.	En Réhabilitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.  Hors Réhabilitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au 1 <sup>er</sup> alinéa de l'article R.243-3 du code des assurances.
La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est fixé au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	Marché d'entreprise 1 000 000 € éphémère par année d'assurance  Marché de maîtrise d'ouvrage 350 000 € éphémère par année d'assurance
Durée et maintien des garanties :	
La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions de contrat auquel elle se réfère.



**SMARTS**, Société mutuelle d'assurance de bâtiment et des travaux publics  
 125, rue de Valenciennes - 75013 Paris  
 RCS PARIS 212 581 664  
 Entreprise régie par le Code des Assurances - N°Avis : 11 341 031 40 50 20 02 • [www.agencequaliteconstruction.com](http://www.agencequaliteconstruction.com)

**SMA SA**, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
 125, rue de Valenciennes - 75013 Paris  
 RCS PARIS 332 789 296  
 Entreprise régie par le Code des Assurances - N°Avis : 11 341 031 40 50 20 02 • [www.agencequaliteconstruction.com](http://www.agencequaliteconstruction.com)



**3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE**

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale, dans les conditions et limites, prévues par les articles 1792 et 1792-2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-3 du Code civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépôt ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris  
le 20/12/2023

Le Président du Directeur  
Par délégation



**AON**

**ATTTESTATION D'ASSURANCE (Pour la France)**

Nous soussignés, Aon France, société de courtage d'assurance, n° CRIAS 07 001 500, dont le siège est sit :  
11 rue de Valenciennes  
75001 PARIS

Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEDOJA BAU – Compagnie Générale des Baux**  
21 rue la Boétie  
75008 Paris

est garantie par les polices, Dominos aux biens, Responsabilité, Perles financières consécutives et Fidei et Perles annexes, de type « Tous Risques Baux » portant les numéros 2024/RP/030001 et 2024/RP/020002 émises par COORVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merion Road, Dublin D04 P231, Irlande, et d'autres en accordant des Polices émises par CODISVE, le police numéro FR00049615R, émise par XL Insurance Company Ltd, 61 rue Mettler Neudorferweg 75077 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 525 5004 875 et par la Compagnie Générale des Baux, le police numéro 2024/RP/030001, émise par la même société, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 525 5004 875 et par la Compagnie Générale des Baux, le police numéro 2024/RP/020002, émise par la même société, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 525 5004 875.

Ces contrats ont été souscrits par VEDOJA ENVIRONMENT S.A., agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe créateur, et notamment pour le compte de :

**COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE CORSE**  
Centre Commercial Castelnaud - Quartier St Joseph  
20700 AJACCIO

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques volants, les risques des véhicules et des tiers contre notamment les événements suivants :

- Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Débris des eaux
- Tempêtes – Ortes (Dommages de grêle exclues sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Evénements – Mouvements populaires – Manifestations – Chocs de véhicules terrestres
- Chutes d'objets et d'engins aérospatiaux – Vol – Evénements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L125-2 et L125-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du 1er Janvier 2024 jusqu'au 31 Décembre 2024, sous réserve des possibilités de suspension selon notification de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CEtte ATTTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Paris, le 20/12/2023  
pour le compte des Assureurs et par délégation



Aon France

Siège social : 11 rue de Valenciennes | 75001 Paris, France | SIREN 494 491 115 | Capital de 50 000 000 €  
N° CRIAS 07 001 500 | SAS au capital de 50 000 000 € | RCS Paris | P. de TVA Intracommunautaire FR 25 414 821 749  
SIREN 520 000 000 | N° de TVA Intracommunautaire : FR 25 520 000 000



**SMA BTB**, Société anonyme à responsabilité limitée  
au capital de 10 000 000 €  
RCS PARIS 475 951 784  
Entreprise régie par le Code de Commerce, SIREN : 475 951 784  
N° de TVA Intracommunautaire : FR 25 475 951 784

## 6.6. Annexes financières

→ Les modalités d'établissement du CARE

### Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2023 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

### Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Compagnie des Eaux et de l'Ozone Corse au sein de la Région Méditerranée de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21<sup>ème</sup> siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « locale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 59 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Compagnie des Eaux et de l'Ozone Corse a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société déléguée, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

### Faits marquants

#### **Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs**

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de Compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash (nationale avec le relais d'une plateforme locale) qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les versements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 Corse (locale) qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).

En pratique, depuis l'exercice 2020 :

Le coût de la Plateforme Produits & Cash nationale est réparti entre les différents Territoires (dont le territoire Corse) au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1<sup>er</sup> novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;

Depuis 2021 :

La pré-répartition de la plateforme Produit & Cash nationale, le coût du relais local de la Plateforme Produits & Cash et de la plateforme RC Corse sont additionnés à ceux de la fonction « consommateurs » du Territoire,



pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus.

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m<sup>3</sup> assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes).

#### 1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

#### 2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1).
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

#### 2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

##### 2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

##### 2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...", il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

#### Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 2 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 3 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;
  - d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;
- et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

#### - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixées.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après) ;
  - d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;
- et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

#### Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;

- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- pour les investissements réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022 et 5,35% pour les investissements réalisés en 2023.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

#### - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

#### - Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

### 2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur

constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

#### 2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2023 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

#### 2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

##### 2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concerne les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Sur le périmètre de la Compagnie des Eaux et de L'Ozone Corse, le GIE facture ses prestations de niveaux National et Régional dans le cadre de conventions spécifiques.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HOSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

#### 2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

#### 2.3. Autres charges

##### 2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 k€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

##### 2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2023 au titre de l'exercice 2022.

#### 2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à

s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

- Déficits antérieurs

La ligne « déficits antérieurs » rappelle pour mémoire le solde des déficits cumulés indiqués en renvoi de bas de page sur les comptes annuels de résultat de l'exploitation 2022, corrigé du résultat brut 2022, le solde corrigé étant indexé par l'indice TP01 de manière à l'exprimer en euros de 2023.

4. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1992, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1992.*

→ *Avis des commissaires aux comptes*

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Kymolla d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

Notes :

1. La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».
2. C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.
3. L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:
  - le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,
  - la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.



Certificat  
Certificate

N° 20189286.A

Page 1/10

### VEOLIA EAUX - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCEDE, COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES, ASSAINISSEMENT ET SERVICE AUX COMMUNAUTES, DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION, WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT, SANITATION SERVICES

à été évalué et jugé conforme aux exigences requises par les normes ISO 14001 : 2015

ISO 14001 : 2015

et est délivré en vertu de la norme ISO 14001 : 2015

et est délivré en vertu de la norme ISO 14001 : 2015

Une fois votre entente au maximum 15 jours calendaires en respectant

la procédure de notification

2024-01-10

AFRISO

2024-01-09



AFRISO

AFRISO

AFRISO

AFRISO

AFRISO



(\*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

## 6.8. Actualité réglementaire 2023

### → Actualité réglementaire

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

### Commande Publique

#### Verdissement de la commande publique

La Loi industrie verte n°2023-973 a été publiée au Journal officiel le 24 octobre 2023, et contient un versant commande publique (art 25 à 30), venant renforcer la prise en compte de la RSE dans le cadre des contrats passés par les acheteurs et autorités concédantes.

Ses mesures phares sont :

- Obligation pour les acheteurs soumis au Code de la commande publique et dont le montant des achats est supérieur à 50 millions d'euros hors taxes d'établir un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER)
- Création d'un cas d'exclusion facultatif des procédures de mise en concurrence à l'encontre des candidats ne satisfaisant pas à son devoir de vigilance ou à ses obligations en matière d'établissement de bilan d'émissions de gaz à effet de serre
- A compter d'août 2026, les contrats de concession et les marchés publics devront contenir des objectifs de développement durable dans leur exécution. De plus, il ne sera plus possible de recourir au critère unique du prix dans les passations de marchés publics, la dimension environnementale de l'achat devant systématiquement être retenue. Un nouveau critère obligatoire fait également son apparition dans les concessions : le critère environnemental
- A compter de 2026, le rapport annuel du concessionnaire devra détailler les mesures mises en œuvre par le concessionnaire pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat.
- Possibilité pour les entités adjudicatrices d'autoriser les offres variables pour les besoins supérieurs à 10 millions d'euros HT.

#### Modification des seuils des procédures formalisées

L'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (JO 6 décembre 2023) fixe les nouveaux seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et des contrats de concession conformément aux règlements délégués (UE) 2023/2495, 2023/2496, 2023/2497 et 2023/2510 de la Commission publiés au JOUE du 16 novembre 2023.

A compter du 1er janvier 2024, les seuils de procédure formalisée sont fixés à :

- 143 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autorités publiques centrales ;
- 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autres pouvoirs adjudicateurs et pour les marchés publics de fournitures des autorités publiques centrales opérant dans le domaine de la défense ;
- 443 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité ;
- 5 538 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concession.

#### Application du Règlement MMP

Dans une communication publiée au JOUE du 21 février 2023 et visant à faciliter l'application du règlement MMP (Règlement du 23 juin 2022 concernant l'accès des opérateurs économiques, des biens et des services

## 6.7. Reconnaissance et certification de service

Kymnolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (\*)



Certificat  
Certificate

N° 2018R9288.0

Page 1 / 10

Afnor Certification certifie que le système de management est en place par :

Afnor Certification certifie que le management system is implemented by :

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX**

Pour les activités suivantes :

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS, COLLECTE ET  
TRAITEMENT DES EAUX USEES, ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS,  
DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION,  
COLLECTION AND TREATMENT, CUSTOMER SERVICE.

\* La norme ISO 50001 est certifiée par Afnor Certification.

ISO 50001 : 2018

as per defined in the scope of the certificate

and is developed in the following business:

Site : 21 RUE LA BOUTERIE 91000


NOUVEON

Liste complétive des sites certifiés en annexe / Complimentary list of certified locations in Appendix

Validité de la certification : 2024-11-11

Certification valid until 2024-11-11

2024-11-10

  
Afnor Certification  
Direction Générale de Certification  
Managing Director of Afnor Certification



11 rue de la Bouterie - 91000 NOUVEON - FRANCE - Afnor Certification - www.afnorcert.com

afnор



Certificat  
Certificate

N° 2018R9287.8

Page 1 / 10

Afnor Certification certifie que le système de management est en place par :

Afnor Certification certifie que le management system is implemented by :

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX**

Pour les activités suivantes :

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS, COLLECTE ET  
TRAITEMENT DES EAUX USEES, ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS,  
DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION,  
COLLECTION AND TREATMENT, CUSTOMER SERVICE.

\* La norme ISO 9001 est certifiée par Afnor Certification.

ISO 9001 : 2015

as per defined in the scope of the certificate


and is developed in the following business:

Site : 21 RUE LA BOUTERIE 91000

Liste complétive des sites certifiés en annexe / Complimentary list of certified locations in Appendix

Certification valid until 2024-11-10

2024-11-09

  
Afnor Certification  
Direction Générale de Certification  
Managing Director of Afnor Certification



11 rue de la Bouterie - 91000 NOUVEON - FRANCE - Afnor Certification - www.afnorcert.com

afnор

des pays tiers aux marchés publics et aux concessions de l'Union) par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices, la Commission européenne précise les modalités d'application des mesures de l'IMPI. Une mesure relevant de l'IMPI prenant la forme d'un ajustement du résultat devrait être appliquée au stade de l'évaluation des critères d'attribution, et plus précisément lors du calcul du résultat final. Une mesure relevant de l'IMPI prenant la forme d'une exclusion devrait être appliquée au stade de l'évaluation des critères de sélection.

## Services publics locaux

### *Résilience des territoires et services essentiels*

Le règlement délégué (UE) 2023/2450 de la Commission du 25 juillet 2023 est venu compléter la directive (UE) 2022/2557 du Parlement européen et du Conseil en établissant une liste de services essentiels. Aussi, le service de l'eau potable et le service des eaux résiduaires sont dorénavant qualifiés de services essentiels au sens de la directive UE 2022/2557. Cette directive vise à garantir que les services qui sont essentiels au maintien de fonctions sociales ou d'activités économiques vitales sont fournis sans entrave dans le marché intérieur et que la résilience des entités critiques qui fournissent de tels services est renforcée. La transposition en droit français de la directive UE 2022/2557 surviendra au plus tard le 14 octobre 2024 et sera susceptible d'impacts potentiels (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

Directive générale interministérielle n°320/SGDSN/PSE/PSN du 23 janvier 2023

Dans cette directive générale l'eau potable est citée parmi les 12 activités clés nécessaires à la préservation de la vie de la Nation.

Chaque activité clé fait l'objet d'une stratégie de sécurité spécifique fondée sur ses vulnérabilités propres qui vise à maintenir la continuité de l'activité, qu'elle soit concernée par l'origine de la crise ou qu'elle affronte les conséquences à titre collatéral.

Instruction du 16 mai 2023 relative à la gestion de la sécheresse.

Afin de faire face aux sécheresses hydrologiques, un dispositif d'anticipation, de gestion et d'évaluation est mis en œuvre par l'Etat en application de l'article L. 211-3 du Code de l'Environnement. Dans la continuité de l'Instruction du 27 juillet 2021, la présente instruction précise le dispositif devant être mis en œuvre dans l'organisation de la gestion de la crise et la gestion des situations de pénurie d'eau, à la suite du retour d'expérience sur la gestion de l'eau lors de la sécheresse 2022. Pour aider à la mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif dans les territoires, un guide national est annexé à l'Instruction.

## Service public de l'eau potable

### *Protection et surveillance des masses d'eau*

Les arrêtés du 30 janvier 2023 (JO du 9 mars 2023) relatifs, respectivement, au programme d'action national (PAN) et aux programmes d'action Régionaux (PAR) marquent le lancement du septième programme d'actions contre les nitrates. Ces deux arrêtés sont complétés par le décret 2023-241 du 31 mars 2023 (JO du 1er avril 2023). Ce décret prévoit que les programmes d'actions Régionaux peuvent désormais ajouter à la liste des zones sur lesquelles des mesures de renforcement sont prévues "des zones de captage de l'eau destinée à la consommation humaine mentionnées au 1° du I de l'article R. 212-4, dont la teneur en nitrates est comprise entre 40 et 50 milligrammes par litre, en tenant notamment compte de l'évolution de cette teneur au cours des dernières années".

Auparavant, seuls les captages dont la teneur est supérieure à 50 mg/l étaient visés par les textes. Il s'agit donc de prévenir le franchissement du seuil critique de 50 mg/l, au-delà duquel l'eau n'est pas potable sans traitement.

Dans ces zones, qui peuvent être étendues afin d'assurer la cohérence territoriale des mesures, les programmes d'actions régionaux comprennent :

- soit l'obligation d'une couverture végétale des sols entre une culture principale récoltée en été ou en automne et une culture semée à l'été ou à l'automne et, au minimum, une autre mesure de renforcement ;
- soit, au minimum, trois autres mesures de renforcement (au lieu d'une mesure précédemment).

Une mesure de renforcement supplémentaire, consistant en "l'obligation de respecter un seuil de quantité d'azote restant dans les sols à la fin de la période de culture ou en entrée de l'hiver", est également introduite.

L'arrêté du 20 juin 2023 (JO du 27 juin 2023) précise les modalités avec lesquelles certaines installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation devront analyser les substances per-et polyfluoroalkylées (communément nommées PFAS) dans leurs rejets aqueux. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre du plan d'action ministériel PFAS présenté en janvier 2023. Les ICPE ciblées par cet arrêté sont les plus concernées par ces composés chimiques dont les STEU dites "industrielles" ou dites "mixtes" (recevant une part importante de rejets industriels en mélange d'eau usées domestiques).

Un arrêté du 28 juin 2023 (JO du 14 juillet 2023) est venu préciser les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement.

Deux arrêtés du 9 octobre 2023 (JO du 4 novembre 2023) sont venus actualiser d'une part les méthodes et les critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface et, d'autre part, les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines. Ces deux arrêtés s'inscrivent dans la poursuite de la mise en conformité avec les exigences de la directive-cadre sur l'eau.

Enfin, l'arrêté du 19 décembre 2023 (JO du 28 décembre 2023) établit pour 2024 la liste des substances actives contenues dans les produits phytopharmaceutiques et qui constituent l'assiette de la redevance pour pollution diffuse des agences de l'eau. Comme chaque année, des modifications sont apportées soit par ajout ou retrait de substances soit par modification des assiettes affectées à certaines substances.

### *Gestion quantitative et partage de la ressource en eau*

L'Instruction du 17 janvier 2023 (publiée le 30 janvier 2023) est venue préciser les modalités de gouvernance et les étapes clés pour la réussite des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), un outil important pour le partage de l'eau sur les territoires en stress hydrique. Cette instruction fait suite aux recommandations émises par une précédente mission d'appui qui avait identifié les points de blocage dans le déploiement des PTGE.

L'arrêté du 30 juin 2023 (JO du 5 juillet 2023) précise les conditions et les modalités des mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Les ICPE concernées sont celles soumises à autorisation ou enregistrement. Les mesures de restriction sont fonction du niveau de gravité de la sécheresse sur le territoire concerné. En situation de crise, une réduction des prélèvements d'eau de 25 % pourra être exigée. L'arrêté prévoit des dérogations pour certaines activités jugées essentielles (par exemple la production et la distribution de l'eau potable) ou pour les installations ayant déjà réduit significativement leurs prélèvements depuis le 1er janvier 2018.

### *Travaux à proximité des réseaux*

La décision du 25 janvier 2023 (publiée le 17 février 2023) complète le fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement intitulé « guide technique des travaux » mentionné à l'article R. 554-29 du code de l'environnement de trois nouvelles annexes sous forme de fiches techniques.

L'arrêté du 29 août 2023 (JO du 16 septembre 2023) fixe, pour l'année 2023, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice ([www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

## **Transition énergétique & environnementale**

### *Accélération de la production d'énergies renouvelables*

La loi 2023-175 du 10 mars 2023 (JO du 11 mars 2023) relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi "APER") a pour ambition de lever tous les obstacles au déploiement des projets d'énergies renouvelables. En effet, l'étude d'impact de ce texte législatif avait relevé l'important retard de la France, par rapport aux autres pays européens, dans le déploiement des moyens de production d'énergies renouvelables ; était notamment souligné le fait qu'il faut "en moyenne 5 ans de procédures pour construire un parc solaire nécessitant quelques mois de travaux, 7 ans pour un parc éolien et 10 ans pour un parc éolien en mer").

La loi APER, qui est la première loi entièrement consacrée aux énergies renouvelables, met en oeuvre les mesures suivantes :

- Des mesures de simplification et d'accélération des procédures administratives des projets d'énergies renouvelables
- Les délais d'instruction pour les projets d'installations de production d'énergies renouvelables sont considérablement réduits. La durée maximale de la phase d'examen pour les projets situés en zone d'accélération ne pourra pas, en effet, dépasser trois mois. Mais elle pourra être portée à quatre mois sur décision motivée de l'autorité compétente.
- Un "référé" préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique est institutionnalisé. Il a pour mission de faciliter les démarches administratives des porteurs de projets et de coordonner les travaux des services chargés de l'instruction des autorisations.
- Une présomption de reconnaissance de la "raison impérieuse d'intérêt public majeur" (qui constitue un des trois critères pour l'octroi d'une dérogation espèces protégées) est mise en place pour les projets de production d'énergies renouvelables ou de stockage d'énergie dans le système électrique. Cette présomption sera précisée par un prochain décret en Conseil d'Etat, conformément à la décision du 9 mars 2023 du Conseil Constitutionnel portant sur la loi APER.
- Des dispositions relatives aux contentieux des autorisations environnementales sont également insérées. Le juge administratif aura l'obligation de régulariser l'autorisation environnementale en cours d'instance lorsque cela sera possible, ce qui permettra d'éviter l'annulation totale des autorisations environnementales, lorsque le vice qui affecte leur légalité peut être régularisé.
- Des mesures pour intégrer les collectivités locales au déploiement des énergies renouvelables
- Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont pour rôle de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Ces zones d'accélération doivent présenter un potentiel permettant d'accélérer la

production d'énergies renouvelables sur le territoire concerné et contribuer à la solidarité entre les territoires. Elles ne doivent pas être comprises dans un parc national ni une réserve naturelle.

- Le comité régional de l'énergie intervient dans un second temps, afin de contrôler les zones d'accélération définies. Si son avis conclut que ces zones ne sont pas suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les communes doivent identifier d'autres zones. Les communes qui transmettent les zones d'accélération définies peuvent également choisir les secteurs où est exclue l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables.

- Des mesures pour accélérer le développement du solaire photovoltaïque, de l'agrivoltaïsme et de l'éolien en mer
- L'installation de panneaux solaires près des autoroutes et des grands axes routiers, ainsi que dans les communes de montagne, est facilitée. Des dérogations à la loi Littoral sont également possibles afin de mettre en place des panneaux solaires sur les terrains en friche. Par ailleurs, les parcs de stationnement extérieurs de plus de 1500 m<sup>2</sup> ont l'obligation d'être équipés, sur au moins la moitié de leur superficie, d'ombrières photovoltaïques.
- Un volet sur "l'agrivoltaïsme" est également créé pour permettre le déploiement des installations agrivoltaïques compatibles avec la production agricole. Un décret déterminera prochainement les conditions de déploiement et d'encadrement de l'agrivoltaïsme.
- Une planification de l'éolien en mer est instaurée. Ainsi, le document stratégique de façade établi, pour chaque façade maritime, une cartographie des zones maritimes et terrestres prioritaires pour l'implantation d'installations d'éoliennes en mer et de leurs ouvrages de raccordement au réseau public de transport d'électricité.
- Des mesures pour le financement des énergies renouvelables
- Afin d'aider les collectivités à financer leurs projets en matière d'énergies renouvelables, un mécanisme de redistribution de la valeur générée par ces projets est mis en place. Les lauréats d'appels d'offres ou d'appels à projets en matière d'énergies renouvelables doivent ainsi participer au financement des projets en faveur de la transition énergétique, de la sauvegarde ou de la protection de la biodiversité ou de l'adaptation au changement climatique et de la protection ou la sauvegarde de la biodiversité.

### *Evaluation environnementale*

Arrêté du 16 janvier 2023 (JO du 7 février 2023) modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Conformément à l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage d'un projet relevant d'un examen au cas par cas dans le cadre de l'évaluation environnementale doit renseigner les informations exigées dans un formulaire, adressé par voie électronique ou par pli recommandé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Le nouveau modèle du formulaire pour la demande d'examen au cas par cas de l'évaluation environnementale (enregistrée sous le numéro CERFA 14734\*04), sa notice explicative (enregistrée sous le numéro S1656405) et le bordereau des pièces à joindre ont été fixés par un arrêté du 16 janvier 2023.

L'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le précédent modèle est ainsi abrogé.

Les modifications apportées par rapport à l'ancien formulaire portent notamment sur :

- l'intégration de la "clause-filet" prévue par le décret n° 2022-422 du 25 mars 2022 et la possibilité donnée au porteur de projet de saisir volontairement l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, lorsque son projet se situe en-deçà des seuils de la nomenclature ;



- la mise en oeuvre de la distinction prévue par le décret n° 2020-844 du 3 juillet 2020 entre l'autorité chargée de l'examen au cas par cas et l'autorité environnementale ;
- l'obligation pour le maître d'ouvrage de tenir compte des résultats disponibles d'autres évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables, afin que la France soit en conformité avec la directive 2014/52/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE.

L'arrêté du 16 janvier 2023 précise également que le document dans lequel doivent être indiquées "les informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire", annexé au formulaire de demande d'examen au cas par cas, doit être joint à la demande. Une fois renseigné, celui-ci ne sera pas publié sur le site internet de l'autorité environnementale.

L'ensemble de ces documents peut être obtenu auprès des autorités chargées de l'examen au cas par cas (selon les hypothèses), le ministre chargé de l'environnement, la formation d'autorité environnementale de l'IGEDD ou plus fréquemment le ou les préfets de région) et sont accessibles en ligne.

Arrêté du 16 juin 2023 fixant le modèle national de la demande d'autorisation environnementale

Un arrêté du 15 juin 2023 (JO du 30 juin) fixe le modèle national de la demande d'autorisation environnementale.

Ainsi, pour la demande d'autorisation environnementale prévue à l'article L. 181-1 du code de l'environnement, et conformément à l'article D. 181-13-1 du même code, le demandeur peut utiliser le formulaire CERFA n° 15964\*03 mis à disposition en ligne.

Cet arrêté abroge l'arrêté du 28 mars 2019 qui fixait le précédent formulaire à utiliser.

Le décret n° 2023-1103 du 27 novembre 2023 (JO du 29 novembre 2023) relatif à la notification des recours en matière d'autorisations environnementales

Une obligation de notification des recours contre les autorisations environnementales a été introduite par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable, à peine d'irrecevabilité.

Ce faisant, le législateur a souhaité appliquer, au contentieux de l'autorisation environnementale, une condition de recevabilité des recours qui existe déjà dans le contentieux de l'urbanisme. L'objectif de cette mesure est d'assurer l'information du bénéficiaire de l'autorisation environnementale mais aussi de tenter d'écarter des recours dont l'auteur n'aura pas respecté cette obligation de notification.

Les modalités de cette obligation ont été précisées par le décret n° 2023-1103 du 27 novembre 2023.

En premier lieu, cette obligation de notification concerne :

- les recours contentieux contre les autorisations environnementales et décisions afférentes prises sur le fondement des articles L. 181-9, L. 181-14, L. 181-15 et L. 181-15-1 du code de l'environnement (arrêté imposant des prescriptions supplémentaires, arrêté pris suite à une modification de l'installation ou un changement d'exploitant, transfert d'autorisation) ;
- les recours contentieux contre les décisions juridictionnelles statuant sur ces mêmes décisions ;
- les recours administratifs contre ces décisions.

Pour les deux premiers types de recours, le requérant est tenu de les notifier à l'émetteur de la décision contestée et au destinataire de la décision. À défaut, le recours sera déclaré irrecevable (Article R. 181-51 du code de l'environnement).

En revanche, pour les recours administratifs contre ces mêmes décisions, seul le bénéficiaire doit être notifié (puisque le recours administratif est, par définition, envoyé à l'émetteur de la décision). La sanction d'une absence de notification est l'absence de prolongation du délai de recours contentieux (Article R. 181-51 du code de l'environnement).

En second lieu, sur les modalités pratiques de la réalisation de cette notification, le décret précise que :

- La notification mentionnée doit être réalisée par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs suivant le dépôt du recours contentieux ou la date d'envoi du recours administratif ;
- La notification d'un recours à l'émetteur de la décision et au bénéficiaire de la décision est considérée comme effectuée à la date d'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception, attestée par le certificat de dépôt de ladite lettre auprès des services postaux.

Les dispositions énoncées s'appliquent également à une décision refusant le retrait ou l'abrogation d'une autorisation environnementale ou des autres décisions mentionnées.

Enfin, l'obligation de notification doit être mentionnée dans le corps même de la décision relative à une autorisation environnementale, ainsi que lors de son affichage et de sa publication (articles R.181-50 et R.181-51 du code de l'environnement).

#### Lutte contre les atteintes environnementales

Décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023 relatif à la coordination en matière de politique de l'eau et de la nature et de lutte contre les atteintes environnementales

La justice environnementale continue de se structurer. Après la mise en place, par la loi du 24 décembre 2020, de "Pôles régionaux spécialisés en matière d'atteintes à l'environnement" (PRE), le décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023 (JO du 15 septembre 2023) crée, dans chaque département, deux nouveaux organes administratifs : une "mission inter-service de l'eau et de la nature" (MISEN) et un "comité opérationnel de lutte contre la délinquance environnementale" (COLDEN).

Ainsi, la MISEN est placée sous la présidence du préfet de département et détermine les priorités en matière de police de l'eau, des milieux aquatiques et de la nature et organise l'action des services et établissements publics en conséquence. Elle dispose de missions diverses telles que la coordination et l'évaluation des politiques de l'eau et de la nature en fonction des enjeux locaux, ainsi que l'établissement des plans/schémas/programmes nécessaires à la mise en œuvre des politiques de l'eau et de la nature.

La MISEN est composée de représentants des services déconcentrés et des établissements publics de l'état compétents dans les domaines de l'eau et de la nature. Le ou les procureurs de la République territorialement compétents sont associés aux travaux de cette mission inter-services, notamment à l'élaboration du projet de plan de contrôle inter-services annuel pour l'eau et la nature. En tant que de besoin, tout service ou structure dont les compétences sont utiles est également associé aux travaux de la mission inter-services.

Le COLDEN est quant à lui présidé par le ou les procureurs de la République territorialement compétents et a pour mission de veiller aux échanges d'informations concernant les atteintes à l'environnement entre les autorités et services concernés, d'exploiter ces informations afin que le ou les procureurs de la République puissent apprécier l'opportunité de diligenter une enquête pénale.

Le COLDEN a également pour mission de coordonner l'action judiciaire avec l'action administrative, ainsi que les réponses pénales et administratives qui ont vocation à être apportées aux atteintes à l'environnement constatées sur le ressort. Il est par ailleurs compétent pour les infractions prévues par le code de l'environnement ainsi que pour celles qui, bien qu'elles ne soient pas prévues par ce code, présentent un lien avec la protection de l'environnement.

Le COLDEN est composé notamment du préfet de département ou de son représentant, des représentants des services de l'Etat, des établissements publics de l'Etat compétents en matière de lutte contre les atteintes à l'environnement et des services de police judiciaire concernés par les procédures.

Enfin, les membres permanents de la MISEN et ceux du COLDEN se réunissent conjointement tous les ans sous la présidence conjointe du préfet de département et du ou des procureurs de la République territorialement compétents.

L'instruction du Gouvernement du 16 septembre 2023 relative à la coordination en matière de politique de l'eau et de la nature et de lutte contre les atteintes environnementales.

Dans le prolongement du décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023, qui institutionnalise dans chaque département une "mission inter-services de l'eau et de la nature" (MISEN) et un "comité de lutte contre la délinquance environnementale" (COLDEN), une instruction ministérielle du 16 septembre 2023 (publiée le 2 octobre 2023) vient préciser les conditions de mise en œuvre de ces deux instances.

Ainsi, l'instruction décrit, dans une première partie, le périmètre d'intervention de la MISEN.

Il est souligné que la MISEN assure "la lisibilité, la cohérence et l'efficacité des actions administratives de l'Etat dans les domaines de la gestion de l'eau, des milieux aquatiques, de la biodiversité et la protection des espaces naturels". Cette instance doit permettre "une approche globale des questions liées à l'ensemble des politiques relatives à l'eau et à la nature en coordonnant l'action des services déconcentrés et des établissements publics de l'Etat concernés".

Les différentes missions de la MISEN, telles qu'énoncées par le décret du 13 septembre 2023, sont explicitées par l'instruction, qui indique notamment les actions devant être mises en œuvre pour pouvoir les remplir. L'instruction précise également la composition de cette instance (les membres permanents, associés et experts) et fixe son organisation interne (secrétariat, comités, groupes de travail spécifiques...).

Dans une seconde partie, l'instruction décrit le périmètre d'intervention du COLDEN.

Il est souligné que cette instance a vocation à "mettre en place des stratégies mobilisant l'ensemble des leviers d'action administratif et judiciaires et à permettre la mise en œuvre de sanctions tant administratives que pénales". Les missions du COLDEN, telles qu'énoncées par le décret du 13 septembre 2023, sont développées de manière très détaillée. L'instruction précise également la composition de cette instance et fixe son organisation interne.

Enfin, dans une troisième partie, l'instruction définit les objectifs, composition et organisation de la réunion annuelle des membres permanents de la MISEN et du COLDEN, lors de laquelle est assurée l'articulation des missions de ces deux instances.

Circulaire de politique pénale du 9 octobre 2023 en matière de justice pénale environnementale

La circulaire de politique pénale en date du 9 octobre 2023 (publiée le 10 octobre 2023) précise les moyens mis en œuvre en vue de permettre le développement du contentieux pénal environnemental. Elle rappelle le caractère technique et hétérogène de ce contentieux, qui nécessite une réponse pénale adaptée à ces spécificités.

Cette circulaire affiche dès lors un triple objectif :

- Renforcer la coordination de l'action administrative et judiciaire à travers le déploiement des comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale (COLDEN)

La circulaire s'inscrit dans le prolongement, d'une part, du décret n°2023-876 du 13 septembre 2023 instituant les Comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale (COLDEN) et, d'autre part, de l'instruction du Gouvernement du 16 septembre 2023, qui détaille le fonctionnement des COLDEN, aux côtés de celui des missions inter-services de l'eau et de la nature (MISEN).

En effet, la circulaire complète ce dispositif en donnant aux COLDEN les missions suivantes :

- assurer une coordination effective entre les autorités administratives et judiciaires (ce qui faisait jusqu'à présent défaut) ;
- recenser les problématiques environnementales propres à un territoire et définir les réponses à y apporter, en orientant, en accompagnant et en structurant l'action des services d'enquête.

La circulaire souligne également que la coordination passera par le fait, pour les services enquêteurs, d'informer à la fois le parquet dont ils dépendent et le parquet du Pôle Régional Environnemental (PRE) compétent.

- Renforcer l'efficacité des enquêtes judiciaires traitant des atteintes à l'environnement

La circulaire insiste sur la nécessité d'identifier rapidement les services d'enquêtes les plus compétents et de disposer d'un cadre juridique plus efficient pour mener les investigations. Elle propose ainsi les mesures suivantes :

- développer le recours à la cosaisine, qui permettra aux services d'enquête de police ou de gendarmerie, pour les contentieux environnementaux pointus, d'intervenir avec des fonctionnaires et agents habilités des administrations spécialisés disposant d'une expertise environnementale ;
- relever, dès que possible, l'existence de circonstances aggravantes de bande organisée afin de renforcer les sanctions mais également de mobiliser des techniques spéciales d'enquête plus efficaces (surveillance, infiltration, sonorisation, interception de correspondances...);
- poursuivre les actions de formation des magistrats ainsi que des fonctionnaires et agents des administrations spécialisées.
- Mise en œuvre d'une réponse pénale ferme et adaptée en matière environnementale

La circulaire préconise de :

- accroître le recours à la convention judiciaire d'intérêt public environnementales (CJIVE), créée par la loi n° 2020-1672 du 24 décembre 2020, chaque fois que cela s'avère opportun;
- imposer de manière systématique la remise en état de l'environnement, l'objectif de cette remise en état (que ce soit en réparation ou compensation) étant l'absence de perte nette de biodiversité ;
- fixer une amende pénale, proportionnée et dissuasive, qui doit être envisagée comme une sanction autonome ;
- travailler une réponse pénale pédagogique (via des stages de citoyenneté à contenu spécialisé ou du travail d'intérêt général à vocation écologique) pour les infractions de basse intensité n'ayant pas entraîné de dommages environnementaux graves et irréversibles.
- relever de manière systématique les infractions de faux et d'usage de faux lorsqu'elles sont constituées, ce qui est fréquemment le cas, notamment dans l'hypothèse de trafic de déchets ou de trafic d'espèces animales protégées.

#### ICPE

L'instruction du 27 janvier 2023 précise les Orientations stratégiques pluriannuelles de l'inspection des installations classées. Deux nouveaux objectifs sectoriels : une action renforcée sur l'accidentologie des déchets et une approche plus structurée sur la qualité des sols.

Cette directive annonce la suppression du dispositif des garanties financières exigées pour la mise en sécurité des installations visées à l'article R. 516-1, 5° du code de l'environnement. Cette suppression est justifiée par le coût qu'il représente pour les exploitants, ainsi que par la charge administrative qu'il occasionne pour l'inspection des installations classées.

L'arrêté du 30 juin 2023 (JO du 5 juillet 2023) précise les conditions et les modalités des mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Les ICPE concernées sont celles soumises à autorisation ou enregistrement. Les mesures de restriction sont fonction du niveau de gravité de la sécheresse sur le territoire concerné. En situation de crise, une réduction des prélèvements d'eau de 25 % pourra être exigée. L'arrêté prévoit des dérogations pour certaines activités jugées essentielles (par exemple la production et la distribution de l'eau potable) ou pour les installations ayant déjà réduit significativement leurs prélèvements depuis le 1er janvier 2018.

Enfin, une instruction du 15 décembre 2023 fixe les actions nationales 2024 de l'inspection des installations classées, à savoir, la sobriété hydrique, les PFAS, les rejets de COV, les stockages d'ammonitrates, la réglementation post-Lubrizon et les trafics de DEEE. Localement, ces six objectifs seront complétés par six priorités fixées au niveau régional.

#### → Evolutions réglementaires

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

- **UN PLAN EAU : LA SOBRIÉTÉ AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

Le Plan Eau national a été rendu public le 30 mars 2023, à l'issue d'un été 2022 et d'un hiver 2023 marqués par un très fort déficit hydrique. Il se structure autour de trois axes, à savoir, organiser la sobriété pour tous les acteurs, optimiser la disponibilité de la ressource, préserver la qualité de l'eau.

Ce plan fixe un objectif de réduction de 10 % des prélèvements sur la ressource en eau à l'horizon 2030, pour tous les usages, à l'exception des usages pour irrigation agricole qui pourront demeurer constants.

A l'automne 2023, ce plan a été décliné sur chacun des grands bassins hydrographiques à travers un Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC) qui précise la trajectoire de réduction des prélèvements par grand usage (alimentation en eau, industrie, agriculture...) au regard des projections d'évolution de la ressource en eau.

L'objectif de sobriété, tel qu'exprimé dans le Plan Eau et les différents PACC des grands bassins, n'a pas été traduit en 2023 en dispositions législatives ou réglementaires majeures.

Toutefois, la sobriété hydrique constitue désormais un critère à part entière de l'évaluation environnementale réglementaire des plans, programmes et projets, notamment les SCOT et les plans d'urbanisme.

Aussi, dorénavant, ce peut être la disponibilité de la ressource en eau qui fixe l'ambition de développement d'un territoire. Dans ce contexte nouveau, la maîtrise des consommations constitue une voie indispensable pour sécuriser un plan d'urbanisme ou un projet industriel porteur d'une ambition de développement local vis-à-vis des recours administratifs relatifs au partage de l'eau sur le territoire concerné.

Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour vous accompagner pour décliner cet objectif de sobriété sur votre service, conformément aux projets locaux de développement, et bâtir avec vous un service d'eau à faible empreinte hydrique tout en étudiant les vulnérabilités du service face à ce nouvel objectif de sobriété et de maîtrise des consommations.

#### • LA RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU

Cette réforme a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Il est prévu qu'elle soit effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Des textes d'application sont attendus courant 2024 et viendront préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Telle qu'adoptée dans la loi de finances 2024, cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- o une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- o deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- o pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- o pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration).

Pour la redevance assainissement, la conformité en équipement, c'est-à-dire le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral (acte administratif), sera un critère à caractère rétroactif. Son non-respect obèrera toute possibilité de modulation de cette nouvelle redevance.

De plus, les services, en tant qu'autorité organisatrice, disposeront de la faculté de reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, qui seront appelées auprès d'eux sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur.

Enfin, cette réforme structurante des redevances survient dans un contexte d'augmentation des moyens d'intervention des agences de l'eau (Plan Eau) et s'accompagnera d'une refonte des indicateurs de

performance du Systèmes d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement qui aboutira durant l'année 2024.

#### • LA LOI "INDUSTRIE VERTE"

La loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 est relative à l'industrie verte. Dans le respect d'un objectif de sobriété (foncière, énergétique, hydrique), elle vise à faciliter l'implantation des sites industriels, à financer les projets industriels verts, à conditionner les aides publiques à la transition écologique mais aussi à permettre une commande publique plus "verte". En effet, cette loi accélère la prise en compte de critères environnementaux dans la commande publique. Deux nouveaux motifs d'exclusion des marchés publics sont créés : le premier pour les entreprises ne satisfaisant pas à l'obligation d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre (BEGES), le second pour les entreprises ne respectant pas leurs engagements de publication d'information en matière de durabilité. Les collectivités locales pourront choisir ou non d'appliquer ces deux motifs d'exclusion.

#### • RÉSILIENCE DES SERVICES

La directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques a considéré les services d'eau et d'assainissement comme des entités critiques. La transposition en droit français surviendra au plus tard le 14 octobre 2024 et sera susceptible d'impacts potentiels (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

#### • QUALITÉ DE L'EAU

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine entre progressivement en vigueur.

La directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet" Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzième d'arrêts.

Ces textes législatifs et réglementaires ont été complétés par une note d'information de la Direction Générale de la Santé (DGS) aux ARS (note d'information N° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023, publiée le 28 avril 2023).

Cette note d'information confirme les points fondamentaux du cadre réglementaire promulgué fin décembre 2022 et pour partie effectif depuis le 1er janvier 2023. Notamment :

- o Elle renforce, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur sept nouveaux paramètres qui couvrent différentes familles de substances (sous-produits de désinfection, perturbateurs endocriniens, l'uranium) et notamment la somme de 20 substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées "PFAS") à laquelle est associée une limite de qualité de 0,1 microgramme par litre ;
- o Elle confirme que la vérification permanente de la qualité de l'eau relève de la responsabilité du service public d'eau, au travers la mise en œuvre d'un plan de surveillance conforme aux exigences de qualité en vigueur et aux vulnérabilités identifiées. Le contrôle sanitaire officiel opéré par les ARS présente un caractère strictement ponctuel et en aucun cas permanent. Ainsi, sur les sept nouveaux paramètres mentionnés plus haut, le contrôle sanitaire réalisé par les ARS sera opérationnel au plus tard le 1er janvier 2026 ;
- o Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau et la compréhension de leur vulnérabilité, avec pour objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance mentionné plus haut.

Compte tenu de ces évolutions importantes, nous vous avons informé de la réalisation par nos soins d'une campagne d'analyses permettant de dresser un premier état des lieux sur la présence éventuelle des sept nouveaux paramètres considérés dans le cadre réglementaire en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cette campagne est échelonnée en deux temps en fonction de l'accréditation des méthodes analytiques.

Pour le moins, ce premier état des lieux est susceptible d'apporter un premier niveau d'assurance sur la qualité de l'eau distribuée par votre service puis d'orienter la réalisation du PGSSE et l'élaboration du plan de surveillance de la qualité de l'eau.

D'autre part, en avril 2023, l'Anses a publié les résultats de la campagne exploratoire sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH qu'elle a mené les années antérieures sous l'égide de la DGS, puis, dans une instruction aux ARS en date du 31 août 2023 (publiée le 29 septembre 2023), la DGS a précisé les modalités de réalisation de la prochaine campagne nationale exploratoire de mesures de paramètres émergents qui sera réalisée par l'Anses en 2024. Cette nouvelle campagne exploratoire portera sur les PFAS et quelques pesticides dans les eaux brutes et les eaux distribuées. Pour les PFAS, cette campagne portera sur 34 composés, incluant les 20 composés dont la somme est soumise à une limite de qualité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour vous rencontrer afin de répondre à vos différentes questions et échanger plus en avant sur les éventuelles conséquences pour votre service des évolutions réglementaires survenues au 1<sup>er</sup> janvier 2023, en lien avec le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux dont la PRPDE est maître d'ouvrage.

#### Métabolites de pesticides : des critères de gestion qui évoluent

L'instruction DGS/EA4/2020/I77 en date du 18 décembre 2020 était venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Aussi, depuis la publication de l'instruction de décembre 2020, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont renforcé le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement a conduit dès 2021 à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires.

Durant l'année 2022, face à cette détection de plus en plus fréquente, les autorités sanitaires ont précisé les modalités de gestion initialement prévues dans l'instruction de décembre 2020.

Ainsi, après avoir saisi le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP), dans son instruction du 24 mai 2022, la DGS a modifié les modalités de gestion des métabolites ne disposant pas de valeur sanitaire définie par l'Anses en préconisant aux ARS d'appliquer alors les valeurs sanitaires transitoires (VST) établies par l'agence fédérale pour l'environnement allemande (UBA).

Pour les seuls métabolites non-pertinents, l'arrêté du 30 décembre 2022 (modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007) relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe la valeur indicative de 0,9 µg/L comme seuil à partir duquel un plan d'action préventif sur la zone de captage est nécessaire. Ce faisant, cet arrêté abroge les modalités de gestion prévues, pour les métabolites non-pertinents, dans l'instruction du 18 décembre 2020.

L'année 2023 a été marquée par :

- o En avril 2023, la publication des résultats de la campagne exploratoire menée par l'Anses, sous l'égide de la DGS, sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les

EDCH. Cette publication a donné lieu à de nombreuses reprises médiatiques du fait de la détection fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées. Le métabolite "R471811" est considéré comme pertinent et doté d'une Valeur Sanitaire Transitoire de 3 microgrammes par litre. Au cours de l'année 2023, nous vous avons proposé puis, le cas échéant, réalisé, une campagne d'analyses permettant de dresser un premier état des lieux de la présence éventuelle du métabolite R471811 sur les eaux brutes et/ou distribuées par votre service.

- o Dans une instruction en date du 20 octobre 2023 (publiée le 31 octobre 2023), la DGS est venue compléter les modalités de gestion des situations de dépassement des Valeurs Sanitaires Transitoires (VST) pour les métabolites du Chlorothalonil et de la Chloridazone. Notamment, cette instruction précise que pour ces métabolites pertinents, en cas de dépassement de leur VST, les restrictions de consommations préconisées dans les précédentes instructions (décembre 2020 et mai 2022) ne s'appliquent pas. Par contre, les services d'eau concernés restent tenus d'élaborer un plan d'actions pour rétablir la qualité de l'eau et d'informer les abonnés du service. En parallèle, cette instruction annonce la sollicitation de la Commission Européenne par la France en vue d'un état des lieux des situations observées au sein de chaque état membre.

Aussi, le sujet des métabolites de pesticide est susceptible d'évoluer de nouveau au cours de l'année 2024 dans un contexte où les progrès des techniques d'analyse de l'eau conjugués à l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques et à l'application du principe de précaution constituent désormais des facteurs pouvant impacter très directement les services d'eau dans leur gestion des métabolites de pesticides.

Dans ce contexte évolutif, vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour vous rencontrer afin de répondre à vos différentes questions et échanger plus en avant sur les éventuelles conséquences pour votre service de la réglementation applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur la qualité de l'eau, en lien avec le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux dont la PRPDE est maître d'ouvrage.

#### • Fin des réseaux RTC, 2G et 3G

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles relèvent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC (réseau téléphonique commuté) ou des réseaux 2G/3G.

Les différents opérateurs télécom ont récemment annoncé de façon unilatérale la fin des réseaux 2G à horizon 2025 et 3G à horizon 2028. Les fréquences ainsi libérées seront réemployées pour les services en 4G et 5G.

Ces arrêts des réseaux 2G et 3G seront opérés nationalement au même moment

## 6.9. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

### Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

### Abonnés domestiques ou assimilés :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

### Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m<sup>3</sup>/jour).

### Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Kyrnolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

### Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Kyrnolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

### Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

### Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Kyrnolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

### Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

### Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Kyrnolia, un



Les arrêts des réseaux 2G et 3G seront opérés nationalement, au même moment (pas de plaques d'arrêt comme pour le RTC).

Equipements concernés : catalogues + télétransmetteurs

• Représentation des abonnés  
au SDH et 3G, selon les  
équipements en service  
et les entreprises

• Représentation des abonnés  
au SDH et 3G, selon les  
équipements en service  
et les entreprises

A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple.

La fin annoncée des technologies 2G et 3G implique la mise en œuvre d'un plan de migration (diagnostic, sélection, approvisionnement, remplacement) des installations de communication, susceptible d'être financé par le plan de renouvellement, de travaux sur devis, ou par voie d'avenant.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

La fin des lignes RTC est programmée par plaques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030

consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m<sup>3</sup>/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m<sup>3</sup>/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les **Objectifs de Développement Durable (ODD)** de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Kymolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P105.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✓ 0 % : aucune action ;
- ✓ 20 % : études environnementales et hydrogéologique en cours ;
- ✓ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✓ 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- ✓ 60 % : arrêté préfectoral ;
- ✓ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ✓ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec double compte) desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommé sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min} (A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$$

Avec :

- ✓ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✓ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m<sup>3</sup>/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;

✓ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm<sup>3</sup>/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélevement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m<sup>3</sup>/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

✓ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique

✓ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m<sup>3</sup>/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m<sup>3</sup>/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

✓ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.

✓ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m<sup>3</sup>/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de mutation (demandés d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

## Offres innovantes VEOLIA

Acteur majeur des services environnementaux Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique.

**REUT BOX** by Veolia la solution innovante de Veolia pour répondre au stress hydrique lié au dérèglement climatique.

C'est quoi ? Une combinaison de technologies éprouvées et robustes nécessitant un minimum de maintenance - un équipement standardisé prêt à l'emploi (mode Plug and Play) qui produit de l'eau de qualité A adaptée pour tous les usages, même les plus contraignants. Elle permet de se substituer à une partie de l'eau potable du site pour des usages internes (nettoyages, préparation polymères, ...) et également de faire de l'irrigation de cultures.

Elle ressemble à quoi ? Unité sur skid ou en container de 5 à 25 m<sup>3</sup>/



La Reut BOX est composée d'un filtre garni de billes de verre, d'une désinfection UV et d'une chloration avant stockage. La Reut Box a un faible encombrement au sol sur site. C'est une solution intégralement automatisée avec un minimum d'exploitation. Solution modulaire et évolutive qui permet de s'adapter au besoin.

La REUT BOX permet de traiter les eaux usées en sortie de station d'épuration. Elle élimine les MES ainsi que les virus et bactéries présents dans l'eau.

Les usages de l'eau usée traitée, affinée par la REUT BOX :

- 1 : Substitution de l'eau potable sur une station d'épuration urbaine pour ses usages internes
- 2 : Irrigation de cultures (vignes, oliviers, maraichages...)
- 3 : Arrosage de stades, espaces verts et golfs
- 4 : Protection incendie, fontaines, nettoyage de voiries, hydrocurage,
- 5 : Utilisation en industries : complément eau de chaudière, eau de process,



## **TÉLÉO : TÉLÉO Alarmes constitue la tour de contrôle du télérelevé.**



Ce module permet entre autres :

- de contribuer à sécuriser la qualité de l'eau distribuée en mettant en évidence les phénomènes de retour d'eau.
- de garantir l'exhaustivité des recettes du service de l'eau grâce à la détection des consommations sur points d'eau sans abonnement et des suspicions de fraude (compteurs retournés).
- D'identifier les désordres potentiels sur les installations privées des consommateurs grâce aux alarmes fuite - écoulement permanent et risque de gel.

En 2022, grâce aux alarmes "suspicion de fuite" poussées par mail, courriel ou courrier, 72 000 fuites ont été réparées par nos consommateurs, pour une économie globale de 4,1 millions de m3 (environ 1300 piscines olympiques). Un geste utile tant pour la planète que pour le portefeuille des consommateurs !

**Ressourcer le monde**

KYRNOLIA  
Centre Commercial Castellani - Quartier Saint Joseph - AJACCIO  
[www.kyrnolia.fr](http://www.kyrnolia.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO  
TARAVO**

**SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2024**

**Convocations en date du 15 novembre 2024**

**Délibération n° 2024-66**

**Objet : Rapport annuel sur le prix et qualité du service public d'eau potable 2023**

Le 22 novembre 2024 à 14 heures 30, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents :**

<b>Communes</b>	<b>Titulaires</b>
<b>Arbellara</b>	
<b>Argiusta-Moriccio</b>	
<b>B.Campomoro</b>	Tolini Jean-Pierre
<b>Bilia</b>	Tramoni Michel
<b>Casalabriva</b>	Micheletti Vincent
<b>F.Bilzese</b>	Cianfarani Pierre
<b>Fozzano</b>	Giovannangeli Stéphane
<b>Giuncheto</b>	
<b>Granace</b>	Mozziconacci Marie-Françoise
<b>Grossa</b>	
<b>Moca-Croce</b>	Istria Patrice
<b>Olmeto</b>	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
<b>Petreto-Bicchisano</b>	Nicolaï Jacques
<b>Propriano</b>	Bartoli Paul-Marie Ettori Ghislaine Faggiani Alain Lari Ange Léandri Ange-François Ollandini Jean-Baptiste Pianelli-Casanova Angélique Taberner Elisabeth
<b>Ste Marie Figaniella</b>	
<b>Sartène</b>	Mondoloni Marie-Liliane Gaiacopi Michel Mondoloni Jeannine Quilichini Paul
<b>Sollacaro</b>	Bartoli Jean-Jacques
<b>Viggianello</b>	Pucci Joseph

06 DEC. 2024

**25 membres présents** formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

**Procurations : 3 :** Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Etori Ghislaine, Madame Danielle Santa Duval a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth, Monsieur François-Joseph Scanavino a donné procuration à Monsieur Jean-Baptiste Ollandini.  
**Absents non représentés : 13 :** Cañucoli Paul-Joseph, Carrier Marie-Antoinette, Paolini François, Costanzo Mathias, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angélica, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolai-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Rocca Antoine, Pereney Jean.

**Délibération du conseil communautaire en date du 22 novembre 2024 : n°2024-66**

**Objet : Rapport annuel sur le prix et qualité du service public d'eau potable 2023**

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable.

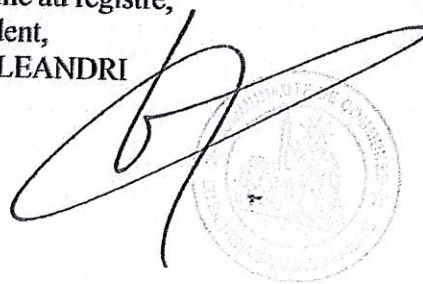
Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Président,  
Ange-François LEANDRI





# **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau Potable (RPQS-AEP)**

## **Exercice 2023**

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **intercommunal**

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO TARAVO

- Compétences liées au service :

Production                       Transfert                       Distribution

- Territoire desservi : Secteur du VALINCO SARTENAIS TARAVO
- Existence d'un schéma de distribution : Non.
- Existence d'un règlement de service : Oui.

	SARTENAIS VALINCO	TARAVO
DATE D'APPROBATION	16/12/2022	21/03/2023

- Existence d'une CCSPL : Non.

## 1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en :

	SARTENAIS VALINCO	TARAVO
Régie		
Régie avec prestataire de service		
Délégation de service public (affermage)	X	X

### Si c'est une délégation de service public :

- Type de contrat : Affermage.
- Nom du délégataire : KYRNOLIA.
- Date de début de contrat : 19 janvier 2023.
- Durée : 12 ans.

## 1.3 Estimation de la population desservie

Le service public d'eau potable dessert 11 972 habitants INSEE et 17 115 DGF.

## 1.4 Conventions d'import et (ou) d'export

Convention	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée [an]
-	OEHC	Convention de fourniture d'eau	01/01/2010	5 ans reconduite tacitement par période de 5 ans-

### 1.5 Nombre d'abonnements

Nombre d'abonnés au 31/12	SECTEUR DU SARTENAIS VALINCO	SECTEUR DU TARAVO	TOTAL	Observations
- abonnés domestiques	8 260	1 471	9 731	
- abonnés non domestiques	0	131	131	
<b>Total des abonnés</b>	8 260	<b>1 602</b>	<b>9 862</b>	Compteur « vert »

*Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.*

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre d'abonnés domestiques	Nombre d'abonnés total
ARBELLARA	127	127
ARGIUSTA MORICCIO	147	147
BELVEDERE CAMPOMORO	378	378
BILIA	58	58
CASALABRIVA	228	228
FOCE	81	81
FOZZANO	144	144
GIUNCHETO	89	89
GRANACE	103	103
GROSSA	106	106
MOCA CROCE	198	198
OLMETO	1 123	1 123
PETRETO BICCHISANO	470	470
PROPRIANO	3 323	3 323
SARTENE	2 214	2 214
STA MARIA FIGANIELLA	58	58
SOLLACARO	431	562
VIGGIANELLO	456	456

## 1.6 Prélèvement sur les ressources en eau

Le service a 84 ressources répartis sur 26 compteurs de volumes prélevés.

Type de ressource et implantation	Débit nominal (en m <sup>3</sup> /an)	Volume prélevé durant l'exercice 2022 (en m <sup>3</sup> )	Volume prélevé durant l'exercice 2023 (en m <sup>3</sup> )	Observations
Bilzese Forage hameau de Casa	Non déterminé	5 193	5 998	DUP N°15-1511
Forage Tavaria 1 et 2 (Propriano)	Non déterminé	192 324	196 618	DUP en cours
Forages Propriano/Rizzanese	2 190 000	833 185	795 471	DUP N° 02-2070
Arbellara/Chiosone (Sources/captages)	103 660	29 618	31 206	DUP N° 2011328-0014
Figaniella village (source/captage)	Non déterminé	Non disponible	13 531	DUP N° 15-1514
Santa Maria Figaniella (Giacomoni) (source/captage)	Non déterminé	3 094	3 299	DUP N° 15-1514
Bilia, Foce (source/captage)	4 380	2 974	5 020	DUP N° 05-1570
Bilia, Braccu (source/captage)	8 030			DUP N° 05-1570
Bilia, Foce Lenza longa (forage)	5 840	6 676	4 823	DUP N° 05-1570
Foce Bilzese stade	Non déterminé	5 296	6 004	DUP en cours
Fozzano Burgu/Martini (prises d'eau Bruscajgiu et Barabo)	Non déterminé	2 974	2 737	Ressource non régularisable
Fozzano, sources Spinu mozzu, Chjosu novu et forage Petraggiu,	Non déterminé	8 994	10 928	DUP N°15-1512 (chjosu novu uniquement)
Giuncheto bas, Aquedda, source	Non déterminé	3 362	3 679	2A-2021-03-15
Giuncheto haut, U corsu, forage	Non déterminé	1 878	3 334	2A-2021-03-15

Granace bas, source (Casale)	4 400	2 005	3 949	DUP N°15-1513
Granace haut Furconceddu, source Arrigo	Non déterminé	12 084	22 417	DUP en cours
Hameau de Figaniella	Non déterminé	5 920	2 604	DUP N° 15-1514
Olmeto, Miluccia	Non déterminé	2 398	982	DUP en cours
Olmeto Pianelli (forages Filetta)	730 000	247 508	334 903	DUP en cours
Olmeto (Capanaccia et Forage Casavecchia)	113 150	59 759	56 150	DUP en cours
Sartène Mola	Non déterminé	5 421	5 428	DUP en cours
Argiusta Moriccio	Non déterminé	16 302	16 644	DUP N°85/16
Moca-Croce	Non disponible	17 051	17 148	Non disponible
Casalabriva (sources de Pincilascu, Marcacciu, Lisciuledda et forage appoint)	79 205	30 853	30 956	DUP N°99-1842
Petreto-Bicchisano	NC	158 652	162 645	DUP N°2013329- 0016
Sollacaro (captages Celaccia, Zoppu, Saparella, Vizzirutu, forages du Tabio, du Taravo et Valiveto)	Non déterminé	80 123	80 652	DUP N°2011328- 0015
<b>Total des prélèvements</b>		<b>1 755 228</b>	<b>1 818 645</b>	

NB : N'ont pas été comptabilisé dans ce tableau, les volumes prélevés au compteur du forage « Lanfranchi » alimentant la partie haute du village sur la commune de Viggianello (en 2022 : 738 m<sup>3</sup> ; et en 2023 : 817 m<sup>3</sup>).

*Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même : Sans objet.*

### 1.7 Production



Sans objet.

### 1.8 Achats d'eaux traitées (Importations)

	Fournisseur	2022	2023	Observations
1	OEHC			
2				
<b>Total d'eaux traitées achetées <math>V_2</math></b>			<b>616 061 m<sup>3</sup></b>	

### 1.9 Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice (en m <sup>3</sup> )	Observations
Abonnés domestiques		
Dont SARTENAIS VALINCO	1 204 365	
Dont TARAVO	96 086	
Autres abonnés		
Dont SARTENAIS VALINCO		
Dont TARAVO	48 464	Compteur vert
<b>Total vendu aux abonnés : <math>V_7</math></b>	<b>1 332 640</b>	
Service de <sup>(1)</sup>	0	
<b>Total exporté vers d'autres services : <math>V_3</math></b>	<b>0</b>	

<sup>(1)</sup> Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable

### 1.10 Autres volumes

**Volume de service :  $V_9 = 68 604$  m<sup>3</sup>/an**

(Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution, par exemple lors des purges)

**Volume consommateurs sans comptage :  $V_8 = 39 420$  m<sup>3</sup>/an**

(Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation)

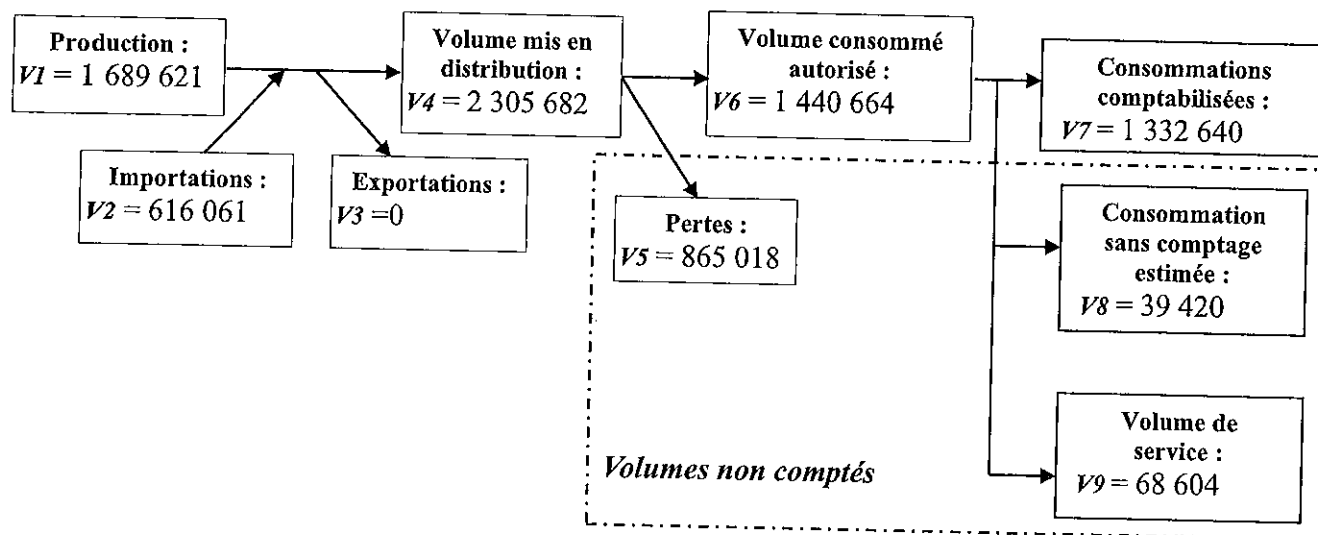
### 1.11 Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 289 kilomètres au 31/12/2023 dont :  
SARTENAIS VALINCO : 234 km.  
TARAVO : 55 km.

### 1.12 Récapitulatif des différents volumes (en m<sup>3</sup>/an)

Les différents volumes (m<sup>3</sup>/an) intervenant au long de la chaîne de distribution de l'eau potable sont définis par le décret n° 2007-765 du 02/05/2007. Leurs définitions et leurs valeurs sont rappelées ci-dessous :

- V<sub>1</sub> ou volume produit (Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution)
- V<sub>2</sub> ou volume importé (Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur)
- V<sub>3</sub> ou volume exporté (Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur)
- V<sub>4</sub> ou volume mis en distribution (V<sub>1</sub> + V<sub>2</sub> - V<sub>3</sub>)
- V<sub>5</sub> ou pertes (V<sub>6</sub> - V<sub>4</sub>)
- V<sub>6</sub> ou volume consommé autorisé (V<sub>7</sub> + V<sub>8</sub> + V<sub>9</sub>)
- V<sub>7</sub> ou volume comptabilisé (Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés)
- V<sub>8</sub> ou volume consommateurs sans comptage (Volume - estimé - utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation)
- V<sub>9</sub> ou volume de service du réseau (Volume - estimé - utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution)



	SV	TARAVO	TOTAL
PRODUCTION (V1)	1 381 576	308 045	1 689 621
IMPORTATIONS (V2)	616 061	0	616 061
EXPORTATIONS (V3)	0	0	0
VOLUME MIS EN DISTRIBUTION (V4=V1+V2+V3)			2 305 682
PERTE (V5 = V4 - V6)	750 826	114 192	865 018
VOLUME CONSOMME AUTORISE V6 = V7+V8+V9			1 440 664
CONSO COMPTABILISEE (V7) « facturé »	1 188 090	144 550	
CONSO SS COMPTAGE (V8)	0	39 420	39 420
VOLUME DE SERVICE (V9)	58 721	9 883 (3 fontaines à 1,5m <sup>3</sup> /h) (Donnée estimée en fonction du ratio Kymolia)	68 604

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1 Modalités de tarification

Toute facture d'eau comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et peut, en outre, comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, appelé « part fixe ».

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 sont les suivants :

Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2023		SARTENAIS VALINCO	TARAVO	
<b>Part de la collectivité</b>				
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup> y compris location du compteur	5€	78 €	
Part proportionnelle		0,50 €	0,95 €	
Autre : .....				
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>				
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup> y compris location du compteur	140 €		
Part proportionnelle		1,55 €		
<b>Taxes et redevances</b>				
Redevances	Prélèvement sur la ressource en eau	0,05 €		
	Pollution domestique	0,28 €	0,28 €	
	Autre : .....	€		

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

### 2.2 Frais d'accès au service et autres prestations

Intitulé du tarif	SARTENAIS VALINCO	Variation N-1	TARAVO	Variation N-1
Frais d'accès au service	Nc	%		1
Frais d'ouverture et de fermeture	Nc	%		%
Coût du branchement	Sur devis	%	Sur devis	%

### 2.3 Délibérations fixant les tarifs

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- > Délibération 16 décembre 2022 effective à compter du 19/01/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable pour le SARTENAIS-VALINCO.
- > Délibération du 25 janvier 2022 fixant les tarifs du service d'eau potable pour le TARAVO.

### 2.4 Facture d'eau type

Les tarifs applicables au 01/01 de l'année 2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont <sup>(1)</sup> :

Tarifs au 01/01/2023		SARTENAIS VALINCO	TARAVO		Variation en %
Déléataire (le cas échéant)	Part fixe	140 €			
	Part proportionnelle	186 €			
Collectivité	Part fixe	5 €	78 €		
	Part proportionnelle	60 €	114 €		
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau		6 €			
Redevance de pollution domestique		33,60 €	33,60		
Autre : .....					
Autre : .....					
TVA si service assujetti (2,1%)		9,23 €	4,74 €		
<b>Total</b>		<b>439,64 €</b>	<b>230,34 €</b>		
<b>Prix au m<sup>3</sup> (total /120 m<sup>3</sup>)</b>		<b>3,66 €</b>	<b>1,92 €</b>		

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, sont ici listés les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) :

- Sans objet.

## 2.3 Recettes (en €)

### Recettes de la collectivité

	2023		Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau aux usagers	231 126,58		%
<i>dont abonnements</i>			%
Recette de vente d'eau en gros	0		%
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			%
<b>Total recettes de vente d'eau</b>	<b>231 126,58</b>		<b>%</b>
Autres recettes (SURTAXE)	751 668,80		%
Recettes liées aux travaux	0		%
Contribution exceptionnelle du budget général	0		%
Autres recettes (préciser)	0		%
<b>Total des recettes</b>	<b>982 795,38</b>		<b>%</b>

### Recettes de l'exploitant

	2023		Variation
Recettes de vente d'eau	2 983 444		
Recettes vente d'eau aux usagers	2 983 444		-
<i>dont abonnements</i>	2 311 894		
Recette de vente d'eau en gros			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
<b>Total recettes de vente d'eau</b>			<b>-</b>
Autres recettes			
Recettes liées aux travaux	57 318		-
Produits accessoires	74 080		-
<b>Total des recettes</b>	<b>3 114 842</b>		<b>-</b>

### 3. Indicateurs de performance

#### 3.1 Qualité de l'eau

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de Santé (l'A.R.S.) et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non-conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes	Taux de conformité
Paramètres microbiologiques	249	30	87,9 %
Paramètres physico-chimiques	150	29	80,6 %

#### 3.2 Indice d'avancement de protection des ressources en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 00% Aucune action de protection
- 20% Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Indice d'avancement de protection des ressources en eau (%)	2023	2022
Forage - A piana stade	40%	40%
Forage-hameau de Casa	80%	80%
Forages Tavaria	80%	80%
REP Propriano-Rizznese	80%	80%
RES Arbellara-chiosone	80%	80%
RES Figaniella	80%	80%
RES Focè Bilia-Bilia	80%	80%
RES Focè Bilia-Focè	80%	80%
RES Giuncheto bas -Acquedda	40%	40%
RES Giunchetto haut-u Corsu	80%	80%
RES Olmeto-Miluccia	40%	40%
RES Santa Maria Figaniella	80%	80%
RES Sartène Mola	40%	/

### 3.3 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B - INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (20 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points ont été obtenus en parties A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	13
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		85	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	71	12
<b>PARTIE C - AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (20 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points ont été obtenus en parties A/B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, Pl,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10 points
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10 points
VP.244 - Localisation des branchements sur les plans de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0 point
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10 points
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10 points
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10 points
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0 point
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0 point

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 90 (95,2 déclaré par le fermier).

### 3.4 Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution est de 62,48 % (62,51% pour le SV et 62,93% pour le Taravo).

$$\frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} \times 100 = 62,48 \%$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu sur volume mis en distribution ( $V_7/V_4$ ) est de 57,79 %.

### 3.5 Indice linéaire des volumes non comptés

*Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.*

L'indice linéaire des volumes non comptés est :

$$\frac{V_4 - V_7}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte}} = 9,20 \text{ m}^3/\text{km}/\text{jour}$$



### 3.6 Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

L'indice linéaire de pertes en réseau est :

$$\frac{V_4 - V_6}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte}} = 8,18 \text{ m}^3/\text{km}/\text{jour}$$

### 3.7 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ces données feront l'objet d'une présentation dans un RPQS consolidé à l'échelle du territoire.

LINEAIRE EXISTANT (En km)	
SARTENAIS VALINCO	234
TARAVO	55,53
<b>TOTAL</b>	<b>289,53</b>

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Pour mémoire, les renouvellements de réseau ont atteint ces cinq dernières années (en kilomètres) :

2019	2020	2021	2022	2023
0,982	2,489	2,958	1,799	1,725

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est :

$$\frac{L_n + L_{n-1} + L_{n-2} + L_{n-3} + L_{n-4}}{5 \times \text{linéaire de réseau de desserte}} \times 100 = 0,68 \%$$

En Ml

		<b>TOTAL</b>
	RENOUVELLEMENT*	
2017	CREATION*	160
	<b>TOTAL</b>	<b>258</b>
	RENOUVELLEMENT*	
2018	CREATION*	1290
	<b>TOTAL</b>	<b>750</b>
	RENOUVELLEMENT*	
2019	CREATION*	982
	<b>TOTAL</b>	<b>505</b>
	RENOUVELLEMENT*	
2020	CREATION*	2489
	<b>TOTAL</b>	<b>30</b>
	RENOUVELLEMENT*	
2021	CREATION*	2958
	<b>TOTAL</b>	<b>590</b>
	RENOUVELLEMENT*	
2022	CREATION*	1799
	<b>TOTAL</b>	<b>2500</b>
	RENOUVELLEMENT*	
2023	CREATION*	1615
	<b>TOTAL</b>	<b>110</b>
		<b>1725</b>

2017-2023	RENOUVELLEMENT*	11293
	CREATION*	4743
	<b>TOTAL</b>	<b>16036</b>

\*Les opérations et/ou travaux sont pris en compte lors de la réception.

TAUX DE RENOUVELLEMENT ANNUEL		OBJECTIF
2017	0,06%	2%
2018	0,45%	
2019	0,34%	
2020	0,86%	
2021	1,02%	
2022	0,62%	
2023	0,56%	

\*L'exercice pris en compte correspond à l'année de réception.

#### 4. Financement des investissements

##### 4.1 Branchements en plomb

Branchements 2023	SARTENAI S VALINCO	TARAVO
Nombre total des branchements	8 260	1602
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	-	-
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	-	-
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	-	-
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	-	-

##### 4.2 Travaux engagés au cours de l'exercice (en €)

	2022	2023
Montants des travaux engagés (DEP EQUIP UNIQUEMENT)	653 010 €	814 331 €
Montants des subventions pour ces travaux	43 046 €	63 853 €
Montants des contributions du budget général pour ces travaux	0	0 €

##### 4.3 Etat de la dette du service (en €)

L'état de la dette au 31 décembre de l'année n fait apparaître les valeurs suivantes :

	2022	2023
Encours de la dette au 31 décembre	265 928 €	260 480 €
Remboursement au cours de l'exercice	77 992 €	5567 €
<i>dont en intérêts</i>	8 809 €	6 735 €
<i>dont en capital</i>	69 183 €	49 832 €

##### 4.4 Amortissements

	2022	2023
Montant de la dotation aux amortissements	42 185 €	43 148 €

*Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service*

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Schéma directeur EAU POTABLE	200 000 €
Réseau Vigna MAIO	272 000 €
ORT Propriano	600 000 €
Réseaux Arbellara (RD)	100 000 €
Réseaux SARTENE ORASI	89 000 €
Réseaux Fozzano - village	50 000 €

*Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice*

Néant. Cependant, le PPI en vigueur a été approuvé en 2021.

## PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

### EAU POTABLE

2020 – 2026

INTITULE	COMMUNE(S)	ENVELOPPE	EXERCICE
EXTENSION RESEAU AEP ET CREATION RESERVOIR	POZZANO	52 630 €	2021
EXTENSION RESEAU AEP PARATELLA	POZZANO	60 289,42 €	2021
EXTENSION RESEAU PEPINIERE	VEGANARO	31 016,08 €	2021
RESEAU AEP VILLAGE	MASCIACCI	81 725 €	2021
RESEAU AEP BRINDAGGIU CREATION	POZZANO	84 350,00 €	2021
RESEAU ALIMENTATION ACQUELLA RENO	GRANITO	30 000,00 €	2021
RESEAU AEP VILLAGE RENO	VEGANARO	29 250,00 €	2021
RESERVOIR TIPPOIU	PALE	23 180,00 €	2021
RESEAU AEP ET EU VILLAGE	GIACCI	201 250,00 €	2021
RESEAU AEP – TRANCHE 2	SAETINI	2 500 000,00 €	2021-2022
RESEAU AEP LYCEE – SCOPICCIA RENO	SAETINI	83 509,00 €	2021-2022
CREATION PISTE D'ACCES RESSOURCES AEP	ARZELLA	210 000,00 €	2021-2022
REHABILITATION DES FORAGES DE FILTOSA	SCALICATO	97 346,59 €	2022
RENOVATION RESEAU AEP CHEMIN COMMUNAL RENAPULA	POZZANO	9 867,48 €	2022
RESEAU AEP BARTACCIA	POZZANO	58 969,32 €	2022
CONSTRUCTION D'UN RESERVOIR A BELVEDERE	RESEAU SANFRANCESCO	800 000 €	2022-2023
SCHEMA DIRECTEUR INTERCOMMUNAL		220 000,00 €	2022-2026
RENOVATION DU RESEAU AEP SUR LE SECTEUR VIGNA MAIO-BARACCI	GIACCI	665 000 €	2022-2026
TRANSFERT VERS LA ROCCA	POZZANO, VEGANARO, ARZELLA ET SCALICATO	1 990 000 €	2022-2026
RENOVATION RESEAU DE TRANSFERT AEP TRALAVETTU/PORTIGLIOLI	RESEAU SANFRANCESCO, GIACCI, POZZANO	A déterminer	2022-2026
RESEAU AEP MANIKU – BARTACCIA	POZZANO	A déterminer	2022-2026
RENOVATION RESEAU AEP VILLAGE	GRANITO	A déterminer	2022-2026
RENOVATION RESEAU AEP VILLAGE	PALE	A déterminer	2022-2026
RENOVATION RESEAU AEP VILLAGE	ARZELLA	A déterminer	2022-2026
RENOVATION RESEAU AEP CAMPITELLU	GIACCI	A déterminer	2022-2026
RENOVATION RESEAU AEP – TRANCHE ULTIME	E.L.A.	A déterminer	2023-2026
RENOVATION DE TRANSFERT SCOPICCIA - SERIA	SAETINI	A déterminer	2023-2026
RENOVATION RESEAU AEP – VILLAGE – TRANCHE 2	VEGANARO	A déterminer	2023-2026
CREATION D'UNE UNITE DE PRODUCTION D'EAU - MARTINI	POZZANO	A déterminer	2023-2026

## 5. Action de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### 5.1 Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité

*Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.*

*Entrent en ligne de compte :*

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Au cours de l'année 2023, le service a reçu :

POUR LE SARTENAIS-VALINCO : NC / \_\_\_\_\_ demandes d'abandon de créances et en a accordé \_\_\_\_\_, pour un montant de \_\_\_\_\_ €.

POUR LE TARAVAL : Indéterminé.

0 € ont été versés à un fonds de solidarité.

Au cours de l'année n, l'indicateur relatif aux abandons de créances et versements à un fonds de solidarité est donc de :

$$\frac{\text{montant des abandons de créance + versements à un fonds de solidarité}}{\text{volume facturé}} = 0 \text{ € /m}^3$$

### 5.2 Opération de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Sans objet.

06 DEC. 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO  
TARAVO**

**SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2024**

**Convocations en date du 15 novembre 2024**

**Délibération n° 2024-67**

**Objet : Redevance de l'Agence de l'eau : Définition des montants**

Le 22 novembre 2024 à 14 heures 30, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents :**

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	Micheletti Vincent
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Giovannangeli Stéphane
Giuncheto	
Granace	Mozziconacci Marie-Françoise
Grossa	
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Ettori Ghislaine Faggiani Alain Lari Ange Léandri Ange-François Ollandini Jean-Baptiste Pianelli-Casanova Angélique Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Mondoloni Marie-Liliane Gaiacopi Michel Mondoloni Jeannine Quilichini Paul
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	Pucci Joseph

**25 membres présents** formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

**Procurations : 3 :** Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Etori Ghislaine, Madame Danielle Santa Duval a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth, Monsieur François-Joseph Scanavino a donné procuration à Monsieur Jean-Baptiste Ollandini.  
**Absents non représentés : 13 :** Caïtucoli Paul-Joseph, Carrier Marie-Antoinette, Paolini François, Costanzo Mathias, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angélika, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolaï-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Rocca Antoine, Pereney Jean.

**Délibération du conseil communautaire en date du 22 novembre 2024 : n°2024-67**

**Objet : Redevance de l'Agence de l'eau : Définition des montants**

Le Président informe le Conseil de la réforme qui a impacté les Agence de l'eau.

Il rappelle que ces agences perçoivent plusieurs redevances sur les factures acquittées par les usagers.

Trois nouvelles redevances remplacent les redevances de pollution domestique et de modernisation des réseaux de collecte :

- une redevance sur la consommation d'eau potable
- deux redevances pour performance : performance des réseaux d'eau potable et performance des systèmes d'assainissement collectif

En revanche, les redevances de prélèvement sont maintenues dans leur principe, même si des ajustements de niveau sont prévus.

Les primes pour performance épuratoire sont définitivement supprimées (environ 45 000 € en 2023).

Il est à noter que les compteurs « verts » sont soumis à ces redevances sauf pour les agriculteurs.

Compte tenu des incertitudes sur les abattements à terme, des impayés et surtout de la neutralité dans le temps (compte tiers et donc possibilité de diminuer en N+1 si le compte est créditeur), il est proposé de délibérer favorablement de la façon suivante :

	2024	2025
Redevance Pollution	0,29 €/m <sup>3</sup>	
Redevance Modernisation	0,16 €/m <sup>3</sup>	
Redevance Consommation		0,43 €/m <sup>3</sup>
Redevance Performance des réseaux d'eau		0,05 €/m <sup>3</sup>
Redevance Performance du système d'assainissement		0,03 €/m <sup>3</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>0,45 €/ m<sup>3</sup></b>	<b>0,51 €/m<sup>3</sup></b>



06 DEC. 2024

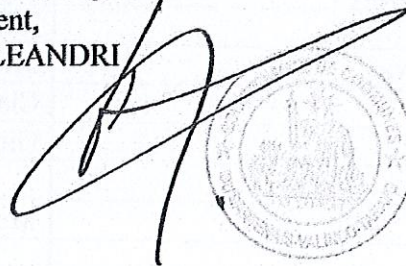
**Le conseil communautaire,  
Monsieur le Président entendu dans son exposé,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu, les statuts de la Communauté de Communes ;  
Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,**

Nombre de membres en exercice : 41  
Nombre de membres présents ou représentés : 28  
Nombre de suffrages exprimés : 28  
Nombre de vote pour : 28  
Nombre de vote contre : 0

**DECIDE**

**Article 1 : d'instaurer les nouvelles redevances telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus.**

Pour extrait conforme au registre,  
Le Président,  
Ange-François LEANDRI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO  
TARAVO**

**SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2024**

**Convocations en date du 15 novembre 2024**

**Délibération n° 2024-68**

**Objet : Instauration d'une redevance en matière d'assainissement non collectif**

Le 22 novembre 2024 à 14 heures 30, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents :**

<b>Communes</b>	<b>Titulaires</b>
<b>Arbellara</b>	
<b>Argiusta-Moriccio</b>	
<b>B.Campomoro</b>	Tolini Jean-Pierre
<b>Bilia</b>	Tramoni Michel
<b>Casalabriva</b>	Micheletti Vincent
<b>F.Bilzese</b>	Cianfarani Pierre
<b>Fozzano</b>	Giovannangeli Stéphane
<b>Giuncheto</b>	
<b>Granace</b>	Mozziconacci Marie-Françoise
<b>Grossa</b>	
<b>Moca-Croce</b>	Istria Patrice
<b>Olmeto</b>	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
<b>Petreto-Bicchisano</b>	Nicolaï Jacques
<b>Propriano</b>	Bartoli Paul-Marie Ettori Ghislaine Faggiani Alain Lari Ange Léandri Ange-François Ollandini Jean-Baptiste Pianelli-Casanova Angélique Taberner Elisabeth
<b>Ste Marie Figaniella</b>	
<b>Sartène</b>	Mondoloni Marie-Liliane Giaiacopi Michel Mondoloni Jeannine Quilichini Paul
<b>Sollacaro</b>	Bartoli Jean-Jacques
<b>Viggianello</b>	Pucci Joseph

06 DEC. 2024

**25 membres présents** formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

**Procurations : 3 :** Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Etori Ghislaine, Madame Danielle Santa Duval a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth, Monsieur François-Joseph Scanavino a donné procuration à Monsieur Jean-Baptiste Ollandini.  
**Absents non représentés : 13 :** Caïtucoli Paul-Joseph, Carrier Marie-Antoinette, Paolini François, Costanzo Mathias, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angélika, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolaï-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Rocca Antoine, Pereney Jean.

**Délibération du conseil communautaire en date du 22 novembre 2024 : n°2024-68**

**Objet : Instauration d'une redevance en matière d'assainissement non collectif**

Le Président rappelle que la CCSVT assure les missions de contrôle du service publics d'assainissement non collectif (SPANC).

Trois types de contrôle sont réalisés :

- Les contrôles de conception pour les nouvelles constructions (y compris visite sur site).
- Les contrôles à l'occasion d'une vente immobilière.
- Les contrôles des installations existantes.
- Les contrôles périodiques.

Les deux premiers n'étant pas réguliers, ils sont facturés lors de la remise du contrôle.

Pour les contrôles de bon fonctionnements (initiales ou périodiques), il est proposé de facturer cette prestation sur les factures d'eau en instaurant une redevance annuelle de 19 € HT, correspondant à :

- Prestation de service estimée : 130 € HT, soit 13 € par an.
- Frais de facturation : 2 €/an (facturation du service par semestre).
- Frais de gestion : 4 €.

Le périmètre se limitera aux 13 communes du SARTENAIS VALINCO, les communes du Taravo ayant déjà été concernées par les contrôles et les facturations entre 2017 et 2020.

**Le conseil communautaire,  
Monsieur le Président entendu dans son exposé,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu, les statuts de la Communauté de Communes ;  
Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,**

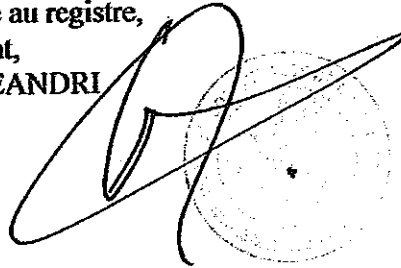
Nombre de membres en exercice : 41  
Nombre de membres présents ou représentés : 28  
Nombre de suffrages exprimés : 28  
Nombre de vote pour : 27  
Nombre de vote contre : 1

## **DECIDE**

**Article 1 :** Pour les contrôles de bon fonctionnements (initiales ou périodiques), il est décidé de fixer cette prestation sur les factures d'eau en instaurant une redevance annuelle de 19 € HT, correspondant à :

- Prestation de service estimée : 130 € HT, soit 13 € par an.
- Frais de facturation : 2 €/an (facturation du service par semestre).
- Frais de gestion : 4 €.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Président,  
Ange-François LEANDRI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. LEANDRI', is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature and contains some illegible text and a central emblem.

06 DEC. 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO  
TARAVO**

**SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2024**

Convocations en date du 15 novembre 2024

Délibération n° 2024-69

**Objet : Convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de Passerelles de télérelève**

Le 22 novembre 2024 à 14 heures 30, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	Micheletti Vincent
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Giovannangeli Stéphane
Giuncheto	
Granace	Mozziconacci Marie-Françoise
Grossa	
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Ettori Ghislaine Faggiani Alain Lari Ange Léandri Ange-François Ollandini Jean-Baptiste Pianelli-Casanova Angélique Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Mondoloni Marie-Liliane Gaiacopi Michel Mondoloni Jeannine Quilichini Paul
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	Pucci Joseph

**25 membres présents** formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

**Procurations : 3 :** Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Etori Ghislaine, Madame Danielle Santa Duval a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth, Monsieur François-Joseph Scanavino a donné procuration à Monsieur Jean-Baptiste Olandini.

**Absents non représentés : 13 :** Cañucoli Paul-Joseph, Carrier Marie-Antoinette, Paolini François, Costanzo Mathias, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angélica, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolai-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Rocca Antoine, Pereney Jean.

### **Délibération du conseil communautaire en date du 22 novembre 2024 : n°2024-69**

**Objet :** Convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de Passerelles de télérelève

Le Président rappelle que la mise en place de la télérelève pour près de 80% des compteurs d'eau est un axe fort du dernier contrat de délégation de service public en matière d'eau potable.

Ce dispositif doit permettre pour l'usager :

- De ne plus être dérangé lors des relevés,
- Les consommations d'eau ne sont plus estimées,
- De suivre sa consommation d'eau avec précision sur Internet, par mois ou par jour,
- D'être alerté rapidement en cas de présomption de fuite,
- Lors de votre emménagement ou déménagement, de communiquer le relevé pour initialiser ou clôturer un abonnement.

De plus, pour l'établissement et/ou le gestionnaire, ce système permet :

- D'identifier, quotidiennement, les consommations.
- De limiter les discussions et/ou échanges avec les usagers sur les consommations.
- D'être informé des éventuelles *interventions* sur le système de comptage.
- D'améliorer le rendement réseau.

Néanmoins, la mise en place de ce système est subordonnée à la mobilisation de supports pour implanter les dispositifs de collecte et/ou de relais pour la remontée d'information.

A cet effet, il est proposé à la CCSVT de conventionner pour permettre l'implantation des équipements indispensables sur les infrastructures dont elle a la charge (eau potable ou assainissement).

**Le conseil communautaire,**

**Monsieur le Président entendu dans son exposé,**

**Vu,** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu,** les statuts de la Communauté de Communes ;

**Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,**

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents ou représentés : 28

06 DEC. 2024

Nombre de suffrages exprimés : 28

Nombre de vote pour : 28

Nombre de vote contre : 0

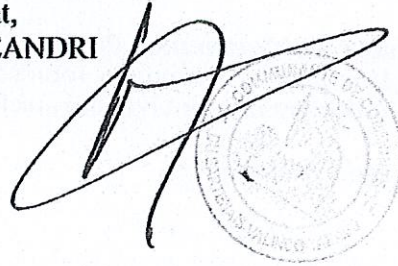
**DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser le Président à signer la convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de passerelle de Télérelevé jointe en annexe.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,

Ange-François LEANDRI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Leandri', is written over a circular official stamp. The stamp is faint and contains text around its perimeter, including 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' and 'LEANDRI'.



**Convention d'occupation domaniale  
pour l'hébergement de Passerelles de Télérelevé**

**ENTRE**

La **Communauté de Communes du Sartonais-Valinco-Taravo**, Maison des Douaniers, Avenue Napoléon III, 20110 Propriano, représentée par Monsieur Ange-François LEANDRI, en qualité de Président dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après appelée « l'Hébergeur »

**d'une part**

**Et**

**Birdz**, société par actions simplifiée au capital de 985 590 euros, SIREN 527 758 726 RCS Nanterre, dont le siège social est Immeuble le Dufy, 1 place de Turenne 94410 Saint-Maurice, représentée par Monsieur Aurélien CLOSSE, Directeur Pôle Réseau IoT, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après appelée « l'Opérateur »

Ensemble désignées sous le terme les « Parties » ou individuellement par la « Partie ».





Birdz est une société spécialisée dans la fourniture de service de télérelevé des compteurs d'eau et de la collecte de toutes données depuis des objets communicants pouvant être remontées via des réseaux radio.

Chaque objet communicant collecte des informations et les transmet par ondes radio directement ou par l'intermédiaire d'un répéteur, à une Passerelle chargée de relayer ces informations vers un centre de traitement.

La Passerelle reçoit, stocke et retransmet par GPRS les informations reçues des objets communicants environnants. Sa localisation répond à des conditions précises dont l'installation d'une ou deux antennes sur un toit et le raccordement à un point électrique.

A noter que les ondes radio diffusées entre enregistreurs, répéteurs et passerelle sont de très faible puissance, de très faible durée et totalement inoffensives. En vertu des textes en vigueur, l'utilisation de ces équipements n'est soumise à aucune autorisation préalable des autorités publiques en charge des fréquences et de la santé.

La mise en place de la Passerelle participe à l'accomplissement de divers services d'utilité publique bénéfiques à l'environnement et aux habitants, notamment à l'accomplissement du service public de distribution d'eau dans le cadre d'un Contrat de délégation de service public (ci-après désigné le « Contrat de service public d'eau potable ») pour lequel le service de télérelevé des compteurs d'eau a été confié à Birdz.

L'Hébergeur est propriétaire d'un ou plusieurs Sites utiles à Birdz pour implanter une ou plusieurs Passerelles (ci-après désigné le « Site ») à raison d'une Passerelle par Site afin d'assurer le service de transport de données.

Un ou plusieurs Sites de l'Hébergeur ayant été sélectionnés pour recevoir une Passerelle, l'Hébergeur accepte l'implantation de cet équipement sur un emplacement précis défini au Dossier technique avant travaux (ci-après désigné « Emplacement mis à disposition ») dans les conditions prévues aux présentes.

L'installation de Passerelle ainsi envisagée implique :

- l'Hébergeur propriétaire du Site, et
- l'Opérateur.

Les Sites restent affectés à leurs missions de service public respectives et l'installation et fonctionnement de la passerelle ne doivent entraîner aucune augmentation de charges financières pour le gestionnaire du Site, ni aucun trouble dans sa gestion.

Ainsi, les Parties s'engagent à éviter que l'utilisation du Site pour l'installation et exploitation de la Passerelle ait un impact négatif sur la qualité des prestations assurées aux usagers destinataires du service public concerné.

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées pour déterminer leurs droits et obligations respectifs relativement à l'implantation de ces Passerelles sur les Sites dans la présente convention (ci-après désignée la « Convention »).

Cette Convention annule et remplace toutes les conventions et avenants conclus antérieurement entre les Parties pour les Sites mis à disposition objets des présentes et emporte novation.



## EN CONSÉQUENCE DE QUOI LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1 : DEFINITIONS

Les termes ci-dessous auront pour les Parties les définitions suivantes :

« **Contrat de Télérelevé** » désigne le contrat confié à l'Opérateur, le déploiement et l'exploitation de solutions de télérelève des compteurs d'eau sur l'ensemble du Territoire de l'hébergeur, déployement nécessitant notamment la mise en place de Passerelles sur les Sites de l'Hébergeur, objet de la présente Convention.

« **Dossier technique avant travaux** » désigne le document élaboré suite à la visite technique du Site retenu par l'Opérateur, déterminant notamment la localisation, les caractéristiques et la superficie de la dépendance domaniale pour l'installation des Passerelles et la date de début d'autorisation d'occupation de la Passerelle sur le Site. Le Dossier technique avant travaux fait partie intégrante de la Convention.

« **Dossier technique après travaux** » désigne le document élaboré suite à l'installation de la Passerelle sur l'Emplacement mis à disposition.

« **Emplacement mis à disposition** » : désigne la zone du Site mise à disposition de l'Opérateur et affectée exclusivement à l'implantation des Passerelles de l'Opérateur. Cet Emplacement est défini au Dossier technique avant travaux.

« **Passerelle** » désigne l'équipement qui collecte (ou émet) les données provenant (ou issues) des objets radio équipés et raccordés et assure l'interface avec le réseau GPRS.

« **Site** » désigne le bâtiment appartenant à l'Hébergeur sur le toit duquel l'Opérateur est autorisé à planter une Passerelle.

« **Télérelevé** » désigne le système permettant la transmission automatique de données (telles que des index de consommation) depuis des objets communicants vers un système informatique centralisé.

### Article 2 : OBJET

La présente autorisation d'occupation a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Passerelle nécessaire au Télérelevé des objets est installée et maintenue par l'Opérateur sur les Emplacements mis à disposition et définis dans les Dossiers techniques avant travaux faisant partie intégrante de la Convention.

La présente autorisation d'occupation est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public au sens des articles L. 2122-1, à L2122-4 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPP). En conséquence, l'Opérateur ne peut, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux.

### Article 3 : DOCUMENTS CONTRACTUELS



La Convention comprend les documents suivants :

La présente Convention et ses avenants

Annexe 1 : Liste des Sites éligibles

Annexe 2 : Dossiers techniques avant travaux

Annexe 2 : Dossiers techniques après travaux

La Convention constitue l'intégralité de l'accord entre l'Hébergeur et l'Opérateur.

#### **Article 4 : EMBLACEMENT DES PASSERELLES**

Les Passerelles sont implantées sur les Emplacements mis à disposition par l'Hébergeur et définis au Dossier technique avant travaux.

L'Hébergeur accepte l'installation, l'hébergement et la maintenance de la Passerelle sur les Emplacements. Le choix des Sites et Emplacements, et l'installation de la Passerelle sont fixés selon le processus suivant :

1. visite technique des Sites retenus par l'Opérateur et élaboration du Dossier technique avant travaux pour chaque Site retenu;
2. envoi de chaque Dossier technique avant travaux à l'Hébergeur pour accord;
3. validation du Dossier technique avant travaux. La date de signature du Dossier technique par les Parties correspond à la Date de début d'entrée en vigueur de l'autorisation d'occupation pour l'Emplacement correspondant.
4. installation de la Passerelle sur chaque Emplacement mis à disposition conformément au Dossier technique avant travaux et dans les conditions définies par la présente autorisation ;
5. envoi du Dossier technique après travaux sur chaque Site à l'Hébergeur, par courrier électronique, fax ou courrier postal envoyé en recommandé avec accusé de réception
6. validation par l'Hébergeur du Dossier technique après travaux (par courrier électronique, fax ou courrier postal envoyé en recommandé avec accusé de réception, silence gardé pendant quinze (15) jours calendaires à compter de la date de réception du dossier technique). D'éventuelles réserves par l'Hébergeur doivent être formulées dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la réception du Dossier technique après travaux.

Les Dossiers techniques avant et après réalisation des travaux réalisés durant toute la durée de la présente Convention font partie intégrante de cette Convention et auront pleine valeur contractuelle entre les Parties.

Toute extension de la surface louée prévue au Dossier technique avant travaux devra faire l'objet d'un nouveau Dossier technique avant travaux puis d'un Dossier technique après travaux qui fera partie intégrante de la Convention.

Les Dossiers techniques avant et après travaux produits pour l'installation initiale de la Passerelle couvrent les opérations de maintenance corrective et évolutive de ladite Passerelle dès lors que ces opérations n'entraînent ni modification de l'encombrement ni modification de l'emprise au sol ni percements supplémentaires, ni troubles au fonctionnement des Sites.



La maintenance évolutive de la Passerelle s'entend de l'optimisation de ses fonctionnalités pour atteindre des niveaux de service et de performance plus élevés. Elle fait souvent suite à la mise en production par le fabricant d'un nouveau modèle plus efficace. Au moment de l'intervention sur Site, la maintenance évolutive n'entraîne pas de modification de l'infrastructure apparente.

## **Article 5 : ETAT DES LIEUX D'ENTRÉE ET DE SORTIE**

**5.1** Le Dossier technique avant travaux et le Dossier technique après travaux constituent l'état des lieux d'entrée de l'Emplacement mis à disposition.

**5.2** A l'expiration de la présente convention, que ce soit par échéance de son terme ou par résiliation, l'Opérateur s'engage à démonter à ses frais l'ensemble des Passerelles dans un délai de trois mois à compter de la date d'expiration, et à procéder à tous travaux de remise en état ou d'entretien entraînés par ce démontage. Un état des lieux de sortie de l'Emplacement mis à disposition est réalisé entre les Parties après démontage de la Passerelle.

## **Article 6 : AUTORISATIONS RÉGLEMENTAIRES**

L'Opérateur fait son affaire de toutes démarches à effectuer et de toutes autorisations à obtenir des services compétents dans le cadre de la législation et de la réglementation applicables.

Conformément aux articles :

- L33-3, L43, I, alinéas 5 et 7 du Code des postes et des communications électroniques (CPCE),
- R20-44-11, 5° CPCE,
- 2 et 4 de l'arrêté du 17 décembre 2007 pris en application de l'article R. 20-44-11 CPCE et relatif aux conditions d'implantation de certaines installations et stations radioélectriques,

l'installation de la Passerelle de l'Opérateur est dispensée de toute demande d'accord ou avis et de toute formalité d'information de l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) en raison de son fonctionnement dans une bande de fréquences (868 Mhz) d'utilisation libre, avec des niveaux de puissance isotrope rayonnée équivalente inférieurs à 5 Watts.

Conformément à la réglementation en vigueur en matière d'urbanisme, les installations de l'Opérateur sont soumises à une déclaration ou demande préalable si le Site est situé en zone protégée ou si lesdites installations induisent une modification de l'aspect extérieur du Site.

## **Article 7 : PROPRIÉTÉ**

La Passerelle est et demeure la propriété insaisissable de l'Opérateur pendant toute la durée de la présente Convention et après son expiration quelle qu'en soit la cause.

L'Hébergeur conserve la pleine propriété des Sites retenus.

## **Article 8 : CONDITIONS FINANCIÈRES**



- Par application de l'article L2125-1 CGPPP, la présente convention est consentie contre versement d'une redevance annuelle forfaitaire de **10 € nets**, toutes charges incluses, par Emplacement mis à disposition au bénéfice de l'Hébergeur.

L'Hébergeur acquittera les impôts et taxes dus par le propriétaire des biens.

-L'Opérateur prend intégralement en charge les frais de pose et de maintenance de la Passerelle sur l'Emplacement mis à disposition durant toute la durée de la Convention.

La redevance de la première année est calculée au prorata de la période allant du début de l'occupation précisée au Dossier technique avant travaux jusqu'au 31 décembre de la première année. La redevance de la dernière année est calculée au prorata de la période allant du 1er janvier de l'année jusqu'à la date de fin de la présente Convention.

Conformément à l'article L. 2125-6 CGPPP, les redevances payées d'avance par l'Opérateur lui sont restituées, au prorata du temps d'occupation restant à courir :

- en cas de retrait de l'autorisation d'occupation par l'Hébergeur ;
- en cas de résiliation de la convention à l'initiative de l'Opérateur.

En revanche, en cas de révocation de l'autorisation pour inexécution répétée des conditions de la présente convention, les redevances payées d'avance au titre de l'année en cours restent acquises à l'Hébergeur.

#### **Article 9 : OBLIGATIONS DE L'HÉBERGEUR**

L'Hébergeur agréé et autorise l'Opérateur à installer une Passerelle par Emplacement mis à disposition. Cette installation emporte occupation du domaine public, au sens de l'article L 1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Hébergeur s'engage à :

- mettre à disposition un point d'accès électrique 220V sur chaque Emplacement mis à disposition (la Passerelle, équipée d'un transformateur, fonctionne sur 9V) ;
- garder à leur charge le coût de l'abonnement électrique ;
- permettre le raccordement de l'infrastructure de l'Opérateur aux installations terre de chaque Emplacement
- ne pas manipuler et/ou intervenir sur la Passerelle (boîtier, antennes, câbles électriques, etc.) Seul l'Opérateur peut intervenir et/ou manipuler la Passerelle ;
- ne pas débrancher la Passerelle ;
- accorder l'accès à la Passerelle en permanence aux agents de l'Opérateur ou à ses sous-traitants pour la bonne exécution de ses missions notamment sa maintenance corrective ou évolutive, dans les conditions définies à l'article 9 des présentes ;
- en cas d'urgence mettant en péril la continuité du service de l'Opérateur ou portant gravement atteinte à l'Emplacement mis à disposition ou à la Passerelle, l'Opérateur devra accéder au Site sans délai, y compris les jours fériés et le week-end dans la mesure où cette intervention ne peut attendre la survenance d'un jour ouvré.
- avertir l'Opérateur suivant les stipulations de l'article 9 des présentes en cas de travaux susceptibles d'avoir des conséquences sur la Passerelle ;
- avertir l'Opérateur par lettre recommandée avec avis de réception et préavis de trois (9) mois en cas d'interruption prévisible ou de suppression de la ligne électrique ;
- informer par écrit en temps utile l'Opérateur, en cas de changement de propriétaire ou d'interlocuteur et rappeler l'existence de la présente convention dans l'acte



- portant transfert des droits sur l'immeuble à tout nouvel acquéreur afin que le présent contrat soit opposable à ce dernier;
- prendre en tant que gardien des Sites toutes les précautions nécessaires afin de protéger la Passerelle,
  - exiger des tiers la réalisation d'études ou travaux de mise en compatibilité avec les équipements techniques de l'Opérateur, pour chaque nouveau projet d'installation ou de modification d'installation d'un équipement de radiocommunications sur un Site, et, en cas d'impossibilité de solution compatible, à s'abstenir d'autoriser l'installation du nouvel équipement par le tiers,
  - à informer l'Opérateur, dès qu'ils en ont connaissance, de toute réclamation et/ou action d'un tiers relative aux équipements techniques exploités par l'Opérateur sur un ou plusieurs Sites ou de toute anomalie survenue auxdits équipements.

Toutes correspondances sont adressées à l'adresse mentionnée à l'article 21 de la Convention.

Les aménagements en matière de sécurité collective de chaque Site restent à la charge de l'Hébergeur en sa qualité de propriétaire du Site.

#### **ARTICLE 10 : ENTRETIEN ET MODIFICATIONS DE SITES**

Les Sites retenus dans le cadre de la présente Convention restent affectés prioritairement à l'exécution de leurs finalités ou services publics respectifs.

A ce titre, si des travaux d'entretien ou de modification d'un Site (étanchéité, maçonnerie, peinture, réhabilitation, réaménagement etc...) étaient susceptibles d'entraîner des répercussions sur tout ou partie des équipements de l'Opérateur, celui-ci s'oblige à ses frais à démonter ses installations et à les maintenir démontées pendant toute la durée nécessaire des travaux, sous réserve de demande préalable notifiée par l'Hébergeur neuf (9) mois avant la date de commencement desdits travaux, par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Hébergeur s'engage, dès à présent, à faire tout son possible pour trouver une solution de substitution pendant la durée d'indisponibilité, afin de permettre à l'Opérateur d'assurer la poursuite du fonctionnement des Passerelles dans des conditions similaires. En l'absence d'une proposition d'un autre emplacement sur le Site, l'Opérateur pourra sans préavis résilier la présente Convention par simple lettre recommandée avec accusé de réception, sans que l'Hébergeur puisse revendiquer un quelconque droit à indemnisation.

L'Hébergeur s'engage sinon, à mettre en œuvre tous les moyens possibles pour occasionner le moins de gêne possible au fonctionnement des installations de l'Opérateur lors de ces éventuels travaux.

En tout état de cause, les redevances prévues dans cette Convention seront réduites à proportion de la durée de suspension d'occupation de l'Emplacement et de la durée non coïncidente de suspension du fonctionnement de la Passerelle.

Néanmoins, et dans l'hypothèse où l'Hébergeur aurait consenti à des tiers cohabitants, le droit d'occuper des emplacements sur un Site retenu, l'Hébergeur s'engage à tout mettre en œuvre pour la recherche impartiale d'une solution équitable entre les occupants du Site afin que la survenance de travaux tels que ceux visés ci-dessus ne pénalisent pas systématiquement le même occupant.



## **ARTICLE 11 : ACCÈS AU SITE ET AUX INSTALLATIONS DE L'OPÉRATEUR**

L'Hébergeur désigne deux interlocuteurs, ci-après les « Gestionnaires d'accès », chargés de gérer les demandes d'accès au Site émises par un ou deux interlocuteurs désignés par l'Opérateur, ci-après, le « Demandeur d'accès ».

### Les Gestionnaires d'accès :

- Pour des interventions aux heures ouvrées sont :

Nom ou Service :

Adresse :

Tél :

Courriel :

Nom :

Adresse :

Tél :

Courriel :

- Si différents pour les interventions hors heures ouvrées :

Nom ou Service :

Adresse :

Tél :

Courriel :

Nom :

Adresse :

Tél :

Courriel :

### Le Demandeur d'accès est :

Birdz

Adresse : Birdz,

69 Avenue Tony Garnier

69007 Lyon

Courriel : Support-Eau@birdz.com

Les Parties conviennent que les Demandeurs d'accès peuvent désigner d'autres personnels de l'Opérateur ou de ses sous-traitants à condition de préciser l'identité des personnes concernées préalablement à l'intervention.

Pour les besoins d'accès aux installations sur un Site, l'Opérateur avise l'Hébergeur par voie écrite ou orale 48h avant toutes interventions sur Site sauf nécessité d'urgence.

## **Article 12 : OBLIGATIONS DE L'OPÉRATEUR**

L'Opérateur s'engage à :

- installer la Passerelle sur chaque Emplacement mis à disposition conformément au Dossier technique d'avant travaux établi après la visite technique du Site et faisant partie intégrante de la présente Convention;
- installer la Passerelle dans les règles de l'art et à ses frais ;
- prendre à sa charge la maintenance et les réparations éventuelles de la Passerelle ;
- réparer à ses frais tous les dommages matériels occasionnés par la Passerelle sauf en cas de force majeure. L'Opérateur est exonéré de toute responsabilité si le dommage a été causé, directement ou indirectement, par L'Hébergeur ou un tiers ;
- intervenir de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté aux Sites retenus et à leurs occupants.



Dans le respect de la réglementation générale en vigueur et des alinéas 4 et 9 du Préambule des présentes, l'installation, l'existence, l'exploitation et la maintenance des Passerelles de l'Opérateur, ne devront être la cause d'aucune dégradation et n'apporter aucun trouble au fonctionnement du Service Public. A ce titre, l'Opérateur s'engage à respecter le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L 32 du Code des Postes et Communications Électroniques et relatif aux valeurs limites d'exposition du public, aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunications ou par les installations radioélectriques. Conformément aux stipulations de l'alinéa 4 du Préambule des présentes, les rayonnements électromagnétiques de la Passerelle respectent les valeurs limites d'exposition réglementaires.

En cas d'interférences ou de perturbations diverses entre les ondes émises par les installations de l'Opérateur et celles émises par les équipements d'un tiers installés sur un même Site avant l'entrée en vigueur de la Convention ou celles émises par des installations de l'Hébergeur, l'Opérateur s'engage à réaliser à ses frais la mise en compatibilité radioélectrique sous réserve de la conformité de ces matériels avec les normes en vigueur.

#### **Article 13 : SOUS-TRAITANCE**

L'Opérateur se réserve le droit de faire appel à tout sous-traitant de son choix pour exécuter les obligations à sa charge. L'Opérateur veillera au respect des dispositions du présent contrat par le sous-traitant et ses personnels.

L'Opérateur signale à l'Hébergeur l'identité du sous-traitant et des personnels du sous-traitant avant leur intervention sur Site.

#### **Article 14 : DUREE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION**

La présente Convention prend effet le jour de sa signature et reste en vigueur jusqu'au 31/12/2034.

La date de début d'autorisation d'occupation pour chaque Site est fixée au jour de la signature du Dossier technique avant travaux ou, en cas de validation tacite, au jour de l'envoi du Dossier technique avant travaux à l'Hébergeur, jusqu'à la date de fin de la présente Convention, soit le .

Dans le cas où le Contrat de délégation de service public est prolongé, les Parties conviennent que la présente convention est prolongée pour une durée identique.

L'Hébergeur s'engage à rappeler dans tout acte entraînant transfert des Sites d'un domaine/ compétence à un autre ou leur déclassement, l'existence de la présente convention.

L'Hébergeur s'engage à prévenir l'Opérateur de toute décision de déclassement ou de transfert des Emplacements mis à disposition dès qu'il en aura connaissance.

#### **Article 15 : CESSION**

En cas de cession de tout ou partie des droits et obligations liés à la présente autorisation d'occupation, l'Opérateur s'engage à en aviser l'Hébergeur





par lettre recommandée avec avis de réception dans les deux mois précédant la signature de l'acte de cession. Il s'oblige également à informer le futur repreneur de l'existence de la présente convention.

En cas d'accord de l'Hébergeur, les droits et obligations de la présente convention sont transférés au futur repreneur sans modification de la date d'échéance de la présente convention.

En cas de refus d'agrément de l'Hébergeur, la décision en sera notifiée avant l'expiration du délai de deux mois suivant la date d'envoi de la lettre recommandée mentionnée aux alinéas précédents du présent article. Les motifs du refus y seront exposés.

Un simple changement de raison sociale ou de dénomination sociale ne met pas fin à la présente autorisation d'occupation du domaine public.

L'Hébergeur pourra céder la Convention à un tiers notamment en cas de transfert de sa compétence. Cette cession devra faire l'objet d'un avenant.

## **Article 16 : RESPONSABILITE**

Chaque partie fait son affaire des conséquences des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs qui résulteraient directement de son fait ou de celui des entreprises qui travaillent pour son compte.

### **16.1. Entre les Parties**

Hormis les dommages corporels à réparer dans leur intégralité, la responsabilité des Parties au titre des dommages matériels et immatériels consécutifs ne pourra être engagée que dans la limite totale de 100 000 euros par an et par personne juridique Partie à la présente convention.

Les Parties renoncent réciproquement à recourir l'une contre l'autre pour le préjudice au-delà du plafond défini à l'alinéa précédent ou pour l'intégralité des chefs de préjudice indirects ou non consécutifs que le préjudice soit matériel ou immatériel, notamment l'atteinte à l'honneur, à l'image de marque ou à la crédibilité, les pertes de chiffre d'affaires ou d'exploitation, le préjudice commercial... Les limites de responsabilité définies au présent alinéa ne sont évincées qu'en cas de faute dolosive, c'est-à-dire intentionnellement malveillante, de la part de la Partie responsable.

La responsabilité de l'Hébergeur ne peut être recherchée en cas de coupure de courant accidentelle.

### **16.2. A l'égard des tiers**

L'Opérateur fait son affaire de tous recours, actions ou réclamations de tiers suite à des faits dommageables qui lui sont exclusivement imputables.

Il garantit l'Hébergeur contre de telles actions pour l'ensemble des sanctions juridictionnelles en principal et accessoires et pour les frais de justice supportés par l'Hébergeur, à condition d'avoir été appelé à la cause par ces derniers dès réception de l'assignation afin qu'il puisse défendre ses propres intérêts. Autrement, la présente garantie contre action des tiers ne pourra être réalisée au bénéfice de l'Hébergeur.



L'Hébergeur s'oblige pour sa part, à informer sans délai l'Opérateur de toute anomalie constatée et à lui faire suivre immédiatement les réclamations correspondantes. A défaut, la responsabilité de l'Opérateur ne peut être recherchée.

#### **Article 17 : CONFIDENTIALITE**

Les Parties sont tenues à une obligation de réserve et de confidentialité, hormis les nécessités tirées soit de la bonne exécution de la présente convention, soit de la mise en œuvre d'une injonction de divulgation adressée par les personnes habilitées.

En conséquence, elles s'engagent à assurer vis-à-vis des tiers à la présente convention la confidentialité des informations de toute nature ou format auxquelles elles auront accès au cours de l'exécution de la présente convention indifféremment du support ou canal de communication, et notamment à ne pas divulguer les informations techniques, à l'exception des dossiers et documents administratifs et des informations tombées dans le domaine public suite à leur divulgation sans violation d'engagements de confidentialité, ou obtenues sans obligation de confidentialité pesant sur la transmission de l'information. Chaque partie s'engage également à ne pas utiliser les informations confidentielles acquises de l'autre partie dans le cadre de l'exécution de la présente convention à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été portées à sa connaissance.

#### **Article 18 : ASSURANCES**

L'Opérateur s'engage, pendant toute la durée de validité de la Convention à maintenir en vigueur auprès de compagnies notoirement solvables, toute police garantissant sa responsabilité et les dommages qu'il peut créer à l'occasion de l'implantation, du fonctionnement et de la maintenance des Passerelles, à l'égard de l'Hébergeur ou des tiers.

L'Hébergeur déclare disposer auprès de compagnies notoirement solvables de police garantissant leur responsabilité en qualité de propriétaire du Site, ainsi que des dommages qu'ils peuvent créer.

#### **Article 19 : EXPOSITION A DIVERS RISQUES**

L'Hébergeur s'engage à donner à l'Opérateur en amont de la visite d'un Site le cas échéant, l'ensemble des documents et informations utiles pour l'installation de la Passerelle et à l'évaluation des risques associés (par exemple : schéma électrique, rapport de l'installation électrique, Dossier technique amiante (DTA), Diagnostic Plomb, plan de prévention, Dossier d'intervention ultérieure sur ouvrage (DIUO), tout document interne régissant la vie du site, etc.).

#### **Article 20 : RESILIATION**

##### **20.1 Résiliation par l'Hébergeur pour motif d'intérêt général**

L'Hébergeur peut résilier la présente Convention pour tout motif d'intérêt général, sous réserve d'un préavis de dix huit (18) mois.



Conformément à l'article L1311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Opérateur pourra être indemnisé de leur préjudice direct, matériel et certain né de l'éviction anticipée de l'Hébergeur.

### **20.2 Résiliation par l'Hébergeur pour faute de l'Opérateur**

L'Hébergeur pourra résilier la présente Convention en cas de manquement grave de l'Opérateur aux dispositions contractuelles, après une mise en demeure restée sans effet pendant une durée de trois (3) mois, notamment suite :

- à l'utilisation des Emplacements mis à disposition contraire à leur affectation ;
- à l'implantation d'Équipements techniques supplémentaires sans autorisation préalable donnant lieu à l'établissement d'un avenant ;
- à la cession des droits afférents à la Convention sans autorisation préalable.

La résiliation pour faute intervient sans aucune indemnité à la charge de l'Hébergeur.

### **20.3 Résiliation par l'Opérateur pour un motif indépendant de sa volonté**

La Convention pourra être résiliée de plein droit par l'Opérateur après l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois (3) mois, en cas de :

1. Modification de la réglementation impactant substantiellement son activité et l'impossibilité de s'y conformer dans les délais impartis par la réglementation ;
2. Cessation anticipée du Contrat de service public d'eau potable, entraînant la résiliation anticipée du Contrat concernant le Télérelevé
- 3.
4. Refus, retrait ou annulation des autorisations administratives ;
5. Perturbations des émissions radioélectriques des clients opérateurs dues à des modifications de l'urbanisme environnant ;
6. Modification des installations ;
7. Modification substantielle des conditions d'accès ;

La rémunération payée d'avance est restituée, au prorata du temps d'occupation restant à courir en cas de résiliation de la présente convention par l'Hébergeur ou à l'initiative de l'Opérateur.

### **Article 21 : RÉOLUTION DES LITIGES**

La présente Convention est soumise au droit français.

Toute difficulté liée à l'interprétation ou à l'exécution de la présente Convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable dans un délai de trois (3) mois, sera soumise au tribunal compétent.



## Article 22 : ELECTION DE DOMICILE

Chaque Partie désigne ci-dessous un interlocuteur chargé de veiller à la bonne exécution de la présente autorisation.

Pour l'Opérateur	Pour l'Hébergeur
<p>BIRDZ Immeuble le Dufy, 1 place de Turenne 94410 Saint-Maurice</p> <p>Contact : Aurélien CLOSSE Téléphone : 06.48.08.26.30 Mail : aurelien.closse@birdz.com</p>	<p>Communauté de Communes du Sartenais-Valinco-Taravo Maison des Douaniers, Avenue Napoléon III 20110 Propriano</p> <p>Contact : Ange-François LEANDRI Téléphone : 04.95.20.06.34 Mail : contact@ccsvt.fr</p>

Chaque Partie se réserve la faculté de nommer d'autres interlocuteurs en substitution à condition de communiquer leurs noms et coordonnées à l'autre Partie.

Fait à \_\_\_\_\_ le

En trois exemplaires originaux

Pour l'Opérateur	Pour l'Hébergeur
<p>BIRDZ</p>	<p>Communauté de Communes du Sartenais- Valinco-Taravo</p>



## Annexe 1 : Liste des Sites éligibles

<b>Libellé Installation</b>	<b>Libellé Type Installation</b>
CAPTAGE - FOCE BILIA - FOCE	Captage Simple
SOURCE - GIUNCHETO - SCALCATOGGIU	Captage Simple
SOURCE - GIUNCHETO - PIAVONU	Captage Simple
CAPT N°2 HAUT - FOZZANO - TRAMONI	Captage Simple
REP - PROPRIANO - RIZZANESE (vers PARATELLA et BENETTI)	Usine d'Élévation ou Reprise
REP - FOCE BILIA - FOCE	Usine d'Élévation ou Reprise
REP - BELVEDERE CAMPOMORO - BELVEDERE	Usine d'Élévation ou Reprise
REP - GOLFE ABBARTELLO	Usine d'Élévation ou Reprise
REP - SARTENE - COURS DU LYCEE	Usine d'Élévation ou Reprise
REP - SARTENE - SCUPICCIA	Usine d'Élévation ou Reprise
REP - SARTENE - SERIA	Usine d'Élévation ou Reprise
REP - SARTENE - HÔPITAL	Usine d'Élévation ou Reprise
REP - GRANACE - GRANACE	Usine d'Élévation ou Reprise
FOR - OLMETO - FILETTA	Usine d'Élévation ou Reprise
FOR - FOCE BILIA - FOCE	Forage
FOR - FOCE BILIA - BILIA	Forage
FOR - VIGGIANELLO - RELAIS LANFRANCHI	Forage
FOR - ARBELLARA - HAUT	Forage
FOR - ARBELLARA - BAS	Forage
FOR - SANTA MARIA FIGNIELLA - CAMPO DI VERIU (FOCE DI VERIU)	Forage
FOR - FOZZANO - RUISSEAU	Forage
FOR - GIUNCHETO - U CORSU	Forage
FOR - GIUNCHETO - ACQUEDDA	Forage
FOR - GIUNCHETO - A PIANA	Forage
FOR - BILZESE - HAMEAU de CASA	Forage
FOR - BILZESE - FOCE STADE	Forage
FOR - FOZZANO 17Q Nouveau 2017	Forage
FOR - BILIA SOLAIRE	Forage
FOR - GIUNCHETO - U PIOPPU	Forage
FOR N°1 BAS - FOZZANO - TRAMONI	Forage
FOR - OLMETO - CAPANACCIA	Forage
FOR - SARTENE - MOLA	Forage
FOR - FILITOSA	Forage
RES - PROPRIANO - BENETTI	Réservoir
RES - BELVEDERE-CAMPOMORO - PORTIGLIOLO	Réservoir
RES - OLMETO - PIANELLI	Réservoir
RES - FOCE BILIA - FOCE	Réservoir



RES - FOCE BILIA - BILIA	Réservoir
RES - VIGGIANELLO - CUPARCCIATA	Réservoir
RES - VIGGIANELLO - BONELLO	Réservoir
RES - OLMETO - VIGNA MAIO	Réservoir
RES - OLMETO - TAVADIOLA	Réservoir
RES - OLMETO - RAGGIA	Réservoir
RES - OLMETO - OGLIASTRELLO	Réservoir
RES - OLMETO - CURRATOGGIA	Réservoir
RES - OLMETO - MILUCCIA	Réservoir
RES - OLMETO	Réservoir
RES - BELVEDERE-CAMPOMORO - BELVEDERE	Réservoir
RES - OLMETO - PIANO MINO	Réservoir
RES - SANTA MARIA FIGANIELLA - FIGANIELLA	Réservoir
RES - PROPRIANO - TIVOLAGGIO	Réservoir
REP - FOZZANO - MAIRIE	Réservoir
RES - VIGGIANELLO - VETARO	Réservoir
RES - ARBELLARA - CHIOSONE	Réservoir
RES - BELVEDERE-CAMPOMORO - CAMPOMORO	Réservoir
RES - PROPRIANO - PARATELLA Syndical	Réservoir
RES - PROPRIANO - PARATELLA Communal	Réservoir
RES - SANTA MARIA FIGANIELLA - HAMEAU DE FIGANIELLA	Réservoir
RES - FOZZANO - FOZZANO PRINCIPAL	Réservoir
RES - SANTA MARIA FIGANIELLA - CAMPO DI VERJU (FOCE DI VERIU)	Réservoir
RES - FOZZANO - BURGO MARTINI	Réservoir
RES - PROPRIANO - GENDARMERIE	Réservoir
RES - QUARTIER POLONI	Réservoir
RES - GROSSA	Réservoir
RES - GIUNCHETO HAUT - U CORSU	Réservoir
RES - GIUNCHETO BAS - BASSIN D'ACQUEDDA	Réservoir
RES - GRANACE BAS - MAIRIE	Réservoir
RES - GRANACE HAUT - FURCONCEDDU	Réservoir
RES - BILZESE - A CASA	Réservoir
RES - BILZESE - FOCE BILZESE STADE	Réservoir
RES - SARTENE - LYCEE JUMELE	Réservoir
RES - SARTENE - PRISON	Réservoir
RES - SARTENE - MARATO JUMELE	Réservoir
RES - SARTENE - CABANON	Réservoir
RES - SARTENE - TIPPONU	Réservoir
RES - SARTENE - SERRAGIA	Réservoir
RES - SARTENE - HÔPITAL	Réservoir
RES - SARTENE - CACCIABEDDU	Réservoir
RES - SARTENE - ORASI	Réservoir
RES - SARTENE - MOLA	Réservoir

06 DEC. 2024



BACHE SOUPLE - BOCCA DA COPPIA

SUR - FOCE BILIA - BILIA

ACCELERATEUR - OLMETO - VALINCO

SUR - VIGGIANELLO - CARIVA

SUR - OLMETO - RAGGIA

SUR - QUARTIER POLONI

SUR - BILZESE - FOCE BILZESE

SURP - STA MARIA DE FIGANIELLA

SURP - VIGGIANELLO - RELAIS LANFRANCHI

SURP RES - FOZZANO - TRAMONI

FOR - PROPRIANO - TAVARIA

UP - FOR - FOCE BILIA - BUSCAREDDU

Réservoir

Usine de Surpression

Usine de Surpression

Usine de Surpression

Usine de Surpression

Usine de Surpression

Usine de Surpression

Usine de Surpression

Usine de Surpression

Usine de Surpression

Usine de Production d'Eau Potable

Usine de Production d'Eau Potable

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO  
TARAVO**

**SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2024**

**Convocations en date du 15 novembre 2024**

**Délibération n° 2024-70**

**Objet : Rapport annuel sur les déchets**

Le 22 novembre 2024 à 14 heures 30, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents :**

<b>Communes</b>	<b>Titulaires</b>
<b>Arbellara</b>	
<b>Argiusta-Moriccio</b>	
<b>B.Campomoro</b>	Tolini Jean-Pierre
<b>Bilia</b>	Tramoni Michel
<b>Casalabriva</b>	Micheletti Vincent
<b>F.Bilzese</b>	Cianfarani Pierre
<b>Fozzano</b>	Giovannangeli Stéphane
<b>Giuncheto</b>	
<b>Granace</b>	Mozziconacci Marie-Françoise
<b>Grossa</b>	
<b>Moca-Croce</b>	Istria Patrice
<b>Olmeto</b>	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
<b>Petreto-Bicchisano</b>	Nicolai Jacques
<b>Propriano</b>	Bartoli Paul-Marie Ettori Ghislaine Faggiani Alain Lari Ange Léandri Ange-François Ollandini Jean-Baptiste Pianelli-Casanova Angélique Taberner Elisabeth
<b>Ste Marie Figaniella</b>	
<b>Sartène</b>	Mondoloni Marie-Liliane Giaiacopi Michel Mondoloni Jeannine Quilichini Paul
<b>Sollacaro</b>	Bartoli Jean-Jacques
<b>Viggiannello</b>	Pucci Joseph



06 DEC. 2024

**25 membres présents** formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

**Procurations : 3 :** Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Etori Ghislaine, Madame Danielle Santa Duval a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth, Monsieur François-Joseph Scanavino a donné procuration à Monsieur Jean-Baptiste Ollandini.  
**Absents non représentés : 13 :** Caïtucoli Paul-Joseph, Carrier Marie-Antoinette, Paolini François, Costanzo Mathias, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angélika, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolaï-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Rocca Antoine, Pereney Jean.

**Délibération du conseil communautaire en date du 22 novembre 2024 : n°2024-70**

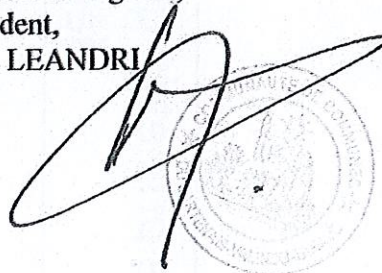
**Objet : Rapport annuel sur les déchets**

Conformément à l'article L2224-17-1 du CGCT, le Président propose au Conseil un document retraçant l'ensemble des indicateurs techniques et financiers concernant le service précité (cf. annexe).

Par ailleurs, ce document sera transmis pour information aux communes membres de notre établissement.

Le conseil communautaire prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Président,  
Ange-François LEANDRI



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Sartenois  
Valinco  
Tarevo

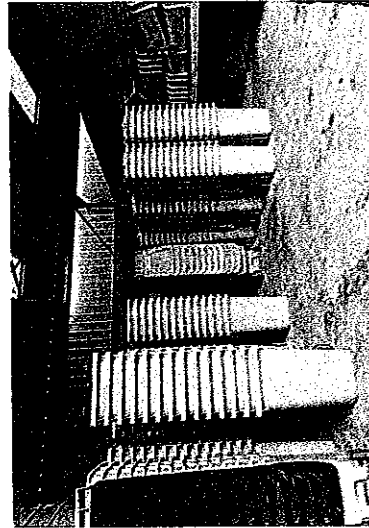
## Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2023

Conformément à l'article D2224-1 du CGCT, le Président propose au Conseil un document retraçant l'ensemble des indicateurs techniques et financiers concernant le service des déchets.

Ce document sera transmis pour information aux communes membres de notre établissement.

Ce rapport annuel vise un triple objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service ;
- Informer sur les enjeux de la prévention et du tri des déchets.



**BIERCA**  
POUR VOTRE TRAVAIL

DE GARDER NOS  
RUES PROPRES



06 DEC. 2024

2

# I. INDICATEURS TECHNIQUES

## 1. Présentation générale du service

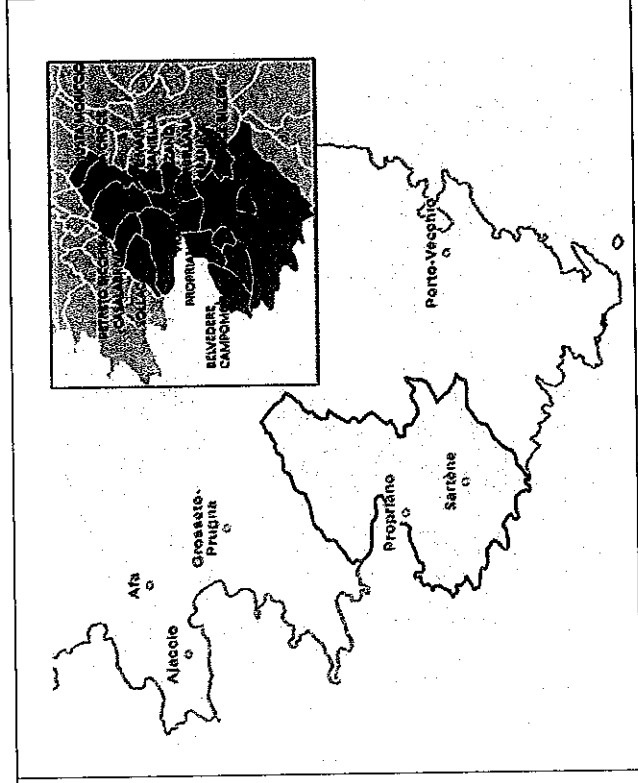
### a) Périmètre du service public de gestion des déchets

Les déchets pris en charge par le service public sont les déchets des ménages ainsi que les déchets d'activités professionnelles comparables à ceux d'un ménage en quantités et typologies. On parle alors de déchets « assimilés », collectables dans les mêmes conditions que ceux d'un ménage, sans sujétion technique particulière.

Dès lors, il n'est pas possible de distinguer les tonnages ménagers et non-ménagers pris en charge par le service public Déchets.

La Communauté de Communes du Sartenais-Valinco-Taravo compte **18 communes et s'étend sur 52 491 hectares** :

Arbellara  
Argiusta-Moriccio  
Belvédère-Campomoro  
Bilia  
Casalabriva  
Foce Bilzese  
Fozzano  
Giuncheto  
Granace  
Grossa  
Moca Croce  
Olmeto  
Petreto-Bicchisano  
Propriano  
Santa Maria Figaniella  
Sartène  
Solliacaro  
Viggianello



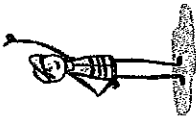

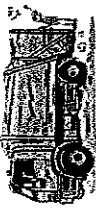

La population INSEE est de **11 812 habitants** et la population DGF de 16 912 habitants.

La densité est de 22 habitants au km<sup>2</sup> contre 38,6 au niveau régional.










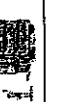

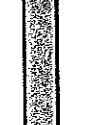



Le territoire est fortement marqué par l'activité touristique impactant fortement (fréquence, tonnage, ...) le service de collecte des déchets.

#### b) Organisation du service public Déchets.

Le service de collecte des déchets compte 46,73 agents organisés en différentes activités :

	<p><u>Encadrement</u> 3 responsables de secteur (Valinco, Sartenais et Taravo) assurent l'encadrement. Il est rappelé que seul le secteur du Taravo dispose de locaux techniques.</p>
	<p><u>Prévention des déchets et relation usagers</u> Réalisée par un chargé de missions, ces fonctions permettent : La Gestion des demandes d'information et des réclamations usagers. Mise en œuvre</p>
	<p><u>Service de collecte</u> Collecte en régie des bacs en regroupement ou porte à porte des flux OMir, verre, papier et emballages.</p>
	<p><u>Administration</u> La gestion de la facturation de la redevance spéciale par l'administration générale de la CCSVT.</p>

### c) Synoptique des flux collectés

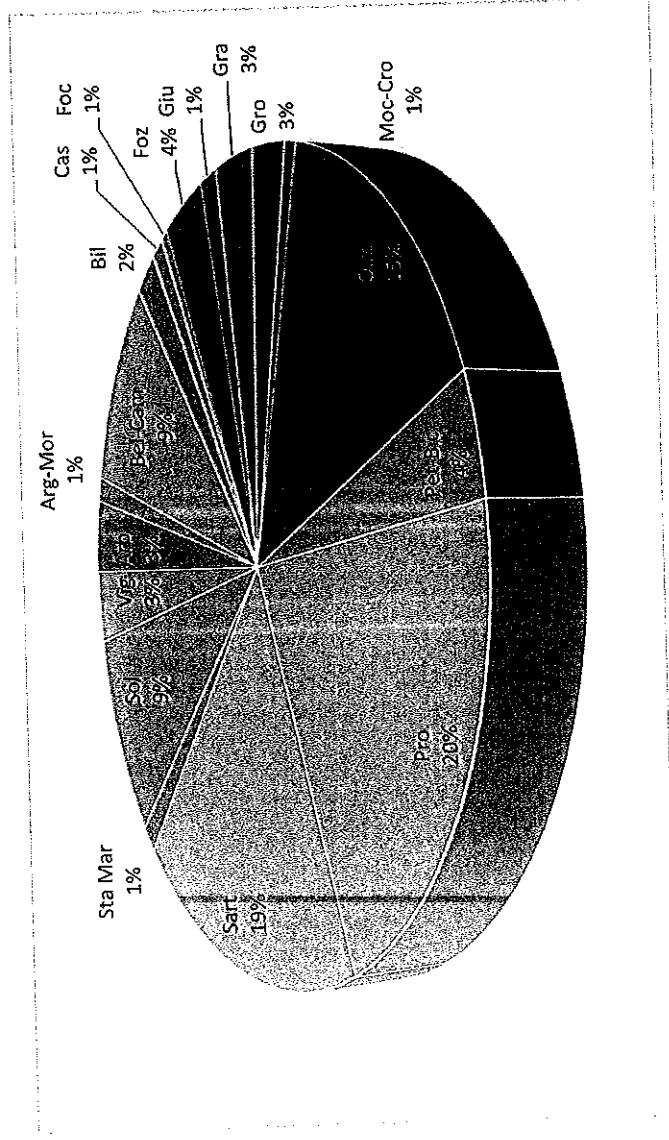
NATURE	CONTENANT	TYPE DE COLLECTE		MODE	SECTEUR	DESTINATION
Ordures ménagères résiduelles		Porte à porte		Régie	SARTENAIS ET VALINCO	Lanfranchi Environnement
		Regroupement				
Emballages		Porte à porte		Régie	SARTENAIS ET VALINCO	Déchetterie Tepparella
		Regroupement				
Verre		Apport volontaire		Prestataire de collecte	TARAVO	Déchetterie Moca-Croce
		Regroupement				
		Collecte CHR				
Papier		Apport volontaire		Prestataire de collecte	TARAVO	Déchetterie Moca-Croce
		Regroupement				
		Regroupement et Porte à porte				
Carton		Regroupement et Porte à porte		Régie	SARTENAIS ET VALINCO	Déchetteries Tepparella
		Regroupement et Porte à porte				
Encombrants		Regroupement et Porte à porte		Régie	TARAVO, SARTENAIS ET VALINCO	Déchetteries Tepparella et Moca-Croce
		Regroupement et Porte à porte		Régie	TARAVO, SARTENAIS ET VALINCO	Déchetteries Tepparella et Moca-Croce

d) Synthèse des délibérations et décisions afférentes aux déchets.

OBJET	DATE DE LA SEANCE	EXECUTOIRE	REFERENCE
Création d'emploi saisonnier	21/03/2023	03/04/2023	2023-19
Orientations budgétaires	21/03/2023	03/04/2024	2023-20
Fiscalité	12/04/2023	17/04/2023	2023-31
Rapport annuel sur les déchets	23/06/2023	26/06/2023	2023-43
Fourniture de conteneurs - Marché	11/01/2023	12/01/2023	2023-01
Fourniture de conteneurs - Marché	22/11/2023	22/11/2023	2023-20

## 2. Relation usagers

Compte tenu des moyens existants, aucune statistique ne peut être fournie à l'exception des inscriptions sur le site de collecte des encombrants.  
562 demandes d'enlèvement ont été réalisées sur encombrants.ccsvt.fr (509 en 2022).



Enfin, 474 factures ont été adressées au titre de la redevance spéciale (facturation annuelle).



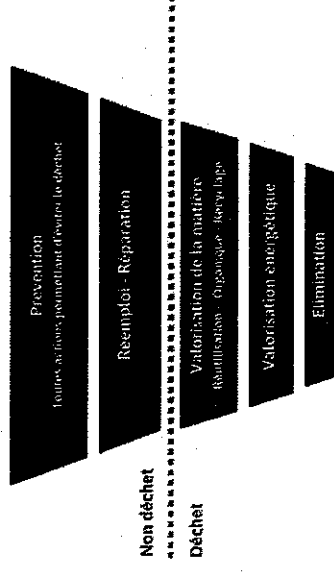
### 3. Prévention des déchets

#### a) Cadre réglementaire de la prévention des déchets

De manière générale, la réglementation sur les déchets définit de grands principes qui incitent à :

- La prévention et la réduction des déchets.
- La hiérarchie des modes de traitement.
- Le traitement des déchets à proximité de leur lieu de production
- La responsabilité élargie du producteur et le principe du « pollueur payeur ».
- La préservation de l'environnement et de la santé.
- L'établissement de Plan de Prévention et de Gestion des déchets.

#### La hiérarchie des modes de gestion des déchets



#### b) Le plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, l'élaboration d'un PLPDMA est obligatoire pour les EPCI en charge de la gestion des déchets.

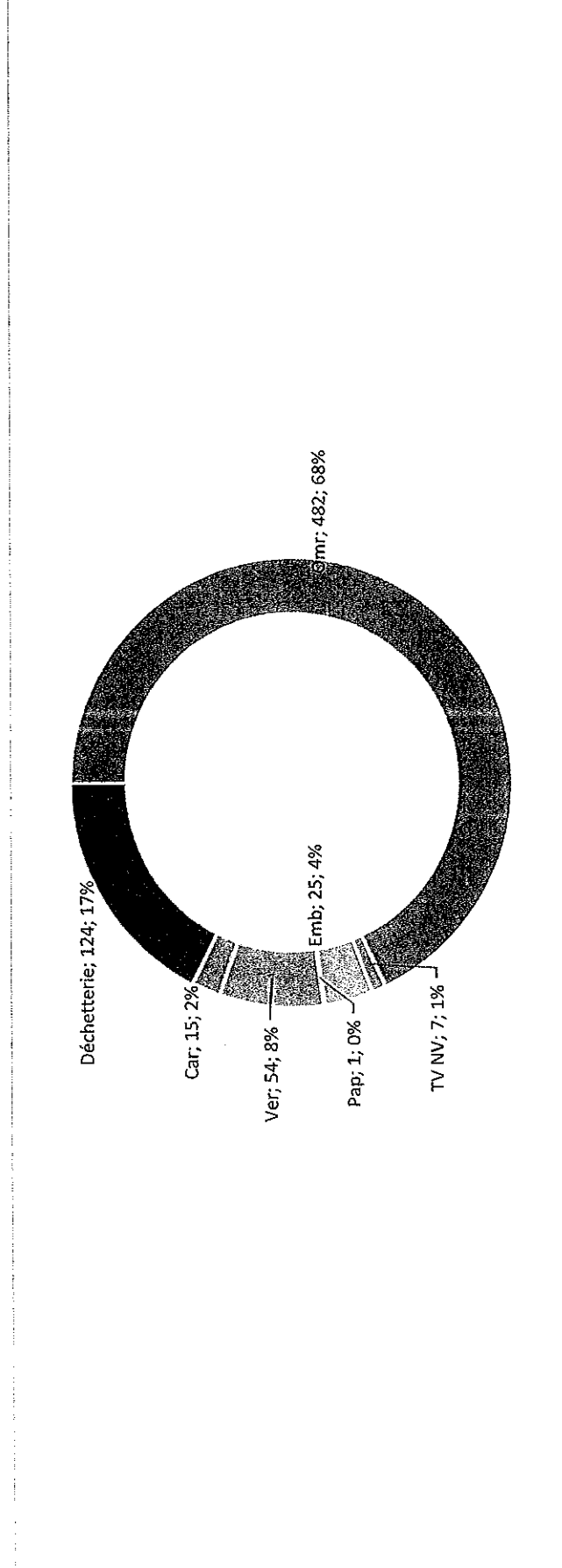
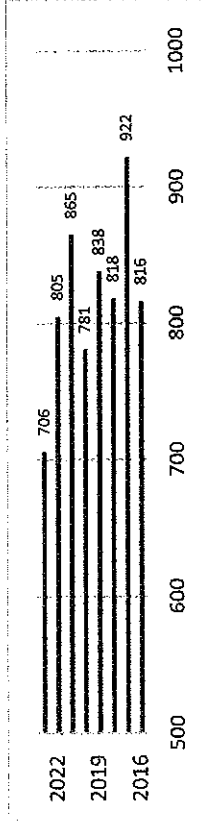
Le décret 2015-662 du 14 juin 2015 relatif au PLPDMA en précise le contenu et les modalités de d'élaboration.

En 2023, la CCSVT ne disposait pas de PLPDMA, cette absence de document ayant fait l'objet d'un rappel à la loi par la CRC.

#### c) Réduction des déchets : état des lieux

Aucune action et/ou programme d'action en faveur de la réduction des déchets n'ont été mis en place en 2023.

Néanmoins, on peut constater une baisse constante de la production des déchets par habitants.



#### d) Actions de réduction des déchets et indicateurs associés

Aucune action de réduction n'a été réalisée en 2023.

#### e) Le réemploi en déchèteries

Les déchèteries sont gérées par le SYVADEC.

#### f) Tri à la source des déchets alimentaires

La réglementation prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets en 2023. Au sens de la réglementation, on entend par « biodéchets » :

- les déchets verts et/ou de jardin ;
- Les déchets alimentaires : restes de cuisine et restes de repas.

La stratégie retenue qui sera reprise dans le PLPDMA prévoit :

- Le maintien des composteurs individuels (.....) ;
- Le déploiement de composteurs partagés dans les copropriétés adaptés et communes volontaires.
- La mise en place d'une collecte dans les centres-villes urbains (Propriano, Sartène) ainsi que pour les gros producteurs « volontaires » situés sur le circuit précité (écoles primaires, collège, lycées, hôpital, restaurants, ...).

## 4. Les outils de pré-collecte

La pré-collecte concerne les opérations précédant le ramassage des déchets par le service d'enlèvement.

- a) Les bacs de collecte des ordures ménagères résiduelles

Deux types de conteneurs :

- Pour le « porte à porte » : bacs jaune ou gris de 120 ou 240 litres.
  - En regroupement : bacs gris, jaune, bleu, ou verre de 340 ou 660 litres.
- b) Les bornes ou colonnes de tri

Ces équipements sont destinés aux particuliers ou aux professionnels et sont localisés sur le secteur du Taravo.

## 5. L'organisation de la collecte.

Mode de collecte des logements			
<p>Reg; 6903; 81%</p> <p>PAP; 1660; 19%</p>	<p>Reg; 5594; 65%</p> <p>PAP; 1660; 20%</p>	<p>Reg; 7254; 85%</p> <p>PAP; 1309; 15%</p>	<p>Reg; 7254; 85%</p> <p>PAP; 1309; 15%</p>
OMr	Emballages	Papier	Verre

**a) La collecte en porte à porte**

La collecte en porte à porte est effectuée en régie et concerne les communes de Foce, Giuncheto, Granace, Propriano, Sartène, Viggianello.

Elle concerne les flux OMR et emballages en fréquence C1.

1660 logements sont collectés en porte à porte, soit 19% des logements.

**b) La collecte en regroupement**

La collecte en point de regroupement est effectuée en régie et concerne toutes les communes de la CCSVT.

Elle concerne les flux OMR, emballages, verre et papier.

Les fréquences sont variables en fonction des communes, secteurs et flux.

Un arrêté annexé au règlement de collecte fixe les fréquences.

**c) La collecte des PAV**

La collecte en point d'apport volontaire est effectuée en prestation de service et concerne toutes les communes du Taravo (Argiusta-Moriccio, Casalabriva, Moca-Croce, Petreto-Bicchisano et Sollacaro).

Elle concerne les flux emballages, verre et papier.

Les fréquences sont variables en fonction des flux.

**d) Les déchetteries**

Les déchetteries sont gérées par le SYVADEC.

Un règlement fixe les modalités de fonctionnement des déchetteries (accès, horaires, déchets acceptés ou interdits, ....):  
<https://www.syvadec.fr/wp-content/uploads/2024/04/2024-04-RI-recyclerie.pdf>

## 6. Bilan des tonnages.

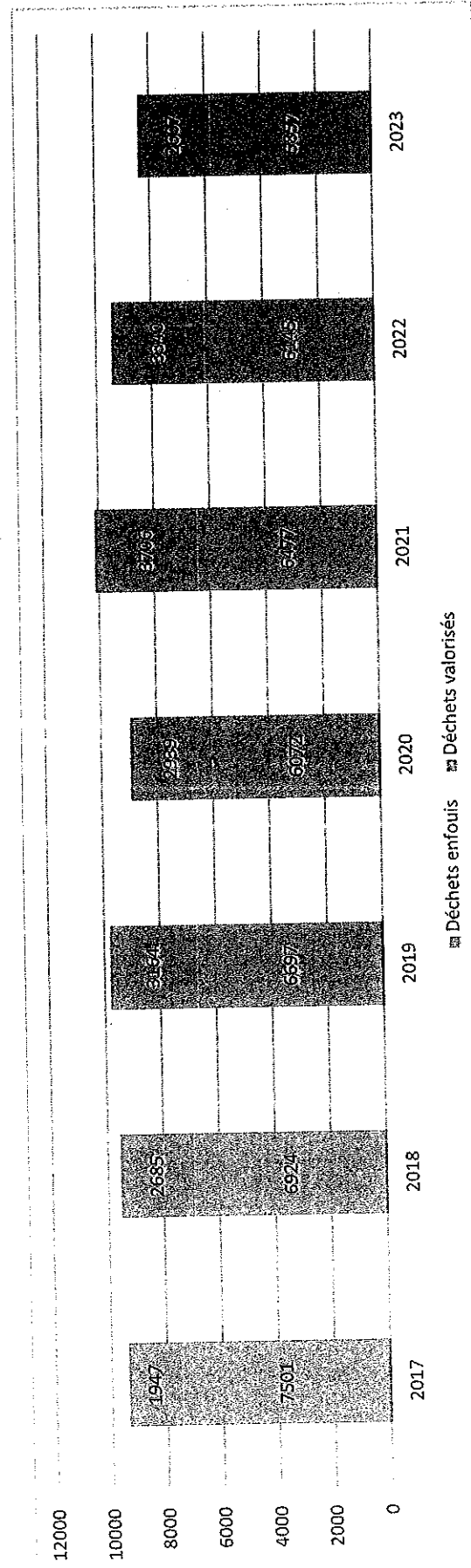
Le territoire du Sartenais-Valinco-Taravo a produit près de 10 000 tonnes de déchets avec la répartition et l'évolution suivante :

TYPE DE DECHET	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Déchets enfouis	7 501,30	6 924,40	6 697,10	6 072,10	6 477	6 145	5 857
Déchets valorisables	1 946,98	2 684,90	3 163,70	2 939,10	3 706	3 340	2 607
<b>TOTAL</b>	<b>9 448,28</b>	<b>9 609,30</b>	<b>9 860,80</b>	<b>9 011,20</b>	<b>10 182</b>	<b>9 485</b>	<b>8 464</b>

Le volume de déchets enfouis continue de diminuer avec une baisse de près de 5% (-288 tonnes).

La production totale de déchets a fortement diminué mais concerne pour près des deux tiers une baisse de l'activité de la déchetterie et environ un tiers les déchets enfouis.

Les déchets valorisables diminuent fortement mais là encore, cette baisse est liée à la déchetterie.



Le volume de déchets lié à la déchetterie continue de décroître.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
TOTAL	1480	1779	2020	1950	2 510	2 123	1483

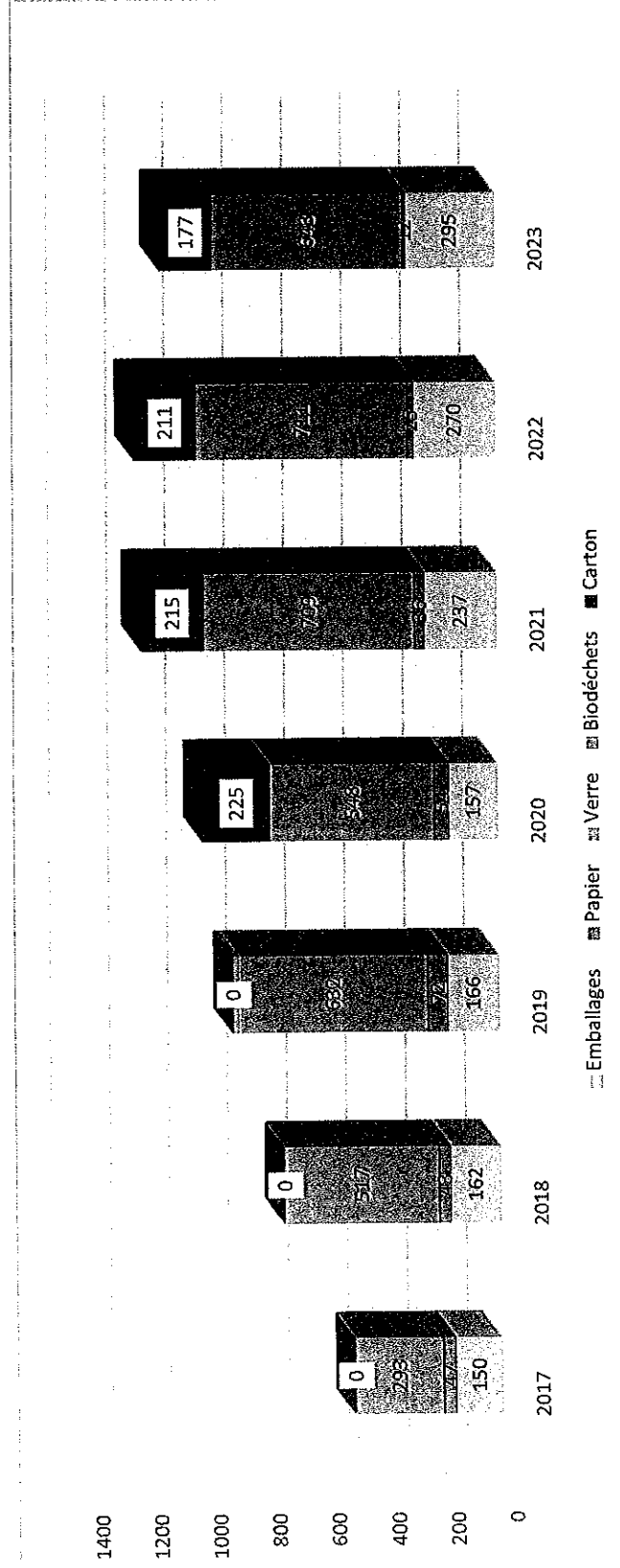


## 7. Valorisation des déchets.

### Collecte sélective

Le tonnage collecté est de 1126 tonnes en 2023 (1171 en 2022).

Les flux concernés sont les suivants : Verre, Emballages, Carton et Papier.



Les flux liés à l'activité touristique sont en forte baisse (carton, - 16% et verre, -10%).

Le flux papier poursuit sa baisse (de 25 à 12 tonnes).

Enfin, les emballages continuent d'augmenter à 295 tonnes (+9%), le taux de refus ayant baissé de près de 8% entre 2022 et 2023 (18,82%).

Adhérent	Taux de refus			Taux d'évolution	
	2021	2022	2023	2022/2021	2023/2022
Sartenais Valinco Taravo	19,39%	20,41%	18,82%	-8%	-8%

### Déchetterie



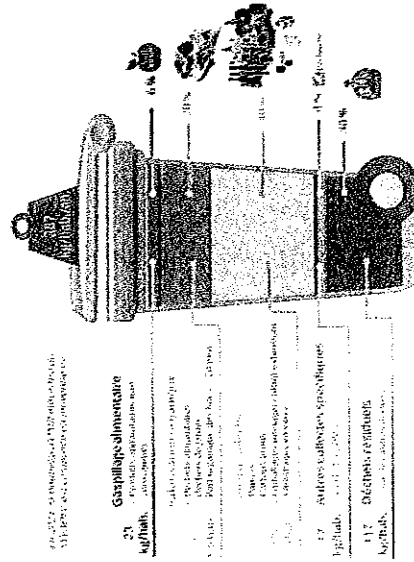
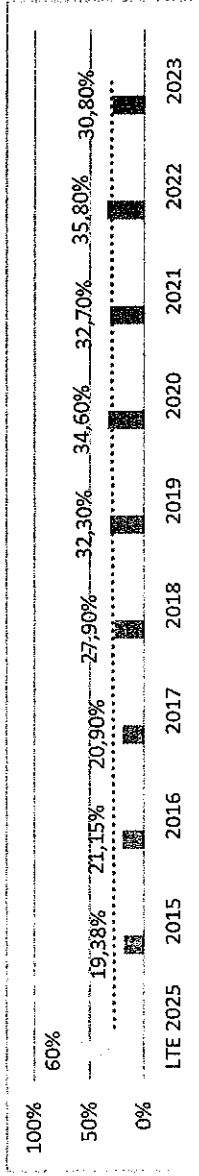
Les flux liés aux professionnels continuent de baisser : végétaux (-61%), gravats (-50%), métaux (-23%).

A noter également, la baisse significative du tonnage du tout-venant valorisé.

### Taux de valorisation.

La loi transition énergétique prévoit comme objectif, une valorisation des déchets à hauteur de 60% en 2025.

Le taux de tri pour 2023 s'élève à 30,80%, en repli.



Sur la base de la caractérisation 2021, les OMR collectés sont constitués de 5 groupes de déchets : le gaspillage alimentaire (6%), la valorisation organique (20%), la collecte sélective (40%), les autres collectes spécifiques (4%) et enfin les déchets résiduels (30%).

Deux flux sont à prioriser :

- Les emballages.
- Les biodéchets.

## II. INDICATEURS FINANCIERS

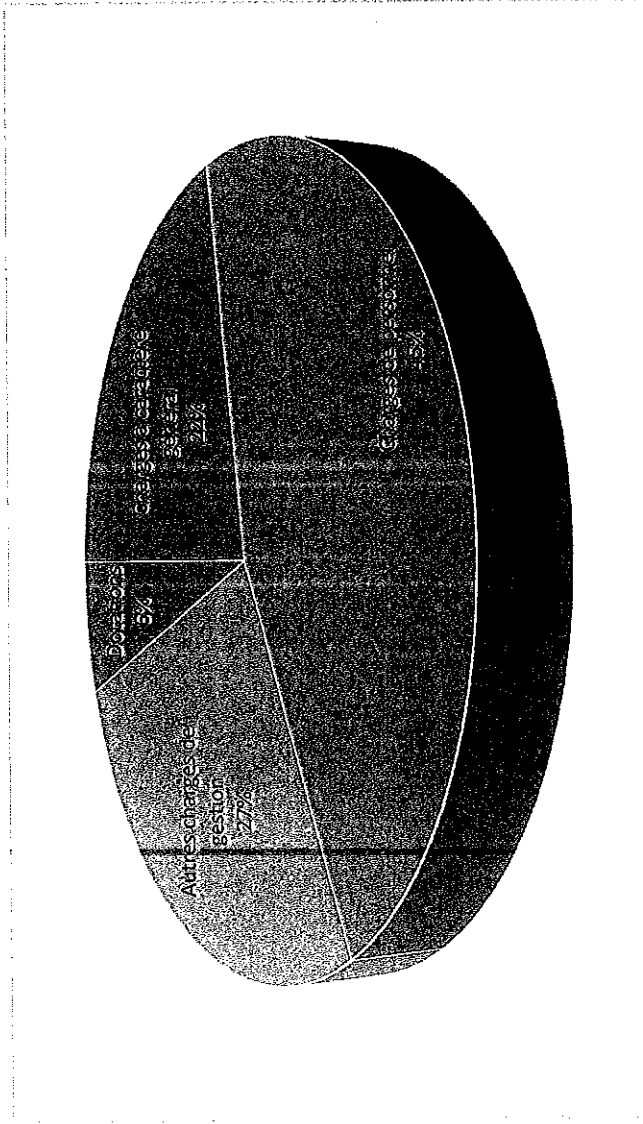
Les crédits consacrés au service public de gestion des déchets se sont élevés à 3 675 000 € en fonctionnement (attention le chiffre compta coût diffère du fait de la méthode utilisée) et 187 025 € en investissement.

## 1. Section de fonctionnement

### a) Dépenses de fonctionnement

Les dépenses (3 673 000 € en 2022) sont stables mais demeurent à un niveau trop élevé pour permettre un financement du service par les recettes dédiées.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Charge à caractère générale	535 647	628 011	534 392	664 653	534 862	613 000	674 574	993 000	806 162
Charges de personnel	1 408 350	1 435 238	1 500 641	1 472 414	1 477 094	1 541 000	1 495 991	1 652 000	1 644 637
Autres charges de gestion courante	1 077 917	1 117 554	757 869	898 365	704 249	574 000	870 692	809 000	1 006 137
Dotations aux amortissements	122 295	297 030	207 672	207 672	207 672	207 000	207 000	219 000	219 000
<b>TOTAL</b>	<b>3 144 211€</b>	<b>3 477 833</b>	<b>3 000 574</b>	<b>3 243 735</b>	<b>2 923 877</b>	<b>2 935 000</b>	<b>3 248 258</b>	<b>3 673 000</b>	<b>3 675 936 €</b>



Outre les charges de personnel, les autres postes de dépenses concernent :

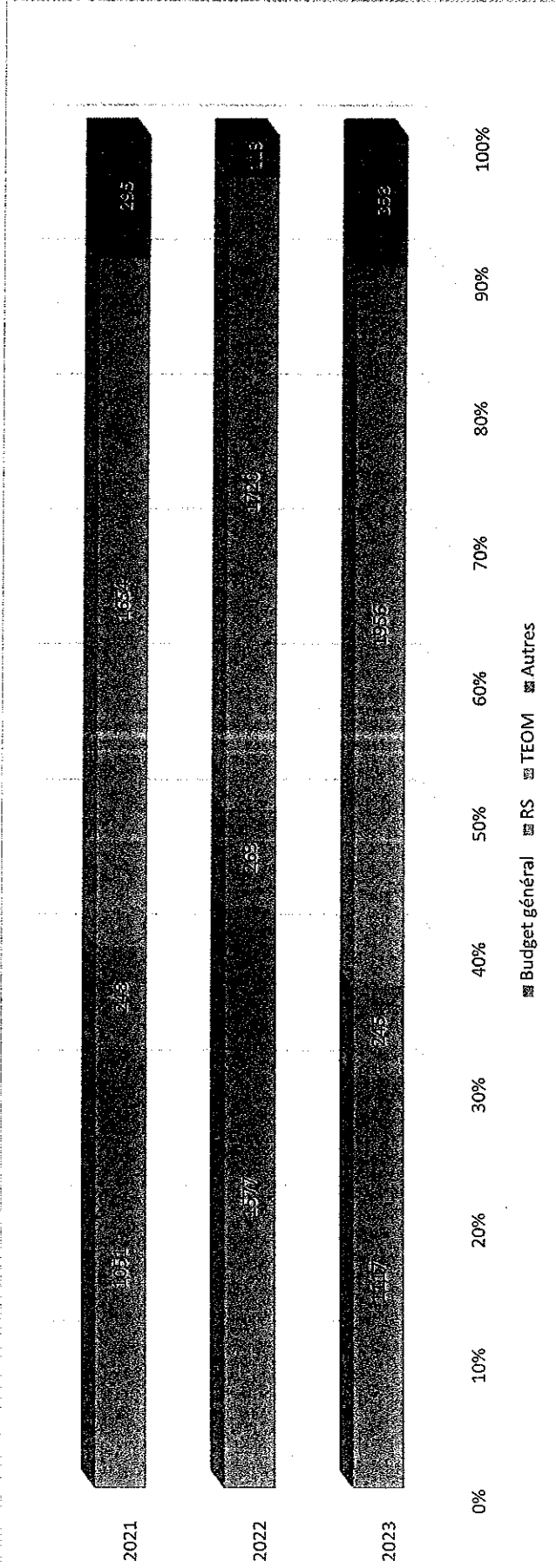
- La cotisation au SYVADEC – 1 006 000 €.
- Les locations de véhicules – 220 680 €.
- Le carburant – 191 926 €.
- L'entretien des véhicules – 181 781,56.

b) Principales prestations rémunérées à des entreprises

Collecte des bornes de tri sur le Taravo	TRANSBTP CESARI	17 872,80 €
Collecte du verre des CHR	DEFI	47 569,99 €

c) Recettes de fonctionnement

Les recettes dédiées s'élèvent à 2 558 257 € et ne couvrent que 70% des dépenses.



Pour équilibrer le budget consacré aux déchets, les recettes dédiées au service « devraient » être augmentées de 50%.

d) Tarifs de la redevance

Le fonctionnement de la redevance spéciale a été revu en mars 2021 et fait d'un règlement particulier (délibération 2021-03).

SERVICES PUBLICS ET ASSIMILES	Locaux administratifs formant une entité, théâtres, cinémas, centres culturels, bibliothèques, complexes et/ou équipements sportifs	
	180 litres X 52 semaines X Prix du litre*	280,80 €
Lycée, Collège, Centre d'apprentissage	340 litres X 52 semaines X Prix du litre*	530,40 €

HEBERGEURS	Hôtels.	Nombre de nuitées X 2 litres X Prix du litre*	Facturation supplémentaire si bar et/ou restaurant (cf. catégorie concernée).
	Résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages de vacances.	Nombre de nuitées X 4 litres X Prix du litre*	
	Ports et zones de mouillage.	Nombre d'anneaux X 10 €	
	Campings disposant d'un point de collecte de déchets valorisables	Nombre de nuitées X 6 litres X Prix du litre*	
	Campings ne disposant pas d'un point de déchets valorisables	Nombre de nuitées X 12 litres X Prix du litre*	
Absence de déclaration	Capacité X 36 semaines X Nombre de litres X Prix du litre		

CAFES, BARS ET RESTAURANTS	Bars et cafés, restaurants, snacks, glaciers, crêperies.	340 litres X 52 semaines X Prix du litre*	530,40 €	Nombre de places : 100 à 150 places, coefficient 1,5. 150 et au-delà, coefficient 2.
	Bars et cafés, restaurants, snacks, glaciers, crêperies sur les communes d'Argiusta Moriccio, Bilia, Casalabriva (village), Moca Croce, Sollacaro (village), Granace, Giuncheto, Foca, Fozzano, Arbellara, Santa Maria-Figaniella, Petreto-Bicchisano, Olmeto (village).	120 litres X 52 semaines X Prix du litre*	187,20 €	

COMMERCES ET SERVICES DE PROXIMITE – FAIBLE PRODUCTEUR	Salon de coiffure et Institut de beauté. Blanchisserie. Autoécole. Agences immobilières. Assurances. Boucherie. Garages. Caves à vin. Commerces de souvenirs. Commerces de vêtement. Fleuristes. Banques Postes.	120 litres X 52 semaines X Prix du litre*	187,20 €
COMMERCES ET SERVICES DE PROXIMITE – PRODUCTEUR MOYEN	Boulangerie. Station-service. Traiteur. Pharmacie. Laboratoire.	240 litres X 52 semaines X Prix du litre*	374,40 €
COMMERCES ET SERVICES DE PROXIMITE – PRODUCTEUR IMPORTANT	Libre-service et épicerie Supérette (jusqu'à 150 m²) Supermarché et grande surface	340 litres X 52 semaines X Prix du litre* 660 litres X 52 semaines X Prix du litre* Dotation en bacs en volume X 52 semaines X Prix du litre*	530,40 € 1029,60 € -

COMMERCES ALIMENTAIRES	Libre-service et épicerie Supérette (jusqu'à 150 m²) Supermarché et grande surface	340 litres X 52 semaines X Prix du litre* 660 litres X 52 semaines X Prix du litre* Dotation en bacs en volume X 52 semaines X Prix du litre*	530,40 € 1029,60 € -
------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------

HOPITAUX ET MAISON DE RETRAITE	Dotation en bacs en volume X 52 semaines X Prix du litre*	-
--------------------------------	-----------------------------------------------------------	---



PROFESSIONNELS DE SANTE	120 litres X 52 semaines X Prix du litre*	187,20 €
PROFESSIONS LIBERALES	240 litres X 52 semaines X Prix du litre*	374,40 €
ARTISANS ET PROFESSIONNELS DU BÂTIMENTS	240 litres X 52 semaines X Prix du litre*	374,40 €

e) TEOM

La CCSVT a mise en place la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour financer le service public de gestion des déchets.

La TEOM est une taxe annexe à la taxe foncière.

Son montant ne dépend pas du service rendu.

La TEOM est calculée sur la même base que la taxe foncière, c'est-à-dire la moitié de la valeur locative cadastrale de la propriété

Cette valeur locative est revalorisée chaque année, en particulier pour tenir compte de l'augmentation des prix.

Le montant de la taxe est égal à la base retenue multipliée par le taux fixé par l'assemblée.

Elle fait l'objet d'un taux différencié (conditions de réalisation et coût) selon les secteurs :

ZONE	BASE	TAUX	PRODUIT PREVISIONNEL	PRODUIT REEL
OLMETO	3 661 618	7 %	256 313 €	
PROPRIANO	7 851 681	7 %	549 618 €	
SARTENAIS	4 265 385	12,50%	533 173 €	
ROCCA	1 589 219	7,50%	119 191 €	
BEL CAMPOMORO	1 501 840	9,50%	142 675 €	
TARAVO	1 927 833	18 %	337 371 €	
TOTAL			1 938 341 €	1 956 000 €

## 2. Section d'investissement.

### a) Dépenses d'investissement

Les dépenses se sont limitées à l'achat de véhicules pour al collecte des encombrants (140 400 €) et l'achat de conteneurs à déchets (47 025 €).

20	TOTAL	-	0
	21561	Achat VL pour encombrants	140 400 €
21	21578	Conteneurs	47 025 €
	TOTAL		187 425 €
23	TOTAL	-	0
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>187 425 €</b>

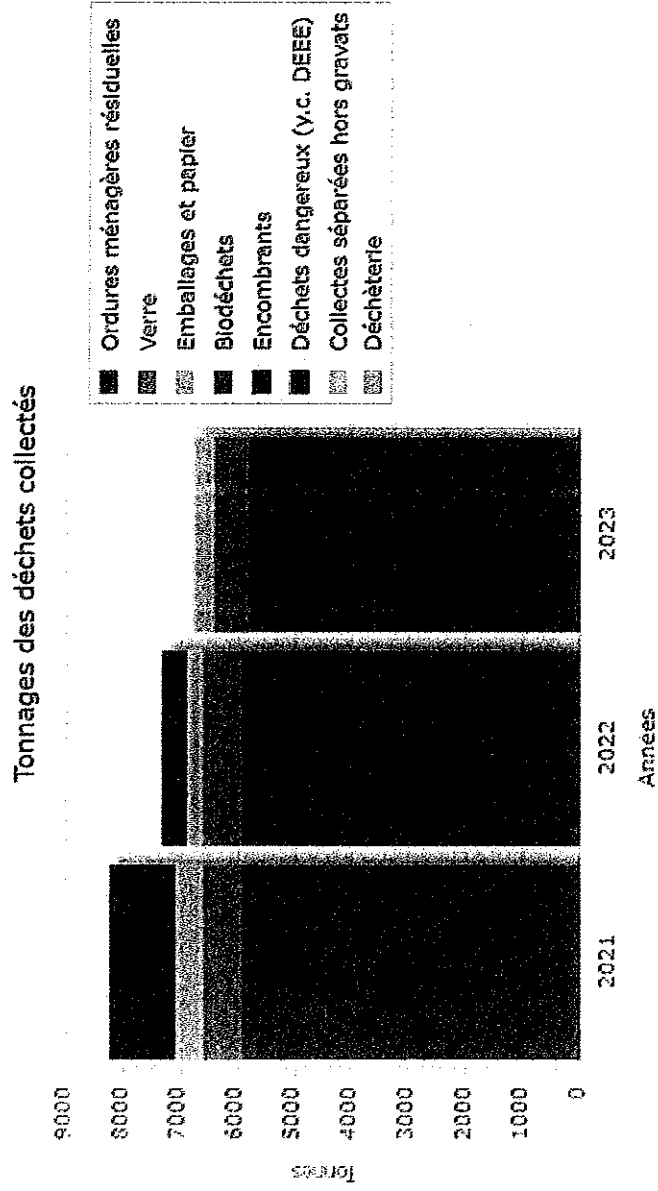
### b) Recettes d'investissement

Aucune subvention n'a été perçue en 2023.

### 3. Matrice Compta-coûts.

Les données sont issues de la méthode de comptabilité analytique « Compta-coûts » développée par l'ADEME. Il s'agit d'une méthode standard de connaissance des coûts.

Les chiffres issus de la matrice peuvent être différents des résultats budgétaires.

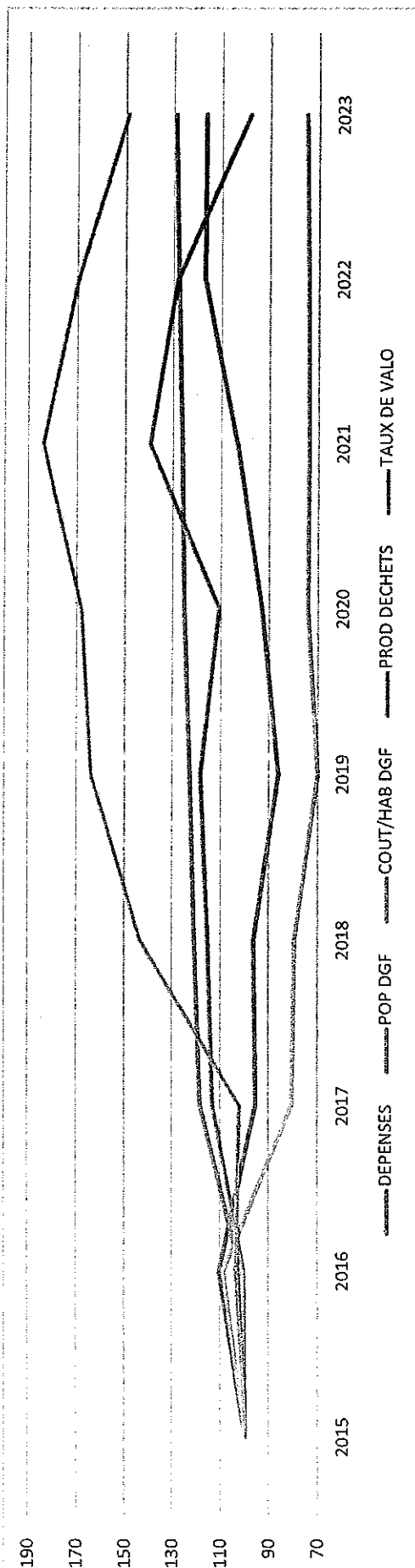


	2019	2020	2021	2022	2023
Coût technique par tonne	286	356	296	366	424
Coût technique par habitant	240	272	254	294	302
Coût technique total	2 842 154	3 144 366	2 924 385	3 398 090	3 544 733
Coût aidé HT par tonne	268	329	275	337	387
Coût aidé HT par habitant	225	252	236	271	276
Coût aidé total	2 666 281	2 909 802	2 719 794	3 130 135	3 296 367

La fiche de synthèse figure en annexe.

#### 4. INDICES INTERNES D'ANALYSE DU SERVICE

INDICES - EVOLUTION DU SERVICE	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DEPENSES DECHETS	100	110,62	95,71	96,56	86,39	93,35	103,59	117,24	116,89
POPULATION DGF DESSERVIE	100	101,70	118,51	121,04	123,01	125,56	126,45	128,06	129,60
COÛT PAR HABITANT DGF	100	108,78	80,75	79,78	70,23	74,35	73,94	74,27	75,28
COÛT A LA TONNE	100	110,09	84,37	83,60	72,80	84,09	92,66	103,54	102,01
OMR COLLECTES	100	95,82	108,98	99,39	95,99	93,43	94,04	113,89	127,65
DECHETS ENFOUIS	100	97,98	111,94	96,11	93,65	90,61	96,79	94,46	94,47
DECHETS VALORISABLES COLLECTES	100	127,91	115,24	166,84	180,23	190,23	202,90	191,39	183,49
DECHETS VALORISES	100	104,40	116,37	154,45	181,87	182,33	220,46	215,98	207,53
PRODUCTION TOTAL DE DECHETS	100	100,48	113,44	115,50	118,67	111,02	139,98	128,66	98,48
DECHETS / HABITANT DGF	100	98,81	95,72	95,43	96,47	88,42	97,48	91,09	81,03
TAUX DE VALORISATION	100	103,90	102,59	143,88	164,33	168,34	184,28	170,04	149,46



Les dépenses ont augmenté moins vite que le coût par habitant ou le taux de valorisation.

# III. PISTES D'EVOLUTION

Les perspectives d'action devront porter sur le triptyque :

- Observations du rapport définitif de la CRC
  - fini-parti,
  - mise en œuvre d'un suivi,
  - PLPDMA.
  - ....
- Relance des actions en matière de déchets
  - Recrutement d'un nouveau chargé de mission déchets,
  - Optimisation des collectes,
  - Création d'un centre technique sur Propriano regroupant les secteurs du Valinco et du Sartenaïs,
  - Mise en place d'une collecte des biodéchets,
  - Finalisation du « porte à porte »,
  - Définition et mise en œuvre du nouveau système de collecte (PAV),
  - Mise en place d'une « police » en matière de déchets.
- Maîtrise des dépenses et tarification du service
  - Définition et mise en œuvre d'une stratégie en matière de véhicules (location, leasing, achat, ....),
  - Fin des collectes pour les gros producteurs.
  - Poursuite des actions concourant à la mise en place d'une tarification incitative.



Plano editorial do trabalho  
 OMA : 648 páginas  
 CMA : 648 páginas  
 CMA : 648 páginas  
 CMA : 648 páginas

Orçamento das OMA:  
 949 % para a produção gráfica e diagrama  
 100 % para a produção editorial  
 88,31 % para a produção gráfica e diagrama

Distribuição de despesas de aquisição : OMA		Ordens de compra de aquisição : OMA	
4.333,00		6.730,00	
Despesas com materiais 4.333,00	Despesas com aquisição de materiais 6.730,00	Despesas com aquisição de materiais 6.730,00	Despesas com aquisição de materiais 6.730,00
Despesas com aquisição de materiais 4.333,00	Despesas com aquisição de materiais 6.730,00	Despesas com aquisição de materiais 6.730,00	Despesas com aquisição de materiais 6.730,00
Despesas com aquisição de materiais 4.333,00	Despesas com aquisição de materiais 6.730,00	Despesas com aquisição de materiais 6.730,00	Despesas com aquisição de materiais 6.730,00

Despesas com aquisição de materiais : 4.333,00  
 Despesas com aquisição de materiais : 6.730,00  
 Despesas com aquisição de materiais : 6.730,00  
 Despesas com aquisição de materiais : 6.730,00

Despesas com aquisição de materiais : 4.333,00  
 Despesas com aquisição de materiais : 6.730,00  
 Despesas com aquisição de materiais : 6.730,00  
 Despesas com aquisição de materiais : 6.730,00



ANNEXE 2

**2023** L'année de la stratégie, de la croissance, de la résilience, de la confiance et de la transparence. C'est l'année où nous avons lancé notre stratégie 2023-2025, où nous avons renforcé notre position de leader sur le marché de la construction en France, où nous avons consolidé notre présence internationale, où nous avons renforcé notre engagement en faveur de la transition écologique et sociale, et où nous avons démontré notre capacité à relever les défis les plus complexes de notre secteur.

**2023** L'année de la stratégie, de la croissance, de la résilience, de la confiance et de la transparence. C'est l'année où nous avons lancé notre stratégie 2023-2025, où nous avons renforcé notre position de leader sur le marché de la construction en France, où nous avons consolidé notre présence internationale, où nous avons renforcé notre engagement en faveur de la transition écologique et sociale, et où nous avons démontré notre capacité à relever les défis les plus complexes de notre secteur.

**OPERA**

Le Groupe OPERA a été créé en 2023, à la suite de la fusion de la filiale de construction de la Compagnie Générale de Construction (CGC) et de la filiale de construction de la Compagnie Générale de Travaux (CGT). Cette opération a permis de créer une entité dédiée à la construction, qui va permettre de mieux servir nos clients et de renforcer notre position de leader sur le marché de la construction en France.

**RECHERCHE**

Le Groupe OPERA a investi dans la recherche et le développement pour développer de nouvelles solutions de construction durable et innovantes. Ces investissements ont permis de créer de nouvelles entreprises et de renforcer notre position de leader sur le marché de la construction en France.

**RECHERCHE**

Le Groupe OPERA a investi dans la recherche et le développement pour développer de nouvelles solutions de construction durable et innovantes. Ces investissements ont permis de créer de nouvelles entreprises et de renforcer notre position de leader sur le marché de la construction en France.

**SUMMARY**

The 2023 Sustainability Report highlights the Group's commitment to sustainable growth and resilience. Key achievements include the launch of the 2023-2025 strategy, the consolidation of our market position in France, and the strengthening of our international presence. We have also reinforced our commitment to the ecological and social transition, and demonstrated our ability to overcome the most complex challenges of our sector.

**L'ANRIEN EN BREF**

Le Groupe OPERA a été créé en 2023, à la suite de la fusion de la filiale de construction de la Compagnie Générale de Construction (CGC) et de la filiale de construction de la Compagnie Générale de Travaux (CGT). Cette opération a permis de créer une entité dédiée à la construction, qui va permettre de mieux servir nos clients et de renforcer notre position de leader sur le marché de la construction en France.

**LA STRATEGIE 2023-2025**

Le Groupe OPERA a lancé sa stratégie 2023-2025, qui vise à renforcer sa position de leader sur le marché de la construction en France, à consolider sa présence internationale, et à renforcer son engagement en faveur de la transition écologique et sociale.



LES ACTIONS DE PREVENTION

DE VALORISATION ET D'ECONOMIE CIRCULAIRE
ORGANISATION STRATEGIQUE 3.1. ACCOMPAGNER LA TRANSITION ECONOMIQUE EN MATIERE DE SOCIÉTÉ

- Accompagner la production de déchets
Avec 11 réalisations
Q11. Accroître la résilience des entreprises face aux crises
Q12. Accroître la résilience des entreprises face aux crises

REPORT 2023 (L'ESG) - PAGES 34 ET 35

LES ACTIONS DE PREVENTION

DE VALORISATION ET D'ECONOMIE CIRCULAIRE
ORGANISATION STRATEGIQUE 3.1. ACCOMPAGNER LA TRANSITION ECONOMIQUE EN MATIERE DE SOCIÉTÉ

- Accompagner la production de déchets
Avec 11 réalisations
Q11. Accroître la résilience des entreprises face aux crises
Q12. Accroître la résilience des entreprises face aux crises

REPORT 2023 (L'ESG) - PAGES 34 ET 35

LES ACTIONS DE PREVENTION

DE VALORISATION ET D'ECONOMIE CIRCULAIRE
ORGANISATION STRATEGIQUE 3.1. ACCOMPAGNER LA TRANSITION ECONOMIQUE EN MATIERE DE SOCIÉTÉ

- Accompagner la production de déchets
Avec 11 réalisations
Q11. Accroître la résilience des entreprises face aux crises
Q12. Accroître la résilience des entreprises face aux crises

REPORT 2023 (L'ESG) - PAGES 34 ET 35

LES ACTIONS DE PREVENTION

DE VALORISATION ET D'ECONOMIE CIRCULAIRE
ORGANISATION STRATEGIQUE 3.1. ACCOMPAGNER LA TRANSITION ECONOMIQUE EN MATIERE DE SOCIÉTÉ

- Accompagner la production de déchets
Avec 11 réalisations
Q11. Accroître la résilience des entreprises face aux crises
Q12. Accroître la résilience des entreprises face aux crises

REPORT 2023 (L'ESG) - PAGES 34 ET 35

LES ACTIONS DE PREVENTION

DE VALORISATION ET D'ECONOMIE CIRCULAIRE
ORGANISATION STRATEGIQUE 3.1. ACCOMPAGNER LA TRANSITION ECONOMIQUE EN MATIERE DE SOCIÉTÉ

- Accompagner la production de déchets
Avec 11 réalisations
Q11. Accroître la résilience des entreprises face aux crises
Q12. Accroître la résilience des entreprises face aux crises

REPORT 2023 (L'ESG) - PAGES 34 ET 35

LES ACTIONS DE PREVENTION

DE VALORISATION ET D'ECONOMIE CIRCULAIRE
ORGANISATION STRATEGIQUE 3.1. ACCOMPAGNER LA TRANSITION ECONOMIQUE EN MATIERE DE SOCIÉTÉ

- Accompagner la production de déchets
Avec 11 réalisations
Q11. Accroître la résilience des entreprises face aux crises
Q12. Accroître la résilience des entreprises face aux crises

REPORT 2023 (L'ESG) - PAGES 34 ET 35

LES ACTIONS DE PREVENTION

DE VALORISATION ET D'ECONOMIE CIRCULAIRE
ORGANISATION STRATEGIQUE 3.1. ACCOMPAGNER LA TRANSITION ECONOMIQUE EN MATIERE DE SOCIÉTÉ

- Accompagner la production de déchets
Avec 11 réalisations
Q11. Accroître la résilience des entreprises face aux crises
Q12. Accroître la résilience des entreprises face aux crises

REPORT 2023 (L'ESG) - PAGES 34 ET 35



REPORT 2023 (L'ESG) - PAGES 34 ET 35



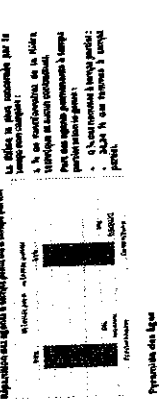






**LE BILAN DES REVENUS**

Le bilan des revenus est un tableau qui récapitule les revenus et les dépenses de la commune. Il est élaboré par le Service des Finances et de l'Administration.

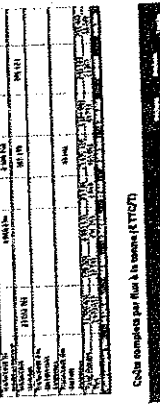


**Principaux postes de dépenses**

Poste	Montant
Salaires et traitements	150,000,000
Matériel et fournitures	50,000,000
Entretien et réparations	30,000,000
Autres dépenses	20,000,000

**LE RAPPORT SOCIAL UNIQUE**

Le rapport social unique est un document qui résume les performances sociales de la commune. Il est élaboré par le Service des Ressources Humaines.

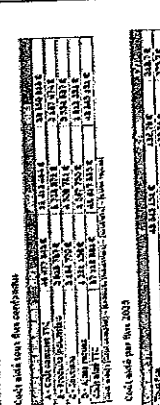


**Principaux postes de dépenses**

Poste	Montant
Salaires et traitements	150,000,000
Matériel et fournitures	50,000,000
Entretien et réparations	30,000,000
Autres dépenses	20,000,000

**LE RAPPORT SOCIAL UNIQUE**

Le rapport social unique est un document qui résume les performances sociales de la commune. Il est élaboré par le Service des Ressources Humaines.

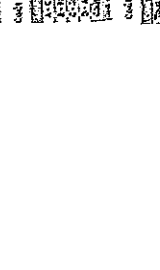


**Principaux postes de dépenses**

Poste	Montant
Salaires et traitements	150,000,000
Matériel et fournitures	50,000,000
Entretien et réparations	30,000,000
Autres dépenses	20,000,000

**LE RAPPORT SOCIAL UNIQUE**

Le rapport social unique est un document qui résume les performances sociales de la commune. Il est élaboré par le Service des Ressources Humaines.



**Principaux postes de dépenses**

Poste	Montant
Salaires et traitements	150,000,000
Matériel et fournitures	50,000,000
Entretien et réparations	30,000,000
Autres dépenses	20,000,000





Montant des dépenses de fonctionnement	12,12
Montant des dépenses d'investissement	12,12
Montant des dépenses totales	24,24

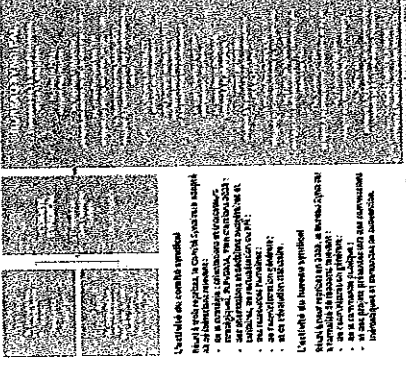
Montant des dépenses de fonctionnement	12,12
Montant des dépenses d'investissement	12,12
Montant des dépenses totales	24,24

- La commune de Saint-Genès-de-Majestat est soumise à la loi de finances n° 2018-1024 du 23 août 2018.
- Montant des dépenses de fonctionnement : 12,12
  - Montant des dépenses d'investissement : 12,12
  - Montant des dépenses totales : 24,24

Montant des dépenses de fonctionnement : 12,12

### LA GOUVERNANCE

Le conseil municipal est composé de 15 membres élus pour une durée de mandat de 6 ans. Le conseil municipal est présidé par le maire et se réunit au moins une fois par an.



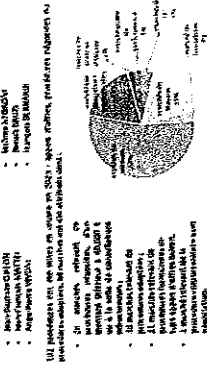
Montant des dépenses de fonctionnement : 12,12

### 1.1.1. COMPTABILITE

La commune de Saint-Genès-de-Majestat est soumise à la loi de finances n° 2018-1024 du 23 août 2018.

- Montant des dépenses de fonctionnement : 12,12
- Montant des dépenses d'investissement : 12,12
- Montant des dépenses totales : 24,24

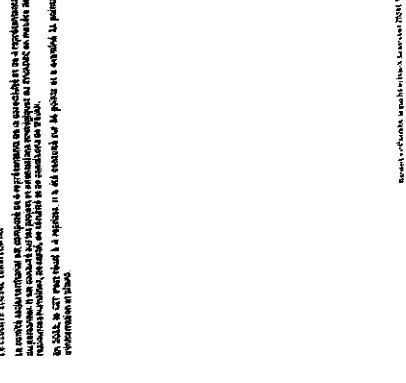
- La commune de Saint-Genès-de-Majestat est soumise à la loi de finances n° 2018-1024 du 23 août 2018.
- Montant des dépenses de fonctionnement : 12,12
  - Montant des dépenses d'investissement : 12,12
  - Montant des dépenses totales : 24,24



Montant des dépenses de fonctionnement : 12,12

### LA GOUVERNANCE

Le conseil municipal est composé de 15 membres élus pour une durée de mandat de 6 ans. Le conseil municipal est présidé par le maire et se réunit au moins une fois par an.



Montant des dépenses de fonctionnement : 12,12



SYNDICAT DE COMMUNES DE LA REGION DE SAINT-GENES-DE-MAJESTAT  
 12, rue de la République - 33100 BORDEAUX  
 Tél : 05 56 22 14 14 - Fax : 05 56 22 14 15

Montant des dépenses de fonctionnement : 12,12

06 DEC. 2024



06 DEC. 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO  
TARAVO**

**SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2024**

Convocations en date du 15 novembre 2024

Délibération n° 2024-71

**Objet : Admission en non-valeur**

Le 22 novembre 2024 à 14 heures 30, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents :**

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	Micheletti Vincent
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Giovannangeli Stéphane
Giuncheto	
Granace	Mozziconacci Marie-Françoise
Grossa	
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Ettori Ghislaine Faggiani Alain Lari Ange Léandri Ange-François Ollandini Jean-Baptiste Pianelli-Casanova Angélique Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Mondoloni Marie-Liliane Gaiacopi Michel Mondoloni Jeannine Quilichini Paul
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	Pucci Joseph

**25 membres présents** formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

**Procurations : 3** : Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Etori Ghislaine, Madame Danielle Santa Duval a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth, Monsieur François-Joseph Scanavino a donné procuration à Monsieur Jean-Baptiste Ollandini.  
**Absents non représentés : 13** : Caïtucoli Paul-Joseph, Carrier Marie-Antoinette, Paolini François, Costanzo Mathias, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angélika, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolaï-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Rocca Antoine, Pereney Jean.

### **Délibération du conseil communautaire en date du 22 novembre 2024 : n°2024-71**

#### **Objet : Admission en non-valeur**

Le Président rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par l'établissement mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Par ailleurs, le Président précise que sera proposé lors des discussions sur les différents budgets primitifs 2025 (principal et annexes) d'intégrer dans les charges une provision correspondant à 2,5% du montant facturé, cette action ayant pu être réalisée en 2024 compte tenu des crédits importants consacrés à l'apurement des restes à recouvrer.

Il informe qu'une liste complémentaire est proposée comme évoqué lors de la session de juillet 2024

Concernant les admissions en non-valeur (ANV), le Président propose au Conseil de se prononcer favorablement sur les listes ci-jointes annexées (2,3 et 4).

Il précise que ce travail a été demandé également par la CRC dans le cadre de son contrôle.

Les montants sont les suivants :

- Budget général : 51 921,54 €
- Budget eau potable : 78 191,29 €
- Budget assainissement : 6 014,34 €

**Le conseil communautaire,**

**Monsieur le Président entendu dans son exposé,**

**Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu, les statuts de la Communauté de Communes ;**

**Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,**

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents ou représentés : 28

Nombre de suffrages exprimés : 28

Nombre de vote pour : 28

Nombre de vote contre : 0

06 DEC. 2024

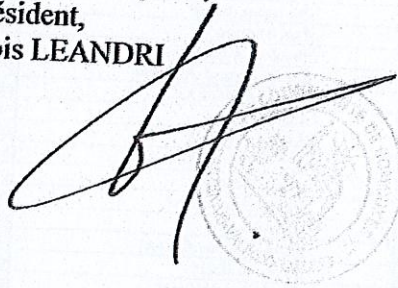
**DECIDE**

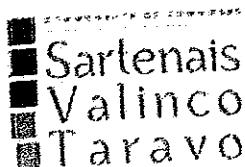
**Article 1 :** d'autoriser pour le Budget Principal l'annulation des créances pour un montant de 51 921,54 €.

**Article 2 :** d'autoriser pour le Budget Eau l'annulation des créances pour un montant de 78 191,29 €.

**Article 3 :** d'autoriser pour le Budget Assainissement l'annulation des créances pour un montant de 6 014,34 €

Pour extrait conforme au registre,  
Le Président,  
Ange-François LEANDRI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Leandri', is written over a circular official stamp. The stamp is faint and contains text around its perimeter, likely identifying the official or the institution.



Exercice	N° de pû/ce	Date PEC	N° d'ordre	Nom du débiteur	Objet du titre	Reste à recouvrer
						3 857,40
2005	T-31	07/05/2010		sauc depots 3et2005	titre transfere	60,00
2006	T-900004000230	07/05/2010		benazouz chantal	0000004000002109 ramassage cartons	80,00
2006	T-900004000235	07/05/2010		sarl u tavoua	0000004000002659 ramassage cartons	100,00
2006	T-900004000238	07/05/2010		fondacci jy-tramoni jy	0000004000002689 ramassage cartons	1 134,67
2007	T-35	07/05/2010		centre commcl champion	contentieux clara	9 879,00
2007	T-33	07/05/2010		spantafaci blanche	contentieux clara	2 938,00
2007	T-38	07/05/2010		l'ile de beaute	contentieux clara	394,50
2007	T-42	07/05/2010		egacomini gerard	contentieux clara	631,20
2007	T-43	07/05/2010		egelsomino virginie	contentieux clara	841,69
2007	T-45	07/05/2010		ed'ortoli vincent	contentieux clara	57,90
2007	T-51	07/05/2010		emeltzcher marita	contentieux clara	433,89
2007	T-57	07/05/2010		emariano jean	contentieux clara	2 945,60
2007	T-58	07/05/2010		elambata -e-medistravel	contentieux clara	5 785,00
2007	T-62	07/05/2010		emosconi albert	contentieux clara	841,60
2007	T-66	07/05/2010		epaoletti pianelli coel	contentieux clara	315,60
2007	T-67	07/05/2010		eperoni michel	contentieux clara	434,40
2007	T-73	07/05/2010		esalexandre christine	contentieux clara	95,00
2007	T-103	07/05/2010		epianelli mantoitette	contentieux clara	150,00
2007	T-164	07/05/2010		benazouz chantal	contentieux clara	150,00
2007	T-177	07/05/2010		benetti	contentieux clara	100,00
2007	T-239	07/05/2010		fondacci jy	contentieux clara	100,00
2007	T-252	07/05/2010		esorba j antoine	contentieux clara	80,00
2007	T-277	07/05/2010		edavid j marie	contentieux clara	90,00
2007	T-285	07/05/2010		esud horizon marine	contentieux clara	218,88
2007	T-324	07/05/2010		centre commcl champion	contentieux clara	1 170,40
2007	T-324	07/05/2010		centre commcl champion	contentieux clara	312,00
2007	T-339	07/05/2010		supermarche casino	contentieux clara	4 012,64
2007	T-342	07/05/2010		eceleri jean pierre	contentieux clara	8 379,00
2007	T-343	07/05/2010		eceleri jean pierre	contentieux clara	150,00
2008	T-900001000011	07/05/2010		benazouz chantal	0000001000000119 ramassage cartons	80,00
2008	T-900001000025	07/05/2010		bolangerie leonetti	0000001000000259 ramassage cartons	100,00
2008	T-900001000049	07/05/2010		cote sud	0000001000000409 ramassage cartons	80,00
2008	T-900001000044	07/05/2010		david jean marie	0000001000000449 ramassage cartons	80,00
2008	T-900001000050	07/05/2010		foata jocelyne	0000001000000509 ramassage cartons	100,00
2008	T-900001000061	07/05/2010		fondacci jy	0000001000000609 ramassage cartons	150,00
2008	T-900001000093	07/05/2010		minicconi joeseph	0000001000000909 ramassage cartons	100,00
2008	T-900001000130	07/05/2010		paoli claude	0000001000001309 ramassage cartons	150,00
2008	T-900001000137	07/05/2010		perfa jean francois	0000001000001379 ramassage cartons	80,00
2008	T-900001000153	07/05/2010		sarl le proprietais	0000001000001539 ramassage cartons	80,00
2008	T-900001000193	07/05/2010		eramoni jean marc	0000001000001939 ramassage cartons	80,00
2008	T-900001000195	07/05/2010		lvalery simone	0000001000001959 dechets indust et commerciaux	87,50
2008	T-900001000196	07/05/2010		ebouillon marie claire	0000001000001969 dechets indust et commerciaux	87,50
2008	T-900001000200	07/05/2010		epucci aorelia	0000001000002009 dechets indust et commerciaux	93,75
2008	T-900001000209	07/05/2010		entre nous	0000001000002099 dechets indust et commerciaux	154,50
2008	T-900001000210	07/05/2010		garage mary antoine	0000001000002109 dechets indust et commerciaux	83,75
2008	T-900001000213	07/05/2010		fulmetu	0000001000002139 dechets indust et commerciaux	87,50
2008	T-900001000216	07/05/2010		lhippocampe	0000001000002169 dechets indust et commerciaux	157,50
2008	T-900001000217	07/05/2010		ile baroque, benazouz chantal	0000001000002179 dechets indust et commerciaux	100,00
2008	T-900001000218	07/05/2010		presence	0000001000002189 dechets indust et commerciaux	103,75
2008	T-900001000231	07/05/2010		restaurant l'alize	0000001000002319 dechets indust et commerciaux	304,00
2008	T-900001000233	07/05/2010		sarl hotel le valinco	0000001000002339 dechets indust et commerciaux	97,50
2008	T-900001000236	07/05/2010		sarl jlv	0000001000002369 dechets indust et commerciaux	87,50
2008	T-900001000239	07/05/2010		sarl les lauriers libres	0000001000002399 dechets indust et commerciaux	83,75
2008	T-900001000243	07/05/2010		savonnerie miluccia	0000001000002439 dechets indust et commerciaux	154,50
2008	T-900001000245	07/05/2010		station leonetti	0000001000002459 dechets indust et commerciaux	7,50
2008	T-900001000246	07/05/2010		tempo fa sarl bdr	0000001000002469 dechets indust et commerciaux	93,75
2008	T-900001000247	07/05/2010		tu fornu	0000001000002479 dechets indust et commerciaux	103,75
2008	T-900001000253	07/05/2010		tu mariolino	0000001000002539 dechets indust et commerciaux	87,00
2008	T-900001000255	07/05/2010		valery simone	0000001000002559 dechets indust et commerciaux	93,75
2008	T-900001000258	07/05/2010		le cynos	0000001000002589 dechets indust et commerciaux	4,50
2008	T-900001000265	07/05/2010		garage mary antoine	annee 2010	3 000,00
2010	F-103 R A 124	01/12/2010		camping municipal roccapinna	annee 2010	51 921,54
2010	T-127	31/12/2010		TOTAL		



06 DEC. 2024

Edition HELIOS - BUDGET EAU							
Compte	Exercice	NÂ° de plÂ°ce	Date PEC	NÂ° d'ordre	Nom du dÃ°biteur	Objet du titre	Reste Ã° recouvrer
411	1999	T-900006000670	07/05/2010	1	foata alain	000006000006709 eau	31,13
411	1999	T-900007000001	07/05/2010	1	andreani paul	000007000000019 eau	31,13
411	1999	T-900007000011	07/05/2010	1	mondoloni bastien	000007000000119 eau	31,13
411	1999	T-900007000013	07/05/2010	1	mondoloni bastien	000007000000139 eau	31,13
411	1999	T-900007000014	07/05/2010	1	mondoloni bastien	000007000000149 eau	31,13
411	1999	T-900006000262	07/05/2010	1	nicolai thiery	000006000002629 eau	73,62
411	1999	T-900006000254	07/05/2010	1	lecoq claudine	000006000002549 eau	100,53
411	1999	T-900007000004	07/05/2010	1	benetti michel	000007000000049 eau	124
411	1999	T-900007000019	07/05/2010	1	quillichini dominique	000007000000199 eau	127,45
411	1999	T-900006000329	07/05/2010	1	poinsignon pascal	000006000003299 eau	128,86
411	1999	T-900006000309	07/05/2010	1	domenichine camille	000006000003099 eau	140,35
411	1999	T-900006000038	07/05/2010	1	andreani paul	000006000000389 eau	165,69
411	1999	T-900006000158	07/05/2010	1	quillichini dominique	000006000001589 eau	172,77
411	1999	T-900006000140	07/05/2010	1	mozziconacci marc	000006000001409 eau	215,26
411	1999	T-900006000174	07/05/2010	1	schollman robert	000006000001749 eau	219,97
411	1999	T-900006000141	07/05/2010	1	mozziconacci marc	000006000001419 eau	308,75
411	1999	T-900006000142	07/05/2010	1	mozziconacci marc	000006000001429 eau	342,74
411	1999	T-900006000655	07/05/2010	1	scanavivo jean restaurant	000006000006559 eau	400
411	1999	T-900006000371	07/05/2010	1	lavisse patricia	000006000003719 eau	529,71
411	1999	T-900007000012	07/05/2010	1	mondoloni bastien	000007000000129 eau	613,28
411	1999	T-900006000214	07/05/2010	1	mondoloni jacques	000006000002149 eau	2030,84
<b>TOTAL 1999</b>							<b>5849,47</b>
411	2000	T-900029000012	07/05/2010	1	mondoloni bastien	000029000000129 eau	30,39
411	2000	T-900028000095	07/05/2010	1	filali fauzia	000028000000959 eau	30,49
411	2000	T-900028000688	07/05/2010	1	foata alain	000028000006889 eau	30,49
411	2000	T-900029000001	07/05/2010	1	andreani paul	000029000000019 eau	30,49
411	2000	T-900029000014	07/05/2010	1	mondoloni bastien	000029000000149 eau	30,49
411	2000	T-900029000015	07/05/2010	1	mondoloni bastien	000029000000159 eau	30,49
411	2000	T-900028000267	07/05/2010	1	nicolai thiery	000028000002679 eau	40,73
411	2000	T-900028000674	07/05/2010	1	simonpietri antoine	000028000006749 eau	54,3
411	2000	T-900028000623	07/05/2010	1	lorenzi (vve) simon jean mari	000028000006239 eau	56,68
411	2000	T-900028000097	07/05/2010	1	fontaney marcel	000028000000979 eau	63,74
411	2000	T-900028000462	07/05/2010	1	danti marguerite	000028000004629 eau	86,45
411	2000	T-900028000160	07/05/2010	1	quillichini dominique	000028000001609 eau	118,3
411	2000	T-900029000004	07/05/2010	1	benetti michel	000029000000049 eau	118,3
411	2000	T-900028000080	07/05/2010	1	colonna d istria pierre paul	000028000000809 eau	136,07
411	2000	T-900028000041	07/05/2010	1	andreani paul	000028000000419 eau	140,25
411	2000	T-900029000003	07/05/2010	1	benetti michel	000029000000039 eau	147,57
411	2000	T-900029000026	07/05/2010	1	mondoloni francois	000029000000269 eau	153,82
411	2000	T-900028000330	07/05/2010	1	mondoloni charles	000028000003309 eau	160,74
411	2000	T-900028000643	07/05/2010	1	tolini toussaint	000028000006439 eau	161,46
411	2000	T-900028000284	07/05/2010	1	cervoni isabelle	000028000002849 eau	181,48
411	2000	T-900029000020	07/05/2010	1	quillichini dominique	000029000000209 eau	209,04
411	2000	T-900028000331	07/05/2010	1	mondoloni francoise	000028000003319 eau	211,97
411	2000	T-900028000336	07/05/2010	1	poinsignon pascal	000028000003369 eau	213,43
411	2000	T-900028000286	07/05/2010	1	coscu dominique	000028000002869 eau	214,89
411	2000	T-900028000132	07/05/2010	1	maricourt lionel	000028000001329 eau	257,35
411	2000	T-900028000198	07/05/2010	1	zoccheddu angelo	000028000001989 eau	396,37
411	2000	T-900029000013	07/05/2010	1	mondoloni bastien	000029000000139 eau	434,42
411	2000	T-900028000228	07/05/2010	1	sollacaro marc	000028000002289 eau	573,45
411	2000	T-900028000375	07/05/2010	1	lavisse patricia	000028000003759 eau	605,65
411	2000	T-900028000431	07/05/2010	1	office corse immobilier	000028000004319 eau	731,76
411	2000	T-900028000430	07/05/2010	1	office corse immobilier	000028000004309 eau	1116,66
411	2000	T-900028000218	07/05/2010	1	mondoloni jacques	000028000002189 eau	1985,74
411	2000	T-900028000178	07/05/2010	1	schollman robert	000028000001789 eau	2336,98
411	2000	T-900028000034	07/05/2010	1	poinsignon henri	000028000000349 eau	6715,53
<b>TOTAL 2000</b>							<b>17805,97</b>

## Edition HELIOS - BUDGET EAU / SUITE 1

411	2001	T-900001000041	07/05/2010	1	bartoli pierre	000000100000419 eau	30,49
411	2001	T-900001000237	07/05/2010	1	filali fauzia	0000001000002379 eau	30,49
411	2001	T-900001000360	07/05/2010	1	lorenzi (we) simon jean mari	0000001000003609 eau	30,49
411	2001	T-900002000001	07/05/2010	1	andreani paul	0000002000000019 eau	30,49
411	2001	T-900002000015	07/05/2010	1	mondoloni bastien	0000002000000159 eau	30,49
411	2001	T-900002000017	07/05/2010	1	mondoloni bastien	0000002000000179 eau	30,49
411	2001	T-900002000018	07/05/2010	1	mondoloni bastien	0000002000000189 eau	30,49
411	2001	T-9000010000457	07/05/2010	1	nicolai thiery	0000001000004579 eau	39,19
411	2001	T-900002000003	07/05/2010	1	benetti michel	0000002000000039 eau	73,98
411	2001	T-900001000043	07/05/2010	1	bayloc desire	0000001000000439 eau	79,3
411	2001	T-900002000024	07/05/2010	1	quillichini dominique	0000002000000249 eau	81,23
411	2001	T-900001000236	07/05/2010	1	fieschi jacques	0000001000002369 eau	107,33
411	2001	T-900001000421	07/05/2010	1	mondoloni charles	0000001000004219 eau	131,98
411	2001	T-900001000021	07/05/2010	1	andreani paul	0000001000000219 eau	168,22
411	2001	T-900001000153	07/05/2010	1	coscu dominique	0000001000001539 eau	205,91
411	2001	T-9000010000671	07/05/2010	1	tosj jean	0000001000006719 eau	210,26
411	2001	T-9000010000506	07/05/2010	1	poinsignon pascal	0000001000005069 eau	242,16
411	2001	T-900001000243	07/05/2010	1	fontaney marcel	0000001000002439 eau	311,75
411	2001	T-900002000004	07/05/2010	1	benetti michel	0000002000000049 eau	320,45
411	2001	T-900001000442	07/05/2010	1	mozliconaccl marc	0000001000004429 eau	336,4
411	2001	T-900001000668	07/05/2010	1	tomasi francois	0000001000006689 eau	429,15
411	2001	T-900001000440	07/05/2010	1	mozliconaccl marc	0000001000004409 eau	432,08
411	2001	T-900001000020	07/05/2010	1	andreani madeleine	0000001000000209 eau	474,13
411	2001	T-900001000441	07/05/2010	1	mozliconaccl marc	0000001000004419 eau	475,58
411	2001	T-900001000317	07/05/2010	1	lavisse patricia	0000001000003179 eau	611,86
411	2001	T-900001000393	07/05/2010	1	maricourt lionel	0000001000003939 eau	885,02
411	2001	T-900001000148	07/05/2010	1	colonna d istria pierre paul	0000001000001489 eau	900,36
411	2001	T-900002000016	07/05/2010	1	mondoloni bastien	0000002000000169 eau	949,66
411	2001	T-900001000582	07/05/2010	1	sci cappi	0000001000005829 eau	1161,33
411	2001	T-900001000425	07/05/2010	1	mondoloni jacques	0000001000004259 eau	1190,32
<b>TOTAL 2001</b>							<b>10031,08</b>
411	2002	T-900002000239	07/05/2010	1	filali fauzia	0000002000002399 eau	30,49
411	2002	T-900002000468	07/05/2010	1	offerain yan jacques auguste	0000002000004689 eau	30,49
411	2002	T-900002000585	07/05/2010	1	schollman robert (2	0000002000005859 eau	30,49
411	2002	T-900003000003	07/05/2010	1	andreani paul	0000003000000039 eau	30,49
411	2002	T-900003000017	07/05/2010	1	mondoloni bastien	0000003000000179 eau	30,49
411	2002	T-900003000019	07/05/2010	1	mondoloni bastien	0000003000000199 eau	30,49
411	2002	T-900003000020	07/05/2010	1	mondoloni bastien	0000003000000209 eau	30,49
411	2002	T-900003000026	07/05/2010	1	quillichini dominique	0000003000000269 eau	38,7
411	2002	T-900003000004	07/05/2010	1	benetti michel	0000003000000049 eau	39,77
411	2002	T-900003000005	07/05/2010	1	benetti michel	0000003000000059 eau	98,87
411	2002	T-900002000364	07/05/2010	1	lorenzi henri	0000002000003649 eau	100,74
411	2002	T-900002000238	07/05/2010	1	fieschi jacques	0000002000002389 eau	108,44
411	2002	T-900002000424	07/05/2010	1	mondoloni charles	0000002000004249 eau	130,32
411	2002	T-900002000020	07/05/2010	1	andreani madeleine	0000002000000209 eau	194,58
411	2002	T-900002000245	07/05/2010	1	fontaney marcel	0000002000002459 eau	209,63
411	2002	T-900002000021	07/05/2010	1	andreani paul	0000002000000219 eau	215,09
411	2002	T-900002000585	07/05/2010	1	schollman robert	0000002000005859 eau	342,28
411	2002	T-900002000249	07/05/2010	1	gais corinne	0000002000002499 eau	364,17
411	2002	T-900002000429	07/05/2010	1	mondoloni francoise	0000002000004299 eau	372,36
411	2002	T-900002000182	07/05/2010	1	digiacomo louis	0000002000001829 eau	399,7
411	2002	T-900002000676	07/05/2010	1	tomasi francois	0000002000006769 eau	417,49
411	2002	T-900002000447	07/05/2010	1	mozliconaccl marc	0000002000004479 eau	511,83
411	2002	T-900002000318	07/05/2010	1	lavisse patricia	0000002000003189 eau	640,38
411	2002	T-900002000396	07/05/2010	1	maricourt lionel	0000002000003969 eau	987,72
411	2002	T-900002000431	07/05/2010	1	mondoloni jacques	0000002000004319 eau	987,72
411	2002	T-900002000448	07/05/2010	1	mozliconaccl marc	0000002000004489 eau	1017,8
411	2002	T-900002000588	07/05/2010	1	sci cappi	0000002000005889 eau	1589,4
411	2002	T-900003000018	07/05/2010	1	mondoloni bastien	0000003000000189 eau	1653,67
<b>TOTAL 2002</b>							<b>10634,09</b>

06 DEC. 2024

Edition HELIOS - BUDGET EAU / SUITE 2							
411	2003	T-900014000245	07/05/2010	1	filali fauzia	0000014000002459 eau	30,49
411	2003	T-900014000371	07/05/2010	1	lorenzi henri	0000014000003719 eau	30,49
411	2003	T-900014000400	07/05/2010	1	maouchi fabienne	0000014000004009 eau	30,49
411	2003	T-900014000477	07/05/2010	1	offerein yan jacques auguste	0000014000004779 eau	30,49
411	2003	T-900014000608	07/05/2010	1	sci log 21 mr vermeere gerard	0000014000006089 eau	30,49
411	2003	T-900014000661	07/05/2010	1	sogres nouvelle	0000014000006619 eau	30,49
411	2003	T-900014000718	07/05/2010	1	vasques laurence	0000014000007189 eau	30,49
411	2003	T-900015000001	07/05/2010	1	andreani paul	0000015000000019 eau	30,49
411	2003	T-900015000012	07/05/2010	1	mondoloni bastien	0000015000000129 eau	30,49
411	2003	T-900015000013	07/05/2010	1	mondoloni bastien	0000015000000139 eau	30,49
411	2003	T-900015000014	07/05/2010	1	mondoloni bastien	0000015000000149 eau	30,49
411	2003	T-900015000015	07/05/2010	1	mondoloni bastien	0000015000000159 eau	30,49
411	2003	T-900015000021	07/05/2010	1	quilichini dominique	0000015000000219 eau	30,49
411	2003	T-900014000633	07/05/2010	1	sigen littoraux du sartenais	0000014000006339 eau	61,43
411	2003	T-900014000100	07/05/2010	1	campagne jean	0000014000001009 eau	72,14
411	2003	T-900014000723	07/05/2010	1	vigneron bernard	0000014000007239 eau	118,06
411	2003	T-900014000433	07/05/2010	1	mondoloni charles	0000014000004339 eau	131,96
411	2003	T-900014000198	07/05/2010	1	domlot aurore	0000014000001989 eau	155,59
411	2003	T-900014000251	07/05/2010	1	fontaney marcel	0000014000002519 eau	172,27
411	2003	T-900014000022	07/05/2010	1	andreani paul	0000014000000229 eau	183,39
411	2003	T-900014000522	07/05/2010	1	poinsignon pascal	0000014000005229 eau	243,16
411	2003	T-900014000732	07/05/2010	1	wight deborah	0000014000007329 eau	258,45
411	2003	T-900014000189	07/05/2010	1	digiaco mo louis	0000014000001899 eau	336,29
411	2003	T-900014000438	07/05/2010	1	mondoloni francoise	0000014000004389 eau	377,99
411	2003	T-900014000255	07/05/2010	1	gais corinne	0000014000002559 eau	381,54
411	2003	T-900014000697	07/05/2010	1	tomasi francois	0000014000006979 eau	419,69
411	2003	T-900014000456	07/05/2010	1	moziconacci marc	0000014000004569 eau	558,69
411	2003	T-900014000440	07/05/2010	1	mondoloni jacques	0000014000004409 eau	864,49
411	2003	T-900014000404	07/05/2010	1	maricourt lionel	0000014000004049 eau	1003,49
411	2003	T-900014000457	07/05/2010	1	moziconacci marc	0000014000004579 eau	1098,01
411	2003	T-900014000585	07/05/2010	1	hotel arcu di sole	0000014000005859 eau	8730,78
<b>TOTAL 2003</b>							<b>15563,79</b>
4161	2007	T-900001000725	07/05/2010	1	sgro nicolas	0000001000007259 eau	8,87
411	2007	T-900001000671	07/05/2010	1	rotily forcioli fanny	0000001000006719 eau	17,23
411	2007	T-900001000435	07/05/2010	1	lorega antonio	0000001000004359 eau	20,29
411	2007	T-900001000759	07/05/2010	1	suzini jean paul	0000001000007599 eau	20,29
4161	2007	T-900001000333	07/05/2010	1	guilhem stephane	0000001000003339 eau	45,82
4161	2007	T-900001000307	07/05/2010	1	giovannangelli francette	0000001000003079 eau	56,99
411	2007	T-900001000641	07/05/2010	1	quilichini jacqueline	0000001000006419 eau	61,26
411	2007	T-900001000276	07/05/2010	1	gerzat rose marie	0000001000002769 eau	71,93
4161	2007	T-900001000272	07/05/2010	1	gays christine	0000001000002729 eau	72,36
4161	2007	T-900001000670	07/05/2010	1	rotily forcioli don jacques	0000001000006709 eau	73,39
4161	2007	T-900001000495	07/05/2010	1	melin jocelyne	0000001000004959 eau	77,47
411	2007	T-900001000368	07/05/2010	1	lanfranchi carole	0000001000003689 eau	80,58
411	2007	T-900001000156	07/05/2010	1	codaccioni josette catherine	0000001000001569 eau	81,68
411	2007	T-900001000447	07/05/2010	1	lovichi blanche	0000001000004479 eau	82,21
411	2007	T-900001000195	07/05/2010	1	deniz bernard	0000001000001959 eau	82,58
411	2007	T-900001000349	07/05/2010	1	istria laetitia	0000001000003499 eau	91,76
411	2007	T-900001000057	07/05/2010	1	benedetti myriame	0000001000000579 eau	97,64
411	2007	T-900001000309	07/05/2010	1	giovanni annette	0000001000003099 eau	111,65
4161	2007	T-900001000215	07/05/2010	1	duval marie antoinette	0000001000002159 eau	111,97
411	2007	T-900001000633	07/05/2010	1	quilichini	0000001000006339 eau	144,98
4161	2007	T-900001000764	07/05/2010	1	tetu sylvie	0000001000007649 eau	176,51
411	2007	T-900001000227	07/05/2010	1	ettori antoine	0000001000002279 eau	205,81
411	2007	T-900001000516	07/05/2010	1	mondoloni vincent	0000001000005169 eau	355,96
4161	2007	T-900001000199	07/05/2010	1	dettori ernestine	0000001000001999 eau	1109,34
4161	2007	T-900001000376	07/05/2010	1	lanfranchi pauline	0000001000003769 eau	1715,2
<b>TOTAL 2007</b>							<b>4973,77</b>

## Edition HELIOS - BUDGET EAU / SUITE 3

4161	2009	T-900011000676	07/05/2010	1	tomasini charles	0000011000005769 eau	17,97
411	2009	T-900011000659	07/05/2010	1	suzini jean paul	0000011000006599 eau	18,74
4161	2009	T-900011000598	07/05/2010	1	rotily forcioi don jacques	0000011000005989 eau	20,86
411	2009	T-900011000285	07/05/2010	1	giustiniani angele	0000011000002859 eau	21,92
4161	2009	T-900011000578	07/05/2010	1	qulici celine	0000011000005789 eau	33,15
411	2009	T-900011000287	07/05/2010	1	giustiniani angele	0000011000002879 eau	36,76
411	2009	T-900011000698	07/05/2010	1	trani clementine	0000011000006989 eau	45,23
411	2009	T-900011000182	07/05/2010	1	deniz bernard	0000011000001829 eau	46,29
4161	2009	T-900011000226	07/05/2010	1	ferme equestre esperan	0000011000002269 eau	53,57
411	2009	T-900011000428	07/05/2010	1	massis/lallemend nathalie	0000011000004289 eau	54,18
411	2009	T-900011000694	07/05/2010	1	tramoni nathalie voyer	0000011000006949 eau	54,23
411	2009	T-900011000286	07/05/2010	1	giustiniani angele	0000011000002869 eau	55,83
411	2009	T-900011000252	07/05/2010	1	giacomoni eugenie	0000011000002529 eau	57,95
411	2009	T-900011000454	07/05/2010	1	mout louisette	0000011000004549 eau	61,26
411	2009	T-900011000055	07/05/2010	1	benedetti myriame	0000011000000559 eau	65,7
411	2009	T-900011000671	07/05/2010	1	tomasi louis e	0000011000006719 eau	65,7
4161	2009	T-900011000301	07/05/2010	1	guilhem stephane	0000011000003019 eau	67,49
4161	2009	T-900011000413	07/05/2010	1	marchi marc	0000011000004139 eau	68,49
4161	2009	T-900011000219	07/05/2010	1	faucelli antoine	0000011000002199 eau	68,55
4161	2009	T-900011000564	07/05/2010	1	qulici celine	0000011000005649 eau	68,55
4161	2009	T-900011000485	07/05/2010	1	nicolai jeannine	0000011000004859 eau	71,18
411	2009	T-900011000254	07/05/2010	1	giacomoni glnette	0000011000002549 eau	73,99
4161	2009	T-900011000260	07/05/2010	1	giacomoni odile	0000011000002609 eau	73,99
4161	2009	T-900011000501	07/05/2010	1	noelle robert	0000011000005019 eau	79,1
411	2009	T-900011000391	07/05/2010	1	lovichi blanche	0000011000003919 eau	84,2
411	2009	T-900011000678	07/05/2010	1	toquebeuf marc	0000011000006789 eau	84,79
411	2009	T-900011000280	07/05/2010	1	giovanni annette	0000011000002809 eau	92,34
4161	2009	T-900011000479	07/05/2010	1	nicolai jacques louis	0000011000004799 eau	95,57
411	2009	T-900011000412	07/05/2010	1	marchi jean simon	0000011000004129 eau	95,62
4161	2009	T-900011000434	07/05/2010	1	melin jocelyne	0000011000004349 eau	104,58
411	2009	T-900011000314	07/05/2010	1	istria laetitia	0000011000003149 eau	112
411	2009	T-900011000318	07/05/2010	1	istria paul felix	0000011000003189 eau	120,76
4161	2009	T-900011000663	07/05/2010	1	tetu sylvie	0000011000006639 eau	128,96
4161	2009	T-900011000186	07/05/2010	1	dettori paul antoine	0000011000001869 eau	129,75
4161	2009	T-900011000199	07/05/2010	1	duval marie antoinette	0000011000001999 eau	129,75
4161	2009	T-900011000278	07/05/2010	1	giovannangelli francette	0000011000002789 eau	158,23
411	2009	T-900011000195	07/05/2010	1	dufour gaetan	0000011000001959 eau	164,99
4161	2009	T-900011000248	07/05/2010	1	germanier gerard	0000011000002489 eau	201,17
4161	2009	T-900011000331	07/05/2010	1	lanfranchi marie baptistine	0000011000003319 eau	202,65
411	2009	T-900011000303	07/05/2010	1	haas pierre jean	0000011000003039 eau	204,2
4161	2009	T-900011000550	07/05/2010	1	pini A@pouse mathias marie	0000011000005509 eau	216,01
411	2009	T-900011000639	07/05/2010	1	segony vincent	0000011000006399 eau	227,86
411	2009	T-900011000367	07/05/2010	1	leandri jean pierre	0000011000003679 eau	274,22
411	2009	T-900011000439	07/05/2010	1	mit gaelle marrazzu alain	0000011000004399 eau	371,65
4161	2009	T-900011000185	07/05/2010	1	dettori ernestine	0000011000001859 eau	473,59
411	2009	T-900011000541	07/05/2010	1	pezet	0000011000005419 eau	663,13
411	2009	T-900011000229	07/05/2010	1	ferry emeline jeulin david	0000011000002299 eau	687,47
411	2009	T-900011000444	07/05/2010	1	mondoloni ange marie	0000011000004449 eau	696,45
4161	2009	T-900011000245	07/05/2010	1	gays christine bernadette	0000011000002459 eau	703,22
4161	2009	T-9000110009603	07/05/2010	1	rotily forcioi stephane	00000110000096039 eau	713,96
4161	2009	T-900011000133	07/05/2010	1	chicheportiche charles	0000011000001339 eau	734,81
411	2009	T-900011000464	07/05/2010	1	muntagne corse in libe	0000011000004649 eau	860,16
411	2009	T-900011000039	07/05/2010	1	barisone philippe	0000011000000399 eau	1027,67
411	2009	T-900011000042	07/05/2010	1	barral francette	0000011000000429 eau	1096,88
4161	2009	T-900011000333	07/05/2010	1	lanfranchi pauline	0000011000003339 eau	1195,8
TOTAL 2009							13333,12
TOTAL							78191,29

06 DEC. 2024

Edition HELIOS - BUDGET ASSAINISSEMENT							
Compte	Exercice	N° de pièce	Date PEC	N° d'ordre	Nom du débiteur	Objet du titre	Reste à recouvrer
4411	2014	R-48021 A-817	11/05/2023	3	Iemoine ludovic		148,05
<b>TOTAL 2014</b>							<b>148,05</b>
4751	2016	R-1 A-33	31/12/2016	1	cesari marie paule	bordereau spanc 1- communauté de communes du sartonais-valinco	60
4751	2016	R-1 A-34	31/12/2016	1	chauris jeanne helene	bordereau spanc 1- communauté de communes du sartonais-valinco	398
4751	2016	R-1 A-44	31/12/2016	1	gabillet brice	bordereau spanc 1- communauté de communes du sartonais-valinco	398
4751	2016	R-1 A-35	31/12/2016	1	gomez veronique	bordereau spanc 1- communauté de communes du sartonais-valinco	60
4751	2016	R-1 A-46	31/12/2016	1	leandri pisciotu yannick et laura	bordereau spanc 1- communauté de communes du sartonais-valinco	60
4751	2016	R-1 A-17	31/12/2016	1	lepalech francois	bordereau spanc 1- communauté de communes du sartonais-valinco	398
4751	2016	R-1 A-37	31/12/2016	1	mary bernadette	bordereau spanc 1- communauté de communes du sartonais-valinco	398
4751	2016	R-1 A-31	31/12/2016	1	nardella jane	bordereau spanc 1- communauté de communes du sartonais-valinco	60
4751	2016	R-1 A-20	31/12/2016	1	peretti famille	bordereau spanc 1- communauté de communes du sartonais-valinco	398
4751	2016	R-1 A-6	31/12/2016	1	simonpieri bianca	bordereau spanc 1- communauté de communes du sartonais-valinco	398
4751	2016	R-1 A-25	31/12/2016	1	tafanelli stephanie	bordereau spanc 1- communauté de communes du sartonais-valinco	60
4751	2016	R-1 A-52	31/12/2016	1	toniolo sachia	bordereau spanc 1- communauté de communes du sartonais-valinco	60
<b>TOTAL 2016</b>							<b>2748</b>
411	2020	T-24 R-3150012 A-679	31/12/2020	3	gallieri daniel	role factures eau taravo 2019 sur 2020	145
411	2020	T-24 R-3150012 A-680	31/12/2020	3	gallieri daniel	role factures eau taravo 2019 sur 2020	145
411	2020	T-24 R-3150012 A-681	31/12/2020	3	gallieri daniel	role factures eau taravo 2019 sur 2020	145
411	2020	T-24 R-3150012 A-909	31/12/2020	1	maitre objois notaire succession paolini alexandre	role factures eau taravo 2019 sur 2020	139,09
411	2020	T-24 R-3150012 A-948	31/12/2020	3	mettem jeanne	role factures eau taravo 2019 sur 2020	145
411	2020	T-24 R-3150012 A-949	31/12/2020	1	mettem jeanne	role factures eau taravo 2019 sur 2020	145
411	2020	T-24 R-3150012 A-950	31/12/2020	1	mettem jeanne	role factures eau taravo 2019 sur 2020	145
411	2020	T-24 R-3150012 A-1259	31/12/2020	1	rossi rossi	role factures eau taravo 2019 sur 2020	145
411	2020	R-48021 A-843	11/05/2023	1	loisirs et services loisirs loisirs		148,05
<b>TOTAL 2020</b>							<b>1302,14</b>
411	2021	T-12 R-9150015 A-925	31/12/2021	1	mettem jeanne	role facturation eau 2020 sur 2021	145
411	2021	T-12 R-9150015 A-926	31/12/2021	1	mettem jeanne	role facturation eau 2020 sur 2021	145
411	2021	T-12 R-9150015 A-927	31/12/2021	1	mettem jeanne	role facturation eau 2020 sur 2021	145
411	2021	T-12 R-9150015 A-1245	31/12/2021	1	rossi rossi	role facturation eau 2020 sur 2021	145
411	2021	T-12 R-9150015 A-1482	31/12/2021	3	un sognu di liberta liberta	role facturation eau 2020 sur 2021	145
411	2021	T-24 R-3150012 A-876	31/12/2020	1	loisirs et services loisirs loisirs	role factures eau taravo 2019 sur 2020	145
411	2021	R-48021 A-652	11/05/2023	3	gallieri daniel		148,05
<b>TOTAL 2021</b>							<b>1018,05</b>
4551	2023	R-48021 A-918	11/05/2023	3	mettem jeanne		148,05
4551	2023	R-48021 A-919	11/05/2023	1	mettem jeanne		148,05
4551	2023	R-48021 A-1249	11/05/2023	3	rossi rossi		148,05
4551	2023	R-48021 A-1480	11/05/2023	1	un sognu di liberta liberta		148,05
4551	2023	T-12 R-9150015 A-824	31/12/2021	3	Iemoine ludovic	role facturation eau 2020 sur 2021	60,9
4551	2023	T-12 R-9150015 A-852	31/12/2021	1	loisirs et services loisirs loisirs	role facturation eau 2020 sur 2021	145
<b>TOTAL 2023</b>							<b>798,1</b>
<b>TOTAL</b>							<b>6014,34</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO  
TARAVO**

**SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2024**

**Convocations en date du 15 novembre 2024**

**Délibération n° 2024-72**

**Objet : Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés**

Le 22 novembre 2024 à 14 heures 30, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents :**

<b>Communes</b>	<b>Titulaires</b>
<b>Arbellara</b>	
<b>Argiusta-Moriccio</b>	
<b>B.Campomoro</b>	Tolini Jean-Pierre
<b>Bilia</b>	Tramoni Michel
<b>Casalabriva</b>	Micheletti Vincent
<b>F.Bilzese</b>	Cianfarani Pierre
<b>Fozzano</b>	Giovannangeli Stéphane
<b>Giuncheto</b>	
<b>Granace</b>	Mozziconacci Marie-Françoise
<b>Grossa</b>	
<b>Moca-Croce</b>	Istria Patrice
<b>Olmeto</b>	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
<b>Petreto-Bicchisano</b>	Nicolaï Jacques
<b>Propriano</b>	Bartoli Paul-Marie Ettori Ghislaine Faggiani Alain Lari Ange Léandri Ange-François Ollandini Jean-Baptiste Pianelli-Casanova Angélique Taberner Elisabeth
<b>Ste Marie Figaniella</b>	
<b>Sartène</b>	Mondoloni Marie-Liliane Giaiacopi Michel Mondoloni Jeannine Quilichini Paul
<b>Sollacaro</b>	Bartoli Jean-Jacques
<b>Viggianello</b>	Pucci Joseph

06 DEC. 2024

**25 membres présents** formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

**Procurations : 3 :** Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Etori Ghislaine, Madame Danielle Santa Duval a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth, Monsieur François-Joseph Scanavino a donné procuration à Monsieur Jean-Baptiste Ollandini.  
**Absents non représentés : 13 :** Caïtucoli Paul-Joseph, Carrier Marie-Antoinette, Paolini François, Costanzo Mathias, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angélika, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolaï-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Rocca Antoine, Pereney Jean.

### **Délibération du conseil communautaire en date du 22 novembre 2024 : n°2024-72**

#### **Objet : Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés**

Le Président rappelle au Conseil que l'établissement a l'obligation d'élaborer un PLPDMA ou Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

L'élaboration des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement, et doivent contenir des objectifs de réduction des quantités de déchets et des mesures mises en place pour les atteindre.

Les articles R. 541-41-19 à 28 du code de l'environnement précisent le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA.

Les principaux éléments sont les suivants :

**Article R541-41-19 :** Les PLPDMA (...) ont pour objet de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs définis à l'article L. 541-1. (...).

**Article R541-41-22 :** Une commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA est constituée le groupement de collectivités territoriales, qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat.

Elle définit son programme de travail, son mode de fonctionnement et des modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission.

**Article R541-41-23 :** Le PLPDMA comporte notamment :

1° Un état des lieux qui :

- a) Recense l'ensemble des acteurs concernés ;
- b) Identifie les types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits et, si l'information est disponible, les acteurs qui en sont à l'origine ;
- c) Rappelle, le cas échéant, les mesures menées en faveur de la prévention des déchets ménagers et assimilés ;
- d) Décrit les évolutions prévisibles des types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits, le cas échéant selon leur origine, en l'absence de mesures nouvelles ;

2° Les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés ;

3° Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, avec :

a) L'identification des collectivités, personnes ou organismes auxquelles elles incombent ;

b) La description des moyens techniques, humains et financiers nécessaires ;

c) L'établissement d'un calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre ;

4° Les indicateurs relatifs à ces mesures ainsi que la méthode et les modalités de l'évaluation et du suivi du programme.

(...)

**Article R541-41-24** : Le projet de PLPDMA est, après avis de la commission consultative d'élaboration et de suivi, arrêté par l'exécutif (...), qui le met à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article L. 120-1.

**Article R541-41-27** : Le bilan annuel (...) est présenté à la commission consultative d'élaboration et de suivi.

Il évalue l'impact des mesures mises en œuvre sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés produites, notamment au moyen des indicateurs prévus au 4° de l'article R. 541-41-23 lorsqu'ils peuvent être renseignés annuellement.

L'exécutif (...) fait rapport de ce bilan et de l'avis de la commission à l'organe délibérant.

La mise à disposition du public du bilan annuel prévue à l'article L. 541-15-1 s'effectue selon les modalités prévues par le premier alinéa de l'article R. 541-41-26.

La CRC lors de son dernier contrôle a, dans son rappel à la loi n°7, enjoint la CCSVT d'élaborer celui-ci.

Il précise que peu d'EPCI en Corse ont réalisé ce document.

C'est pourquoi, le SYVADEC a proposé à ses membres de les accompagner dans la réalisation du PLPDMA.

Aussi, le Président propose :

- D'approuver le lancement d'un PLPDMA.
- D'autoriser le Président à engager toutes les démarches et à signer tous les documents permettant de réaliser ce document en partenariat avec le SYVADEC.

**Le conseil communautaire,**

**Monsieur le Président entendu dans son exposé,**

**Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu, les statuts de la Communauté de Communes ;**

**Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,**

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents ou représentés : 28

Nombre de suffrages exprimés : 28

Nombre de vote pour : 28

Nombre de vote contre : 0



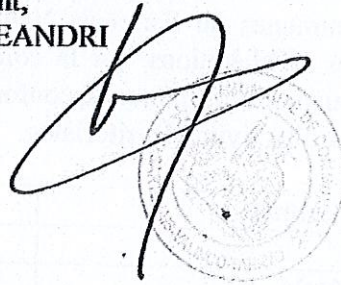
06 DEC. 2024

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le lancement d'un PLPDMA.

**Article 2** : d'autoriser le Président à engager toutes les démarches et à signer tous les documents permettant de réaliser ce document en partenariat avec le SYVADEC

Pour extrait conforme au registre,  
Le Président,  
Ange-François LEANDRI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Leandri', is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature but shows some text around its perimeter.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAI VALINCO  
TARAVO**

**SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2024**

**Convocations en date du 15 novembre 2024**

**Délibération n° 2024-73**

**Objet : Chargé de mission déchets**

Le 22 novembre 2024 à 14 heures 30, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents :**

<b>Communes</b>	<b>Titulaires</b>
<b>Arbellara</b>	
<b>Argiusta-Moriccio</b>	
<b>B.Campomoro</b>	Tolini Jean-Pierre
<b>Bilia</b>	Tramoni Michel
<b>Casalabriva</b>	Micheletti Vincent
<b>F.Bilzese</b>	Cianfarani Pierre
<b>Fozzano</b>	Giovannangeli Stéphane
<b>Giuncheto</b>	
<b>Granace</b>	Mozziconacci Marie-Françoise
<b>Grossa</b>	
<b>Moca-Croce</b>	Istria Patrice
<b>Olmeto</b>	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
<b>Petreto-Bicchisano</b>	Nicolaï Jacques
<b>Propriano</b>	Bartoli Paul-Marie Ettori Ghislaine Faggiari Alain Lari Ange Léandri Ange-François Ollandini Jean-Baptiste Pianelli-Casanova Angélique Taberner Elisabeth
<b>Ste Marie Figaniella</b>	
<b>Sartène</b>	Mondoloni Marie-Liliane Giacopi Michel Mondoloni Jeannine Quilichini Paul
<b>Sollacaro</b>	Bartoli Jean-Jacques
<b>Viggianello</b>	Pucci Joseph

06 DEC. 2024

**25 membres présents** formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

**Procurations : 3 :** Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Etori Ghislaine, Madame Danielle Santa Duval a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth, Monsieur François-Joseph Scanavino a donné procuration à Monsieur Jean-Baptiste Ollandini.

**Absents non représentés : 13 :** Caïtucoli Paul-Joseph, Carrier Marie-Antoinette, Paolini François, Costanzo Mathias, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angélika, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolai-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Rocca Antoine, Pereney Jean.

### **Délibération du conseil communautaire en date du 22 novembre 2024 : n°2024-73**

#### **Objet : Chargé de mission déchets**

Le Président rappelle que le Conseil communautaire avait validé en 2020 la création d'un poste de chargé de mission déchets.

Il précise que le précédent poste n'a pas été prolongé.

Aussi, compte tenu de l'importance de la problématique, il est indispensable de se doter des moyens humains nécessaires.

Le Président propose donc au Conseil de créer un poste spécifique pour l'optimisation de la collecte :

#### A. Type de contrat :

- Contrat de projet. Articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique
- Durée : 3 ans (ne peut excéder 6 ans).
- Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée.
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.
- Grade : Attaché.
- Indice brut 499, indice majoré 435 du grade de recrutement.
- Le régime RIFSEP est applicable.

#### B. Objectifs : Optimisation du service de collecte compte tenu des objectifs :

- Définis par la CCSVT,
- Du schéma régional,
- Des textes applicables en matière de déchets.

#### C. Activités principales :

- Pilotage de l'action de la CCSVT sur la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés.
- Communication/échanges auprès des élus, des institutions et/ou des services concernés.
- Définition et mise en œuvre des solutions adaptées aux objectifs et au territoire.

- Montage financiers et techniques ainsi des opérations.
- Suivi des opérations.
- Actions à mettre en œuvre :
  - Mise en place et suivi des outils d'information permettant d'améliorer le système de collecte ;
  - Mise en place des moyens techniques permettant de répondre aux impératifs de diminution/maintien des coûts de collecte et d'accroissement du taux de valorisation (PAP, PAV, ...) ;
  - Mise en place d'une tarification incitative.
  - Développement des systèmes de prévention et de collecte des biodéchets.

**Le conseil communautaire,**

**Monsieur le Président entendu dans son exposé,**

**Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu, les statuts de la Communauté de Communes,**

**Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;**

**Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;**

**Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,**

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents ou représentés : 28

Nombre de suffrages exprimés : 28

Nombre de vote pour : 28

Nombre de vote contre : 0

**DECIDE**

**Article 1 :** De créer un emploi non permanent dans le grade d'attaché (catégorie A), afin de mener à bien les actions citées ci-dessus pour une durée prévisible de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.

Cet agent assurera les fonctions de chargé de mission optimisation de la collecte à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Il devra justifier d'un niveau, diplôme et expérience conformes aux éléments ci-dessus.

**Article 2 :** De fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'attaché (catégorie A). La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 499, indice majoré 435 du grade de recrutement (échelon 3).

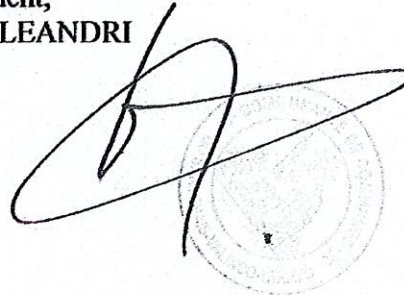
**Article 3 :** Que le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2018-39 du 23 avril 2018 est applicable

06 DEC. 2024

**Article 4 :** Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Article 5 :** De modifier le tableau des effectifs.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Président,  
Ange-François LEANDRI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Leandri', is written over a circular official seal. The seal is faint and contains text around its perimeter, but it is mostly illegible due to the signature and the quality of the scan.



06 DEC. 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO  
TARAVO**

**SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2024**

Convocations en date du 15 novembre 2024

Délibération n° 2024-74

**Objet : Autorisation donnée au Président pour la signature de la convention relative à la réalisation d'une étude globale concernant la problématique d'érosion du site de Taravo-Tenutella**

Le 22 novembre 2024 à 14 heures 30, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	Micheletti Vincent
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Giovannangeli Stéphane
Giuncheto	
Granace	Mozziconacci Marie-Françoise
Grossa	
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Ettori Ghislaine Faggiani Alain Lari Ange Léandri Ange-François Ollandini Jean-Baptiste Pianelli-Casanova Angélique Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Mondoloni Marie-Liliane Gaiacopi Michel Mondoloni Jeannine Quilichini Paul
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	Pucci Joseph

**25 membres présents** formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

**Procurations : 3 :** Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Etori Ghislaine, Madame Danielle Santa Duval a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth, Monsieur François-Joseph Scanavino a donné procuration à Monsieur Jean-Baptiste Olandini.

**Absents non représentés : 13 :** Caïtucoli Paul-Joseph, Carrier Marie-Antoinette, Paolini François, Costanzo Mathias, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angélika, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolai-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Rocca Antoine, Pereney Jean.

**Délibération du conseil communautaire en date du 22 novembre 2024 : n°2024-74**

**Objet : Autorisation donnée au Président pour la signature de la convention relative à la réalisation d'une étude globale concernant la problématique d'érosion du site de Taravo-Tenutella**

Le Président informe le conseil de la nécessité de signer une convention de participation et de financement avec l'Etat dans le cadre la réalisation d'une étude globale concernant la problématique d'érosion du site de Taravo-Tenutella.

Le coût de cette opération est de 180 000 € HT.

Les participations s'établissent de la façon suivante :

- BRGM 30 000 € (auto facturation) ;
- Etat 100 000 € ;
- CCSVT 50 000 €.

Le Président précise qu'un financement complémentaire interviendra pour limiter la participation de l'établissement à 20 %.

**Le conseil communautaire,  
Monsieur le Président entendu dans son exposé,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu, les statuts de la Communauté de Communes,  
Vu, le projet de convention ci-annexé,  
Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,**

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents ou représentés : 28

Nombre de suffrages exprimés : 28

Nombre de vote pour : 28

Nombre de vote contre : 0



06 DEC. 2024

**DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser le Président à signer la convention jointe en annexe et à engager toutes les démarches s'y afférentes.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Président,  
Ange-François LEANDRI





**PRÉFET  
DE CORSE**Liberté  
Égalité  
Fraternité**Direction de la mer et  
du littoral de Corse****Convention n°**relative à la réalisation d'une étude globale concernant la problématique d'érosion du site de  
Taravo-Tenutella

Vu le code de l'environnement

Vu la loi n° 83-8 du 8 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'État ;

Vu la loi n° 96-142 du 21 décembre 1996 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi organique 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret 2022-1698 du 28 décembre 2022 modifiant le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n°2021-1140 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 relatif à la direction de la mer et du littoral de Corse ;

Vu le décret du Président de la République du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2016 relatif au compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté de 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et contrôle budgétaire du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'égalité des territoires et du logement pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire publique ;

Vu l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 16 avril 2022 nommant M. Alexandre PATROU, architecte et urbaniste de l'État en chef, secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu la Stratégie Nationale de Gestion Intégrée du Trait de Côte, et notamment ses actions relatives à la valorisation du rôle des espaces naturels littoraux,

Vu le dossier de demande de subvention déposée par la communauté de communes du Sartonais Valinco Taravo en date du xxxxx

Vu l'accusé de réception de cette demande de subvention en date du

Numéro EJ :

#### ENTRE :

L'État, représenté par Monsieur Jérôme FERRINI, Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, dont le siège est situé à Palais Lantivy, 20188 AJACCIO cedex 09, ci-après dénommé indifféremment l'État, la Préfecture, l'autorité administrative,

d'une part,

#### ET :

La communauté de communes du Sartonais Valinco Taravo, maison des douaniers, avenue Napoléon III, 20110 Propriano, représentée par monsieur Ange François BANDRI, le président

n° de SIRET 242 010 130 00019

désignée le bénéficiaire

d'autre part,

#### ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

La mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Gestion Intégrée du Trait de Côte (SNGITC) doit s'accompagner d'une visibilité à l'échelle nationale des services rendus par les écosystèmes côtiers dans la prévention des risques littoraux et l'adaptation des territoires littoraux aux effets du changement climatique. Alors que la SNGITC entre dans une phase d'évolution suite à la publication de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience, cette ambition demeure d'actualité et est pleinement portée par le ministère.

Suite aux tempêtes *Ciaran* et *Domingo* des 3 et 5 novembre 2023, d'importants phénomènes d'érosion marine se sont produits sur le site de la Tenutella de la commune d'Olmeto. Par endroit, le recul de plage a pu atteindre 27 mètres, avec des falaises érosives de 2 à 5 mètres de haut, où plusieurs habitations sont aujourd'hui directement exposées à un risque de déstabilisation. A moyen terme, la route intérêt prioritaire permettant la desserte des communes littorales de ce serveur, est directement menacée.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – Objet de la Convention**

La présente convention, a pour objet de définir les termes et conditions dans lesquelles le préfet apporte un concours financier aux actions de la **communauté de communes du Sartenais Valinco Taravo**, dans le cadre du projet visant la réalisation d'une étude globale concernant la problématique d'érosion du site de Taravo-Tenutella. Cette étude comprend un volet hydro-morphosédimentaire, complétée par une analyse multicritères (hydrosédimentaires, environnementaux, sociaux-économiques, etc.) ainsi qu'une analyse coûts-bénéfices des différentes solutions proposées.

### **ARTICLE 2 – Délais d'exécution et éligibilité des dépenses**

La présente convention est conclue pour une durée de 24 mois à compter de la date de notification.

La présente convention prendra fin au parfait achèvement du projet, soit **l'opération devra être terminée au 30/11/2026 et les dépenses devront être engagées et soldées avant cette date.**

La période pendant laquelle les dépenses justifiées pourront être prises en compte correspond au délai d'exécution ainsi fixé soit à compter de la date de déclaration de début d'exécution jusqu'à la date de fin citée in supra.

Toutefois, sur demande justifiée du bénéficiaire avant l'expiration du délai d'exécution, l'autorité administrative pourra prolonger ce délai pour une durée n'excédant pas 4 ans,

Si, à l'expiration du délai d'un an, le projet au titre duquel elle a été accordée n'a eu aucun commencement d'exécution, la présente décision devient caduque.

### **ARTICLE 3 – Présentation du Programme d'actions**

La description des actions programmées ainsi que leur localisation et le calendrier de réalisation des activités figurent en annexes de la présente convention.

### **ARTICLE 4 – Coût prévisionnel total du Programme**

Le montant total prévisionnel du Programme est arrêté à la somme de 180 000,00 € (HT).

Pour la réalisation du Programme, le préfet de Corse apporte une contribution sous la forme d'une subvention d'un montant de 100 000,00€ HT, représentant 55,56% du coût total prévisionnel du Programme susmentionné et des dépenses éligibles, en H.T.

### **ARTICLE 5 : Modalités de versement**

#### **5.1 Commencement d'exécution du projet**

En application de l'article 12 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, une avance de 30 % déductible des versements suivants pourra être versée sur demande écrite du bénéficiaire, lors du commencement d'exécution du projet. Elle devra être accompagnée de l'attestation de commencement du projet et de la délibération d'approbation de la communauté de communes du Sartenais Valinco Taravo.

#### **5.2 Acompte**

Un acompte pourra être versé après l'avancement de l'exécution du projet, sur demande écrite du bénéficiaire et sur présentation des documents mentionnés à l'article 5.3.

Les versements cumulés de l'avance et de l'acompte ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

### 5.3 Solde

Le solde sera versé sur demande du bénéficiaire après achèvement du projet. La demande de solde doit être impérativement déposée dans les six mois au plus tard suivant la fin du délai d'exécution tel que décrit à l'article 2.

Par ailleurs, si le montant de la dépense réelle est supérieur ou égal au montant de la dépense prévisionnelle, la subvention reste égale au montant prévu à l'article 4. Si le montant est inférieur, la subvention est calculée au prorata du montant des dépenses justifiées.

Les versements de l'acompte et du solde sont effectués sur justification de l'avancement du projet et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la présente convention

Cette justification comprendra :

- Pour la demande d'acompte : Le bénéficiaire devra déposer, à l'appui de sa demande de paiement auprès du service certificateur :
  - un état détaillé des dépenses réalisées pour le projet, certifié exact par son comptable, ainsi que les pièces justificatives de ces dépenses. La justification des dépenses subventionnables s'effectue par la production de factures acquittées ou toutes autres pièces comptables de valeur probante équivalente.
  - un bilan d'exécution par tranche d'opération ou un rapport d'avancement du projet ;
- Pour le versement du solde, le bénéficiaire fournira :
  - un état récapitulatif détaillant toutes les dépenses engagées au titre du présent projet et certifié exact par le responsable financier,
  - pour les travaux : état récapitulatif quantitatif et financier,
  - les études réalisées,
  - un bilan final du projet avec un compte rendu de sa mise en œuvre précisant les résultats.
  - L'attestation d'achèvement de l'opération

L'administration se libère des sommes dues par virement administratif du comptable assignataire mentionné ci-dessus, au compte suivant :

Établissement teneur de compte : La banque de France :  
Domiciliation bancaire: RCParis B 572104891 - 1 Rue de la Vrillière- 75001 PARIS

IBAN : FR73 3000 1001 09C2 0900 0000 063

BIC : BDFEFR33

La direction de la mer et du littoral – Service économie bleue- est désignée comme service gestionnaire et correspondant unique du bénéficiaire.

Les demandes de versement d'acomptes et de solde sont à adresser à :

DMLC / Service économie bleue  
Terre plein de la gare  
20 302 AJACCIO cedex 09  
par courriel : af.dmlc@mer.gouv.fr

### ARTICLE 6 : Imputation budgétaire et comptable

Cette contribution relève du budget opérationnel de programme 113 « paysages, eau et biodiversité » - action 07 « gestion des milieux et biodiversité » et s'impute comme il suit sur la ligne de fonds de concours AFITF consacrée aux opérations sur le littoral :

Domaine fonctionnel	Centre financier	Centre de coût	de	Code activité	Compte PCE	Montant
---------------------	------------------	----------------	----	---------------	------------	---------

113-07-19	0113-CORS-ML20	DIMLC0002 0	011301MB01 07	6531230000	100 000,00 €
-----------	----------------	----------------	------------------	------------	--------------

Axe localisation interministérielle : projet sur la région Corse : N94

Le comptable assignataire est le directeur Régional des Finances de Corse.

## **ARTICLE 7 : Obligations du bénéficiaire et suivi du projet**

### 7.1 Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire ainsi que la commune d'Olmeto devront obligatoirement prendre une délibération favorable d'adhésion à la loi dite « Climat et résilience » nécessaire à l'inscription de la commune au décret qui établit la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral.

Le bénéficiaire veille à ce que son plan de financement permette la réalisation effective du projet objet de la présente convention, dans les conditions que prévoit celle-ci, tant pour le calendrier de réalisation que pour le niveau de qualité. A ce titre, le bénéficiaire informera la DMLC /Service économie bleue du déroulement du projet au fur et à mesure de son avancement et devra notamment fournir une attestation de commencement de l'exécution du projet.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas employer tout ou partie des subventions octroyées à des fins autres que celles prévues par la présente convention.

Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire aux sanctions prévues à l'article 8

### 7.2 Suivi du projet et contrôle du bénéficiaire

L'évaluation de la réalisation du projet porte sur la conformité des résultats attendus, à savoir :

- les résultats attendus avant l'expiration du délai d'exécution tel qu'il résulte des articles 2 et 3 ;
- un compte-rendu technique de réalisation du projet ;
- un compte-rendu financier de l'emploi de la subvention versée.

Le bénéficiaire est soumis aux obligations de compte-rendu et de facilitation des contrôles par l'autorité administrative. Aux fins d'assurer le suivi de la réalisation du programme, il est mis en place des comités de suivis périodiques. Au-delà des réunions complémentaires pourront être organisées en tant que de besoin à la demande de l'une ou l'autre des Parties.

Au terme de la convention, l'autorité administrative peut réaliser un contrôle sur place, en vue de vérifier la conformité de la réalisation et l'exactitude des dépenses présentées par le bénéficiaire. En outre, le bénéficiaire s'engage à présenter à l'autorité administrative, les pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

## **ARTICLE 8 : Clause de nullité et de reversement**

Le non-respect par le bénéficiaire de l'une des obligations figurant à l'article 7 est une cause d'annulation de la convention, à ses torts exclusifs. Celle-ci pourra être déclarée nulle de plein droit par l'autorité administrative à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Le Préfet peut notamment résilier la convention dans les cas suivants :

- l'incapacité pour la **communauté de communes du Sartonais Valinco Taravo** d'exécuter ou de faire exécuter tout ou partie des actions, conduisant à leur suspension ou leur arrêt définitif ;

- le non-respect par la **communauté de communes du Sartenais Valinco Taravo** de ses obligations prévues à l'article 7 ;
- les modifications entreprises par la **communauté de communes du Sartenais Valinco Taravo**, sans accord préalable du préfet de Corse et ayant conduit à une remise en cause substantielle de l'équilibre général du Programme ;
- l'affectation des concours financiers du préfet de Corse à des fins autres que celles prévues par la Convention.
- une différence entre le plan de financement initial et le plan de financement final, qui amène un dépassement du taux maximum de cumul des aides publiques à plus de 80%

Dans ce délai et pour tous les cas de résiliation, la **communauté de communes du Sartenais Valinco Taravo** établira pour la part réalisée du Programme, l'état de clôture ainsi que l'ensemble des résultats attendus tels que mentionnés à l'article 7.

La restitution des sommes allouées sera exécutée par l'émission d'un ordre de reversement établi par le comptable assignataire.

## **ARTICLE 9 – Publicité et bancarisation**

### *9.1. Publicité*

La réalisation des actions ainsi que les études qui y sont associées sont soumises aux dispositions légales de publication pour information du public.

Toute publication sur les actions, sous quelque forme que ce soit (rapport, carte, document numérique, site internet, etc.) réalisées par la communauté de communes du Sartenais Valinco Taravo en application de la Convention, comportera le logo du Préfet de Corse.

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à associer les services de l'État à l'organisation de toute manifestation publique de communication relative au projet.

### *9.2. Bancarisation des données*

La communauté de communes du Sartenais Valinco Taravo s'engage à enregistrer, traiter et conserver les données dans un système numérique conforme aux exigences légales et réglementaires applicables y compris celles relatives à la bancarisation des données et à leur ouverture open data. Elle s'engage également à garantir que les données ainsi bancarisées soient accessibles à l'autorité administrative. Les données doivent être conservées pour une durée minimale de 5 ans.

## **ARTICLE 10 – Modification de la Convention**

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci en avise l'autorité administrative sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au service gestionnaire précisé en article 5.3.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la Convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Toute modification importante fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

## **ARTICLE 11 – Loi applicable, règlement des litiges et juridiction compétente**

La Convention est régie pour tout ce qui la concerne par le droit français.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient survenir de la validité, l'interprétation et/ou de l'exécution des clauses de la présente convention. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Bastia seul compétent pour en connaître.



**ARTICLE 12 - Pièces constitutives**

La Convention, établie en deux exemplaires originaux, est constituée du présent document et de ses deux annexes, des éventuels avenants et de leurs annexes.

En foi de quoi chacune des Parties a dûment paraphé et signé la Convention,

à Ajaccio le

**Pour l'Etat,**

Jérôme FILIPPINI

**Le préfet de Corse**

**Pour la communauté de communes du Sartonais**

Valinco L'Aravo

Arge-François LEANDRI

**Le Président**

**PROJET**

## ANNEXE 1 : Programme prévisionnel d'actions détaillées et calendrier

**Objectif:** Fournir des éléments quantifiés aux décideurs pour le choix d'un mode de gestion de la problématique d'érosion côtière du cordon littoral de Tenutella.

Cette étude sera réalisée à l'échelle de la cellule hydrosédimentaire au sein de laquelle il se trouve et qui englobe également le cordon littoral de Taravo ainsi que l'embouchure du Taravo (commune d'Olmeto).

Elle prévoit 2 volets :

- Volet hydrosédimentaire** afin d'améliorer la connaissance du fonctionnement du cordon littoral, de caractériser l'aléa recul du trait de côte puis d'évaluer l'efficacité et les impacts des scénarios envisagés
- Volet socio-économique** afin d'évaluer les scénarios de gestion de la problématique d'érosion marine sur des critères d'efficacité, de coûts, d'impact, etc. : analyses multifitères et analyses Coût/Bénéfice.

### Calendrier Prévisionnel :

Commencement du projet début décembre 2024, pour une durée de 24 mois.

PROJET

## ANNEXE II : PLAN et BILAN FINANCIER

06 DEC. 2024

<Projet >	Montant global (€)HT	
<b>PLAN de Financement</b>		
<b>Dépenses prévisionnelles totales</b>	<b>180 000,00€</b>	
- Dont apports des partenaires (co-financements) - BRGM	30 000,00 €	
- Dont auto-financement :	50 000,00 €	
<b>Dont financées par la subvention au titre du AFITF (55,56%)</b>	<b>100 000,00€</b>	
<b>Détail des dépenses</b>		
	<b>Dépenses prévisionnelles</b>	<b>Dont financement AFITF</b>
<b>Dépenses prestation</b>		
Production et collecte de données	40 000,00	22 920,00
Traitement / interprétation	30 000,00	16 970,00
Caractérisation aléa recul TC	20 000,00	11 400,00
Analyse des enjeux	14 000,00	8100
Analyse multi-côtère	16 000,00	9200
Analyse coût bénéfice	20 000,00	11 400,00
<b>Livrables ( 2 )</b>	<b>20 000,00</b>	<b>11 400,00</b>
Autres (à détailler)		
Réunion / concertation	5 000,00	
Gestion de projet	10 000,00	8610,00
<b>TOTAL</b>	<b>180 000,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>

PROJET

